



PARIS, LE

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Présidence de M. Gasser, président d'âge

Séance du mercredi 1er décembre 1948

La séance est ouverte à 14 heures 55

Présents : MM. BIATARANE, BRIZARD, Mme BROSSOLTE,
MM. CARCASSONNE, COLONNA, COTY, DEBRE,
GASSER, GATUING, de GAULLE, JACQUES-DESTREE,
LABROUSSE, LASSAGNE, LELANT, LEMAIRE, LEONETTI,
MOUTET, Georges PERNOT, le Général PETIT,
PEZET, PINTON, PLAISANT, PUJOL, REVILLA-UD,
SOUTHON, Mme THOME-PATENOTRE, MM. TORRES,
VIPLÉ (suppléant : M. MOUTET), WESTPHAL.

Excusé : M. BERLIOZ.

Ordre du jour

- Election du Bureau de la Commission.

COMPTE-RENDU

M. GASSER, président d'âge, propose à la Commission de passer tout de suite à l'élection de son président ; le mode de scrutin sera trois tours de scrutin dont les deux premiers à la majorité absolue. Au premier tour, trois candidatures sont en présence : celles de MM. Marius Moutet, Ernest Pezet et Marcel Plaisant.

26 présents - 26 bulletins - majorité absolue : 14.

M. Ernest PEZET obtient 11 voix,
M. Marcel PLAISANT " 8 voix,
M. Marius MOUTET " 7 voix :

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il y a lieu de procéder à un second tour.

M. LEONETTI déclare que le groupe socialiste retire la candidature de M. Marius Moutet.

Deuxième tour de scrutin :

28 votants - 28 bulletins - majorité absolue : 15.

M. Marcel PLAISANT, ayant obtenu 15 voix, contre 13 à M. Pezet, est proclamé président de la Commission des Affaires Étrangères.

Pour les deux postes de vice-présidents, trois candidatures sont en présence : celles de MM. Léonetti, Westphal et Pezet.

M. PEZET obtient 21 voix,
M. WESTPHAL " 17 voix,
M. LEONETTI " 14 voix.

En conséquence, MM. PEZET et WESTPHAL sont élus respectivement premier et second vice-présidents.

Pour les deux postes de secrétaires, MM. Colonna et Lelant sont candidats.

Par 18 voix à M. Colonna, 15 à M. Lelant, 3 à M. Léonetti et 7 bulletins blancs, MM. COLONNA et LELANT sont élus respectivement premier et second secrétaires.

La séance est levée à 15 heures 40.

Le Président,

Lamy

PARIS, LE

COMPTES-RENDU

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Présidence de M. Marcel PLAISANT, président

Séance du mercredi 8 décembre 1948

La séance est ouverte à 15 heures

Présents : MM. BERLIOZ, Mme BROSSOLETTE, MM. COLONNA, COTY, GASSER, GATUING, Jacques-DESTREE, LASSAGNE, LELANT, LEMAIRE, LEONETTI, MOUTET, Ernest PEZET, PINTON, PLAISANT, PUJOL, SOUTHON, Mme THOME-PATENOTRE, M. TORRES.

Excusés : MM. BRIZARD, CARCASSONNE, PERNOT, VIPLE.

Absents : MM. BIATARANA, DEBRE, de GAULLE, LABROUSSE, le Général PETIT, M. REVEILLAUD, WESTPHAL.

ORDRE du JOUR

- I - Installation du Bureau.
- II - Organisation des travaux de la Commission.
- III - Désignation de 3 membres pour faire partie de la sous-commission instituée par l'article 3 de la loi du 25 novembre 1948 et chargée de suivre l'application de la convention de coopération économique européenne.
- IV - Désignation d'un membre pour participer, avec voix consultative, aux travaux de la Commission des

Finances (art. 26 du Règlement).

COMPTE-RENDU

M. Marcel PLAISANT, président, déclare que sa première parole sera empreinte d'une gratitude émue envers tous ses collègues pour les remercier de la confiance qu'ils ont bien voulu lui témoigner en l'élisant à la présidence ; il ne considère pas que la tâche essentielle d'un président soit de diriger les travaux d'une Commission : son premier devoir est de donner à chacun la plus grande faculté d'épanouissement en lui fournissant les éléments d'information et de travail nécessaires.

Pour être efficace, l'oeuvre à accomplir par la Commission demandera beaucoup d'application et de méthode.

Une démarche a été faite auprès du Ministère des Affaires Etrangères pour que toutes les informations et documents utiles soient fournis aux membres de la Commission. C'est une pétition courante que la Commission des Affaires Etrangères reprenne l'autorité qu'elle avait du temps du Sénat ; la réalisation de ce désir, qui est également celui du président, dépend du travail qu'elle effectuera.

M. le Président ajoute qu'il est inutile de passer en revue toutes les questions internationales qui s'offrent à l'examen de la Commission ; il fera néanmoins un bref tour d'horizon : de tous les problèmes d'actualité, l'un tient le premier rang des préoccupations françaises : le statut futur de la Ruhr. Toutes les autorités se sont prononcées, en France, sur l'étrange décision prise à ce sujet, le 5 novembre dernier, par l'ordonnance n° 75 des Commandants en chef de la bizonne anglo-américaine. L'Assemblée Nationale, dans un débat qui dura du 28 novembre au 2 décembre, a résolu de manifester sa désapprobation en votant, à une grosse majorité, le texte d'une protestation. Il s'est trouvé qu'à ce moment, le Conseil de la République, qui se trouvait en période de constitution, n'a pu exprimer son opinion ; c'est donc aujourd'hui un devoir pour la Commission d'ajouter sa protestation à celle de l'autre Assemblée : revendication à deux branches :

1°) une opposition absolue à l'intention exprimée par le préambule que le Gouvernement allemand futur aurait pleine liberté pour déterminer le régime de propriété des industries minières et sidérurgiques de la Ruhr. La dévolution

finale de la propriété ressortit à un règlement international solidaire de l'établissement de la paix où la vocation historique de la France et les titres mêmes de ses souffrances lui confèrent un droit de priorité ;

2°) des droits égaux de gestionnaire doivent lui être reconnus dans la production et la répartition des richesses de la Ruhr. Le contrôle de la France est le plus directement intéressé à ce que le groupement des forces industrielles unique de la Ruhr ne puisse servir à la fabrication de l'armement ou à augmenter la charge du potentiel de guerre de l'Allemagne.

La question de la Ruhr est d'ailleurs liée à l'évolution du conflit de Berlin qui doit réagir sur les discussions actuellement en cours pour la régler.

Les travaux de l'O.N.U., d'autre part, touchent à leur fin ; le 12 décembre, l'organisation doit clore sa session ordinaire ; une session extraordinaire est d'ailleurs prévue pour mars ou avril. Il serait utile que la Commission fasse le bilan de son activité.

D'autres problèmes importants devront être examinés : le problème coréen, celui de la Palestine, celui posé par l'admission de l'Espagne et de l'Italie à l'O.N.U.

M. le PRESIDENT souligne qu'il est bien entendu qu'un point commun existe entre les membres de la Commission, c'est de faire jouer à celle-ci un rôle important et ainsi, déclare-t-il : "vous avez travaillé pour les hommes et pour la propagation du nom de cet empire".

M. le Président, passant alors à l'ordre du jour, rappelle que la Commission doit désigner 3 membres pour faire partie d'une sous-commission chargée de suivre l'application de la convention économique européenne et du programme de relèvement européen (plan Marshall), instituée par l'article 3 de la loi du 25 novembre 1948 dont il donne lecture. Le Président demande quelles sont les candidatures.

MM. Marius MOUTET, Henry TORRES, PINTON et Mme Thôme-Patenôtre sont candidats.

Mme BROSSOLETTE demande si le Président ne devrait pas en faire partie.

A. Et. : 8.12.48.

- 4 -

M. le Président remercie mais il ne pense pas que cela soit indispensable : en effet, les délégués pourront rendre compte de temps à autre à la Commission des travaux de la sous-commission.

M. COLONNA déclare qu'une entente interviendra entre Mme Thôme-Patenôtre et M. Pinton pour faire partie de la sous-commission. La Commission peut désigner dès maintenant MM. Marius Moutet et Henry Torrès ; le nom du 3ème membre fera l'objet d'un accord ultérieur.

La Commission accepte les candidatures proposées.

M. le PRESIDENT, revenant à la question de l'organisation des travaux de la Commission, suggère à celle-ci de désigner en son sein un certain nombre de rapporteurs spéciaux dont le rôle serait d'étudier une question de l'actualité internationale, de suivre son évolution et de préparer un rapport officieux pour éclairer la Commission.

Un certain nombre de problèmes pourraient faire ainsi l'objet de rapports spéciaux : statut futur de la Ruhr, question de Berlin, bilan des travaux de l'O.N.U., plan Marshall, répercussions soulevées par l'application des traités de paix avec l'Italie et les Etats satellites de l'Allemagne, admission à l'O.N.U. de l'Italie et de l'Espagne, situation dans le moyen Orient, question coréenne, etc.

M. PINTON se déclare tout-à-fait d'accord avec cette méthode de travail ; pour sa part, il a étudié les documents parus sur la question de la Ruhr depuis 1947 et serait prêt à faire à la Commission, dès la semaine prochaine, un exposé sur l'état actuel de la question.

La Commission accepte cette proposition.

M. PEZET trouve également cette méthode de division du travail excellente ; cependant, il pense que tous les problèmes cités par le Président devraient être placés dans un cadre plus large et examinés sous l'angle de quelques questions clés : le problème coréen sous l'angle Asie- et Extrême-Orient ; celui de la Ruhr sous l'angle question allemande et traité de paix. Il serait bon aussi d'examiner par exemple l'influence des relations entre l'U.R.S.S. et les pays de l'Europe orientale sur l'organisation européenne.

M. PUJOL souligne, de son côté, les liens très étroits

qui existent entre les événements internationaux et la rapidité extrême de leur déroulement.

M. le PRESIDENT se déclare d'accord avec les suggestions de M. Pezet. S'il avait proposé à l'examen des commissaires des questions arbitrairement séparées, sans tenir compte de leur interdépendance, c'était dans un but de simplification nécessaire à une bonne méthode de travail.

M. le Président demande s'il y a des candidats pour participer, au nom de la Commission, aux travaux de la Commission des Finances.

M. PEZET dit qu'il remplissait ces fonctions, au nom de la précédente commission des Affaires Etrangères et qu'il accepterait, à nouveau, d'en être le représentant ; mais, pour pouvoir parler et agir avec plus d'autorité, il pense que la Commission devrait examiner et discuter en temps utile le budget des Affaires Etrangères, chapitre par chapitre afin que chacun apporte ses suggestions ; le représentant à la Commission des Finances se rendrait ainsi là-bas, fortifié par l'accord de sa Commission.

La Commission approuve la méthode préconisée par M. Pezet et désigne celui-ci comme délégué à la Commission des Finances.

M. le PRESIDENT déclare qu'il a été rendre personnellement visite à M. Chauvel, secrétaire général du ministère des Affaires Etrangères ; celui-ci est disposé à se tenir en relation avec tous les membres de la Commission chaque fois que ceux-ci auront besoin de lui. Il a vu également le Ministre, M. Robert Schuman, qui lui a dit éprouver le désir d'entretenir avec la Commission des relations empreintes de loyauté et de franchise ; celui-ci compte même demander l'appui de la Commission en vue de discussions internationales. Le Ministre vient de faire à l'Assemblée Nationale, le 2 décembre, un discours très important sur la question de la Ruhr ; il semble difficile et même inopportun d'obtenir de lui un nouveau débat public devant le Conseil de la République ; mais M. Schuman est tout disposé à venir devant la Commission. Il ne serait, en effet, pas habile de susciter au Conseil un débat sur une question qui a été traitée quelques jours auparavant à l'Assemblée Nationale. En revanche, si on laisse écouler un trait de temps entre les deux débats, la même question retrouvera un regain de fraîcheur et de nouveauté et s'enrichira d'aspects nouveaux. M. Schuman, en tous cas, est d'accord pour venir devant la Commission, le 22 décembre, après un voyage qu'il

doit faire le 17 dans la Sarre. M. le Président suggère à la Commission d'établir d'ici le 22 un questionnaire auquel le Ministre pourrait répondre. Il indique, en outre, que M. Anglès, chef adjoint du cabinet, est chargé des rapports politiques avec la Commission ainsi que M. Lacoste, attaché parlementaire.

M. PEZET propose que l'on demande à M. Chauvel de déléguer auprès de la Commission un fonctionnaire pour qu'il lui expose le fonctionnement des divers services du ministère des Affaires Etrangères avec les noms des chefs de service, ceci afin de permettre aux membres de la Commission, qui ont une question à étudier, de savoir où s'adresser.

M. le PRESIDENT répond qu'il s'agit là d'une intéressante suggestion; le fonctionnaire en question pourrait fournir à la Commission un tableau récapitulatif et des services annexes.

M. PINTON pense qu'un débat public de politique étrangère devant le Conseil de la République serait actuellement rendu difficile par l'accélération des travaux parlementaires et le vote du budget ; ces travaux sont d'ailleurs chaotiques, avec des périodes calmes et d'autres bousculées ; le rôle de la Commission des Affaires Etrangères pourrait être de meubler les périodes calmes de débats intéressants.

M. le PRESIDENT répond qu'en effet en ce moment l'opinion publique est orientée sur le débat fiscal et il serait de bonne politique d'attendre (vers fin janvier ou début février par exemple), une époque où la priorité pourrait être assurée à la politique extérieure.

M. le PRESIDENT rappelle qu'un projet d'accord franco-italien relatif à une rectification au tracé de la frontière franco-italienne, avait été déposé par le Gouvernement en juillet dernier ; mais devant les protestations qu'il souleva de tous côtés et un rapport défavorable de M. de Moustiers, rapporteur de la Commission de l'Assemblée Nationale, M. Schuman a décidé de le retirer ; il a même déclaré à l'ambassadeur italien que de nouvelles négociations sont ouvertes pour reviser la rectification de la frontière.

La séance est levée à 16 heures.

Le Président,

Marcel Rivaux

PARIS, LE

COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES

Présidence de M. Marcel PLAISANT, Président

Séance du mercredi 15 décembre 1948

La séance est ouverte à 14 heures 55

Présents : MM. BERLIOZ, BIATARANA, BRIZARD, DEBRE, GASSER,
GATUING, JACQUES-DESTREE, LASSAGNE, LELANT,
LEMAIRE, LEONETTI, Marius MOUTET, Général PETIT,
Ernest PEZET, PINTON, Marcel PLAISANT, PUJOL,
REVEILLAUD, SOUTHON, Mme THOME-PATENOTRE,
MM. TORRES, WESTPHAL.

Excusés : MM. COLONNA, PERNOT, Pierre DE GAULLE.

Absents : Mme BROSSOLETTE, MM. CARCASSONNE, COTY, LABROUSSE,
VIPLE.

.../...

ORDRE DU JOUR

- I - Exposé du rapport de M. Pinton sur les questions relatives au statut de la Ruhr.
- II - Etablissement d'un questionnaire en vue d'une audition de M. le Ministre des Affaires Etrangères le mercredi 22 décembre.

COMPTE-RENDU

M. Marcel PLAISANT, Président, déclare qu'avant d'aborder l'ordre du jour, il doit donner connaissance à la Commission d'une lettre qui lui a été adressée par M. Robert Schuman, Ministre des Affaires Etrangères, relative à une prolongation de délai que celui-ci a décidé d'accorder aux ressortissants italiens pour liquider les biens visés par l'accord franco-italien signé à Paris ~~à Paris~~ le 29 novembre 1947 et relatif aux modalités d'application de l'article 79 du traité de paix.

M. LE PRESIDENT donne lecture de la lettre; puis, il rappelle qu'en vertu de l'article 79 du traité de paix signé à Paris le 10 février 1947 avec l'Italie, les puissances alliées avaient le droit de saisir et de confisquer les biens italiens se trouvant sur leur territoire; l'accord du 29 novembre 1947, qui constitue une sorte d'avenant à cet article 79, porte renonciation de la France à ce droit de saisie contre le versement d'une somme forfaitaire par le Gouvernement italien. Cet accord, qui a été voté et ratifié par le parlement français, fixe, dans son article 3, paragraphe c, un délai de 18 mois après l'entrée en vigueur du traité de paix, pour la liquidation amiable des biens des ressortissants italiens; le traité de paix étant entré en vigueur le 15 septembre 1947, le délai de 18 mois expirerait le 15 mars 1949; étant donné les retards apportés à l'application de l'article 3 de l'accord du 29 novembre 1947 (le Président de la République a été autorisé à le ratifier par une loi du 25 septembre 1948) qui ne sont pas imputables au Gouvernement italien, M. Robert Schuman a trouvé que ce délai était trop faible et a accepté de le prolonger jusqu'au 15 septembre 1949.

.../...

Il y a donc deux questions à examiner : la prolongation du délai est-elle opportune et équitable ? Est-ce bien régulier de modifier une date prévue dans un accord ratifié par le Parlement ? Il faut, toutefois, reconnaître que le ministre a eu la bonne grâce d'informer la Commission et de la tenir au courant de ses intentions.

M. PEZET déclare qu'ayant été rapporteur du projet de loi portant ratification de l'accord du 29 novembre 1947, il lui semble difficile de s'opposer au désir du ministre; ce délai supplémentaire accordé au Gouvernement italien constitue, en effet, un simple dédommagement pour la lenteur avec laquelle le parlement français a ratifié l'accord du 29 novembre 1947 (le Conseil de la République l'a voté le 20 septembre 1948), alors que le Gouvernement italien l'avait ratifié en février 1948.

M. BRIZARD se déclare d'accord, en tant que rapporteur pour avis de la Commission des Affaires économiques du même projet, avec M. Pezet mais il ajoute qu'il ne faudrait pas qu'une nouvelle demande de délai soit faite le 15 septembre 1949.

M. DEBRE dit que l'affectation des biens italiens et leur utilisation pose un problème qui n'est pas abordé par la lettre du ministre; la demande de délai ne cache-t-elle pas un désir de modifier l'accord et de tout remettre en question ?

M. LEONETTI répond qu'il s'agit en l'occurrence d'une simple prorogation de délai.

M. PEZET ajoute que M. Schuman avait pris position contre le principe d'une liquidation administrative des biens italiens et s'était prononcé pour le forfait; seul le gouvernement italien pourrait donc tenter de revenir sur l'accord conclu, mais il n'y a pas intérêt.

M. LE PRESIDENT rappelle que la Commission n'a pas à prendre position; le ministre l'informe seulement de son intention; par conséquent, le Président se propose de répondre que la Commission a enregistré la communication de M. SCHUMAN.

M. WESTPHAL demande si cette faveur accordée au Gouvernement italien pourra faciliter les discussions en cours entre les deux pays et apaiser les esprits.

M. LE PRESIDENT répond que, dans sa lettre, M. Schuman déclare lui-même qu'en accordant cette satisfaction au gouvernement italien, il a le désir de resserrer

les liens amicaux heureusement renoués entre la France et l'Italie.

M. LEONETTI pense que toute la question réside dans le fait de savoir si M. Schuman avait le droit de modifier une date prévue par un accord ratifié par le parlement. Bien que ce point soit contestable, M. Léonetti n'y voit, pour sa part, aucun inconvénient pratique.

M. LE PRESIDENT répond qu'il est utile d'être très circonspect en politique étrangère; lorsqu'il s'agit d'une question rentrant dans le domaine des attributions de la Commission, celle-ci ne sera jamais assez stricte; au contraire, lorsqu'il s'agit, comme dans le cas présent, du "comitas gentium", des relations de politesse entre états, la Commission ne se montrera jamais trop réservée.

o o

o

M. LE PRESIDENT donne ensuite la parole à M. Pinton qui avait été chargé d'un rapport sur les questions relatives au statut de la Ruhr.

M. PINTON déclare que définir le statut de la Ruhr serait une tâche au-dessus de ses possibilités, car personne n'est actuellement en état de dire ce que sera ce statut; il est même très difficile de connaître l'état exact des négociations à ce sujet. Il va essayer de donner une sorte d'aperçu de l'évolution du problème de la Ruhr depuis 1947 et, en premier lieu, de l'ensemble de la question.

Toutes les questions sont connexes; il existe un problème allemand avec différents aspects qui réagissent les uns sur les autres. Une étude du contrôle de la gestion et de la propriété des mines de la Ruhr ne peut être menée à bien si l'on perd de vue les autres problèmes, tels que : la sécurité, les réparations, le statut de l'occupation; le statut politique provisoire ou définitif de l'Allemagne, l'intégration de l'Allemagne dans le relèvement européen.

L'histoire de la période comprise entre le début de 1947 et l'ordonnance n° 75 des Commandants en chef anglo-américains peut se résumer ainsi : qu'est-il advenu des demandes françaises formulées en 1947 :

- 1° - constitution d'un état international de la Ruhr, détaché du Reich;
- 2° - contrôle de la propriété des mines de la Ruhr;

.../...

3° - contrôle de la gestion de ces mines ?

Il est trop évident que les deux premières demandes ont été abandonnées et que seule reste objet de discussion la question de la gestion des mines.

Cette évolution peut s'expliquer par le fait que l'occupation constitue un poids qui pèse lourdement sur les budgets anglo-américains; d'autre part, le plan Marshall est également une charge pour le contribuable américain. Le relèvement rapide et intensif d'une ressource telle que la Ruhr est jugé nécessaire.

Il va maintenant résumer l'historique des événements et des négociations en prenant comme point de départ la Conférence de Moscou de 1947; c'est, en effet, après cette Conférence que la scission s'est révélée particulièrement aiguë entre l'est et l'ouest; c'est à cette Conférence qu'est née la bizone et qu'ont été prises les décisions sur les attributions de charbon de la Ruhr à la France.

Une première série de conversations tripartites se sont ensuite déroulées à Londres; le communiqué final du 28 août 1947 a déterminé les positions sur le statut futur de la Ruhr :

"Les délégations américaine et britannique ont indiqué que le projet de gestion et de contrôle des mines de la Ruhr, qui a été communiqué à la délégation française, ne préjuge pas le statut futur de ces mines et qu'il ne saurait mettre obstacle à l'application des dispositions nécessaires pour éviter que la Ruhr ne devienne de nouveau un instrument d'agression, ni à l'adoption des dispositions destinées à assurer l'accès des autres pays à ses ressources.

" La délégation française a pris note de ces indications et réserve la position de son gouvernement quant aux modalités de la gestion et du contrôle".

Dans le cadre de la bizone, la gestion de la Ruhr s'organise : les Américains font partie de cette gestion; un organisme anglais (North German Control) est remplacé par une direction des Charbonnages Allemands (le directeur en est l'ingénieur Heinrich Kost) contrôlée par une commission anglo-américaine siégeant à Essen.

De fin novembre au 15 décembre 1947, se tient à Londres une Conférence des Quatre Grands : toute possibilité d'action en commun s'avère impossible; une Conférence à trois est envisagée par les Américains; il faut renoncer à toute réparation allemande prise sur la production courante; les trois puissances signent un accord, complétant celui

de Moscou, sur l'attribution du charbon de la Ruhr à la France et admettant le principe du rattachement économique de la Sarre à la France.

Le 9 février 1948, un nouveau statut de la bizonie est mis en application.

Le 20 février se réunit une nouvelle conférence des Trois Occidentaux, à laquelle participent les représentants du Bénélux. Elle aboutira aux recommandations de Londres du 4 juin 1948; il s'agit, en effet, de recommandations et non de décisions car elles ont été élaborées, non par les ministres des Affaires Etrangères, mais par des experts des Gouvernements intéressés. Un certain nombre de questions furent examinées : création d'une trizone, - organisation politique de l'Allemagne - participation de la France et du Bénélux au contrôle de la Ruhr, - réparations et sécurité. Il y a été décidé que l'Allemagne est appelée à bénéficier du plan Marshall; de plus, un Office militaire de sécurité a été créé.

Le résultat principal des travaux de Londres est, outre des déclarations plus ou moins imprécises sur la sécurité, la constitution d'une Autorité internationale de la Ruhr, composée de 15 représentants : 3 pour chacun des 3 occupants occidentaux, 3 pour le Bénélux et 3 pour les Allemands. Ces derniers sont, en fait, désignés par chacun des Commandants en chef. Le rôle de cette Autorité est d'assurer la répartition du charbon, du coke et de l'acier entre l'Allemagne et l'exportation.

C'est sur ces conclusions que se sont ouvertes les discussions à l'Assemblée Nationale qui ont abouti au vote d'un ordre du jour exprimant un certain nombre de réserves. La Commission des Affaires Etrangères avait, d'autre part, adopté, par 21 voix contre 20, une motion de MM. Marc Scherer, André Philip et Cudenet, dont voici le texte :

"La Commission des Affaires Etrangères, ayant entendu l'exposé de M. le Ministre des Affaires Etrangères sur les recommandations issues des entretiens de Londres au sujet de l'Allemagne;

"1°) enregistre que ces entretiens ont trouvé leur origine dans les projets des Alliés occupant avec la France les zones occidentales de l'Allemagne, projets que le Gouvernement français a souhaité, à juste titre, discuter;

"2°) constate qu'après négociations, les recommandations de Londres ne répondent que dans une certaine mesure, sur

des points importants, aux vues et requêtes constamment soutenues par la France dans l'intérêt de sa propre sécurité qui coïncide avec celui de la paix mondiale;

" 3°) reconnaît les efforts accomplis, non sans résultats, par la diplomatie française, pour rapprocher les projets américain et anglais des thèses françaises;

" 4°) estime que ces recommandations peuvent être prises en considération pour que, dans la suite des négociations et dans la mise en application des décisions à intervenir;

" a) soit écarté tout risque de reconstitution d'un Reich unitaire et centralisé, par une organisation politique de l'Allemagne conforme aux principes fédéralistes;

" b) soit assurée la participation effective de la France au contrôle du potentiel industriel allemand en vue d'aboutir, notamment, à une gestion internationale des industries de la Ruhr;

" c) soient également satisfaites les exigences françaises de sécurité indispensables au maintien de la paix;

" 5°) invite le Gouvernement à exprimer toutes réserves et à opposer tout veto à ce qui pourrait intervenir à l'encontre de ces principes et prend acte des assurances données par le Ministre des Affaires Etrangères à cet égard;

" 6°) se prononce, sous ces conditions, pour la prise en considération par l'Assemblée Nationale des recommandations qui doivent lui être exposées".

En résumé, la France avait obtenu à Londres, à côté de l'Office de sécurité (un "os à ronger"), un accord sur le contrôle de la répartition de la production de la Ruhr; l'Assemblée Nationale avait demandé la participation des Alliés à la gestion des entreprises, la question étant restée sans solution.

Une autre étape du problème est constituée par l'ordonnance n° 75 des Commandants en chef anglo-américains.

Une nouvelle conférence s'est réunie le 8 novembre dernier; les représentants français constatèrent, dès le début, une évolution assez fâcheuse chez leurs partenaires: le démantèlement des usines allemandes qui, en somme, était tout ce qui nous restait, avait été suspendu; dès septembre 1948, une commission d'industriels américains, la Commission Humphrey, avait été envoyée pour étudier la situation économique de l'Allemagne et établir la liste des usines, dont le

démontage, prévu au titre des réparations, risquerait de compromettre le programme de relèvement européen. Cette commission commença par demander la suspension de tous les démantèlements; le rapport qu'elle a élaboré vient d'être déposé à Washington, mais on n'en connaît pas encore les conclusions. D'autre part, des difficultés se produisent dans les négociations sur le statut de l'occupation et, en Allemagne, un certain nombre d'incidents assez graves de la part de la population allemande (opposition au démantèlement d'une usine fabriquant des torpilles sous-marines) ont éveillé les craintes des alliés et, notamment, des Britanniques. Les inquiétudes françaises sont évidentes et le Gouvernement français n'a pas attendu béatement l'ouverture de la Conférence, c'est-à-dire le 8 novembre, pour agir : le Général Koenig aurait, à Francfort, où se poursuivent les négociations laborieuses sur le statut de l'occupation, communiqué à ses collègues ses inquiétudes devant l'évolution de l'Allemagne Occidentale ("Le Monde" du 4 novembre 1948) : "La politique américaine de la bizonie, la cadence de la reconstruction, les concessions en matière de démontage et de réparations, les propositions allemandes pour obtenir un relèvement de la production de l'acier, la discussion autour des industries interdites ne sont pas pour rassurer une politique pour qui sécurité a toujours signifié abaissement du potentiel allemand".

La question de la propriété des mines de la Ruhr va soulever des difficultés.

C'est alors que l'ordonnance n° 75 éclate comme un coup de tonnerre; elle sera connue en France justement le 11 novembre, jour anniversaire de l'armistice.

L'ordonnance n° 75 comporte deux aspects qui ont été relevés par M. Robert Schuman, dans la déclaration qu'il fit le 2 décembre à l'Assemblée Nationale et dont voici des extraits :

1°) - Administration et contrôle -

"Je n'ai parlé jusqu'à présent que d'organismes de contrôle. Qu'en est-il de la gestion des entreprises de la Ruhr ? La direction de leur administration courante est confiée, en vertu des accords de Potsdam, à des administrateurs sequestres placés sous l'autorité de la puissance occupante et choisis par elle. La loi 75 dont on a tant parlé et qui a été promulguée le 10 novembre 1948 a pour principal objet de réorganiser ce séquestre et, en même temps, de morceler les anciens trusts. L'émotion qu'elle a suscitée en France et les critiques qui lui ont été adressées ne visent

nullement cette partie de la réforme qui est l'objectif essentiel, on pourrait même dire exclusif de la décision anglo-américaine. D'ailleurs, la mise en oeuvre de cette réorganisation sera surveillée par les délégués français qui siègent maintenant au sein des groupes de contrôle... Il n'y a actuellement aucune contestation entre nos alliés et nous au sujet de l'administration provisoire des entreprises et mines."

2°) - La question de propriété -

" Ce qui était et demeure inacceptable pour nous, c'est l'intention exprimée par nos alliés dans le préambule de la loi (laissant au futur gouvernement allemand pleine liberté pour déterminer le régime de propriété).

" Dès le 18 octobre, le gouvernement français avait indiqué qu'il considérait comme nulle et non avenue toute décision d'un futur gouvernement allemand en matière de propriété des mines et des entreprises sidérurgiques de la Ruhr qui n'aurait pas fait l'objet d'un accord préalable entre les trois gouvernements alliés... Il nous sera toujours impossible de remettre une question aussi grave à la décision d'un gouvernement futur dont nous ignorons jusqu'aux assises constitutionnelles. Il est vrai qu'il est un peu prématuré de discuter aujourd'hui du statut futur des entreprises de la Ruhr. C'est là une question qui devra être résolue dans le cadre d'un règlement général de la paix et je puis vous affirmer solennellement sans craindre aucun démenti que l'attribution finale de ces entreprises fera l'objet des négociations du traité de paix. Aucun règlement définitif ne sera donc possible sans notre accord.

" ... Ce qui nous a heurtés, je le répète, c'est l'intention improprement dénommée décision, qu'ont manifestée nos alliés, de laisser à un futur gouvernement allemand le soin de trancher la question de la propriété des mines... Je réponds qu'aucun transfert de propriété ne pourra se faire sans notre consentement et notre concours".

On peut se réjouir du fait que, contrairement à ce qui s'était passé jusqu'alors, le Gouvernement français ait donné une large publicité aux décisions prises par l'ordonnance des Commandants en chef anglo-américains; cette publicité a, en effet, provoqué un choc en retour dans les opinions publiques. Dès le 10 novembre, l'ordonnance faisait l'objet d'un communiqué du Gouvernement français; le 11 novembre, le chef de l'Etat et le Président de l'Assemblée Nationale, MM. Vincent Auriol et Edouard Herriot, dans deux déclarations, proclament l'inquiétude de la France devant les décisions alliées; et le 18 novembre, une protestation est votée par la Commission des Affaires Etrangères de l'Assemblée Nationale. Ces manifestations ont pour première conséquence la réunion des trois ministres des Affaires Etrangères, le 20...

novembre à Paris, au cours de laquelle le Ministre français remet à ses interlocuteurs un memorandum sur la question. Les opinions publiques en Grande-Bretagne et même aux U.S.A. se montrent, en partie, favorables à la France; MM. Mac Neil et Eden font montre, dans leurs déclarations, de compréhension vis-à-vis de notre pays et M. Marshall, dans un discours du 24 novembre, se révèle moins défavorable aux thèses françaises.

La situation actuelle peut se résumer de la façon suivante :

1°) - la question de la propriété des mines de la Ruhr. Aucune concession anglo-américaine sur ce point; la décision finale sera prise dans le traité de paix;

2°) - la question du contrôle de la gestion par l'autorité internationale : la France a été admise au contrôle de la gestion bien que la trizone ne soit pas constituée, mais le comité d'Essen est destiné à fonctionner seulement tant que les puissances occupantes détiennent l'autorité en Allemagne, c'est-à-dire que son pouvoir cessera avant même l'évacuation militaire. Le Gouvernement français a demandé, non seulement l'admission de la France au Comité d'Essen, mais la continuation du contrôle après la dépossession des autorités d'occupation et surtout ~~et surtout~~ après l'évacuation.

3°) - où en sont les problèmes de sécurité ? nous ne savons rien sur l'organisation et les pouvoirs de l'Office de sécurité.

4°) - Quelles sont les conclusions de la commission Humphrey au point de vue des réparations ?

M. PINTON se propose de soumettre ces questions à M. le Ministre des Affaires Etrangères. La question de la Ruhr entre donc dans une phase extrêmement grave et sérieuse et il n'est pas douteux que, plus le Gouvernement français s'appuiera sur l'autorité des Assemblées Parlementaires et de l'opinion publique, plus il aura de chances de faire prévaloir les thèses françaises.

M. LE PRESIDENT remercie M. Pinton et le félicite de la précision rigoureuse de son information et de l'ampleur de son exposé qui constitue une sorte de portique ouvert sur la discussion qui va s'instaurer.

M. DEBRE désire insister sur un point du problème qui lui semble capital : une des faiblesses de la thèse française est d'envisager la question de la Ruhr - contrôle, gestion, propriété des mines - indépendamment de l'ensemble du problème allemand.

Quand bien même la propriété des mines de la Ruhr serait confiée à une autorité internationale, la France n'aurait pas sa-

tisfaction si la future constitution allemande instituait un gouvernement centraliste fort. Le point essentiel est de savoir quelle sera l'organisation politique future de l'Allemagne; il est donc nécessaire d'alerter l'opinion publique sur la constitution que le conseil parlementaire allemand est en train d'élaborer à Bonn; celui-ci vient, en effet, de rejeter les "réflexions" qui lui avaient été soumises par les autorités d'occupation; en un mot, le gouvernement français devrait être plus ému par l'évolution constitutionnelle de l'Allemagne que par la seule question de la Ruhr.

M. PUJOL remercie à son tour M. Pinton; il serait heureux de savoir quelles sont les réactions du peuple allemand sur ces questions.

M. DEBRE répond que le peuple allemand sera pour ceux qui sont le plus nationalistes.

M. LE PRESIDENT déclare qu'une des causes déterminantes de l'attitude américaine et britannique vis-à-vis du problème de la Ruhr est l'état d'effervescence qui règne depuis quelques temps dans les syndicats allemands qui réclament leur participation à la gestion de la Ruhr. Les Américains mettent cette effervescence en avant pour soutenir qu'il y a lieu de réformer le système de gestion de ce bassin dont la concentration industrielle est unique au monde. Le Président du Soviet suprême de Berlin a déclaré qu'il estimait que la propriété des trois groupes d'industries de la Ruhr, minière, métallurgique et mécanique, devait être remise au peuple allemand organisé, c'est-à-dire aux organisations syndicales constituées.

M. WESTPHAL dit que l'histoire prouve que, lorsque le peuple allemand était divisé, tout allait bien en Europe; ce n'est que depuis l'unification réalisée par Bismarck puis par Hitler que le repos de l'Europe est troublé; c'est donc pour retrouver leur puissance que les Allemands cherchent à nouveau à réaliser leur unité. Une récente déclaration de M. Schafer, président du parti national démocratique à Stuttgart, demandant le rattachement de l'Alsace et de la Lorraine à l'Allemagne dénote une recrudescence de l'esprit nationaliste des Allemands; mais, aussi bien les Russes que les Américains cherchent une solution unitaire du problème allemand alors que le seul remède qu'on puisse offrir à l'Allemagne serait son intégration dans une Europe fédéraliste. La Ruhr est également une question européenne et devrait être un réservoir utilisable par toute l'Europe, de même que, d'ailleurs, la Silésie, dont les Russes sont en train de faire un nouveau centre industriel.

M. PEZET pense que le problème est beaucoup moins simple qu'il ne paraît à première vue. Les questions de la Ruhr et de l'Allemagne

seraient parfaitement résolues si on était en présence d'une Allemagne fédérée; de quels moyens dispose-t-on pour réaliser une Allemagne fédérale ? Il faut être très prudent car un régime imposé serait frappé de faiblesse pour l'avenir. Il n'est au pouvoir de personne d'empêcher le peuple allemand de vouloir vivre; ce qu'il faut, c'est aider l'Allemagne à s'organiser sans qu'elle puisse constituer un danger pour l'Europe. La Conférence de Moscou a marqué un tournant : en effet, avant elle, quand on parlait de sécurité, c'était en face du danger allemand; au contraire, par la suite et pour les occidentaux, au danger allemand s'est substitué le danger soviétique. A Moscou, a été acquise la révélation qu'il n'y avait plus rien à espérer d'une coopération soviétique mais qu'au contraire la Russie constituait un péril.

M. LE PRESIDENT propose un thème de questionnaire à M. Robert Schuman en vue de son audition par la Commission, le mercredi 22 décembre.

I - Organisation du statut de la Ruhr.

Etat des négociations à Londres et à Washington pour faire participer la France au contrôle de la production et à la gestion des industries minières et sidérurgiques de la Ruhr.

Déclarations de M. Bevin aux communes sur la propriété de la Ruhr.

II - Règlement du Conflit de Berlin.

Déclarations de M. Bevin sur son accord avec M. Schuman concernant la sécurité de l'Europe et une organisation commune avec l'Allemagne ? problème de l'Union européenne.

M. LE PRESIDENT a été saisi par M. Henry Torrès de questions relatives à la Palestine et aux réfugiés arabes et par MM Berlioz et Petit de trois questions sur la politique extérieure du Gouvernement français. Il transmettra toutes ces questions à M. Schuman.

M. PUJOL pense que les questions communistes pourraient faire l'objet de questions écrites au ministre.

M. LE PRESIDENT répond que ces questions seront annexées aux autres.

M. LEONETTI craint que le questionnaire provoque une réponse trop large et, par conséquent, imprécise du ministre; il serait préférable de limiter les questions au problème de la Ruhr que vient de traiter M. Pinton.

M. TORRES dit qu'en effet c'est la question de la Ruhr qui présente le plus d'actualité mais la question palestinienne est aussi très grave et il serait bon de connaître la position

du Gouvernement français à cet égard.

M. LE PRESIDENT demandera à M. Schuman de mettre l'accent sur les affaires de la Ruhr.

M. REVEILLAUD demande si la Commission ne pourrait pas entendre un haut fonctionnaire délégué, pour les questions moins importantes.

M. LE PRESIDENT répond qu'il n'est pas de cet avis; seuls, en effet, les ministres sont responsables devant le Parlement; si on demande à un fonctionnaire de venir devant la Commission, il faudra que celui-ci sollicite l'autorisation du ministre, ce qui serait un peu humiliant pour la Commission. Cette pratique ne fut jamais admise au Sénat, non seulement pour les hauts fonctionnaires mais encore parfois pour les secrétaires d'état. Peu à peu, le ministre aurait tendance à s'abstenir de venir.

M. Marius MOUTET ajoute qu'un ministre ne doit pas accepter qu'un haut fonctionnaire vienne déposer à sa place; comme corollaire à ce principe, un ministre ne peut non plus accepter qu'un parlementaire s'adresse à des directeurs de service sans passer par son cabinet.

M. REVEILLAUD s'incline devant l'autorité du président tout en regrettant que, pour des questions secondaires sur lesquelles la Commission désirerait être éclairée comme par exemple les dépenses pour la France de l'occupation en Allemagne, un haut fonctionnaire ne puisse éviter un dérangement au ministre.

M. PEZET est tout à fait d'accord avec le Président pour les questions à caractère politique; mais il lui semblerait très normal que, pour les problèmes documentaires et techniques, un haut fonctionnaire puisse être entendu; l'an dernier la Commission avait d'ailleurs procédé à l'audition de MM. Rueff et Joxe sur les questions particulières de leur compétence. D'autre part, la Commission aura souvent besoin d'être éclairée sur certains points précis pour lesquels le Président pourrait alors jouer le rôle d'intermédiaire entre le ministre et la commission, par exemple sur les questions suivantes: fermeture des écoles françaises en Roumanie; petite guerre des passeports avec la Pologne; genèse de l'attitude des Etats arabes à l'O.N.U.; conversations visant à étendre à l'Extrême Orient les stipulations du Pacte atlantique, etc...

M. TORRES est de l'avis du Président et de M. Moutet; il faut respecter la notion de gouvernement et ne pas entendre des fonctionnaires délégués ou subdélégués. La Commission devrait, d'autre part, répartir géographiquement les questions internationales et en confier l'étude à un certain nombre de rapporteurs spéciaux.

.../...

M. LE PRESIDENT rappelle qu'il avait proposé cette méthode de travail la dernière fois; M. Colonna lui avait demandé d'être rapporteur pour les questions relatives au Proche et au Moyen Orient.

M. MOUTET ajoute que le rôle du Président est de se tenir en rapport presque permanent avec le ministre et de se renseigner sur les questions qui lui ont été posées en Commission; si cette commission reçoit un fonctionnaire, ou bien celui-ci peut prendre une attitude hostile au ministre, ou bien il peut être l'objet d'attaques de la part de commissaires.

M. LE PRESIDENT est d'accord sur le point essentiel, c'est-à-dire que le ministre est le seul responsable et que la Commission ne peut, sauf exception, entendre un autre que lui; il ajoute qu'il était bien résolu à recueillir auprès du ministre ou du secrétaire général, les renseignements qui intéresseraient la Commission mais qu'il craignait que la séance de la Commission ne se transformât en une audition de lui-même.

M. WESTPHAL demande si chaque commissaire ne pourrait pas avoir un exemplaire de l'excellent rapport de M. Pinton sur la Ruhr.

M. PINTON est d'accord.

La séance est levée à 17 heures 30.

Le Président,

Marcel Ravaud.

PARIS, LE

COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES

Présidence de M. Marcel PLAISANT, Président

Séance du mercredi 22 décembre 1948

La séance est ouverte à 15 heures 10

Présents : MM. BERLIOZ, BIATARANA, BRIZARD, Mme BROSOLETTTE,
MM. CARCASSONNE, COLONNA, René COTY, DEBRE, GASSER,
GATUING, JACQUES-DESTREE, LASSAGNE, LELANT, LEONETTI,
MOUTET, Georges PERNOT, Général PETIT, Ernest PEZET,
PINTON, PLAISANT, PUJOL, REVEILLAUD, SOUTHON,
Mme THOME-PATENOTRE, MM. TORRES, VIPLE, WESTPHAL.

Absents : MM. Pierre de GAULLE, François LABROUSSE.

ORDRE DU JOUR

- Audition de M. Robert SCHUMAN, ministre des Affaires étrangères, sur le questionnaire établi par la Commission.

COMPTE-RENDU

- Voir en annexe le compte-rendu in extenso de l'audition de M. Robert SCHUMAN.

COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES

~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~

Séance du Mercredi 22 décembre 1948

Audition de M. Robert SCHUMAN, Ministre des Affaires Etrangères

La séance est ouverte à 15 heures 10.

Présidence de M. Marcel PLAISANT.

M. LE RESIDENT. La séance est ouverte.

Monsieur le ministre, au nom de la commission des affaires étrangères de cette Assemblée, j'ai l'honneur de vous souhaiter la bienvenue.

Constituée il n'y a pas trois semaines, la commission des affaires étrangères avait l'intention délibérée de vous entendre avant de continuer ses travaux. Ce désir était encore accru par le fait que le Conseil de la République passé s'est ~~aparté~~ séparé au mois de septembre et que, depuis cette époque, la nouvelle Assemblée n'a pas encore eu l'occasion de prendre contact avec le ministre des Affaires Etrangères.

Le désir de la commission, vous n'en doutez pas, est d'entretenir avec votre département ministériel et votre personne les relations les plus étroites et - permettez-moi le terme - j'oserais dire les plus cordiales.

Le désir de la commission est que tous ses membres soient mis à même d'avoir les éléments d'information et d'investigation propres à l'exécution de leur mission, de telle sorte qu'ils puissent la remplir dans la parfaite connaissance de ce vaste domaine qui vous est imparti. D'autre part, l'espoir ne nous est pas interdit - la commission des affaires étrangères du Sénat y a réussi dans le passé - de vous aider éventuellement, voire même de fortifier votre action, afin que, dans vos négociations futures, vous puissiez dire que vous avez rencontré le concours des représentants du pays.

Monsieur le ministre, j'en aurai trop dit pour un pro-légomène. Nous avons eu l'honneur de vous transmettre le questionnaire établi par la commission. Il porte principalement sur le statut de la Ruhr et le conflit de Berlin qui présente,

- 2 -

de toute évidence, des phénomènes d'interférence. Je ne veux pas insister et perdre un temps précieux en procédant à des lectures.

Peut-être cependant ne trouverez-vous pas surprenant qu'après avoir répondu à ces questions, selon l'ordre qui vous plaira, la commission puisse manifester quelque curiosité sur les événements qui se sont déroulés en Indonésie et qui ont appelé la vigilance du conseil de sécurité? Quelle a pu être la position de la France dans un tel conflit? D'autre part, vous avez eu une rencontre d'une telle gravité avec le comte Sforza qu'il est tout naturel qu'elle éveille l'attention de la commission.

Monsieur le ministre, vous avez la parole.

M. LE MINISTRE. Monsieur le président je voudrais tout d'abord vous remercier pour les paroles que vous venez de m'adresser. Elles correspondent trop à mes propres sentiments pour que je n'y sacrifie pas entièrement.

En effet, dans ~~un~~ autre domaine, que celui des affaires étrangères, un membre du Gouvernement n'éprouve plus le besoin d'un contact confiant avec sa commission. D'une part, il s'agit d'informer la commission elle-même et, à travers elle, l'Assemblée entière. D'autre part, il faut aussi que le ministre, qui se trouve dans un domaine essentiellement mouvant, puisse s'informer - je dirai au jour le jour - de l'opinion du Parlement pour s'en inspirer. Enfin, comme vous l'avez très bien dit, dans les moments difficiles, il est utile que l'on connaisse, au delà de nos frontières, l'accord qui règne entre le Parlement et le Gouvernement. C'est seulement ainsi que ce dernier sera à même de défendre efficacement les intérêts de la France.

Nous ne manquons pas aujourd'hui de sujets de conversation. Vous avez bien voulu faire un choix, mais je suis très volontiers à la disposition de la commission pour toute autre question qui pourrait être posée par la suite. Je vous exposerai donc tout l'essentiel au sujet des deux questions que vous venez d'évoquer. Je le dirai aussi brièvement que possible pour permettre le développement de l'échange de vues.

Je tiendrai compte aussi du fait que, si je ne viens pas pour la première fois, dans cette commission, il s'y trouve beaucoup de membres nouveaux, qui doivent être mis à même de comprendre tous les aspects des graves problèmes que nous avons à traiter.

Le premier de ces problèmes concerne la Ruhr. Sur ce

- 3 -

point, je me crois particulièrement obligé de donner un très rapide rappel de l'évolution historique.

Après l'effondrement de l'Allemagne, les représentants des "Trois Grands" se sont réunis à Postdam et ont défini le régime à imposer à l'Allemagne après l'occupation militaire. Le cas de la Ruhr ne fût pas alors mentionné d'une façon spéciale. Elle était considérée comme tout autre établissement industriel, bien qu'étant plus concentrée sur un terrain restreint. Personne n'a réalisé alors ce que cette situation comportait de particulièrement préoccupant. La gestion de la Ruhr fût donc soumise aux mêmes règles que les autres entreprises industrielles allemandes. Dans les principes définis à Postdam, seule la puissance occupante de la zone dans laquelle se trouvait cette entreprise pouvait organiser à sa guise le séquestre, choisir les administrateurs et ériger un contrôle, sans avoir à rendre compte aux autres puissances occupantes.

Pour la Ruhr, le commandant en chef britannique fût donc, au début, le seul maître de la situation, et le séquestre de la Ruhr fut d'abord confié à des Anglais. Peu à peu, après certains chocs particulièrement sensibles, dans le domaine économique on leur adjoignit des Allemands et, aujourd'hui, depuis la création de la bizonie, la gestion effective des entreprises de la Ruhr est confiée à des Allemands choisis par les deux commandants en chef américain et anglais.

Il n'y a donc eu aucune réglementation du point de vue de la dévolution de la propriété de ces établissements. On n'a pas prévu si elle resterait maintenue au profit des anciens propriétaires ou s'il y aurait nationalisation. On n'a pas déterminé non plus le mode de transfert de la propriété. Tout ceci est resté en suspens. On organisait simplement une administration provisoire dans les conditions que je viens d'indiquer ainsi qu'un contrôle portant sur l'ensemble de l'exploitation.

Ce contrôle - c'est le premier point qui nous intéresse quand il s'agit de la Ruhr - a porté d'abord sur le charbon. C'est, d'ailleurs, celui qui est le mieux organisé. Il fût exercé au début par les militaires eux-mêmes. Depuis la création de la bizonie, l'on a constitué ce qu'on appelle le groupe de contrôle, pour le charbon, composé d'américains et d'anglais. Ce groupe qui a la haute main sur l'exploitation des mines de la Ruhr.

En ce qui concerne l'acier, on envisage aussi la constitution rapide d'un groupe de contrôle. Il est en voie de

- 4 à 10 -

formation, mais n'existe pas encore. Voilà donc la situation jusqu'ici.

Quelle a été l'importance des accords de Londres ? Quel a été l'objet de ces accords ? Vous le savez certainement, cet objet a été d'abord d'amorcer une organisation politique de l'Allemagne occidentale.

Les trois alliés occidentaux ayant pensé, après l'échec des pourparlers à quatre avec la Russie, qu'on ne pouvait pas s'en tenir indéfiniment à l'ancien régime de l'occupation militaire sans laisser aux Allemands une part de responsabilité, Ils ont compris qu'il fallait amorcer l'organisation politique de la Ruhr sur le plan local. Ceci avait été déjà réalisé antérieurement pour les communes avec les élections de 1947 dans les Länder, c'est à dire dans les Etats constitués un peu arbitrairement selon la position des différentes armées. A Londres, il s'agissait de grouper ces Länder dans une organisation administrative d'abord, politique ensuite, de façon à conserver une unité pour les trois zones. Tel était l'objet principal de ces accords.

Mais, accessoirement, ces accords se sont occupés, énormément cette fois-ci, de la Ruhr. Qu'a-t-on prévu à cet égard ? D'abord le maintien provisoire du contrôle tel qu'il fonctionnait jusque là, ainsi que je viens de l'esquisser rapidement. Ce contrôle doit s'exercer sur la gestion et sur toute l'exploitation durant la période de contrôle. A l'expiration de cette période dont la date n'est pas nettement spécifiée dans les textes, certainement pas avant plusieurs années, interviendra l'Autorité Internationale prévue dans une annexe des accords de Londres. Cette Autorité Internationale, comme son nom l'indique, est composée, non pas seulement, par les trois puissances occupantes, mais, en outre, par les pays du Bénélux, c'est à dire la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg, et, enfin, par l'Allemagne. Chacune des grandes puissances, ainsi que l'Allemagne, dispose de trois voix, et chacun des pays du Bénélux d'une voix, ce qui constitue un total de quinze voix. Mais, provisoirement, et ce jusqu'à décision contraire de la part des puissances occupantes, les voix de l'Allemagne ne sont pas émises par elle. Même lorsqu'il y aura un Gouvernement allemand, les puissances assumant la responsabilité administrative de la zone où se trouve la Ruhr, voteront à la place de l'Allemagne.

Tant qu'il n'y aura pas la trizone mais seulement la bizone, c'est l'Amérique et la Grande-Bretagne qui détiennent ces trois ~~états~~ voix allemandes. Le jour où la trizone sera faite, c'est-à-dire quand sera réalisée la fusion administrative complète entre les trois zones, au regard des puissances occupantes, la France aura elle-aussi un des trois ~~voix~~ qui, ultérieurement, appartiendront à l'Allemagne.

Voilà une innovation des accords de Londres. Je répète encore une fois, afin qu'il n'y ait pas de malentendu, que le conseil de gestion exercé par les puissances occupantes continuera jusqu'à la fin d'une période qui pourra s'étendre pendant deux ou trois ans. Nous prendrons un chiffre hypothétique, mais qui représente ce qu'il faut réellement prévoir.

D'autre part, quand le gouvernement fédéral pour l'Allemagne occidentale sera créé, dans quelques mois, il y aura cette Autorité Internationale composée, comme je viens de le dire, et qui aura pour fonction, non pas un contrôle de l'exploitation de la gestion des entreprises, mais qui aura uniquement à se préoccuper de la répartition des produits de ces entreprises, et à faire la discrimination entre les produits qui doivent aller à l'exportation et la quantité de produits qui doit être réservée à la consommation intérieure allemande.

Voilà en l'état actuel des textes ce qui était l'attribution essentielle et exclusive de l'Autorité Internationale.

Permettez-moi de vous faire un simple rappel. Dans les mêmes accords de Londres, on s'est préoccupé aussi de la question de sécurité. On a créé pour l'ensemble des trois zones un office militaire de sécurité, qui va être constitué ces jours-ci. On dit expressément que l'occupation militaire de la Ruhr pourra être prolongée au-delà de l'occupation du reste de l'Allemagne occidentale. C'est une simple hypothèse qui a été expressément mentionnée. Ce n'est pas encore une décision et surtout il n'y a pas de consécration de cette situation par la fixation d'un délai pendant lequel cette occupation militaire devrait jouer.

La question n'a pas paru être d'actualité immédiate. On a voulu simplement souligner le caractère spécial de la Ruhr, son importance pour les alliés et pour la sécurité. Voilà donc ce que les accords de Londres ont apporté au point de vue de la Ruhr.

Mais il y avait un autre accord qui avait précédé celui de Londres qui était important et qui reste très important pour la France. C'est l'accord intervenu à Moscou en avril 1947. Là, les alliés ont établi un barème, une clé des répartitions du charbon de la Ruhr qui doit être alloué aux alliés eux-mêmes, et qui n'intéresse pas la discrimination faite entre les exportations en général et la consommation intérieure allemande, ce qui est l'affaire de l'autorité internationale. Cet accord de Moscou a prévu l'allocation de charbon qui devait être faite pour l'avenir en faveur des pays qui ont droit à des réparations et qui, de ce fait, sont privilégiés dans l'exportation du charbon de la Ruhr.

Ce qui était très important dans les accords de Moscou, c'est que nous avons obtenu, et c'est à M. Bidault qui est l'instigateur de ce résultat, que l'allocation qui nous est faite en charbon, soit proportionnelle à l'augmentation des produits de la Ruhr. Donc, plus on produit de charbon, plus notre part en pourcentage est grande. C'est ainsi que nous voyons maintenant de mois en mois augmenter nos importations de charbon en provenance de la Ruhr. Nous avons, en 1948, obtenu à peu près le triple de ce que nous avons obtenu en 1947.

Naturellement, ce charbon n'est pas gratuit. Si j'ai employé tout à l'heure le terme de "réparation", cela ne veut pas dire qu'il s'agit là de livraisons qui seraient simplement portées à notre compte réparations. Mais en fait, comme le plan Marshall, par le moyen de règlements intra-européens, nous alloue des dollars pour nos relations avec la bizone allemande, nous trouvons là les dollars nécessaires pour le paiement de l'intégralité du charbon que nous importons de la Ruhr. De sorte que nous ne payons pas à proprement parler le charbon, mais par un détour, par l'application du plan Marshall et de ses compléments.

Voilà donc la situation telle qu'elle se présentait le 10 novembre 1948. A cette date, il y a eu, vous vous le rappelez, une ordonnance-loi qui a été promulguée par les deux commandants en chef britannique et américain au titre de la bizone. Cette ordonnance-loi a donné lieu à l'émotion que vous savez à l'Assemblée nationale, et aux tractations qui ont eu lieu entre temps.

Une question m'a été posée à ce sujet par deux des membres de cette commission. M. Berlioz et M. le général Petit ont demandé, en effet, si le Gouvernement français n'avait pas pu prévoir les décisions de la loi dont je viens de parler, comme étant conformes aux lignes fondamentales de la politique américaine.

Il y a eu des informations, des discours, des déclarations qui pouvaient laisser prévoir une telle situation. Nous n'avons jamais dit que nous n'avions pas prévu qu'un jour cela arriverait. J'ai même lu à la tribune de l'Assemblée nationale un télégramme de protestation que j'avais déjà envoyé au mois d'octobre, très exactement le 20 octobre, à nos ambassadeurs à Londres et à Washington pour m'élever contre toute intention de ce genre, et pour déclarer qu'en aucun cas, le Gouvernement français ne reconnaîtrait comme valable une décision quelconque, qu'elle émane de nos alliés ou du gouvernement allemand, à ce sujet.

En ce qui concerne la propriété des entreprises de la Ruhr, vous savez que cette question a fait l'objet de cette ordonnance du 10 novembre 1948. Elle en parle, non pas dans le texte des articles, mais dans le préambule. Le préambule de cette ordonnance dit ceci: "Attendu que la politique du gouvernement militaire - il s'agit des deux gouvernements militaires britannique et américain - est de décentraliser l'économie allemande en vue d'éliminer une concentration excessive de la puissance économique, et d'empêcher un développement du potentiel de guerre..."

"Attendu que le gouvernement militaire a décidé que la question de la propriété finale de l'industrie sidérurgique et charbonnière devrait être laissée à la discrétion du gouvernement allemand représentatif librement élu.

"Attendu que le gouvernement militaire a décidé qu'il n'autoriserait pas le rétablissement d'un système de propriété dans lesdites industries qui pourrait constituer une concentration excessive des puissances économiques, et ne permettrait pas de revenir à un poste de propriété ou de contrôle les personnes qui ont été trouvées ou pourraient être trouvées par la suite comme ayant favorisé les desseins agressifs du parti national-socialiste..."

Donc, on parle de la restauration de l'économie allemande dans le préambule. Ensuite, vient une série d'articles qui ont trait à l'organisation et à la réorganisation de la gestion de ces entreprises. Mais il n'est plus du tout question de la propriété de ces entreprises. C'est donc ce passage du préambule de la loi du 10 novembre qui nous a inquiétés. Dès que nous avons eu connaissance de ce texte, nous avons à nouveau élevé une protestation. Mais il ne faut pas qu'il y ait de malentendu à cet égard. Nous avons déjà élevé une protestation auparavant. Nous avons, notamment dans une dépêche du 18 octobre, fait savoir aux gouvernements britannique et américain par nos ambassadeurs à Londres et à Washington qu'en aucun cas, un gouvernement français quel qu'il soit ne reconnaîtrait comme valable une décision quelconque prise en dehors de lui.

C'est là-dessus que s'est greffé un débat à l'Assemblée Nationale. Nous avons obtenu, comme suite à cette protestation, et par les négociations dont je vais dire un mot, des satisfactions que je considère comme essentielles.

D'abord, en ce qui concerne la question de la propriété, qui était l'objet exclusif de notre protestation. Il a été reconnu par les deux gouvernements que le préambule définit leur point de vue, sur lequel, d'ailleurs, ils n'ont pas l'intention de revenir. Mais ils ont reconnu aussi que la décision finale, contrairement à ce qu'on pourrait penser par le texte que je viens de lire, où le mot "décidé" figure, que cette décision ne peut intervenir que par la signature du traité de paix ou d'un traité similaire. Or, ce traité devra porter la signature de la France.

Nous avons donc fait triompher notre point de vue, à savoir qu'il n'appartient pas à un commandant en chef ou à une puissance occupante, ou à deux puissances occupantes, de disposer de la propriété des entreprises séquestrées. C'est l'affaire du traité de paix, qui fera l'objet d'un accord à trois ou, si possible, à quatre, si on arrive à s'entendre avec la Russie, comme cela a été le cas d'ailleurs après la guerre 1914-1918, où le traité de Versailles a réglé la question de propriété. Ce n'est pas l'armistice, ou tout autre accord, qui avait réglé la question. Donc sur ce point, nous avons eu, pour le moment, non pas satisfaction mais tout au moins un apaisement puisque nous ne sommes plus devant le fait accompli.

Mais nous avons profité de ces incidents pour faire valoir deux autres revendications qui n'avaient pas eu satisfaction dans les accords de Londres. Je ne sais pas si vous souvenez encore de ce débat de fin juin 1948 où on a fait deux observations très justifiées, qui figurent dans les réserves qui ont été votées par l'Assemblée nationale; ces réserves ont été notifiées à nos deux partenaires. Elles font partie en quelque sorte de notre acceptation des accords de Londres.

Tout d'abord nous avons dit : vous exercez actuellement un contrôle de la gestion de l'exploitation des entreprises de la Ruhr. Mais la France en est absente puisque tant qu'il n'y aura pas la trizone, nous ne sommes pas puissance occupante. Nous sommes donc exclus de l'exercice de ce contrôle. Nous ne pouvons pas indéfiniment attendre. La formation de la bizone a été retardée pour des raisons diverses. Je voudrais vous signaler une raison qui vaut mieux ne pas dire en public mais que la commission doit connaître. Tant qu'il n'y a vait pas le plan Marshall, la bizone et par conséquent aussi la trizone étaient largement déficitaires en dollars, de sorte que la France accédant à la formation de la trizone dans ces conditions là, aurait dû prendre à sa charge une part proportionnelle du déficit dollars de l'Allemagne occupée.

Vous pensez bien, mesdames, messieurs, que c'était une perspective peu encourageante. Actuellement, cette objection tombe, et c'est pour cela que nous sommes en pléines négociations afin de réaliser la trizone. J'espère que la formation de celle-ci n'est plus qu'une question de semaines ou de mois.

Nous avons dit d'autre part : nous ne pouvons pas attendre la formation de la trizone. Il est nécessaire que la France soit mise immédiatement, sans conditions, et à droit égal, au contrôle de la gestion des entreprises de la Ruhr. Ceci nous a été accordé quelques jours après le débat à l'Assemblée nationale.

Donc, les groupes de contrôle ~~qui existent~~, qui existent à l'heure actuelle pour le charbon, et qui sont sur le point d'être formés pour l'acier, comprendront désormais trois puissances qui y seront représentées à voix égales, la France au même titre que les deux autres. Ceci est d'une importance considérable parce que, de cette façon, et pendant toute la période de contrôle, d'un an ou deux, au moins, et probablement davantage, la France sera présente dans la Ruhr et exercera conjointement avec les deux partenaires le contrôle de l'exploitation de toutes les entreprises minières et sidérurgiques de cette région.

Voilà donc la première satisfaction que nous avons obtenue par notre protestation. Vous voyez, monsieur le président, l'efficacité de cette unanimité de l'opinion publique, de cette unanimité du Gouvernement et du Parlement que vous signaliez tout à l'heure.

Enfin deuxième point, nous avons fait valoir dans le courant du mois de juin que la période de contrôle prendrait fin un jour

encore indéterminé. Il est certain que, dans deux ou trois ans, les groupes de contrôle disparaîtront. A ce moment-là, seule subsistera l'Autorité Internationale créée par les accords de Londres, et qui a un objet très restreint, qui est de faire la discrimination entre la part de produits à exporter (charbon ou acier), et la part réservée à la consommation intérieure allemande.

Nous avons dit tout de suite : il faut qu'après la disparition des groupes de contrôle il y ait encore, d'une façon réduite peut-être, un contrôle de la gestion de l'exploitation. Il ne suffit pas de répartir ce dont on a connaissance, il faut savoir également si ce qui est mis à notre disposition pour la répartition constitue ce qui existe véritablement, et s'il n'y a pas de détournements. Il faut savoir si on a fabriqué ce qui est utile pour l'exportation et la reconstruction de l'Europe.

Il faut donc qu'il y ait ^{sur} certains points importants un contrôle qui ne soit pas purement négatif. Il faut que les puissances occupantes gardent un certain pouvoir de direction à l'égard de ceux qui exploitent les mines et dirigent les usines. C'est ce qu'on appelle le contrôle de la gestion. Nous avons souligné que, dès maintenant, il était nécessaire de se mettre d'accord sur le principe de ce contrôle de gestion postérieur à l'expiration de la période envisagée, et qu'il faudrait définir et préciser les attributions de cet organisme. Là encore, sur l'essentiel, nous venons d'avoir satisfaction ces jours-ci.

Enfin nous avons obtenu, au mois d'octobre, qu'on accélère ces études, et que, le 11 novembre, se réunissent des experts français, anglais et américains à Londres pour s'occuper du statut de l'Autorité Internationale. Il fallait prévoir les détails, non pas de sa composition, puisqu'elle est déterminée par les accords de Londres, mais de son fonctionnement, de son règlement, de sa présidence et ainsi de suite. D'autre part, il fallait aussi organiser plus en détail les groupes de contrôle dont j'ai parlé tout à l'heure, notamment pour l'acier où ils n'existent pas encore.

Nous avons profité de cette rencontre à Londres pour demander qu'on organise aussi ce contrôle de la gestion pour la période future, lorsque les groupes de contrôle n'existeront plus. Nous avons ainsi établi avec nos alliés un projet que je ne puis pas encore rendre intégralement public, parce qu'il n'est pas encore consacré par l'adhésion des trois gouvernements intéressés. Mais il est à peu près certain que ce projet d'accord sera accepté. Je l'ai ici, il m'a été communiqué hier soir. Il comprend 33 articles, et concerne l'organisation de l'Autorité Internationale de la Ruhr. Dans deux articles de ce statut, il est prévu que cette Autorité Internationale n'aura plus seulement à s'occuper de la répartition des produits, mais aussi, le jour où les groupes de contrôle seront supprimés, à exercer un contrôle très efficace et très détaillé de l'exploitation de ces entreprises.

Il y aura probablement demain un communiqué dont le projet est établi par les experts, qui doit être accepté par les trois gouvernements. Je crois qu'il n'y aura pas de difficultés à ce sujet. Ce communiqué déterminera l'ensemble de la politique de sécurité et de la

politique économique que les trois alliés entendent poursuivre désormais en plein accord à l'égard de l'Allemagne. Ce sera, ~~quasi~~ en quelque sorte, un vademecum pour les mois à venir. Je peux dire sans exagération que vous y retrouverez tout l'essentiel de ce que la France avait vainement demandé jusqu'ici.

Voilà donc ce que nous venons d'obtenir à l'occasion d'un incident que nous n'avions pas cherché, mais qui a eu au moins cet avantage de poser le problème dans son ensemble. Je crois que nous avons satisfaction sur tout ce que le Parlement français a considéré comme essentiel en ce qui concerne les affaires allemandes. Nous avons obtenu ce ~~qu'il~~ nous importait d'obtenir.

Il y aura l'office militaire de sécurité, c'est entendu, puisqu'il était déjà prévu dans les accords de Londres. Mais nous aurons satisfaction aussi, et tout à l'heure je le soulignerai, - en ce qui concerne les transferts d'usines et d'outillage d'usines, en ce qui concerne les interdictions et les limitations. Là encore, il y a des pourparlers en cours. On accepte la thèse française que la sécurité doit être recherchée dans le cadre d'une communauté européenne et que l'Allemagne devra remplir certaines conditions pour y être admise. Il y aura un contrôle de la gestion, comme je l'ai dit tout à l'heure. On maintient la convention de Moscou en ce qui concerne les attributions de charbon au profit de la France.

Vous verrez, lorsque ce communiqué aura pris une forme définitive, que nous pourrons aborder avec moins d'appréhension désormais les problèmes allemands. Des difficultés, il en subsistera toujours. D'autres naîtront ou renaîtront, car il ne faut pas se dissimuler que, tant qu'il y aura trois puissances ou trois commandants en chef ou trois délégués de trois gouvernements qui devront se mettre d'accord, il y aura toujours des aléas. La France n'a pas intérêt à admettre le principe de la majorité parce qu'elle risquerait d'être parfois, ~~et~~ non pas toujours mais très souvent, en minorité. C'est donc le principe de l'unanimité qui doit être admis pour tout ce qui est essentiel. Cela laisse prévoir des accrochages, si j'ose dire, pour l'avenir. Mais nous sommes maintenant à parités, dans une zone, et à propos d'exploitations qui ne se trouvaient pas dans la zone française. C'est là un gros avantage.

Lorsque nous aurons complété ce système par l'établissement du statut de la trizone, lorsque, de cette façon, d'une manière ou de l'autre, la France sera présente dans l'ensemble de l'Allemagne occidentale, alors nous pourrons dire que ce qui nous a échappé au début par suite des circonstances que vous savez, - il y a eu Potsdam sans nous, il y a eu Yalta sans nous - a été reconquis, et que nous avons opéré un rétablissement de la situation qui est dans l'ensemble satisfaisant. Voilà, monsieur le président, ce que j'ai cru devoir dire au sujet de la Ruhr.

La deuxième question que je désire aborder est celle de Berlin.

Nous avons là le cas-type d'une des difficultés d'ordre particulier dont je parlais tout à l'heure. Cette fois-ci, elle est née, non pas entre les trois alliés occidentaux mais entre ces trois alliés et la Russie. Je pense superflu de faire l'historique de tout ce qui s'est passé à Berlin. Ce serait d'ailleurs un tour de force, même pour le ministre qui a vécu ces événements de vouloir les reconstituer de mémoire.

L'essentiel de la question se ramène à ceci. Lorsque les accords de Londres ont été signés et ratifiés, il y a eu une opposition violente de la part du gouvernement russe contre ces accords. Celui-ci a reproché aux trois alliés occidentaux d'avoir opéré ainsi une coupure de l'Allemagne en deux. Nous devons dire, pour être justes, que s'il y a eu coupure, elle a été la conséquence de l'absence d'accords à quatre. Ce désaccord s'est révélé fin 1947 à Londres où l'on avait vainement essayé de se mettre d'accord sur une organisation politique de l'Allemagne, en pleine entente avec la Russie. Par conséquent, on a procédé à trois, puisqu'on n'était pas arrivé à s'entendre à quatre.

Comme je l'ai dit, on ne pouvait pas indéfiniment maintenir le statut d'occupation tel qu'il a fonctionné pendant les premières années qui ont suivi l'effondrement de l'Allemagne. Alors la Russie a dit ceci : nous sommes à quatre à Berlin. Cette situation était justifiée tant que Berlin était capitale de l'Allemagne. Nous y sommes parce que c'était la capitale de l'ancien Reich. Du moment que vous faites une Allemagne spéciale à l'ouest, votre présence à Berlin n'est plus justifiée. C'est pour cela que nous considérons que vous êtes simplement tolérés. Nous ne vous chassons pas mais enfin, nous ne vous reconnaissons plus les mêmes droits, que vous déteniez par les accords de Potsdam où l'on avait prévu l'occupation de Berlin à quatre.

Il y a eu un autre fait, c'est que, pour compléter l'organisation de l'Allemagne occidentale, les alliés ont décidé au mois de juin, en même temps que les accords de Londres, de faire une réforme monétaire en Allemagne occidentale. Ainsi, on a substitué à l'ancien reichmark, qui était sensiblement dévalué par suite d'une inflation massive, une monnaie nouvelle qui a été émise par les trois alliés occidentaux. De cela aussi le gouvernement russe a pris ombrage et il a dit : c'est encore un élément de coupure, de dissociation de l'Allemagne. La Russie a, de son côté, fait une réforme monétaire analogue dans sa zone orientale. Alors le problème s'est posé de savoir quelle serait l'unité monétaire à Berlin. Berlin est une enclave dans la zone russe. Il y a quatre secteurs d'occupation, le secteur oriental qui appartient aux Russes, et trois secteurs occidentaux qui appartiennent aux Français, aux Britanniques et aux Américains.

- 21 -

Par suite de cette double réforme monétaire, il y aurait eu le mark soviétique dans le Berlin oriental et le mark occidental dans le Berlin occidental. Mais alors, imaginez les conséquences du point de vue économique, du point de vue des échanges, si l'on tient compte du fait que les habitants du Berlin occidental se ravitaillent dans la zone soviétique avoisinante, si l'on tient compte de la distance de 150 à 200 kilomètres qui sépare Berlin des zones occidentales d'occupation.

Cette situation créait des problèmes déjà délicats en eux-mêmes, mais les autorités soviétiques ont encore eu soin de compliquer la situation en organisant le blocus de Berlin sous le prétexte que cette double monnaie pouvait permettre un trafic monétaire et des opérations frauduleuses et spéculatives au détriment du mark soviétique. Le Gouvernement russe a supprimé toute communication entre les zones de l'Allemagne occidentale et les secteurs occidentaux de Berlin. Il a supprimé d'abord les chemins de fer, puis les communications par eau et par route, de sorte que le Berlin occidental est devenu une enclave à laquelle les trois alliés ne peuvent plus correspondre, depuis la fin du mois de juin, que par avion.

C'est pour mettre un terme à cette situation que les alliés ont organisé le ravitaillement du Berlin occidental par la voie des airs, ce qui est un tour de force. Ils doivent transporter en moyenne 5.000 tonnes de vivres et de combustible par jour. Si l'on tient compte du brouillard de Berlin qui sévit presque aussi fréquemment que celui de Londres, on peut mesurer l'effort fourni par nos deux alliés anglo-saxons, la France n'étant pas en état d'y prendre une part très active.

Par ailleurs, une coupure de plus en plus nette s'est formée à l'intérieur même de Berlin, Ce secteur oriental se voyant de plus en plus isolé des trois autres. Cette situation s'est répercutée dans le domaine administratif. Ainsi pour les élections qui devaient normalement avoir lieu, d'après la constitution de Berlin, au mois de novembre dernier, Les opérations se sont bien déroulées dans les trois secteurs occidentaux, mais le Gouvernement russe les a interdites dans le sien, de sorte qu'il y a deux municipalités. Les autres administrations sont, elles aussi, doublées, et c'est ainsi que nous trouvons, entre autres, deux organisations de pompiers. Je pourrais d'ailleurs multiplier les exemples.

Les alliés anglo-saxons et nous-mêmes avons tenté, dès le mois de juillet, de trouver un accord avec le Gouvernement russe pour pallier ces inconvénients. Nous avons affirmé ne pouvoir négocier un arrangement sans levée simultanée du blocus, car celui-ci est illégal, et il nous est impossible d'agir sous

- 22 -

la pression de cette mesure unilatérale. Mais nous nous préoccupons de trouver une solution pour le problème monétaire et économique de telle façon que cette réforme puisse entrer en vigueur simultanément avec la levée du blocus. C'est cette simultanéité qu'il a fallu rechercher péniblement pour qu'aucune des parties intéressées n'ait l'air de céder ou de capituler.

Pendant deux mois, il y a eu des pourparlers, à Paris entre autres, et l'on avait déjà fait de grands progrès. Le maréchal Staline avait même participé en personne à deux conférences. Mais les pourparlers se sont brusquement arrêtés le 7 septembre alors qu'ils semblaient sur le point d'aboutir.

Je n'entre pas dans le détail, parce que trop de problèmes techniques y sont mêlés. Tout a échoué pour des questions de second ordre, sinon de troisième. Il s'agissait de savoir, par exemple, si une autorité soviétique devait avoir le droit de fouiller les avions au départ ou à l'arrivée à Berlin pour vérifier l'absence de trafic sur la monnaie. On aurait pu trouver une formule pour exercer un contrôle en soi nécessaire - nous l'avons parfaitement reconnu, mais on s'est cabré - je le dis objectivement, constatant simplement les faits.

Alors, nous avons porté l'affaire devant le conseil de sécurité des Nations unies, parce que nous avons pensé qu'en l'absence d'une possibilité d'entente directe, des nôtres arriveraient peut-être à trouver une solution acceptable pour les deux parties. Vous connaissez les efforts fournis par le conseil de sécurité, notamment par son président argentin. Ils ont permis d'obtenir, au début de décembre, le résultat suivant.

On a chargé une demi-douzaine d'experts neutres de trouver un système permettant, avec toutes les garanties désirables pour les Etats en cause, notamment pour le Gouvernement soviétique, l'introduction du mark soviétique dans l'ensemble de Berlin. Ce système doit prévoir les mesures de contrôle nécessaires pour les échanges vers ou au-delà de la zone soviétique, et offrir toutes garanties en ce qui concerne la circulation monétaire, afin que le mark oriental ne puisse pas subir de dépréciation à la suite de manoeuvres spéculatives. Ce rapport des experts neutres doit être déposé, si je ne me trompe, aujourd'hui même, 22 décembre. Nous ne le connaissons donc pas encore. Ses conclusions seront soumises à chacun des quatre alliés. En cas d'accueil favorable de la part des intéressés, il serait possible de réaliser simultanément l'introduction du mark dans tous les secteurs et la levée du blocus. Seulement, il est évident que les faits qui se sont produits depuis la coupure administrative, empêcheraient la réalisation de cette unité monétaire, car aucun contrôle ne serait plus possible. Voilà donc encore un point à régler en même temps que les autres.

- 23 -

Telle est la situation à Berlin. Elle est compliquée. Je crois vous avoir exposé les choses aussi objectivement que possible. Je suis naturellement à la disposition des commissaires pour le cas où ils désireraient des précisions supplémentaires.

M. LE PRESIDENT. Monsieur le ministre, avant de donner la parole aux commissaires, je tiens tout d'abord à vous remercier, en notre nom commun, du souci que vous avez eu d'apporter, dans vos explications, la plus large information. Je suis persuadé que ces précisions sur la question allemande seront de nature à faire réfléchir les membres de la commission.

La parole est à M. Brizard.

M. BRIZARD. La question que je désire poser à M. le ministre est relative au charbon de la Ruhr. J'ai appris que nous ne pouvions importer ce charbon au titre des réparations et qu'il nous fallait le payer en dollars. Je trouve cette situation plutôt heurtante.

M. LE MINISTRE. Malheureusement, l'accord de Postdam nous en empêche.

A cette époque, un seul système de réparations fut prévu: le transfert de l'outillage des usines, dont j'aurai à parler tout à l'heure, à propos des difficultés que nous éprouvons à ce sujet. Donc, démontage et transfert des usines, tel est actuellement le seul mode de réparation possible. Nous payons tout ce que nous recevons, même de l'Allemagne, et le dollar est l'unique monnaie de compte admise pour les échanges avec les zones d'occupation. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous attachions une telle importance au règlement en francs du charbon importé de Sarre. L'incorporation économique nous a permis de le faire car, auparavant, nous devions également le payer en dollars.

M. PUJOL. Je désirerais connaître - j'ai déjà posé la question à la commission - les réactions du peuple allemand devant les mesures engagées contre lui. J'ai bien lu divers journaux ou brochures, mais je ne parviens pas à me faire une opinion sur la mentalité actuelle du peuple allemand de la bizonne, vis à vis de la dictature des puissances occupantes. Je ne parle évidemment pas des provinces situées derrière le rideau de fer, personne ne pouvant savoir ce qui s'y passe.

M. LE MINISTRE. Monsieur le commissaire, vous êtes tout à fait excusable si vous n'arrivez pas facilement à interpréter l'opinion ou la volonté des Allemands.

En effet, l'Allemagne est actuellement en fermentation,

- 24 -

non pas dans le sens de la révolte, mais du point de vue du dé-gagement des idées. La plupart des Allemands ne savent pas exactement ce qu'ils doivent vouloir eux-mêmes. Ils reviennent d'un état de choses où ils ne comptaient pas et où ils accep-taient de compter pour rien. Il ne faut pas oublier qu'à l'en-contre de ce qui s'est produit en 1919, il n'y avait plus au-cune autorité, même à l'échelon local. C'est seulement à la fin de 1947 que les Alliés ont fait procéder, pour la première fois, à des élections, de sorte que les Allemands reprennent peu à peu conscience d'eux-mêmes, et se voient progressivement attribuer des responsabilités qu'ils ignoraient pratiquement sous le régime totalitaire. Ils commencent donc à reprendre goût à ces responsabilités, mais ils n'arrivent pas à se mettre d'accord entre eux. De sorte que, si vous posez la question ainsi, il m'est difficile d'y répondre.

J'ai parlé tout à l'heure des accords de Londres. Les conceptions des points de vue fédéraliste ou centraliste sont extrêmement divergentes, même à l'intérieur d'un seul parti. Du point de vue économique, les Allemands se préoccupent de redevenir maîtres chez eux. C'est là ce qui frappe et qui déconcerte actuellement dans certains discours que nous sommes fondés à considérer comme nationalistes. Dans tous les partis, des hommes affirment, tant dans des manifestes qu'au cours de réu-nions publiques, que l'influence étrangère doit être liquidée le plus rapidement possible et que les Allemands doivent rede-venir les seuls maîtres de leurs affaires économiques. Dans ce domaine, il est difficile de leur faire accepter une tutelle.

Seulement, je voudrais préciser, monsieur le commissaire, que les Allemands se rendent compte que nous nous orientons vers un desserrement du contrôle existant. Il y a donc, pour eux, de ce point de vue, un progrès. Ils ne peuvent prétendre que nous cherchons à instaurer une dictature, nous l'abandonnons au con-traire.

J'ai signalé tout à l'heure que l'autorité internationale dans la Ruhr comprenait déjà des Allemands. En effet, nos amis anglais et américains ont confié la gestion des séquestres de la Ruhr, en majeure partie, sinon exclusivement, à des Allemands, non pas comme propriétaires car ils sont très sévèrement con-trôlés, mais comme techniciens. La situation a donc évolué de-puis deux ans, et les Allemands qui raisonnent honnêtement doi-vent reconnaître que tout est fait en leur faveur.

Mais nous devons veiller à ce que le rythme de cette rééducation et de cette réintégration des Allemands dans les rouages administratifs et économiques ne soit pas trop accéléré, afin que la machine ne s'emballe pas. Il faut que nous restions

- 25 -

encore maîtres du mouvement pour un certain temps. Tout cela est une question d'équilibre, de mesure, et aussi d'entente entre les alliés.

Evidemment, il arrive que les opinions divergent. Vous avez posé la question cruciale qui nous divise quelquefois avec nos alliés anglo-saxons ou encore avec nos alliés russes, celle de savoir dans quelle mesure on peut faire confiance à l'Allemagne et mettre les Allemands dans notre jeu. Les Français sont les plus mouvants à cet égard, et je me dois de le dire.

M. WESTPHAL. Je vais commencer par parler du problème que M. Pujol vient d'évoquer, puisqu'à la dernière réunion de la commission, j'avais donné mon sentiment à ce sujet.

Je veux bien reconnaître qu'en politique étrangère, un ministre des affaires étrangères n'a pas le droit de manifester publiquement ses sentiments, aussi j'admets votre réserve, monsieur le ministre. La dernière fois, j'ai fait comprendre que les Allemands commençaient à relever la tête et se permettaient certaines fantaisies. A ce sujet, j'aimerais que M. le ministre nous fasse connaître la position du Gouvernement vis à vis de certaines déclarations faites voici quelque temps.

Je vous citerai pour commencer la déclaration du président du parti national démocratique, Schleicher, faite à Stuttgart.
SCHAFFER

J'ajoute que dans une autre déclaration, faite voici quelque temps, Otto Strasser a réclamé ni plus, ni moins que le rétablissement des frontières de 1914 pour l'Allemagne. Cela va donc encore beaucoup plus loin que le simple rattachement des provinces de l'Est. Voici d'ailleurs un article extrait du journal d'Alsace et de Lorraine du 17 décembre : " Otto Strasser demande le retour de l'Alsace et de la Lorraine à l'Allemagne."

"Le rétablissement des frontières de l'Allemagne de 1914, c'est à dire le retour de l'Alsace et de la Lorraine, et des territoires de l'Est annexés par l'U.R.S.S. et la Pologne, est le principal point du programme du Bund Deutscher Erneuerung (Association de la rénovation allemande) que veut constituer en Allemagne Otto Strasser, ancien chef du Front Noir, association qui existait en Allemagne avant 1933."

"Otto Strasser, ... " qui est le frère de Gregor Strasser, liquidé par Hitler en juillet 1934, " ... qui vit actuellement au Canada, a chargé l'architecte Giessen d'organiser son nouveau parti en Rhénanie-Westphalie."

"Giessen a déclaré au journal sous licence britannique Die Welt, qu'il avait demandé au Gouvernement militaire britan-

nique la permission de former le nouveau parti dans cette zone."

"Le principe du Bund Deutscher Erneuerung d'Otto Strasser est celui de la Démocratie autoritaire qui régissait déjà le Front Noir, avant que celui-ci fût décimé par Hitler lors du putsch de Roehm le 1er juillet 1934."

"On attend la réponse du Gouvernement militaire britannique ... "

"Rappelons que, dans un éditorial du 7 décembre, nous n'avions déjà attiré l'attention de nos lecteurs sur la propagande d'Otto Strasser. " Telle est la seconde affaire.

La troisième, beaucoup moins méchante, concerne la déclaration d'un certain Storch, président d'une organisation ouvrière syndicale, et qui a déclaré récemment, à l'occasion d'un congrès, en présence de M. Meck, que ...

" M. LE PRESIDENT. Mon cher collègue, nous sommes ici plusieurs qui désirons poser des questions à M. le ministre. En conséquence, je vous prie de vous borner à formuler vos questions.

M. WESTPHAL. Il a déclaré que dans l'organisation de l'Europe future, l'Allemagne devrait jouer un rôle prépondérant.

Monsieur le ministre, je voudrais bien savoir quelle est, vis à vis de ces déclarations, la position du Gouvernement français. A-t-il protesté auprès du Gouvernement américain ? Est-il intervenu auprès du Gouvernement britannique ? Je sais que, sur le plan international, il ne faut pas attacher une grande importance à ces questions. Néanmoins, monsieur le ministre, ces déclarations ont provoqué une certaine émotion dans le département du Bas-Rhin, et le conseil général a adopté hier une résolution...

M. LE MINISTRE. Je l'ai reçue; on me l'a télégraphiée.
(Sourires).

M. WESTPHAL. Ensuite, monsieur le ministre, je voulais vous demander si vous pensiez vraiment que la France a intérêt en ce moment, à laisser fusionner la bizonie et la zone française.

Vous nous avez parlé du déficit de la bizonie. D'après les renseignements fournis jusqu'à présent, la zone française était la seule non déficitaire. Dans ces conditions, avons-nous intérêt à nous associer pour payer le déficit ? Les crédits du plan Marshall sont-ils destinés à boucher le trou créé par la bizonie ?

- 27 à 30 -

Enfin, pour terminer, une petite remarque, l'organe officiel du M.R.P. dans le Bas-Rhin, a publié le compte rendu de votre voyage en Sarre? Dans le même numéro qui, en outre, rendait compte des réalisations en Sarre et de votre réception à Forbach, on lisait que des écoliers s'étaient plaints du mauvais entretien et du défaut de chauffage des écoles. Cela nous met un peu mal à l'aise de constater que la France déploie tous les efforts possibles en Sarre alors que les habitants des départements de l'Est, ne sont pas traités sur le même plan que les Sarrois. Le conseil général a d'ailleurs émis un vœu qui vous sera sans doute adressé, pour protester contre cet état de chose.

M. PINTON. Monsieur le ministre, j'ai à vous poser un certain nombre de questions dont l'énoncé est assez long, mais je pense que le texte vous en a été communiqué. Elles peuvent se répartir en plusieurs groupes.

Premier point : où en est l'organisation et la mise en oeuvre de l'Autorité Internationale, d'une part, et de l'office de sécurité, d'autre part, prévus par les accords de juin ?

^{d'Essen} Deuxième point : comment fonctionne actuellement le comité ~~des Seize~~ ? Vous avez d'ailleurs répondu en partie sur ce point. Sous quelle forme et à quel moment prévoit-on l'admission de la France à ce comité ? Comment le Gouvernement français conçoit-il l'organisation du contrôle de la gestion après le rétablissement de la souveraineté allemande ? Quelle est, sur ces divers points, la position des alliés ?

...../.....

Quel est l'état présent des négociations de la conférence des six? Un accord est-il en vue, et sous quelle forme? Je reprends cette question bien que nous ayons déjà quelques informations par la presse. S'agit-il d'un accord formel des gouvernements, ou d'une simple recommandation d'experts?

Troisième question: quelle est la position des gouvernements français et britannique sur les conclusions déposées par la commission Humphrey? Ou en est-on au sujet des démantèlements d'usines? Qu'est-ce qui a été fait? Que reste-t-il à faire? Quelle est l'importance des sacrifices demandés aux alliés par le gouvernement américain sur les propositions de la commission Humphrey? Où en sont les négociations pour un nouveau relèvement de la production allemande? Quelle est la position du gouvernement français à ce sujet?

Quatrième question: où en est l'étude du statut d'occupation? Sur quels points les alliés sont-ils parvenus à un accord? Comment le Gouvernement français réagira-t-il à propos des travaux de la conférence de Bonn, sur la constitution allemande? A-t-il le moyen de défendre notre thèse sur le fédéralisme allemand? Quels sont les points essentiels sur lesquels il n'entend accepter aucune concession?

Enfin, dernière question, M. le ministre peut-il nous renseigner sur le caractère et la gravité d'incidents à caractère nationaliste qui se seraient produits en zone britannique. Y en a-t-il eu de semblables en zone française?

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Georges Pernot.

M. Georges PERNOT. Au sujet de la Ruhr, je désire faire une brève intervention. Je voudrais profiter de la présence de M. le ministre pour lui faire part d'une déclaration qui m'a beaucoup frappé. Il m'a semblé intéressant de vous en donner communication; En février ou mars 1946, si ma mémoire est fidèle, j'ai eu l'honneur d'être invité par les autorités américaines à aller suivre le procès de Nuremberg. J'ai assisté à un certain nombre d'audiences du procès. J'ai assisté particulièrement à l'interrogatoire de l'ancien ministre de l'armement du Troisième Reich. Il rejetait la plus grande partie de la responsabilité sur Hitler. C'était là le système de défense courant.

Mais il a fait, à trois reprises différentes, et avec une vigueur particulière, la déclaration suivante: "Lorsque les établissements de la Ruhr, ont commencé à être bombardés par l'aviation anglo-américaine, je suis allé trouver le Chancelier et je lui ai dit:

...
"Nous ne pouvons plus continuer ainsi. Il faut faire cesser la guerre." Il n'a jamais voulu m'écouter. Il devait ajouter, frappant son poing sur la table : "Il faut qu'on sache que sans la Ruhr, l'Allemagne ne peut pas faire la guerre."

Cette affirmation m'est restée dans l'esprit, et je voudrais que le gouvernement ne l'oublie pas lorsqu'on négociera à propos de la répartition des produits de la Ruhr, et lorsqu'il s'agira de régler la question des établissements de cette région. Car je le répète à nouveau, chaque fois que je songe à la sécurité de la France, me revient à l'esprit cette déclaration si catégorique : "Sans la Ruhr, l'Allemagne ne peut pas faire la guerre."

M. LE PRESIDENT. M. le ministre va maintenant pouvoir répondre à toutes les questions ayant été posées.

M. LE MINISTRE. Je voudrais d'abord m'adresser à M. Westphal. Nous devons suivre de très près tout ce qui constitue un symptôme inquiétant dans l'opinion et dans les attitudes allemandes. Je partage entièrement les préoccupations qui se sont fait jour. Je dois d'ailleurs déclarer d'une façon très nette que dans la zone française, aucun incident de ce genre ne s'est produit. Nous ne les tolérons pas, j'en prends l'engagement.

Quelle suite doit-on donner à des manifestations de ce genre lorsqu'elles se produisent? Je considère que nous devons obtenir de nos alliés l'interdiction de constitution de tout parti ou de toute organisation politique qui présenterait des revendications ou proférerait des menaces à l'adresse de la France. Je crois que tant qu'il y a une occupation militaire en Allemagne, aucun Allemand ne devrait se payer ce luxe de jeter un défi à une des puissances occupantes. Le jour où il y aura la trizone, nous serons partout; et nous pourrons veiller nous-même à ce que rien de tel ne se produise.

En ce qui concerne les manifestations purement individuelles, je crois qu'il ne faut pas trop dramatiser. Nous devons nous borner à l'essentiel. Ce qui importe, c'est qu'il ne se crée pas des foyers et des centres d'agitation en vue d'une politique qui serait contraire aux intérêts des alliés et de la paix.

Lorsque Otto Strasser au Canada, fait une déclaration de ce genre, il serait excessif de faire une démarche auprès du gouvernement canadien qui nous répondrait ne pas avoir les moyens légaux et constitutionnels pour empêcher que ce soit de dire une chose pareille. Nous pourrions lui demander de l'extrader, mais Otto Strasser demanderait à rentrer en Allemagne : ce ne serait pas très avantageux pour nous. Voilà la situation devant laquelle nous

...

...
nous trouvons. Nous devons cependant surveiller cela de très près, et je suis très heureux que le conseil général du Bas-Rhin ait eu cette attitude et qu'il ait attiré l'attention, non seulement de la France, mais aussi celle de nos alliés sur ces phénomènes. Toute cette situation, je peux le dire ici, sans violer un secret professionnel, commence à inquiéter très sérieusement nos amis anglais. Ils sont surpris par ces phénomènes de nationalisme refoulés, car c'est bien un aspect de refoulement, dirait Freud. Il devient d'autant plus explosif qu'il n'a pu être exprimé pendant un certain nombre d'années.

Le gouvernement anglais, je peux le dire ici, se préoccupe beaucoup de ces faits parce qu'il considère à juste titre que ces symptômes font apparaître ~~quelque chose~~ quelque chose de plus profond, qui n'ose pas dire son nom. Je crois pouvoir rassurer la commission et notamment MM. Westphal et Pujol à ce sujet. Le gouvernement français n'ignore rien. Il entend se souvenir de ces faits pour s'en servir le moment venu, en toutes circonstances.

En ce qui concerne la formation de la trizone, je ne suis peut être pas tout à fait d'accord avec M. Westphal. Il y a deux thèses, même au sein, non pas du Gouvernement, mais de certains services français, qui sont défendables dans une certaine mesure.

L'une consiste à dire ce qu'affirmait Jules César à un certain moment : " Il vaut mieux être le premier dans un petit village, que deuxième à Rome." Il y a du vrai dans cette affirmation, mais serait-ce vrai pour l'Allemagne occupée? Evidemment, nous pouvons continuer à rester les maîtres chez nous, et encore est-ce une façon de parler, car être maître chez soi lorsqu'on a besoin de beaucoup d'autres choses qui viennent du dehors est très difficile. Nous pouvons rester les maîtres en Rhéno-Westphalie, dans le bout de Bade et de Wurtemberg qui peut cesser d'être un simple bout s'il y avait révision de frontière. D'après les accords de Londres, il se peut que les Allemands fassent du chantage à ce sujet. Il est possible d'avoir une fusion des deux tronçons Wurtemberg-Bade, et comme les deux capitales se trouvent dans la zone américaine, nous perdrons les deux tronçons que nous avions. Vous voyez le problème qui se pose. Nous n'aurions plus que la rive gauche du Rhin, de Coblenze à Lauterbourg.

Vaut-il mieux être maître dans cette zone ou être partout à Cologne, dans la Ruhr, à Hanovre, être un sur trois, mais à égalité de droit. Cela reste à définir. La trizone ne vaudra que par la façon dont on saura l'organiser, dont on saura sauvegarder les droits de chacune des puissances occupantes. Si nous devons nous soumettre en tout aux principes de la majorité, nous risquerions dans beaucoup de cas, et dans des questions importantes, d'être toujours un contre deux. Nous l'avons vu dans la Ruhr à d'autres points de vue et sur des questions essentielles.

...

...

Il faut donc, dans les tractations, que nous fassions valoir un point de vue qui nous donne le maximum de garantie. Je ne peux pas en dire davantage aujourd'hui parce que nous en sommes encore au stade du début, mais par ces quelques paroles j'ai voulu apaiser à la fois M. Westphal et dire à la commission qu'il y a là encore, un des grands problèmes que nous avons à résoudre à trois.

M. WESTPHAL. Vous ne pensez pas que cela puisse constituer une charge financière trop lourde pour la France?

M. LE MINISTRE. Non, et je vais vous répondre. C'était certainement une charge, tant qu'il n'y avait pas le règlement du plan Marshall, et de son annexe surtout, qui consiste à financer les déficits des balances commerciales dans les relations entre les Etats européens, ~~et~~ la bizonne allemande y comprise.

La trizone, si elle est constituée; sera considérée comme un état, et si la France est déficitaire dans ses relations avec la trizone, on prendra, sur la masse globale des dollars du plan Marshall, ce qu'il faut pour combler le trou éventuel. De sorte qu'aujourd'hui, nous ne courons plus les mêmes risques.

Je peux vous faire connaître l'importance du déficit en cause. L'année dernière, je cite de mémoire, mais je suis à peu près sûr des chiffres, le budget américain en dehors du plan Marshall a versé 800 millions de dollars pour l'exploitation de la bizonne, C'est l'Amérique qui a fait les frais, puisque l'Angleterre n'y a pas contribué. Le plan Marshall a donné environ 420 millions de dollars.

Vous voyez donc l'importance des chiffres en cause. Mais nous disposons des sommes nécessaires. D'ailleurs ce déficit se réduit progressivement au fur et à mesure que l'activité économique de l'Allemagne augmente, et c'est là précisément la préoccupation des Américains. Ceci est encore une parenthèse, monsieur le président, mais il est nécessaire de savoir que les Américains nous disent toujours : vous avez beau dire qu'il s'agit d'interdire des industries ou de restreindre leur activité afin d'assurer votre sécurité, -tout à fait d'accord quand la sécurité est en cause- mais nous, Américains, nous avons un autre point de vue à faire valoir. C'est le contribuable américain qui doit payer l'insuffisance des revenus en Allemagne. Il y a déficit, et c'est nous qui le comblons. Il faut donc chercher à concilier les deux points de vue, les besoins de la sécurité d'une part, et d'autre part, la nécessité d'une normalisation de la production allemande, afin de réduire ce déficit.

Voilà le problème qui se pose, et qui est en continue évolution. Nous devons veiller à ce qu'on ne voit pas que le point de vue financier. Nous devons arriver aussi à faire

...

...
accepter par l'Amérique les considérations de sécurité qui sont pour nous essentielles.

En ce qui concerne la Sarre, je veux dire ici un simple mot. Je connais les doléances qui se sont fait jour, elles sont plus vives encore dans mon département de la Moselle que dans le Bas-Rhin. C'est vous dire que je suis suffisamment averti; je crois même avoir voté pour un ordre du jour semblable à celui du Bas-Rhin, en tant que conseiller général de la Moselle. Nous devons joindre nos efforts pour porter remède à des inconvénients de transaction qui sont difficiles à éviter.

Au point de vue de la Sarre, quel est le problème qui se pose? Il y a deux aspects, je l'ai dit au conseil général de la Moselle, il y a d'abord l'aspect national : quel avantage nous procure l'incorporation économique de la Sarre? Les produits de la Sarre ne nous coûtent plus que des francs, et ils sont à notre disposition. D'autre part, il y a l'aspect régional: en séparant la frontière de la Sarre, nous avons provoqué un phénomène qui s'apparente à celui des vases communicants. La Sarre qui était, en quelque sorte affamée, non pas seulement ravitaillée mais aussi au point de vue des autres besoins courants, est venue acheter ce qui lui manquait dans nos régions, parce que l'on a fait l'unité monétaire. Il y avait là un problème presque insoluble, mais l'un ne pouvait pas aller sans l'autre. On ne pouvait pas faire l'unité économique sans faire l'unité monétaire. Je dis cela pour faire apparaître les problèmes qui se posaient. Quand on a opté, il faut aller jusqu'au bout.

J'en arrive aux questions posées par M. Pinton. Je crois avoir répondu à ses quatre premiers points. Il est inutile de rappeler ce que j'ai dit de l'Autorité Internationale et de l'office de sécurité. Cela fera l'objet de ce communiqué dont j'ai parlé assez longuement. Sur l'essentiel, nous avons dès maintenant satisfaction. Ce n'est pas un problème d'immédiate urgence, mais tous les principes sont fixés dans le rapport qui sera publié. Le Bénélux n'entrera jamais dans ce contrôle, il participe uniquement à l'autorité internationale qui, elle, ne s'occupe que de la répartition des produits.

Vous m'avez demandé comment le gouvernement français conçoit le contrôle de la gestion. Je vous ai répondu sur ce point. Le rétablissement de la souveraineté nationale allemande ne sera que partiel car, même lorsqu'il y aura un gouvernement fédéral allemand, il sera plus administratif que politique, et tant qu'il y aura l'occupation militaire, subsistera le pouvoir des commandants en chef, et la souveraineté sera partagée entre les deux. Après l'évacuation, il y aura l'Autorité Internationale. C'est à elle que les alliés envisagent de confier le contrôle de la gestion dans la

...

...

mesure où il sera maintenu.

Vous m'avez demandé quel est l'état présent des négociations de la conférence des six. Les travaux sont terminés depuis trois jours. Un communiqué sera publié avant Noël. L'accord lui-même sera rendu public dans une dizaine de jours, car il nécessite, au point de vue rédactionnel, une mise au point. Ce sera un accord formel de gouvernements, et non pas une simple recommandation d'experts.

En ce qui concerne la commission Humphrey, c'est une question très importante, et il est très utile que M. Pinton ait posé ce problème. Voici quelle est actuellement la situation.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, Potsdam a prévu ce unique mode de réparation: démontage des usines, et transfert de l'outillage. Ce transfert se fait par une répartition entre les différents pays belligérants, par une institution internationale dont le siège est à Bruxelles et qui est présidée par un Français M. Rueff. Les usines qui doivent être démontées figurent sur une liste qui a été établie par les trois puissances occupantes. Après démontage, l'outillage est mis à la disposition de cette institution internationale de Bruxelles.

Mais il y a maintenant une difficulté. Les Américains, dans l'état d'esprit que j'ai brièvement défini tout à l'heure, qui consiste à relever la production et la productivité allemandes, ont peur que les démontages n'aillent trop loin, et qu'ils empêchent une reconstitution suffisante de la possibilité de production en Allemagne. Il faut que l'Allemagne atteigne un niveau minimum, car l'Europe a besoin de ses produits pour pouvoir se remonter. Tel est le raisonnement américain. Vous reconnaitrez que, en principe il n'est pas erroné. Encore faut-il savoir jusqu'où cela nous conduira. Il s'agit de fixer les limites de ce raisonnement. C'est là le rôle de la France. En cela d'ailleurs, je le souligne, elle est entièrement soutenue par le gouvernement anglais, alors que nous sommes en désaccord sur la Ruhr.

Nous disons, -et c'est Potsdam qui le dit, nous avons donc de bonnes références-: il y a des industries qui doivent disparaître, qui doivent être détruites ou transférées, si le transfert est possible. Nous avons du lutter longtemps pour faire admettre ce point de vue, mais nous venons de le faire triompher. En principe les textes ne sont pas encore au point. Mais nous avons maintenant l'adhésion de nos alliés, et surtout des américains, puisque du côté anglais, cela ne faisait pas de difficultés. La question est primordiale si on sait l'importance des industries de guerre construites par les Allemands, avant et pendant la guerre. Là, il n'y aura pas de heurts. D'autre part, il y a des industries qui ont été démesurément gonflées, et développées dans un but de guerre, tout en ayant un caractère de paix. C'est par exemple le cas de l'industrie des produits chimiques, ou du caoutchouc synthétique. Ce sont des industries qui d'après les principes admis à

...
Potsdam doivent être limitées dans leur productivité. Il y a d'une part les industries interdites et d'autre part les industries limitées. Pour ces dernières, on est en train - et là encore la France a du insister depuis longtemps - de fixer un niveau de production. Parmi elles figure notamment l'industrie de l'acier qui est essentiellement un produit de paix, mais qui est très facilement utilisable pour des oeuvres de guerre. Pour des raisons de sécurité d'abord, mais aussi pour des raisons économiques, on a dû fixer un niveau à la production sidérurgique de l'Allemagne. Potsdam avait fixé ce plafond à 10.700.000 tonnes pour l'Allemagne occidentale. Ce niveau est provisoirement maintenu. Il y aura probablement par la suite un relèvement de ce taux.

Mais la France entend défendre le point de vue suivant: ce n'est que dans la mesure où la production française elle-même est en voie d'accroissement, et dans la mesure où elle ne risque pas d'être dépassée par la production allemande, que l'on pourra procéder à une révision du taux actuel.

M. LE PRESIDENT. Nous sommes sur ce point en contradiction avec ce que dit la presque totalité de la presse américaine qui envisage l'élévation de la production à 14 millions de tonnes d'acier. Il y a là une divergence extrême.

M. LE MINISTRE. Le gouvernement américain ne nous a présenté aucune requête dans ce sens. Il y a bien eu quelques allusions, mais pas de demandes officielles. Comme je l'ai dit tout à l'heure en toute franchise, il n'est nullement exclu que dans un délai que je ne puis définir, une demande de ce genre soit formulée.

Alors se posera la question de savoir où nous en sommes en France. Nous pensons que les victimes des Allemands ont un droit de priorité à faire valoir. Ce n'est que le jour où nous pourrons fixer nous-mêmes la production de l'acier, en entrant dans les groupes de contrôle qui, je l'ai dit, n'existent pas encore, que nous pourrons consentir à procéder à une révision. Encore faut-il user de toute la prudence nécessaire. Le niveau de production de l'acier en Allemagne était de 22 millions de tonnes par an à la veille de la guerre, alors que la France en produisait 10 à 11 millions de tonnes.

Voilà donc la situation au point de vue des démontages d'usines. C'est là l'objet de la commission Humphrey. Mais elle n'a pas de pouvoir de décision. C'est une commission d'experts qui a été instituée à la demande du gouvernement américain et dont les conclusions doivent être soumises aux trois gouvernements. Sans l'accord

...

...

de ceux-ci, il n'y a rien de fait.

Il s'agit simplement de réviser la liste des usines destinées au démontage. Il est certain que sur cette liste, se trouvaient des usines qui n'auraient pas dû y figurer. J'ai fait arrêter le démontage de petites horlogeries dans la Forêt Noire, qui fabriquaient des coucous. Je me demande quel intérêt économique et militaire peut présenter l'arrêt de la fabrication des coucous. De même pour d'autres usines, celles fournissant par exemple des produits pharmaceutiques et ne faisant que cela.

M. LE PRESIDENT. Ludwigshafen.

M. LE MINISTRE. C'est cela. Des erreurs ont été commises parce que les administrations n'étaient pas préparées à un tel travail de discrimination.

Donc une révision de ces listes s'imposent. Les principes eux-mêmes ne sont pas en cause, mais il est nécessaire de maintenir le principe des réparations dans les limites que j'ai définies tout à l'heure. Je crois avoir ainsi répondu aux questions posées par M. Pinton à ce sujet, en même temps qu'au problème concernant le niveau de la production allemande.

Vous avez parlé du statut d'occupation. C'est une question sur laquelle je ne peux malheureusement pas m'étendre, étant donné la multiplicité des pourparlers en cours.

De quoi s'agit-il? Les accords de Londres ont envisagé la création d'un gouvernement fédéral -disons central dans le sens fédéral- pour l'Allemagne occidentale. Il faut souligner qu'à l'égard de ce gouvernement, les futures attributions des commandants militaires en chef doivent être nettement précisées et délimitées. Jusque'ici c'était inutile en l'absence d'un gouvernement allemand. Nous étions les maîtres. Désormais il faut tirer la ligne de frontière afin qu'il n'y ait pas de conflits incessants. Tel est l'objet du statut d'occupation.

Le statut d'occupation ne sera pas un contrat. Les puissances occupantes octroient ce statut au futur gouvernement allemand. Entre les trois puissances alliées il y a discussion sur quelques points, mais cela n'a rien de dramatique. Des questions qu'il serait trop long de développer ici se posent. Nous pourrions en parler plus tard si la commission le désire, lorsque nous serons en possession des textes.

C'est vous dire qu'il n'y a là rien de comparable en importance.

On m'a parlé de la conférence de Bonn. Il s'agit d'un conseil parlementaire qui siège en exécution des accords de Londres, c'est une commission préparatoire composée de personnalités politiques allemandes qui mettent sur pied un projet de loi fondamental qu'ils préfèrent à une constitution.

M. Fujol pourrait à bon droit, à cet égard, retrouver là toutes les contradictions et les fluctuations de l'esprit allemand, de jour en jour et même d'heure en heure. Tout cela est peu rassurant, le mouvement centralisateur se reforme et nous avons dû intervenir, discrètement, bien entendu, car les Allemands ne suivent pas les conseils donnés trop brutalement, au contraire? Ces conseils, à l'heure actuelle, n'ont de chance d'être acceptés que dans la mesure où ils ne compromettent pas trop ceux qui les reçoivent et il ne faut pas oublier que les Allemands dont il s'agit pourraient prendre aux yeux de leurs compatriotes l'aspect de collaborateurs au sens que vous devinez. Toutes ces démarches ont donc été faites avec énergie, mais discrétion et dans le sens indiqué par M. Pinton.

M. LE PRESIDENT. Pouvons-nous, monsieur le ministre, à propos de la Ruhr, vous demander, usant de la méthode différentielle, si vous donnez votre adhésion aux émouvantes déclarations faites par M. Bevin à la Chambre des Communes, lorsqu'après avoir fait un tour d'horizon très complet sur le statut de la Ruhr et la question du règlement futur de l'Allemagne, il s'est flatté, à deux reprises, avec une certaine insistance, d'être en parfait accord avec M. Schuman.

M. LE MINISTRE. Il est vrai, naturellement avec les mêmes réserves que précédemment, que notre orientation générale est à peu près la même au point de vue de la sécurité comme au point de vue de la limitation des industries et des démontages, mais il y a quelquefois des questions de rythme, parfois ce sont des précautions purement oratoires qui jouent. Les parlements ne sont pas les mêmes, les majorités non plus. Il y a, d'une part, un gouvernement de coalition et de l'autre, un gouvernement homogène.

Nous sommes en présence d'une multitude de nuances qui sont, si je puis dire, inévitables et même nécessaires dans la vie politique, mais rien n'est insurmontable à cet égard et peut-être aurai-je l'occasion de le dire bientôt publiquement.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Marius Moutet.

M. MARIUS MOUTET. Monsieur le ministre, dans ce discours, j'ai relevé une phrase un peu inquiétante à l'égard de la France. Nous ne demandons, disait M. Bevin, qu'à comprendre les intérêts français, mais il faut que les Français comprennent aussi les intérêts britanniques.

De quels intérêts britanniques, voulait-il parler, des intérêts généraux ou des intérêts privés?

M. LE MINISTRE. Sur deux points nous sommes en divergence de vues, et d'abord sur la question du plan à long terme, du plan d'investissement et de développement qui nous est demandé par l'organisme Marshall.

Le plan anglais et le plan français sont sur certains points incompatibles, je le dis très simplement. Les prévisions françaises impliquent une certaine importance des exportations vers la Grande-Bretagne, à partir de 1952 et dans le plan britannique, nous ne trouvons en contre-partie aucune importation venant de France à partir de cette date. Il y a là une contradiction, nous ne pouvons pas exporter vers un pays qui refuse les importations et qui veut se suffire à lui-même.

M. MARIUS MOUTET. Cette mise au point nécessaire a été faite par vous, si j'ai bien compris, lorsque vous avez dit : c'est une erreur de soutenir que la France a exporté en Grande-Bretagne que ses produits de luxe, les statistiques ont montré que la majorité des exportations portaient sur autre chose.

M. LE MINISTRE. Il est certain que toutes sortes de détails échappent ici au ministre des affaires étrangères, c'est pourquoi je suis très prudent dans ce domaine, bien que j'aie été un certain temps ministre des finances. Il y a eu des malentendus sur certains points de détail du discours de M. Bevin.

La deuxième question se rapporte à la Ruhr. Nous ne sommes pas d'accord avec le gouvernement britannique sur la propriété de la Ruhr. C'est là une question d'idéologie.

La thèse française est l'internationalisation de la Ruhr et j'ai demandé, pour préciser la question, à tous mes collègues du Gouvernement d'étudier de très près ce que devrait être un statut international de la Ruhr, car on peut choisir entre plusieurs.

La thèse officielle anglaise est la nationalisation de la Ruhr, c'est-à-dire propriété de l'Etat ou d'un état allemand, état fédéral ou central.

Pourquoi sommes-nous opposés à cette idée ? Parce qu'une étatisation de toutes les entreprises de la Ruhr serait la reconstitution de cette concentration industrielle que nous critiquons actuellement, conformément d'ailleurs à la loi du 10 novembre dernier. On a morcelé ces entreprises pour qu'elles ne forment plus ce bloc terrible dont a parlé tout à l'heure M. Pernaot. Nationaliser serait reconstruire cet ensemble. Déjà de ce point de vue, je considère que ce serait un danger pour la sécurité et pour la paix.

Il y a là certainement une insistance d'ordre idéologique, mais on ne se rend pas toujours compte que nos préférences politiques ne doivent pas toujours être un article d'exportation.

M. LE PRESIDENT? La parole est à M. Ernest Pezet.

M. ERNEST PEZET. Monsieur le ministre, vous avez parlé tout à l'heure de la commission de Bonn chargée d'élaborer un régime constitutionnel provisoire. Le statut d'occupation dit-il vraiment suivre ou ne devrait-il pas plutôt précéder les travaux de cette commission ? C'est là un point d'honnêteté intellectuelle et de politique pure.

Nous souhaiterions à cet égard que la commission de Bonn acceptât de planer nos conclusions, mais je ne vois pas très bien une commission chargée de prévoir un statut pré ou para-constitutionnel délibérer, sans savoir exactement ce que les autorités d'occupation décideront.

Le statut d'occupation précédera-t-il ou suivra-t-il celui de la commission de Bonn ?

M. LE MINISTRE. Nous avons accepté de donner connaissance de l'essentiel du statut d'occupation aux commissions parlementaires de Bonn avant qu'elles ne procèdent à la dernière lecture de leur propre projet, mais, comme nous ne sommes pas entièrement d'accord entre nous sur deux ou trois points, nous n'avons pu communiquer qu'une partie de nos conclusions.

M. LE PRESIDENT. Monsieur le ministre, la commission vous sera certainement reconnaissante si vous voulez lui donner une notation, si brève fût-elle, sur la position éventuelle du Gouvernement devant les événements d'Indonésie qui viennent de provoquer la réunion du conseil de sécurité.

M. LE MINISTRE. Je suis un peu embarrassé pour vous répondre, car le Gouvernement n'en a pas encore délibéré. Le conseil des ministres de ce matin a été renvoyé, comme vous le savez, et je ne puis que vous donner mon opinion personnelle.

Le Gouvernement français ressent profondément les difficultés que rencontre le gouvernement des Pays-Bas parce qu'elles sont comparables à celles que nous éprouvons en Indochine, à certains points de vue tout au moins.

La situation dans les Indes néerlandaises se complique du fait qu'il y a là-bas un gouvernement républicain qui avait été reconnu en fait par le gouvernement des Pays-Bas, mais contrairement à ce qu'on pouvait attendre les hostilités n'ont pas cessé.

Il y a eu ce que le gouvernement hollandais appelle des infiltrations de bandes dans les territoires pacifiés et venant des contrées contrôlées par le gouvernement républicain. Il y a eu des assassinats en masse et notamment de fonctionnaires.

Le gouvernement des Pays-Bas ne pouvait rester passif. Son ministre des affaires étrangères lui-même est allé sur place au mois de novembre, il a eu une entrevue avec le président du conseil du gouvernement républicain. Un accord était intervenu entre les deux hommes, mais le ministre indonésien a été désavoué par son gouvernement.

- 44 -

Cet état de choses a continué. Telle est la présentation de l'affaire par le Gouvernement des Pays-Bas.

Mais telle n'est pas l'interprétation des Etats-Unis. Les Etats-Unis sont assez engagés dans cette affaire, car c'est un Américain qui, en accord avec son gouvernement, préside la commission des bons offices créée par l'organisation des Nations Unies il y a un an. Il est, lui, certainement hostile à l'action entreprise par le Gouvernement hollandais.

Il est très difficile de juger à distance. Quels sont les événements nouveaux qui vont se dégager au conseil de sécurité, je ne puis encore le dire, car il faut entendre les deux parties. Ce que je puis dire, c'est que le Gouvernement français, fidèle d'ailleurs à sa propre politique, doit reconnaître qu'un Gouvernement légitime comme celui des Pays-Bas a le droit et même le devoir de maintenir l'ordre et d'éviter les massacres. Ce serait une abdication pour un Gouvernement de ne pas faire tout son possible à cet égard.

Le moyen employé est-il le bon ? Je ne voudrais pas me prononcer en l'état actuel des choses et je m'excuse de ne pas en dire davantage aujourd'hui. L'action a été entreprise pendant mon voyage, je n'ai pas encore pu prendre connaissance de tous les éléments d'information dont nous disposons maintenant. En tout cas, je me tiendrai informé par notre représentant au conseil de sécurité; c'est alors qu'après avoir consulté le Gouvernement nous pourrions prendre position.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Colonna.

M. COLONNA. Vous avez reconnu vous-même, monsieur le ministre, que les difficultés auxquelles se heurte présentement le Gouvernement néerlandais sont un peu analogues aux nôtres en Indochine. Quelle sera donc la position du Gouvernement français au Conseil de sécurité lorsque le Gouvernement néerlandais contestera à cet organisme le droit de se mêler des affaires d'Indonésie.

Vous avez constaté que le Gouvernement français avait beaucoup de points communs et même une véritable solidarité avec le Gouvernement hollandais.

La Hollande a beaucoup souffert de la guerre; les difficultés qu'elle a rencontrées en Indonésie au lendemain de sa libération ne sont que la suite de l'agression allemande.

Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, que la Hollande lorsqu'elle refuse au Conseil de sécurité le droit de se mêler d'une affaire qui lui est propre qui ne met pas en cause la paix du monde a tout simplement raison ?

- 45 -

M. GATUING. Elle a raison.

M. COLONNA. Ne pensez-vous pas que la France pourrait être appelée à prendre un jour la même position au sujet de L'Indochine ou de Madagascar ?

M. LE MINISTRE. La question n'est plus entière. Le Gouvernement des Pays-Bas a accepté la constitution de la commission des bons offices qui est sur place. Il y a conflit entre le Gouvernement néerlandais et cette commission.

Telle n'est pas la situation pour l'Indochine. Le Gouvernement des U.S.A. ne pourrait, à son sujet, saisir le Conseil de sécurité, car la question indochinoise a toujours été reconnue par tous nos alliés comme une question purement intérieure.

Est-on allé un peu trop loin en instituant cette commission? Je ne voudrais pas juger rétrospectivement cette affaire que je n'ai pas vécue.

M. LEONETTI. Nous pouvons, quant à nous, en tirer un enseignement. Il vaut mieux prévenir que réprimer. Même ~~si~~ si nous n'avons pas de difficultés actuellement, il vaut mieux que les bons offices n'interviennent pas et il nous faut éviter, par une bonne administration, des incidents de cette nature.

M. LE MINISTRE. C'est aussi le souci du Gouvernement.

M. LE PRESIDENT. Nous aurons, je pense, épuisé le cycle de nos indiscretions en vous demandant simplement vos impressions de vos préliminaires de négociations avec le comte Sforza.

M. LE MINISTRE. Il ne s'agissait pas de négociations à proprement parler, mais de conversations portant sur un ensemble de questions dont certaines font l'objet de négociations proprement dites et notamment sur l'union douanière.

La question de l'union douanière est encore à ses débuts; elle peut créer des malentendus qu'il faut éviter et l'on a l'impression que l'opinion publique française ne s'en préoccupe pas assez. Il peut y avoir aussi des inquiétudes sans fondement ou tout au moins prématurées. Une union de ce genre qui est, en fait, une union économique suppose de multiples adaptations pour toute la production française. Les études nécessaires sont en cours, en liaison avec les organismes professionnels compétents, mais nous sommes encore loin d'un texte final.

- 46 -

Je crois pouvoir dire qu'après les réunions qui ont eu lieu à Rome et à Paris et qui vont être complétées par une nouvelle rencontre au début de janvier, nous aboutirons à un texte provisoire très court, fixant les principes, mais ne prêtant encore à aucune réalisation concrète. Ce texte sera soumis au Parlement français, peut-être fin janvier, car je considère que, dans une question aussi importante et aussi nouvelle pour l'économie française, il ne doit pas y avoir de surprise, de fait accompli. La Constitution nous l'interdit. Il serait même fâcheux de signer ~~et~~ d'abord les textes définitifs pour venir ensuite devant le Parlement. Il faut que le Parlement puisse se prononcer déjà à la fin du premier stade, de l'élaboration des textes sur les principes. C'est ce que le Gouvernement a l'intention de faire en plein accord, d'ailleurs, avec le Gouvernement italien.

Bien entendu, il y a eu d'autres sujets de conversation, mais encore plus imprécis et notamment le sort des colonies italiennes, question importante pour l'Italie comme pour la France. M. Colonna connaît l'importance de cette affaire pour la Tunisie. Nous avons intérêt à savoir quel ~~est~~ notre voisin et nous devons avoir le maximum de sécurité de ce côté-là.

Il y a désaccord entre les alliés au sujet de l'attribution de ces colonies. La décision appartient maintenant à l'O.N.U., car le traité de paix, signé avec l'Italie avait prévu que les quatre alliés, y compris la Russie, devaient se mettre d'accord sur le sort des colonies italiennes. Ils n'y sont pas arrivés, la dernière tentative a été faite ici au mois de septembre. En présence de cet échec, la question a été, en vertu même de la clause du traité de paix, soumise à l'O.N.U.. C'est ainsi que cette organisation a été saisie, l'affaire a été renvoyée au mois d'avril pour la session de New-York et nous devons essayer de préparer cette décision, car nous ne pouvons pas indéfiniment renvoyer l'affaire.

La France

~~l'administration~~ est intéressée dans ce débat, non seulement à ce point de vue, mais aussi parce qu'il y a le Fezzan au sud de la Tripolitaine, région qui peut présenter certain intérêt et qui est actuellement confiée à l'administration française. La France est candidate à un mandat pour ce territoire.

Je ne parle pas de l'Ethiopie ou des autres colonies où il y a aussi des interférences du point de vue français.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Henri Torrès.

M. HENRI TORRES. Monsieur le ministre, je voudrais vous poser une question sur la position française dans le

- 47 à 50 -

problème palestinien. J'ai manifesté il y a une semaine l'inquiétude que la France pût contribuer à ajourner l'admission de l'Etat d'Israel au sein de l'Assemblée des Nations Unies. J'ai peur que cette inquiétude ne se trouve, hélas ! confirmée et vérifiée, car telle a été, en effet, la position française au Conseil de sécurité.

M. LE MINISTRE. Cette question, en effet, est importante. Elle a beaucoup préoccupé le Gouvernement français ; ce n'est d'ailleurs pas une position personnelle au ministre des affaires étrangères, c'est une position prise par le Gouvernement français.

Voici comment les choses se présentent à l'heure actuelle. Le Gouvernement de l'Etat d'Israel a fait sa demande d'admission à l'organisation des Nations Unies il y a exactement 15 jours. Le Gouvernement de Tel-Aviv avait l'espoir de se voir admettre au bout d'une semaine, ce qui est assez inhabituel, car actuellement les admissions se font attendre quelquefois un an et au-delà. Onze états attendent cette admission et se voient retarder pour des raisons diverses.

Il y en a qui ne réunissent pas le nombre de voix nécessaire au Conseil de sécurité, car il faut 7 voix sur 11. Il faut, en outre, après vote, avoir les 2/3 des voix des 58 Etats à l'Assemblée entière.

Ou bien leur admission s'est heurtée au refus d'une des 5 grandes puissances, car au sein du Conseil de sécurité le vote n'est acquis pour les questions importantes que si aucun des 5 n'a voté contre.

Or, ~~ad~~ dans la plupart des cas que j'ai visés tout à l'heure il y a eu vote négatif de la Russie, notamment en ce qui concerne l'Italie et Ceylan.

L'Etat d'Israel demande une chose un peu exceptionnelle, avoir satisfaction très rapidement. D'autre part, nous étions en fin de session ; c'était au début de la dernière semaine. La session a été close le dimanche et la demande a été introduite le lundi précédent. Il fallait donc pour prononcer l'admission le vote au sein du Conseil de sécurité et d'autre part le vote des 2/3 en séance plénière.

M. Sherlock que j'ai vu à ce sujet, le ministre des affaires étrangères de l'Etat d'Israel, a reconnu très rapidement qu'il ne serait pas possible d'obtenir les deux votes avant le départ de l'Organisation des Nations Unies, mais il a déclaré qu'il lui importerait d'avoir un vote, au moins au Conseil de sécurité, avant les élections qui auront lieu en Palestine le 20 ou le 25 janvier

Alors la question s'est présentée devant le Conseil de sécurité à la fin de la session et, effectivement, la France s'est abstenue lors du vote. Pourquoi ?

Nous nous trouvons en présence de trois groupes d'Etats au sein du conseil de sécurité. D'abord les Etats nettement favorables à l'admission immédiate : les Etats-Unis, la Russie, l'Ukraine, la Colombie et l'Argentine; cela faisait 5 voix sur les 7 qu'il fallait recueillir. Ensuite un Etat nettement défavorable : la Syrie qui est un Etat arabe. Enfin la Grande-Bretagne qui demandait le renvoi sine die et dont l'attitude était approuvée par la Belgique et le Canada.

En présence de cette situation, la France a proposé le renvoi à un mois, c'est à dire à la mi-janvier. En effet le conseil est une institution permanente qui se réunit dès que le besoin s'en fait sentir, la preuve en est le cas de l'Indonésie. Nous avons dit ceci : nous reconnaissons l'intérêt présenté par l'intervention d'un vote favorable avant les élections en Palestine prévues pour la fin de janvier. Pour qu'un tel vote intervienne, il faut réunir 7 voix. Actuellement, il n'y en a que 5, et avec celle de la France, cela ne fera encore que 6. Il faut donc gagner celle du Canada ou de la Belgique, car l'Angleterre ne votera certainement pas pour. D'autre part, il est nécessaire que les recommandations faites par les Nations Unies au sujet de la Palestine trouvent un commencement d'exécution. En effet, il ne s'agit pas uniquement de l'intérêt de l'Etat d'Israel dans cette affaire; il s'agit de régler une série de situations dans lesquelles nous avons, nous aussi, un certain intérêt : la protection des lieux saints, la cessation des hostilités, la situation des réfugiés (il est difficile de donner des chiffres, mais cela représente au moins 5 à 700.000 personnes qui vivent dans les conditions les plus pénibles), et bien d'autres choses encore.

Il y a donc lieu de suivre attentivement la façon dont les différents Etats chargés de mettre en oeuvre ces mesures qui doivent être réalisées très rapidement, observeront les recommandations des Nations Unies. La France a d'autant plus intérêt à y veiller qu'elle est un des trois membres de la commission de conciliation instituée en même temps et à laquelle appartient, outre la France, les Etats-Unis et la Turquie. La France est en quelque sorte l'arbitre de cette situation, les Etats-Unis étant en principe favorables à l'Etat d'Israel, et la Turquie, en tant qu'Etat arabe, y étant, par principe, opposée. La France a donc la charge peu enviable et pleine de responsabilités de trouver une solution pacificatrice. Je crois qu'il était logique de reporter à quelques semaines la décision. Ce délai sera suffisant pour mettre en oeuvre les mesures prévues et il sera toujours temps, à ce moment, de voter en ce qui concerne l'admission de l'Etat d'Israël.

- 51 -

La France a déclaré nettement qu'elle était favorable à cette admission vers la mi-janvier. Nous l'avons aussi dit officiellement au Gouvernement de Tel-Aviv. Voilà donc notre position. Elle est peut être un peu subtile, mais devant les Nations Unies tout est subtil et plein d'aléas; (Sourires.)

M. LE PRESIDENT. Monsieur le ministre, nous allons vous rendre votre liberté.

Nous vous avons remercié tout à l'heure pour la précision de votre exposé. En ce qui concerne les questions posées, vous y avez répondu avec une ampleur, une liberté d'allure et une parfaite bonne grâce telles que nous voulons y voir un gage certain des relations confiantes qui ne manqueront pas de s'établir entre vous-même et notre commission. (Applaudissements).

M. LE MINISTRE. Je ne ferai que continuer la tradition antérieure.

M. LE PRESIDENT. La séance est levée.

(La séance est levée à 17 heures 35 minutes.)

FIN.

Le Président:

Marcel Rivaux

PARIS, LE

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Présidence de M. Gasser, Président d'âge

Séance du jeudi 20 janvier 1949

La séance est ouverte à 15 heures.

Présents : MM. BIATARANA, BRIZARD, CARCASSONNE, COLONNA,
DEBRÉ, GATUING, LASSAGNE, LELANT, LÉONETTI,
MOREL, MOUTET, OU RABAH, PERNOT, Ernest
PEZET, PINTON, Marcel PLAISANT, RÉVEILLAUD,
SOUTHON, Mme THOME-PATENÔTRE, MM. TORRES,
VIPLÉ, WESTPHAL, YVER.

Suppléants : MM. CANIVEZ, de Mme BROSSOLETTE ;
CORNIGLION-MOLINIER, de M. JACQUES-DESTREE ;
GASSER, de M. LABROUSSE ;
KALB, de M. de GAULLE.

Absents : MM. BERLIOZ, COTY, le Général PETIT.

Ordre du jour

- Constitution du Bureau.

COMPTE-RENDU

M. GASSER, président d'âge, demande à ses collègues quels sont les candidats aux fonctions de président de la Commission.

M. PINTON expose que ses amis ont décidé de reconduire le mandat confié, il y a quelques semaines seulement, à M. Marcel Plaisant qui a su faire la preuve de ses éminentes qualités au cours des dernières réunions de la Commission.

MM. DEBRÉ et Henry TORRES soutiennent, l'un après l'autre, ce point de vue : ils estiment que la composition de la Commission étant sensiblement la même que l'année dernière, celle-ci se déjugerait en modifiant son Bureau.

M. Marcel PLAISANT, ancien président, est, en conséquence, réélu par acclamations.

Il est ensuite procédé à l'élection, au scrutin secret, du premier vice-président : M. Ernest PEZET, vice-président sortant, est réélu par 22 voix sur 27 votants, une voix étant allée à M. LEONETTI et 4 bulletins étant blancs ou nuls.

Pour le siège de deuxième vice-président, M. CARCASSONNE pose, au nom du groupe socialiste, la candidature de M. LEONETTI ; M. WESTPHAL, deuxième vice-président sortant, est également candidat.

Il est procédé à l'élection au scrutin secret.

Deux tours de scrutin successifs donnent des résultats identiques : 13 voix à chacun des candidats et un bulletin blanc.

Un troisième tour de scrutin permet enfin de les départager : M. WESTPHAL recueille, en effet, 14 voix contre 13 à M. LEONETTI, et est proclamé élu.

Quant aux deux secrétaires du Bureau, la Commission désigne, par acclamations, MM. COLONNA et LELANT, secrétaires sortants.

Le Bureau étant ainsi constitué, LE PRESIDENT D'AGE invite M. Marcel Plaisant, Président élu, à prendre ses fonctions.

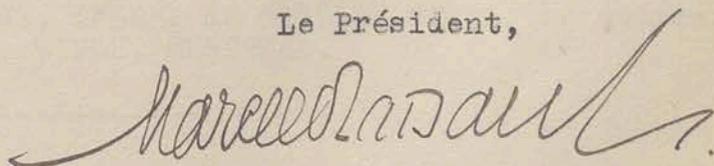
M. Marcel PLAISANT, Président, après avoir remercié les membres de la Commission du témoignage de confiance et de sympathie dont ils viennent de l'honorer, souligne l'importance croissante des travaux des commissions parlementaires et, à titre d'exemple, rappelle qu'à la suite de l'attitude unanime prise par la Commission des Affaires Etrangères de l'Assemblée Nationale contre le projet de rectification de la frontière franco-italienne le Gouvernement a été amené à modifier ses intentions à cet égard.

LE PRESIDENT invite, en conséquence, ses collègues à travailler avec une ardeur soutenue afin de poursuivre l'étude des grandes questions internationales et il rappelle que doivent venir prochainement à l'ordre du jour : les relations franco-italiennes et le projet d'union douanière (étude confiée à M. Ernest Pezet) ; les relations franco-espagnoles (M. Biatarana) ; les affaires du Proche-Orient : voies de communication et rupture du circuit du pétrole (M. Colonna) ; les réactions de l'opinion américaine au sujet du plan Marshall (Mme Patenôtre) et, enfin, le statut de la Ruhr (M. Pinton).

Cette énumération n'est, d'ailleurs, pas limitative et il est certain que d'autres sujets se présenteront à l'attention de la Commission au cours de l'année.

La séance est levée à 15 heures 50.

Le Président,



AL

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Présidence de M. Marcel Plaisant, président

Séance du mercredi 26 janvier 1949

La séance est ouverte à 14 heures 50

Présents : MM. BIATARANA, BRIZARD, Mme BROSOLETTTE,
MM. CARCASSONNE, COLONNA, COTY, GASSER,
GATUING, JACQUES-DESTREE, LASSAGNE, LELANT,
LEONETTI, MOUTET, OU RABAH, PERNOT, PEZET,
PINTON, PLAISANT, REVEILLAUD, SOUTHON,
TORRES, YVER.

Excusée : Mme THOME-PATENOTRE.

Absents : MM. BERLIOZ, DEBRE, de GAULLE, MOREL, le Général
PETIT, VIPLE, WESTPHAL.

Ordre du jour

- I - Rencontre de MM. les Ministres Schuman et Bevin à Londres.
- II - Rapport complémentaire de M. Pinton sur l'accord de Londres relatif à l'Autorité internationale de la Ruhr.

COMPTE-RENDU

M. Marcel PLAISANT, président, rappelle que M. Schuman a rendu visite à la Commission le 23 décembre dernier et y a fait un large exposé de la situation internationale. Depuis cette date, il a fait un voyage à Londres (il y retourne encore demain) et un autre à Berne. Comme le Ministre n'a pas la possibilité de venir très souvent devant la Commission et comme, d'autre part, il est essentiel que les Commissaires soient tenus au courant régulièrement de l'évolution de la politique extérieure, le Président a eu lui-même un entretien avec M. Schuman pour faire le point de cette politique, entretien dont il se propose de rendre compte maintenant.

De son voyage du 20 janvier à Londres où il eut près de onze heures de conférence avec M. Bevin, M. Schuman a rapporté l'impression que les Britanniques sont d'accord avec nous sur un grand nombre de points et, notamment, sur les modalités de l'occupation allemande ; il a enregistré un certain changement dans la position de plusieurs ministres britanniques qui ont compris le point de vue de la France. En ce qui concerne le contrôle de la production allemande, l'entente serait complète ; l'autorité de l'Office militaire s'étendrait à toute l'Allemagne occidentale.

M. Schuman a également trouvé, en Grande-Bretagne, un concours tel qu'il l'attendait sur la question des démantèlements d'usines (notamment Bochum). Il a constaté une évolution favorable dans l'opinion publique britannique sur la nécessité de contrôler l'évolution politique et constitutionnelle de l'Allemagne. Ce qui demeure un sujet d'inquiétude tant pour les Britanniques que pour les Américains, c'est l'effervescence extrême qui règne dans les syndicats ouvriers allemands ; les premiers s'efforcent de brider ces syndicats ; au contraire, les Américains veulent les laisser agir ; ils ne sont pas inquiets de la renaissance et du développement de la Ruhr. En revanche, les difficultés proviennent principalement pour eux de la question de Berlin ; ils nous demandent avec insistance de céder sur le conflit de Berlin et c'est quotidiennement que le Département d'Etat réclame l'introduction du mark soviétique en zone occidentale de Berlin. L'Office de sécurité institué par le commandement interallié demeure sous l'autorité des trois Gouvernements alliés. Il doit exercer sa fonction le plus longtemps possible.

Au contraire, sur la question de l'organisation de l'Europe occidentale, le point de vue de la Grande-Bretagne demeure éloigné du nôtre : le Gouvernement Britannique ne veut pas d'une Assemblée Fédérative Européenne ; il n'accepte que la création d'une conférence avec des délégués désignés par les Gouvernements.

M. Schuman estime, tout au contraire, qu'il est nécessaire qu'une réunion internationale soit composée de délégations librement élues par les parlements et ayant un droit propre de décision. Il ne servirait de rien de constituer une Europe occidentale si elle ne devait être qu'une doublure du Comité des Ministres.

M. Schuman a souligné que, à la prochaine réunion des Cinq, il demanderait, d'accord avec le Bénélux, une réunion de délégations élues et l'introduction, à cette réunion, de la Norvège et de l'Italie. Il paraît donc décidé à une évolution hardie.

Le Gouvernement travailliste a paru opposé à ce qu'une autorité importante soit concédée à une organisation de l'Europe occidentale ; il semble que les milieux libéraux ou conservateurs anglais y soient hostiles.

Le pacte atlantique n'est pas encore au point. Son objectif serait d'obtenir une alliance contre l'agression aussi large que possible et qui engloberait l'Italie et les Pays Scandinaves ; il n'est pas question de l'Espagne.

La question de l'Union douanière avec l'Italie se résume en un rapport final de la Commission mixte franco-italienne, dont font partie des parlementaires français (MM. Letourneau et Leenhardt), qui vient d'être adopté. Ce rapport prévoit la suppression des barrières douanières et des taxes entre les deux pays pour 1950. L'Union douanière ne sera conclue qu'après que le Parlement aura été saisi d'un projet d'accord.

M. LE PRESIDENT, pour conclure, propose à la Commission d'instituer, à la fin du mois de février ou au début de mars, un débat public au Conseil de la République ; même si la proposition de résolution de M. Colonna, tendant à instaurer au Conseil l'interpellation sans sanction du Gouvernement, n'était pas adoptée, la procédure de la question orale avec débat pourrait, de toute façon, permettre une telle initiative.

M. LE PRESIDENT passe la parole à M. Pinton pour le deuxième point à l'ordre du jour.

M. PINTON désire rappeler, pour commencer, la situation diplomatique telle qu'elle se présentait après les accords de juin dernier. Une décision de principe avait été prise à Londres, créant une Autorité et un Office militaire de sécurité. La question de la propriété des mines de la Ruhr n'avait pas été réglée mais renvoyée au traité de paix.

La situation s'était aggravée lors de la publication de l'ordonnance n° 75 en novembre. Les organisations prévues en juin devaient faire l'objet d'une mise au point ; celle-ci vient d'être faite à Londres et a abouti à un nouvel accord ; la France s'est efforcée, dans les discussions, de faire revenir ses partenaires sur les mesures décidées par l'ordonnance n° 75.

Le nouvel accord sur la Ruhr, qui diffère peu du précédent et qui devra être soumis au Parlement, vise trois objets principaux :

- garantir la sécurité des alliés et leur assurer un accès aux productions de la Ruhr ;
- associer les économies de l'Europe occidentale ;
- assurer, en même temps, le relèvement de l'Allemagne occidentale.

La première partie de l'accord institue l'Autorité ; la seconde prévoit l'organisation de celle-ci ; la troisième, ses fonctions ; la quatrième partie traite des pouvoirs d'enquête de l'Autorité ; la cinquième de l'exécution de ses fonctions ; quand la période de contrôle aura cessé, c'est au Gouvernement Allemand que l'Autorité devra s'adresser pour l'exécution de ses ordres ; la sixième partie fixe les mesures à la disposition de l'Autorité en cas de manquement ; enfin, la septième partie contient des dispositions générales.

Quelques observations de détail peuvent être présentées. L'article 6 prévoit que les dépenses de l'Autorité seront à la charge de chaque membre de celle-ci ; il eût semblé plus normal que ce règlement ait été assuré par un prélèvement sur l'économie de la Ruhr.

L'article 9 précise les modalités du vote au sein de l'Autorité ; la majorité requise sera de huit voix sauf pour certaines questions importantes où elle sera de douze voix

(articles 13, 14, 17, 21 et 23).

L'article 25 prévoit que des relations directes pourront être nouées entre l'Autorité et l'O.N.U.

L'article 15 donne à l'Autorité le droit d'examiner les pratiques suivies par les Allemands en matière commerciale, tarifaire, etc., affectant le charbon, le coke et l'acier de la Ruhr et de les annuler si elles sont discriminatoires ou artificielles. Il vise donc le contrôle de la gestion des entreprises allemandes, point qui avait été réclamé en juin dernier à l'Assemblée Nationale, lors de l'intervention de M. Philip, notamment.

En lisant les parties essentielles de ces textes, on s'aperçoit que l'Autorité va se transformer en "danseur de corde raide". Le droit à une activité normale de l'Allemagne est contraire aux droits des autres puissances de puiser dans la production de la Ruhr. On s'applique à donner des pouvoirs importants à l'Autorité mais on réserve non seulement les droits des puissances signataires mais de l'O.E.C.E. et ceux-ci sont très étendus. L'accord est une sorte de devenir perpétuel ; les négociateurs s'en sont pratiquement remis aux talents des futurs diplomates. La période de contrôle est assez peu intéressante ; ce qu'il importe de connaître, c'est le fonctionnement du mécanisme à l'expiration de cette période. L'article 18 règle cette question : à ce moment, les pouvoirs actuellement détenus par les autorités d'occupation seront transférés à l'Autorité ou à l'Office militaire de sécurité ou à son successeur ou à tout autre organisme créé par un accord international. Les dispositions de cet article 18 sont très vagues et dangereuses : on a pu voir, dans la presse américaine, des sons discordants de l'interprétation officielle ; il y a été souligné que ces accords ne sont pas définitifs mais constituent une mesure expérimentale, que le principe de la rentabilité aurait dirigé les négociateurs, que la suprématie des gouvernements militaires était établie sur l'Autorité, que l'Allemagne gardait la priorité sur ses produits et que, enfin, les accords laissaient présager une liberté complète en faveur de l'Allemagne à la suite de la période de contrôle.

M. PINTON se demande si la France n'est pas seulement invitée à se contenter de la fumée de formules trop vagues sans avoir obtenu rien de précis. Un organisme chargé de la sauvegarde des intérêts étrangers a été prévu ; si le pouvoir de cet organisme s'accroît, que restera-t-il à l'Autorité ? Dans une dépêche parue dans le Monde du 14 janvier,

il est question de la constitution d'une société européenne de l'acier qui échapperait aux restrictions du plafond de 10 millions de tonnes d'acier et au contrôle de l'Autorité. Les insuffisances les plus graves sont contenues dans l'article 19. M. Pinton en donne lecture.

La France n'a pas obtenu les moyens d'intervention puisque cette intervention est soumise à toutes sortes de formalités. En conclusion, nous sommes à la discrétion de nos alliés sans engagement de leur part ; le projet de statut ne peut être utile que s'il s'insère dans le cadre plus large d'une organisation occidentale. Si l'Europe veut vivre, il faut qu'elle s'organise : "vivre unis ou périr séparés".

M. REVEILLAUD remercie M. Pinton de son exposé d'une grande clarté et d'une grande précision ; l'accord de Londres ne peut être valable que pour la période proche et il est heureux que le Ministre des Affaires Etrangères Français ait pu redresser la situation en notre faveur. M. Schuman a lui-même déclaré que c'est maintenant que les Allemands doivent montrer s'ils sont de bonne foi ; il existe dans l'accord une garantie solide, c'est que les questions importantes devront être réglées, non à la majorité, mais à l'unanimité des voix, abstraction faite des trois voix allemandes. Nous pourrons ainsi tenir solidement nos positions en face de nos alliés. Tout dépendra de la force de volonté de notre Ministre des Affaires Etrangères dans les deux prochaines années. La Commission doit donc se féliciter de ce qui a été obtenu dans l'accord.

M. BRIZARD déclare qu'il existe une situation intolérable résultant du fait que tout ce que nous importons d'Allemagne est payé en dollars tandis que nos exportations vers ce pays sont réglées en francs.

M. LE PRESIDENT félicite M. Pinton de l'analyse accélérée qu'il vient de faire du projet d'accord sur la Ruhr ; ses appréhensions sur l'exploitation de la Ruhr étaient justifiées ; il est possible que le quantum de l'acier soit profondément modifié ; si, en effet, des pays neutres ou alliés font ressortir qu'un pourcentage de capitaux neutres ou alliés entre dans le financement des entreprises allemandes, il sera possible de distraire un pourcentage semblable de l'acier allemand du plafond de production prévu.

L'article 25 donne à l'Autorité sa véritable qualification ; il est à la fois profitable et extrêmement dangereux ; l'Autorité prend qualité d'entité internationale en dehors des puissances occupantes ; elle pourra communiquer en dehors des Gouvernements.

L'article 19 donne le plus d'appréhension ; quand disparaîtra l'Autorité, on verra réapparaître les droits des gouvernements militaires et de l'Office militaire de sécurité. Le Président se souvient, à ce propos, d'un mot de M. Aristide Briand : "J'ai toujours pensé que les militaires étaient impropres aux affaires civiles et que, même dans les affaires militaires, ils ont besoin que nous soyons là pour les contrôler".

M. OU RABAH demande que la Commission entende M. Schuman sur la question des colonies italiennes.

M. LEONETTI ajoute qu'il serait bon de ^{poser} ~~démander~~ un certain nombre de questions au Ministre au sujet des accords de Londres. Dans l'ensemble, on constate une amélioration sensible de la situation ; c'est le traité de ~~paix~~ ~~avec~~ l'Allemagne qui s'occupera des mesures de sécurité définitives. La France ne peut rester indifférente au sort du peuple allemand et doit chercher à s'entendre avec lui. La question devrait être résolue sur le plan international en organisant l'Europe occidentale ; il faut mettre les Allemands dans notre jeu en leur accordant des possibilités de redressement.

M. LE PRESIDENT, pour conclure, souligne que, bien que la question de la dévolution finale ait été réservée, des décisions graves ont été prises et la tâche du Gouvernement Français sera d'éviter les effets néfastes qui pourraient être tirés des sous-entendus de l'accord de Londres.

La séance est levée à 16 heures 15.

Le Président,

Marek Rasauls.

PARIS, LE

COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES

Présidence de M. Marcel PLAISANT, Président

Séance du mercredi 2 février 1949

La séance est ouverte à 15 heures

Présents : MM. BIATARANA, BRIZARD, Mme BROSOLETTTE, MM. CAR-
CASSONNE, DEBRE, GATUING, JACQUES DESTREE, LELANT
LEONETTI, Marius MOUTET, Georges PERNOT, Ernest
PEZET, Marcel PLAISANT, REVEILLAUD, SOUTHON,
Mme Jacqueline THOME PATENOTRE, MM. Henry TORRES,
WESTPHAL, Marcel YVER.

Excusé : M. René COTY

Absents : MM. BERLIOZ, COLONNA, Pierre de GAULLE, François
LABROUSSE, LASSAGNE, Charles MOREL, Abdelmadjid OU
RABAH, le Général PETIT, POITON, VIPLE

Ordre du Jour

- Compte rendu de la Conférence des Cinq à Londres

../.....

- 2 -

- a) désignation d'un rapporteur, pour avis, pour le projet de loi (II - n° 63, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale et transmise au Conseil de la République le 16 décembre 1948, fixant l'organisation et la composition du Haut Conseil de l'Union Française.
- b) Examen et discussion du projet de loi.

Compte-rendu

M. LE PRESIDENT déclare que les derniers jours ont vu les événements se précipiter : le communiqué de Radio-Moscou contre l'accord des cinq a été connu à Londres le 29 janvier : l'interview du Maréchal Staline a été publiée le 30 janvier et le même jour l'Ambassadeur soviétique a fait une intervention capitale à Oslo ; ces trois manifestations sont liées et ont eu lieu en deux jours. Le communiqué de l'agence Tass constitue une diatribe extrêmement violente de 34 pages, critique à la fois historique, juridique et sociale, émanant de M. Molotov, contre notamment la Grande Bretagne et la France ; selon M. Molotov, les buts des Cinq Etats du Pacte de Bruxelles sont de mener à la guerre par une politique antidémocratique, réactionnaire et agressive. Ce communiqué a été connu presque postérieurement à l'interview de Staline, bien qu'il ait été émis le 29 janvier alors que l'interview date du 30. Le soir même du 29 janvier, l'Ambassadeur soviétique a fait une démarche auprès du secrétaire général du Ministère des Affaires Etrangères norvégien à Oslo où se tenait la Conférence des Etats Scandinaves. Cette conférence, dont la réunion fut provoquée par la Norvège, groupait, en dehors de ce pays, la Suède, le Danemark et en coulisse la Finlande ; elle avait pour principal objet, suivant les déclarations de M. Lange, Ministre des Affaires Etrangères norvégien et Président de la Conférence, d'étudier la réponse à faire à une invitation d'adhérer au pacte atlantique. Pour justifier son intervention, l'ambassadeur soviétique a déclaré que la Russie ne pouvait se désintéresser de ce qui se passait en Scandinavie et que la Norvège possédait une frontière commune avec l'U.R.S.S. La Suède était déjà réticente à l'idée d'abandonner sa neutralité et le résultat de l'intervention fut une suspension de la Conférence, mais cette démarche, loin de ralentir le zèle norvégien, a plutôt

exaspéré les sentiments de ce peuple .

M. LE PRESIDENT ajoute, au sujet des entretiens de Londres sur la Fédération européenne, qu'il a rencontré M. Chauvel le 31 janvier pour recueillir les derniers renseignements. Le point de vue de M. Bevin était très éloigné de celui des Français ; il désirait que les représentants à l'Assemblée européenne fussent des délégués ministériels, sans pouvoirs propres de décision ; au contraire M. Schuman demandait que l'Assemblée fut composée de délégations ayant le maximum de liberté et la faculté de décider. Après l'échange de vues qui a eu lieu entre les deux ministres, M. Bevin a été obligé de céder sur la fédération européenne ; la création d'un Corps Consultatif, composé de délégués libres, ayant le droit de vote par tête, a été décidée. Pourquoi, M. Bevin est-il venu à récipiscence ? Parce qu'il venait de se faire "secouer aux communes, non seulement par l'opposition, mais par certains travaillistes, à la suite de sa politique en Palestine ; on lui a fait grief de n'avoir su concilier ni les Arabes, ni les Israélites ; il en a gardé une grande amertume ; il aurait déclaré, en rentrant au Foreign Office : "enfin, il fait meilleur ici".

M. Bevin a donc accepté le principe d'une réunion parlementaire internationale où chaque état garderait la possibilité de désigner librement ses délégués qui, une fois nommés, pourraient voter individuellement, par tête. La question de savoir si la Grande Bretagne, qui accepte une telle composition du Corps Consultatif, ne voudra pas prendre sa revanche quant il s'agira de déterminer les attributions de cette Assemblée, se pose ; un comité d'experts est chargé, à Londres, de rédiger un texte définitif ; le renvoi du projet initial devant le Comité de Paris aurait été un échec ; au contraire, la décision de Londres constitue un succès tant pour la France que pour le Bénélux ; c'est également grâce à la France que l'Italie a été invitée aux réunions de l'Assemblée Européenne.

En France, la reconnaissance de l'Etat d'Israël a entraîné certaines conséquences ; bien que le Gouvernement français ait déclaré que cette reconnaissance ne nous ait pas aliéné l'amitié des populations islamiques, le président croit savoir que dans certains états associés et notamment au Maroc, la reconnaissance a suscité quelques difficultés au Gouvernement.

M. LEONETTI demande quelles protestations se sont éle-

- 4 -

vées au Maroc.

M. LE PRESIDENT répond qu'aucune protestation officielle des gouvernements associés n'a été élevée, mais il y a eu, notamment au Maroc, en Tunisie et dans d'autres pays où l'influence française est encore grande, au Liban et en Egypte, des mouvements d'amertume. M. Chauvel lui a dit : "cela ne leur a pas fait plaisir mais ils l'ont accepté".

M. LE PRESIDENT dit qu'il a ensuite demandé à M. Chauvel quelques clartés sur le pacte Atlantique. Cette question retrouve un regain d'actualité après la démarche d'Oslo. Les Américains et les Britanniques sont très discrets sur ce sujet et le Gouvernement français a pris les engagements les plus solennels de ne rien révéler; le texte final est prêt d'être élaboré; il serait remis aux sept (les cinq du pacte de Bruxelles plus U.S.A. et Canada) et peut-être à l'Italie et au Portugal. Le pacte est encore l'objet de négociation et seul le New-York Herald Tribune en a parlé quelque peu; il en a été question à la Commission sénatoriale des Affaires Etrangères et c'est là que certains éléments ont pu transpirer; le pacte envisagerait des mesures de garantie englobant les grandes frontières: Alpes, Danube, Vistule, Rhin; parler de la Vistule semble d'ailleurs assez ambitieux. Les Etats Scandinaves qui ont été pressentis, sont, à l'exception de la Suède, vivement désireux d'y participer. Un organisme de défense serait créé et aurait un rôle comminatoire qui, connu de tous les états, pourrait conjurer la guerre par avance. L'avant projet serait paraphé en mars par les ministres des affaires étrangères et soumis par eux aux Gouvernements et aux parlements. L'automatisme dans le déclenchement des garanties aurait été décidé. Le Président propose de désigner un membre de la commission qui serait chargé d'établir un rapport d'information sur le pacte atlantique.

M. LE PRESIDENT ajoute qu'il veut maintenant faire connaître l'état d'esprit des britanniques devant les réactions du peuple allemand: on assiste actuellement en Allemagne à une véritable explosion du militarisme allemand, qui se manifeste par une opposition, pour le moment verbale, à l'application des prescriptions relatives à l'occupation; M. Chauvel prétend que les Britanniques comprennent nos angoisses et sont décidés à prendre toutes les mesures nécessaires pour arrêter la progression du potentiel de guerre allemand; ils ont, d'ailleurs, montré

- 5 -

beaucoup de zèle dans le démantèlement de plusieurs usines (Bochum notamment) mais ont rencontré de grosses difficultés avec les syndicats allemands et certains magnats de la Ruhr. Le Président a demandé à M. Chauvel s'il pensait que les britanniques sont décidés à faire front avec nous, non seulement devant l'accroissement de la charge du potentiel allemand, mais encore devant l'oeuvre élaborée par la Constituante de Bonn. M. Chauvel lui a répondu que les travaux de Bonn sont préparatoires et ad referendum ; ils devront être acceptés par les autorités d'occupation. L'Allemagne se trouve actuellement dans un état de grande réceptivité ; si les Britanniques font preuve de compréhension, au contraire les Américains nous sont opposés dans ce domaine et sont favorables au relèvement de l'Allemagne.

M. PERNOT remercie le Président des indications très intéressantes qu'il vient de fournir ; il voudrait savoir quelles sont les attributions que l'on envisage de donner à l'Assemblée de la Fédération européenne ; quel sera le cadre de ses délibérations ?

M. LE PRESIDENT répond qu'on constate une évolution vers le plus grand libéralisme ; les attributions n'ont pas connu de limites ; du côté britannique, aucune frontière n'a été levée ; toutefois, les fonctions dévolues au corps consultatif doivent être déterminées par la Commission permanente chargée de mettre au point les décisions prises ; les décisions de l'Assemblée seront subordonnées à la volonté des états ; mais le simple fait que des décisions puissent être prises par une Assemblée fédérative est d'une grande portée.

M. DEBRE dit que si les Britanniques sont, en principe, d'accord, ils ont fait insérer dans l'accord une disposition restrictive, à savoir que l'ordre du jour du Corps Consultatif devra être arrêté par les Gouvernements.

M. BRIZARD déclare que les Britanniques ont voulu éviter les difficultés qui résulteraient d'une discordance entre les Gouvernements et le Corps Consultatif.

M. BIATARANA demande si le Gouvernement français a pris une décision quant au mode de désignation de la délégation française. Sera-t-elle nommée à la proportionnelle des groupes ?

M. LE PRESIDENT répond, qu'en effet, l'accord laissé aux Gouvernements le libre choix de leurs délégations, mais aucune décision n'a encore été prise à ce sujet par le Gouvernement français.

./..

- 6 -

M. WESTPHAL rappelle, au sujet de l'Assemblée de Bonn que le président de cette assemblée avait déclaré qu'elle ne pourrait faire un travail utile qu'après avoir pris connaissance du statut d'occupation ; il demande où en est celui-ci.

M. LE PRESIDENT répond que le Gouvernement n'en sait rien lui-même. Les travaux du Conseil parlementaire de Bonn rencontrent des objections tant parmi certains intellectuels Allemands que parmi les autorités d'occupation. Le Président a eu un entretien avec M. Bérard, Conseiller près de l'Ambassade française à Washington qui vient de rejoindre, à titre officieux M. François Poncet en Allemagne ; M. Bérard lui a déclaré qu'à son avis, l'oeuvre des constituants de Bonn était frappée de désaffection dès l'origine, qu'elle était sans valeur vis-à-vis des Allemands parce que considérée par eux comme ayant été élaborée sous la férule des gouvernements militaires. Par contre, a-t-il ajouté, plusieurs milieux allemands cherchent à trouver un modus vivendi avec la France ; M. Bérard prétend qu'il ne faut pas laisser passer l'heure allemande et tenter un rapprochement.

M. WESTPHAL dit que ces informations confirment des nouvelles qui lui sont venues de Bavière où le Prince Ruprecht critique la politique unitaire des Américains et préconise une alliance de plusieurs états associés à la Bavière en vue d'une fédération allemande dans le cadre d'une Europe fédérée.

M. REVEILLAUD pense qu'on peut faire confiance aux Français en Allemagne qui sont au courant de ces questions ; il rappelle un discours de M. François Poncet, reproduit dans le Monde dans lequel il soulignait que la France ne s'opposerait pas à une fédération de l'Allemagne mais que c'est de ce pays que devait venir l'initiative.

M. DEBRE déclare que, aussi bien devant les résultats de la Conférence de Londres sur la Ruhr que devant les décisions prises par nos alliés sur les questions allemandes, le Gouvernement français semble surpris. Les travaux de Bonn vont aboutir dans peu de temps et, s'ils ne sont pas encore terminés, c'est que, en face de la tendance unitaire de tous les états allemands sauf la Bavière, une certaine résistance s'est manifestée chez les occupants ; il ne faut pas oublier que les Américains veulent d'abord établir solidement l'Allemagne occidentale ; les anglo-saxons sont partisans d'un état de Francfort centraliste. La France va se trouver à nouveau d'ici deux mois en présence d'une nouvelle surprise : une constitution alle-

- 7 -

mande centraliste ; elle sera, à ce moment, obligée de céder sur le statut d'occupation. Les travaux sont beaucoup plus avancés chez les Allemands que chez les Alliés.

M. TORRES pense au sujet du voyage en Allemagne de M. Bérard, qu'il n'est pas très opportun qu'une personne ayant eu des contacts étroits avec le département d'état américain fut chargée d'une mission officielle en Allemagne.

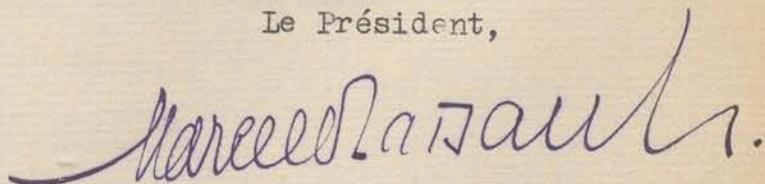
M. LE PRESIDENT répond que le voyage de M. Bérard était tout à fait officieux.

Passant au deuxième point de l'ordre du jour, le Président expose à la Commission qu'il a cru bon de demander le renvoi pour avis devant elle du projet de loi (II, n°63) fixant l'organisation et la composition du Haut Conseil de l'Union Française, dont la Commission de la France d'Outre-Mer est saisie au fond. L'Union Française est constituée de trois organes ; un président, qui est le Président de la République ; une Assemblée : l'Assemblée de l'Union Française et un Haut Conseil que le projet a pour but d'instituer. La France est représentée dans le Haut Conseil notamment par le Président du Conseil et le Ministre des Affaires Etrangères. Le Président a donc pensé que la Commission serait intéressée par les dispositions du projet de loi fixant la composition et la vocation de ce Haut Conseil. Le rapporteur de la commission de la France d'Outre-Mer de l'Assemblée Nationale fut M. Senghor.

M. BRIZARD est nommé rapporteur pour avis du projet de loi.

La séance est levée à 16 heures 25

Le Président,



PARIS, LE

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Présidence de M. Marcel PLAISANT, président

Séance du mercredi 9 février 1949

La séance est ouverte à 15 heures

Présents.- MM. BIATARANA, BRIZARD, Mme Gilberte-Pierre BROS-
SOLETTE, MM. CARCASSONNE, COLONNA, René COTY,
GATUING, JACQUES-DESTREE, LELANT, LEONETTI, Marius
MOUTET, Georges PERNOT, Ernest PEZET, PINTON,
Marcel PLAISANT, SOUTHON, Michel YVER.

Excusé.- M. REVEILLAUD.

Absents.- MM. BERLIOZ, DEBRE, GASSER, Pierre de GAULLE,
LASSAGNE, Charles MOREL, Abdelmadjid OU RABAH,
Général PETIT, Mme Jacqueline THOME-PATENÔTRE,
Henry TORRES, VIPLE, WESTPHAL.

ORDRE DU JOUR

- I - Compte-rendu sur les suites de la déclaration de M. le
Maréchal Staline à une agence de presse américaine, publiée
le 30 janvier 1949 et de la démarche de M. l'Ambassadeur des
Soviets à Oslo en date du même jour.

- II - Rapport provisoire de M. Brizard, rapporteur pour avis du projet de loi (II - n° 63, année 1948) fixant l'organisation et la composition du Haut-Conseil de l'Union Française.

COMPTE-RENDU

M. LE PRESIDENT déclare qu'il va donner à la Commission la chronologie des derniers événements internationaux et leurs répercussions, après un entretien qu'il a eu avec des fonctionnaires du Quai d'Orsay, au cours duquel il a pris connaissance de toutes les dépêches diplomatiques parvenues depuis le 3 février.

A la suite de la déclaration faite au Secrétaire Général du Ministère des Affaires Etrangères Norvégien par l'Ambassadeur soviétique, M. Aftanieff, par laquelle l'U.R.S.S. manifestait son opposition à une adhésion de la Norvège ou même à une démonstration quelconque de sympathie à l'égard du Pacte Atlantique, le Gouvernement norvégien adressa à Moscou une ferme réponse dans laquelle il soulignait que la Norvège était libre de ses actes et que, d'ailleurs, elle avait l'intention d'adhérer au Pacte Atlantique, considérant que celui-ci n'avait aucun caractère d'agressivité. Une deuxième note soviétique remise les 5 et 6 février au Gouvernement d'Oslo, critiquait la réponse norvégienne, la considérant comme insuffisante ; ce dernier mot fut, d'ailleurs, considéré par les Norvégiens comme le plus blessant ; la note proposait, en outre, formellement à la Norvège la conclusion d'un pacte de non agression. Cette proposition fut faite au moment même où M. Lange s'appretait à partir pour Washington où il se trouve actuellement et où le Gouvernement américain lui a fait la faveur de l'éclairer sur les dispositions du Pacte Atlantique.

M. LE PRESIDENT va examiner les répercussions de ces événements et de la déclaration du Maréchal Staline sur les pays intéressés ; en Norvège, d'abord, notre Ambassadeur M. Blondel, a une vision nette de la situation : l'Ambassadeur soviétique s'est borné à donner lecture de la traduction française d'une déclaration dont il a laissé le texte russe au Secrétaire Général du Ministère ; notre agent estime que, non seulement le Gouvernement Norvégien mais, encore celui du Danemark étaient décidés à résister. M. Lange a souligné que la Norvège était résolue à examiner les possibilités que le Pacte Atlantique lui offrait ; il a ajouté que 70 % de la population norvégienne était derrière lui ;

il n'a pas hésité à déclarer à la presse américaine que son pays était décidé à adhérer au Pacte, à condition que celui-ci n'ait aucun caractère d'agressivité.

La réaction du Gouvernement Britannique a été extrêmement ferme à l'égard de la proposition du Maréchal Staline. Ce Gouvernement considère celle-ci comme une manoeuvre dirigée contre la signature du Pacte Atlantique par les Soviets qui, surpris des progrès de l'Union européenne, cherchant à intimider le State Département ; tous les problèmes en suspens sont tellement inquiétants pour le Gouvernement Soviétique qu'il cherche à réunir une conférence au sein de laquelle il chercherait à désunir les alliés. Une réponse peut être faite à l'Union soviétique : celle-ci a conclu, soit par elle-même, soit par ses satellites, 27 traités d'alliance depuis la fin de la guerre.

Le Gouvernement Américain a paru spécialement blessé du fait que les communications du Gouvernement soviétique n'aient pas emprunté la voie diplomatique normale (par Ambassadeurs, par l'O.N.U. ou par l'intermédiaire des représentants alliés en Allemagne).

M. Dean Acheson dit que Staline paraît "cloué au sol" et qu'il a redouté d'employer ces voies diplomatiques ordinaires. Staline avait, d'abord, exprimé le désir pressant qu'avant de réunir une conférence, l'Union Occidentale soit ajournée ainsi que les travaux de Bonn ; son désir pressant s'est, par la suite, transformé en condition.

Les travaux de Bonn, qui tendent à donner, à l'Allemagne occidentale, une constitution, retiennent spécialement l'attention du Gouvernement soviétique.

Quant aux Ministres scandinaves, dont la réunion fut interrompue le 30 janvier, ils ont décidé de tenir une nouvelle conférence à Oslo le 17 ou le 20 février, après le retour de Washington de M. Lange.

A Bucarest, le Gouvernement roumain, directement sous la suggestion de l'U.R.S.S., a déclaré que Staline avait fait un coup de maître, qu'il avait mis les occidentaux au pied du mur et en pleine déroute devant leurs peuples.

Pour faire pression sur le Gouvernement norvégien, l'U.R.S.S. a mis en avant l'affaire du Spitzberg ; ce territoire, très riche en charbon notamment, et qui possède un équipement perfectionné, dû en grande partie à l'action de la France, a été placé, par une convention de 1921, presque complètement sous la suzeraineté de la Norvège ; les Soviets ont manifesté leur intention de provoquer la révision de la convention.

« D'après une dépêche de notre poste à Moscou et bien qu'il soit très difficile de savoir ce qu'on pense dans cette ville, il est considéré que Staline a voulu faire une triple carresse au public : aux électeurs américains qui ont voté contre Dewey ; aux masses populaires en général (il a montré sa volonté d'écarter les menaces de guerre) ; à l'opinion publique des Soviets car, souligne la dépêche, celle-ci est atteinte de la fièvre obsidionale de la guerre.

M. LE PRESIDENT va examiner maintenant où en est la question de la constitution de l'Union Européenne. Un communiqué vient d'être publié à ce sujet par le secrétariat général de la Commission permanente du traité de Bruxelles ; il constate la concordance de vues entre les cinq sur cinq points qu'il énumère. Ce sont, en somme, les trois mêmes problèmes qui se posent :

1°- la constitution de l'Union Européenne : comité exécutif et assemblée consultative dont les délégués libérés formeront une assemblée quasi législative ;

2°- ses attributions : l'Assemblée discutera non seulement les questions fixées à son ordre du jour par le comité ministériel mais encore des problèmes présentant un intérêt commun pour les pays membres, dont elle pourra prendre l'initiative ;

3°- sa vocation dont on ne sait encore rien.

Ce communiqué marque donc une évolution favorable de la question.

Les commentateurs français en Grande-Bretagne estiment qu'au fond celle-ci est assez hostile à l'Union Européenne mais, en face de la thèse britannique, la thèse française rencontre de puissants appuis tant parmi les pays du Bénélux qu'auprès de l'Italie qui va faire partie de l'Union.

La première fois que la question fut soumise à M. Bevin, celui-ci déclara qu'il n'était pas partisan d'une "boutique à paroles dont il ne sortirait rien de bon". On a l'impression que la Grande-Bretagne désire ~~se~~ conserver une certaine suprématie en Europe Occidentale.

Sont considérés comme étant appelés à faire partie de l'Union Européenne, non seulement l'Italie, mais l'Irlande, la Norvège, la Suède et le Danemark ainsi que la Suisse.

M. MOUTET veut livrer à la Commission quelques réflexions personnelles sur les déclarations de Staline.

Celles-ci procèdent d'une méthode diplomatique nouvelle en ce sens que Staline, se déclarant protecteur de toutes les classes ouvrières, s'adresse à celles-ci dans le seul but de servir sa propagande.

M. Moutet a, lui-même, été victime de ces méthodes lorsqu'il se trouvait en Indochine ; des offres de paix lui étaient faites par la voie des airs et, s'il l'avait voulu, il n'aurait pas pu y répondre.

C'est la méthode qui fut également employée par M. Vichynski à l'O.N.U. ; il s'agit donc uniquement d'une manœuvre dont les alliés ne doivent pas être dupes. Staline a exposé lui-même sa méthode : "poursuivre des négociations sans avoir l'intention d'aboutir à un résultat ; ne jamais céder quoi que ce soit ; faire des concessions apparentes jusqu'au jour où on se retire." Il se peut, néanmoins, que l'offensive de paix soit sincère, car l'U.R.S.S.S est absolument hors d'état de se lancer dans un conflit mais est atteinte, en effet, de la fièvre obsidionale de la persécution comme cela arrive souvent à un régime nouveau.

Les Soviets cherchent à faire échec à une organisation dont ils craignent les effets.

Le Gouvernement soviétique a mis ses pas dans les pas du tsarisme ; sous prétexte d'encerclement, ils ont mis la main sur les pays libres de la Baltique et ont constitué un groupe d'états satellites.

Il s'agit d'un impérialisme spécial mais d'un impérialisme tout de même.

Le fait que la Norvège possède une frontière commune de 150 kms avec l'U.R.S.S.S. et qui a été mis en avant par ce pays lors de la démarche d'Oslo, ne signifie rien étant donné les moyens de guerre actuels, mais les pays scandinaves se trouvent alors devant une alternative : alliance scandinave ou pacte atlantique.

Un pays, qui a connu les bienfaits de la neutralité, comme la Suède, ou qui n'a pas connu une occupation violente, comme le Danemark, se demandent s'il ne serait pas préférable de se limiter à une alliance scandinave qui aurait peut-être une chance de ne pas être entraînée dans un conflit.

La Norvège dont toute l'activité est au contraire tournée vers l'Atlantique et, notamment, la Grande-Bretagne, peut préférer la solide protection du Pacte Atlantique.

Ce pays ne peut, comme aucun autre d'ailleurs, se défendre seul ; il suivra probablement les suggestions qui lui seront faites.

Sur la question de la Fédération Européenne, M. Moutet pense que c'est le vieil insularisme britannique qui retient la Grande-Bretagne sur le chemin de la Fédération mais il est normal que les Britanniques cherchent à prendre des précautions contre les manifestations soviétiques et l'on comprend certaines de leurs réticences devant cette politique au grand jour ; une assemblée consultative a, naturellement, son rôle à jouer mais la fixation de son ordre du jour par le comité des ministres n'est, peut-être, pas une précaution inutile.

M. COTY dit que les Gouvernements sont d'accord pour qu'en principe leur appartienne la fixation du mode de désignation de leur délégation respective ; le Gouvernement français a l'intention de s'en remettre au Parlement mais il est nécessaire de ne pas nommer des délégués qui ne soient pas loyalistes à l'idée d'Union européenne.

On ne peut employer le système proportionnel. L'Assemblée consultative sera saisie par le comité ministériel à la majorité des 2/3 mais une dépêche récente indique que l'Assemblée pourra également se saisir de questions d'intérêt commun, à l'exception des questions militaires.

M. Coty est d'accord avec M. Moutet sur le caractère de propagande des déclarations de Staline ; il a été étonné de la proposition faite par M. Queuille à ce sujet ; celui-ci avait-il entretenu ses alliés avant de la faire ?

M. LE PRESIDENT dit que le Président du Conseil a fait une réponse un peu ex abrupto à un journaliste : "et pourquoi pas à Paris ?" et qu'il ne faut pas y attacher d'importance.

Le Gouvernement français est très ferme sur ce point : il n'a pas à entrer dans l'interlocution soit sur l'objet, soit sur le lieu d'une entrevue, tant qu'il n'y aura pas de démarche diplomatique normale.

M. COTY déclare que le Gouvernement Américain a, d'ailleurs, précisé que des négociations à quatre seraient les seules possibles.

M. LE PRESIDENT rappelle qu'une voie est ouverte à la compétence la plus étendue pour l'Assemblée Consultative Européenne puisqu'elle a qualité, suivant le communiqué du Comité permanent, pour prendre l'initiative d'examiner les problèmes économiques, sociaux, culturels et juridiques d'intérêt commun ; quant à la désignation des délégations qui ressort de la législation interne de chaque état, une proposition de résolution vient d'être déposée par M. de Maupeou tendant à inviter le Gouvernement à déposer un pro-

jet de loi fixant les conditions de désignation de la délégation française au Corps Consultatif Européen ; sa discussion permettra au Ministre de faire connaître son sentiment à ce sujet.

M. PINTON souligne que les méthodes diplomatiques normales ne sont pas étrangères aux Soviets dans certains cas comme, par exemple, celui du pacte germano-soviétique de 1939 autour duquel la publicité fut assez réduite.

Sur la question de l'Union européenne, M. Pinton pense que c'est une nécessité absolue pour l'Europe de se fédéraliser ; cependant, les obstacles d'ordre aussi bien sentimental qu'économique, financier et monétaire sont considérables et expliquent l'attitude réticente de la Grande-Bretagne gênée par ses liens avec le Commonwealth.

Il est nécessaire de donner aux organismes de l'Union un maximum de publicité et de montrer la volonté des Etats de surmonter tous les obstacles ; la compétence de l'Assemblée Consultative doit être déterminée dans l'immédiat ; sa composition doit être aussi large et populaire que possible. Il faut défendre le droit de l'Assemblée de se saisir elle-même des questions d'intérêt général et ne pas restreindre sa compétence aux questions mises à son ordre du jour. Il est nécessaire, enfin, de lui conserver son caractère d'universalité.

M. SOUTHON a été frappé par les termes employés dans sa dépêche par l'Ambassadeur français à Moscou et demande si le Président peut lui donner des détails.

M. LE PRESIDENT répond que la dépêche de M. Chataigneau est chiffrée et, par conséquent, assez brève ; celui-ci déclare considérer la déclaration de Staline comme principalement destinée à sa propagande extérieure ; Staline a fait une triple caresse : aux électeurs américains qui ont, en votant contre Dewey, montré leur désir d'écarter la menace de la guerre ; aux masses populaires en général et à l'opinion des Soviets, dans la mesure où une opinion publique existe en U.R.S.S.

Il ne semble pas que l'intention exprimée par Staline, puisse faire oublier, dans les milieux américains, la conclusion du Pacte Atlantique. Une réunion semble avoir été décidée, dans ce but, pour la deuxième quinzaine de mars, aux Bermudes ou à Washington.

- 8 -

M. BRIZARD donne lecture à la Commission de son rapport pour avis sur le projet de loi (II - n° 63, année 1948) fixant l'organisation et la composition du Haut-Conseil de l'Union Française.

M. MOUTET déclare que les deux conditions mises par la Constitution à l'adhésion à l'Union Française des Etats associés sont : la participation de ceux-ci à la défense de l'Union et à la politique propre à préparer et à assurer cette défense, c'est-à-dire ; la politique extérieure ; les difficultés viennent de cette dernière question et de la représentation extérieure de ces états. Une représentation indépendante des états associés indiquerait qu'aucun lien ne les rattache plus à l'Union Française ; un prince indochinois est Conseiller d'ambassade à la légation française au Siam ; au Cambodge, une armée nationale existe et est en liaison directe avec la nôtre.

Les Affaires Etrangères ont refusé de signer des accords avec le Cambodge et le Laos parce qu'elles craignaient que cela servit de modèle à la Tunisie et au Maroc, bien que ces pays jouissent d'un statut différent. Au lieu d'un traité, on aurait pu conclure plusieurs accords commerciaux, par exemple, au moment de la restitution des trois provinces prises par le Siam pendant la guerre et reconquises par les forces du Viet Nam, contre l'avis du Quai d'Orsay qui préconisait un recours auprès de la Cour internationale de La Haye.

Les Affaires Etrangères ne veulent rien changer et c'est la raison pour laquelle les solutions ne peuvent aboutir. Il faut vivre avec son temps et s'adapter aux circonstances surtout depuis la création par l'O.N.U. de la Commission des Tutelles dont la France a, d'ailleurs, réussi à retourner l'opinion.

Chaque question doit être traitée sur le plan international ; l'exemple de la Birmanie ne doit pas être suivi.

M. LE PRESIDENT dit que les états associés n'aliènent pas leur souveraineté mais la politique française étant indivisible, elle doit être faite en fonction des responsabilités qu'elle assume. Il est juste que l'extension de l'autorité coïncide avec un renforcement de cette autorité.

M. MOUTET ajoute que le rôle essentiel du Haut-Conseil sera de coordonner, dans l'intérêt collectif, la politique de la France et des Etats associés.

La Constitution prévoit une adhésion libre et non forcée.

.../...

M. COLONNA souhaite une adhésion rapide à l'Union Française des états associés qui n'en font pas encore partie. La Tunisie et le Maroc sont dans l'Union Française, ce qu'il faut obtenir c'est leur participation aux organes de cette union.

M. LEONETTI dit qu'au Maroc, le Gouvernement s'est engagé à respecter la souveraineté du Sultan sur les trois zones, c'est-à-dire, non seulement sur le Maroc français, mais encore sur le Maroc espagnol et sur Tanger.

Le Ministre des Affaires Etrangères du Sultan est le résident général français mais le Sultan cherche à reprendre son indépendance totale. S'il accepte de faire partie du Haut-Conseil, il sera obligé d'abandonner sa souveraineté sur la zone espagnole et sur Tanger, puisque le personnage suprême sera le Président du Haut-Conseil, c'est-à-dire le Président de la République.

M. MOUTET répond que l'adhésion volontaire manifestée par la participation aux organes de l'Union n'a pas encore été obtenu du Sultan, mais il proteste contre l'assertion de M. Léonetti : avec l'O.N.U., il n'y a plus de nation qui soit pleinement indépendante ; le Sultan accepterait seulement volontairement une limitation de sa souveraineté en matière de liaison des armées et des politiques.

En adhérant aux organismes de l'Union, il limitera sa souveraineté, de même qu'en adhérant au principe d'une armée occidentale, la France renonce à une partie de la sienne.

De plus, il ne la limitera que pour la seule zone française.

M. LEONETTI dit qu'alors il faudrait conclure un nouveau traité de protectorat.

M. MOUTET répond qu'il est tout-à-fait de cet avis. La présence française a transformé les pays où elle s'est manifestée, il est donc normal de réserver à la France un droit de priorité dans ces pays et de l'assurer par des accords.

Si, au contraire, on veut conserver à la France la totalité des droits dans ces pays, il faudra maintenir notre présence par la force. La situation en Indochine n'a jamais été plus grave et il n'est pas possible de rester dans le statu quo.

M. COLONNA déclare qu'il faut trouver des formulées nouvelles adaptées aux circonstances nouvelles en tenant

• compte des intérêts des deux éléments, indigènes et français.

- Pour la Tunisie, le traité de Bardo a été complété par des accords nouveaux et ne forme qu'un cadre très souple.

M. BRIZARD veut demander, dans son rapport, des précisions sur la composition des délégations des états associés.

M. MOUTET répond que le Haut-Conseil ne se réunira que sur convocation de son Président.

- Il faut faire comprendre aux états associés la nécessité de la présence de la France ; la situation aux Indes et en Birmanie laisse prévoir ce qui se passerait dans la plupart des états associés en cas de disparition du concours de la France.

La séance est levée à 17 heures 10.

Le Président,

Marcel Natani.

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES

Présidence de M. Marcel PLAISANT, Président

Séance du mercredi 16 février 1949

La séance est ouverte à 15 heures

Présents : M. BRIZARD, Mme BROSSOLETTE, MM. CARCASSONNE, COLONNA, René COTY, DEBRE, Pierre de GAULLE, JACQUES-DESTREE, LELANT, LEONETTI, MOREL, Marius MOUTET, Georges PERNOT, Général PETIT, Ernest PEZET, PINTON, Marcel PLAISANT, REVEILLAUD, SOUTHON, Mme THOME-PATENOTRE, MM. Henry TORRES, VIPLE, WESTPHAL, Michel YVER.

Excusés : MM. BIATARANA, GATUING.

Absents : MM. BERLIOZ, GASSER, LABROUSSE, LASSAGNE, OU RABAH.

.../...

ORDRE DU JOUR

- I - Compte-rendu sur l'évolution de la situation extérieure à la suite de la démarche de l'U.R.S.S. auprès du Gouvernement Norvégien et sur le développement de l'organisation européenne.
- II - Adoption du rapport définitif donné pour avis par M. BRIZARD sur le projet de loi (II - n° 63, année 1948), fixant l'organisation et la composition du Haut Conseil de l'Union Française.
- III - Discussion et choix d'un rapporteur sur la proposition de résolution (n° 82, année 1949) de M. De Maupeou, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi fixant les conditions et la désignation de la délégation française au Corps Consultatif Européen.

COMPTE-RENDU

M. MOUTET déclare donner sa démission de membre de la sous-commission du Plan Marshall et propose, pour le remplacer, la candidature de M. Viple.

M. LE PRESIDENT répond que le choix de M. Moutet est très bon; M. Viple qui, de par ses fonctions au Bureau International du Travail, a déjà une longue expérience des questions européennes, sera particulièrement compétent pour connaître des problèmes du relèvement européen.

Deux faits importants tenaient le premier plan, lors de la dernière réunion de la Commission : la déclaration du Maréchal Staline et la démarche soviétique à Oslo. Le Président a reçu la visite de M. Blondel, notre ambassadeur à Oslo qui n'a pas infirmé ce qu'il avait déclaré, il y a huit jours; M. Blondel avait recueilli l'impression que la Norvège était résolue à adhérer au Pacte Atlantique. Par la suite, M. Lange a eu plusieurs entrevues à Washington avec M. Acheson qui ont soulevé un intérêt diplomatique considérable. M. Acheson a fait connaître à son interlocuteur les grandes lignes du Pacte; des réactions ont eu lieu alors

- 3 -

..
/la dans l'opinion publique américaine, surtout en face de la clause d'assistance militaire immédiate. Le sénateur Connally a fait observer qu'il était intolérable que le Congrès acceptât l'automatisme de l'aide militaire immédiate : la déclaration de guerre revient au Congrès et non au Président. Aussi, M. Lange a-t-il rencontré des difficultés qui semblent avoir mis un délai à son adhésion définitive; il était accompagné de M. Thorp, Chef de la majorité parlementaire norvégienne ; il n'a pas eu satisfaction de rapporter dans son pays l'assurance d'une garantie formelle, l'aide militaire immédiate ayant été considérée par certains comme inconstitutionnelle.

Après trois jours passés à Washington, M. Lange est arrivé en Grande Bretagne où il s'est entretenu avec M. Bevin. Les Britanniques ont critiqué sévèrement ce qu'ils appellent la pusillanimité des Américains.

.. M. MAC NEIL a, d'autre part, déclaré que jamais la négociation d'un pacte atlantique n'aurait été nécessaire si l'U.R.S.S. n'avait fait une obstruction systématique à une entente générale au sein de l'O.N.U. ; il a ajouté que le pacte n'était pas en contradiction avec la Charte de l'O.N.U.

- Le 10 février, eut lieu, à Copenhague, un débat au Riksdag danois; les échecs de la Conférence d'Oslo ont été évoqués et des divergences sont apparues entre les différents groupes parlementaires et M. Rasmussen, ministre des Affaires Etrangères danois. Le débat a laissé apparaître le désir de renouer avec la Norvège.

- Un autre débat, qui s'est déroulé au Sénat Suédois a montré que la Suède ne voulait et ne pouvait s'allier avec un bloc de puissances quel qu'il fut, à moins que la politique de l'U.R.S.S. vis-à-vis de la Finlande soit telle qu'elle devienne une menace pour la Suède. Quelques isolés ont défendu la thèse de l'adhésion au pacte atlantique.

/c/- Le Gouvernement soviétique continue à montrer une hostilité absolue et à déployer tous ses efforts pour s'opposer à la conclusion du pacte atlantique. Il développe une argumentation nouvelle : l'activité de la flotte britannique dans l'Arctique qui est d'ailleurs rapprochée par le gouvernement soviétique de la présence d'éléments de la Home fleet au large de Shanghai et en Méditerranée, est considérée par celui-ci comme une pression exercée par la Grande-Bretagne sur la Norvège. Le Gouvernement de Moscou estime que la présence de la flotte britannique en face de Tromsøe

.../...

et de Bergen dans des eaux qui sont cependant libres, éveille son inquiétude; celle-ci s'est traduite par l'interdiction faite aux armateurs norvégiens de pêcher le phoque dans la Mer Blanche. La pêche du phoque constitue pour eux une activité indispensable et l'interdiction entraîne une perte de 400 millions de couronnes.

D'autre part, une concentration de troupes soviétiques a été effectuée en face de la Laponie, domaine commun à la Norvège, à la Suède septentrionales et à la Russie.

A Karlsbad, une réunion du Kominform pourrait bientôt avoir lieu.

Il ne faut pas conclure de tout cela que le Pacte atlantique soit compromis; il semble, au contraire, que les modifications qui vont y être apportées seraient susceptibles d'entraîner de nouvelles adhésions.

Londres est, depuis quelques temps, le siège de trois réunions internationales importantes: la Commission permanente du traité de Bruxelles, la Commission chargée d'établir le statut d'occupation de l'Allemagne et, enfin, la Commission des Ministres de l'O.E.C.E. qui s'est, cependant, cette fois, transportée à Paris.

Le Secrétariat Général de la Commission du traité de Bruxelles a fait paraître un communiqué en cinq points qui fait ressortir un nouveau rapprochement des thèses en présence. Le projet tendant à instituer une organisation européenne est secret; il a donné lieu à des amendements de la part, notamment, du Gouvernement français et est encore en discussion; il comporte 22 articles. Les organes qu'il prévoit sont au nombre de trois: un Comité des Ministres qui ouvrira les sessions de l'Assemblée, fixera les ordres du jour de celle-ci et aura des prérogatives étendues; une Assemblée Consultative composée de délégations dont le mode de désignation sera laissé à la décision de chaque gouvernement; cette assemblée aura qualité pour délibérer et formuler ses avis au comité; elle aura la faculté de discuter des conditions propres à assurer l'organisation de l'Union européenne, mais ne possédera aucun pouvoir législatif ni constitutionnel; sa compétence sera illimitée sur les questions qui lui seront soumises par le Comité; l'Assemblée pourra, en outre, se saisir, de sa propre initiative, de questions économiques, sociales, juridique et culturelles d'intérêt commun à l'exclusion des questions militaires.

Les questions de procédure seront tranchées à la majorité simple, la majorité des deux tiers étant requise pour les questions de fond. Aucun membre du Comité ne pourra être membre de l'Assemblée mais le Comité pourra se faire représenter devant elle.

Le troisième organisme prévu est le secrétariat général; le secrétaire général sera le plus haut fonctionnaire de l'Europe.

La question de la quotité des représentations n'est pas encore définitivement réglée; il semble que la France et la Grande-Bretagne auraient droit chacune à 18 ou 20 délégués, chacun des états du Bénélux à trois ou quatre. Le Gouvernement Français laisserait le Parlement libre du choix des délégués Français; il demanderait cependant que l'on nommât des personnalités extraparlémentaires.

M. MOUTET demande quel est le secrétariat général ?

M. LE PRESIDENT répond que c'est celui de la Commission permanente du traité de Bruxelles qui est actuellement composée de Britanniques; il n'a, pour l'établissement du projet, qu'un rôle purement interprétatif. Il siège à Eaton Place.

Mme BROSSOLETTE dit que si la France a 20 délégués, le total des délégués à l'Assemblée serait de 100 à 120, ce qui semble peu, étant donné qu'il devra y avoir des personnalités qualifiées.

M. LE PRESIDENT ajoute qu'en plus des 5 états du Pacte de Bruxelles, et de l'Italie, pourraient faire partie du Conseil de l'Europe, également: l'Irlande, les 3 états scandinaves et même la Suisse; M. Petitpierre est, actuellement, à Paris; c'est la première fois qu'un Ministre des Affaires Etrangères suisse se déplace dans un pays étranger dans l'exercice de ses fonctions.

M. LE PRESIDENT propose de désigner un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 82, année 1949), de M. de Maupeou, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi fixant les conditions de désignation de la délégation française au Corps Consultatif Européen.

La Commission décide d'attendre, avant de désigner un rapporteur, que le projet d'accord sur le Conseil de l'Europe soit établi par la Commission permanente de Londres.

M. LE PRESIDENT, passant à la question du Pacte Atlantique, déclare qu'un débat a été institué aux U.S.A. sur le non conformisme de ce Pacte avec la Charte de l'O.N.U. et ses articles 52 - 53 et 54 qui prévoient l'existence d'accords régionaux.

M. REVEILLAUD ajoute que M. Trygve Lie a déclaré que la remise de bases stratégiques des états signataires du Pacte aux Etats-Unis ne serait pas conforme à la Charte de l'O.N.U.

M. LE PRESIDENT répond que M. Acheson a souligné qu'il n'était pas dans les intentions des U.S.A. de demander des bases en Norvège. Il cite la déclaration du secrétaire général des Nations Unies par laquelle M. Trygve Lie exprime son opposition aux pactés régionaux qui risquent de se substituer, dans le système de la sécurité collective, à la garantie de l'O.N.U.

M. PEZET dit que le communiqué du secrétaire général comporte deux termes qui sont contradictoires; un accord régional, qui est établi conformément à l'article 52 de la Charte de l'O.N.U., ne peut faire obstacle à la sécurité collective; la sécurité instituée par l'O.N.U. étant déficiente et impraticable, il est normal que des pactes régionaux soient conclus; ceux-ci peuvent être comparés à des bras séculiers chargés de faire observer les principes de la Charte des Nations Unies. La communication de M. Trygve Lie ressemble quelque peu à une opération subalterne d'un fonctionnaire qui craint que les responsabilités lui échappent.

M. PEZET ajoute que le communiqué de la Commission permanente du traité de Bruxelles précisait qu'il serait nécessaire de coordonner les activités sociales, juridiques et culturelles de l'Assemblée Consultative avec celles des institutions internationales spécialisées et, notamment, de l'O.N.U.; il est, en effet, nécessaire de prévenir les froissements possibles en délimitant les champs d'opération.

M. LE PRESIDENT répond que les rédacteurs du projet ont pensé à cette question puisque la fin de l'article 13 prévoit qu'aucune décision d'un organisme international dont les pays membres font partie ne pourra faire l'objet d'une recommandation de l'Assemblée.

Quant à la compatibilité du pacte atlantique avec la Charte de l'O.N.U., l'article 52 de cette Charte reconnaît non seulement que les accords régionaux sont licites mais encore que les membres de l'Organisation qui concluent de tels accords doivent régler leur différend par le moyen de

de ceux-ci; il est précisé, en outre, que le Conseil de Sécurité favorisera la conclusion des accords régionaux. Il ne faut pas oublier non plus que l'Union Soviétique a conclu avec ses satellites ou ceux-ci entre eux, 27 pactes d'alliances.

M. PEZET dit que l'article 37 de la Charte prévoit, en outre, la création de comités d'état-major régionaux.

M. LE PRESIDENT fait part à la Commission de l'accord de M. Schuman sur le principe d'un débat public de politique étrangère, devant le Conseil de la République; si le droit d'interpellation n'est pas rétabli en faveur de cette Assemblée, ainsi que le demande une proposition de résolution de M. COLONNA, la procédure de la question orale avec débat permettrait à un tel débat de s'instaurer. M. Schuman désirerait qu'il eut lieu entre le 15 février et le 5 mars. Le Président donne lecture des questions qui seront posées au ministre :

M. Debré demande quelle politique le Gouvernement Français entend adopter vis-à-vis des prochaines mesures qui doivent transformer l'organisation politique de l'Allemagne et l'autorité qu'y exercent les puissances alliées; d'autre part, quelle attitude le Gouvernement Français entend défendre au cours des mois à venir, en ce qui concerne la création d'organismes politiques communs à différentes nations de l'Europe occidentale.

M. Marcel PLAISANT demande quels sont les principes de base de la politique française en vue de la création d'un Conseil de l'Europe, et, quel est l'état des négociations du pacte atlantique et les garanties de sécurité qui en résultent au profit de la France.

M. PINTON pose la question suivante : "Les représentants du Gouvernement Français ont signé, le 28 décembre 1948, une convention prévoyant l'organisation d'une autorité internationale de la Ruhr. Est-il dans l'intention du Ministère des Affaires Etrangères et du Gouvernement de soumettre la ratification de cette convention au Parlement ? d'autre part, quelles mesures compte-t-il prendre pour sauvegarder les intérêts français dans l'administration des mines et industries sidérurgiques de la Ruhr, ainsi que dans la répartition du charbon et du produit de ces industries. "

M. LEONETTI craint qu'actuellement le ministre ne

puisse parler du pacte atlantique.

M. LE PRESIDENT répond qu'il s'agit uniquement de l'état des négociations du pacte.

M. DEBRE pense qu'il y a intérêt à ce que la discussion porte plus spécialement sur les questions allemandes; les constituants de Bonn vont bientôt adopter un texte; les discussions de Londres sur le statut d'occupation vont aboutir rapidement et le Gouvernement Français peut être placé, d'ici un mois, devant une situation nouvelle; on peut également parler de l'Union Européenne d'autant plus que la lère question que celle-ci aura à résoudre sera celle d'une éventuelle intégration de l'Allemagne.

La Commission autorise, à l'unanimité, son président à contresigner les questions posées et à les transmettre au Président du Conseil de la République.

o o

o

M. BRIZARD donne lecture de son rapport pour avis sur le projet de loi (n° II - 63, année 1948), fixant l'organisation et la composition du Haut Conseil de l'Union Française.

M. MOUTET approuve les termes du rapport de M. Brizard. L'imprécision des attributions du Haut Conseil s'explique par le fait que le statut des états associés qui doivent en faire partie n'est pas défini clairement. Il serait préférable de ne pas parler du caractère consultatif du Haut Conseil; la création de celui-ci implique la participation des états associés à la politique générale de l'Union; mais le rôle consultatif n'est pas conforme à l'esprit de la Constitution; dire que le Haut Conseil est un organe consultatif risque même d'écarter les adhésions. La réunion du Haut Conseil est d'ailleurs laissée à la discrétion du Président de l'Union Française. Les articles 65 et 61 de la Constitution ont été rédigés d'une façon volontairement imprécise; ce ne sont pas les textes qui font qu'une Constitution est bonne, c'est la manière dont on les applique; certains territoires comme les Nouvelles Hébrides, le Togo ou le Cameroun ne rentrent dans aucune catégorie et ne peuvent s'intégrer dans les territoires de l'Union Française. Il faut que ces territoires prennent conscience de la communauté d'intérêt de l'Union Française; le Laos et le Cambodge ont adhéré parce qu'ils ont compris que leur intérêt était d'adhérer. A l'article 3 du projet ne

pourrait-on prévoir la possibilité pour le Haut Conseil de se diviser en sections (Asie, Afrique, etc...) ?

M. PERNOT est d'accord avec M. Moutet sur l'insuffisance du texte; le projet est à la fois dangereux et inutile; inutile, parce qu'il reprend purement et simplement les termes de la Constitution; dangereux car un amendement qui serait adopté; modifierait la Constitution par l'intermédiaire d'une loi ordinaire. C'est une loi organique qui devrait fixer l'organisation du Haut Conseil. Or, l'article 3 du projet renvoie l'organisation à un décret pris en Conseil des Ministres après avis du Haut Conseil. C'est une véritable démission du Parlement.

M. MOREL demande si l'on a pensé à la représentation dans le Haut Conseil de la République d'Andorre et de Monaco.

M. LE PRESIDENT répond que l'Andorre est sous la co-souveraineté du Président de la République française et de l'évêque d'Urgel et que la principauté de Monaco n'est ni alliée ni associée mais est entièrement indépendante.

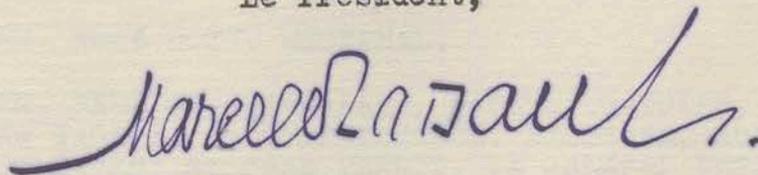
M. COLONNA craint qu'en parlant de l'entrée des états associés dans l'Union Française, on fasse une confusion; ces états font actuellement partie de l'Union Française; ce qu'il faut obtenir, c'est leur participation aux organes de cette Union.

M. MOUTET approuve entièrement les observations de M. Pernot; c'est une loi organique qui devrait régler le fonctionnement du Haut Conseil.

La Commission décide de renvoyer l'examen du texte de loi à une sous-commission composée de MM. Marcel Plaisant, Pernot, Brizard et Moutet.

La séance est levée à 17 heures 15.

Le Président,



PARIS, LE

COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES

Présidence de M. Marcel PLAISANT, président

Séance du mercredi 23 février 1949

La séance est ouverte à 15 heures 05

Présents : M. BRIZARD, Mme Gilberte-Pierre BROSSOLETTE,
MM. CARCASSONNE, COLONNA, DEBRE, LELANT, LEONETTI,
Charles MOREL, Marius MOUTET, PINTON, Marcel
PLAISANT, REVEILLAUD, SOUTHON, Mme Jacqueline
THOME-PATENOTRE, M. Michel YVER.

Excusés : MM. René COTY, WESTPHAL.

Absents : MM. BERLIOZ, BIATARANA, GASSER, GATUING, Pierre
de GAULLE, JACQUES-DESTREE, LASSAGNE, Abdelmadjid
OU RABAH, Georges PERNOT, le général PETIT, Ernest
PEZET, Henry TORRES, VIPLE.

ORDRE DU JOUR

I - Compte-rendu sur l'évolution de la situation extérieure.

II - Organisation du débat ouvert devant le Conseil de la République sur les questions de politique extérieure posées à M. le Ministre des Affaires Etrangères.

COMPTE-RENDU

M. LE PRESIDENT déclare que depuis une semaine les événements ont évolué, tant à Londres et à Washington qu'à Paris ; dans cette dernière capitale, une conférence s'est tenue pour tenter de mettre en harmonie, sur le plan de l'organisation économique, les rapports des différents états membres de l'O.E.C.E., bénéficiaires de l'aide américaine. Le rapport britannique établi par Sir Stafford Cripps a, notamment, fait l'objet de nombreuses discussions et de quelques modifications.

Le Président ne parlera pas aujourd'hui de cette question, une séance ultérieure de la Commission pourra lui être consacrée.

Une grande activité règne à Londres où l'on prépare le projet d'accord sur le Conseil de l'Europe.

A la dernière séance de la Commission, le Président avait analysé le communiqué publié le 7 février par le secrétariat de la Commission permanente ainsi que les 22 articles du projet ; la Commission a établi une troisième puis une quatrième version de ce projet ; elle s'est préoccupée du fonctionnement du Comité des Ministres ; ce Comité pourra se faire représenter aux séances de l'Assemblée Consultative. La Commission permanente, actuellement composée de délégués des Ministres, a prévu l'expiration de ses pouvoirs ; elle doit se dessaisir et provoquer la réunion d'une conférence plénière qui siégerait environ un mois pour mettre au point et adopter le texte définitif de l'accord concernant le statut du Conseil de l'Europe ; la signature officielle pourrait avoir lieu à Strasbourg mais la conférence aurait lieu à Paris, en considération du rôle joué par la France dans cette affaire.

- 3 -

La commission permanente a tenu des réunions les 11, 15, 16 et 17 février ; il a été décidé que l'Assemblée Consultative pourrait discuter de sa propre initiative, c'est-à-dire en dehors des questions mises à son ordre du jour par le Comité des Ministres, de toutes questions économiques, sociales, culturelles et juridiques d'intérêt commun.

Chaque Gouvernement restera libre du choix de ses délégués. M. Schuman a dit au Président que le nombre total des délégués serait approximativement d'une centaine, dont, environ, 18 pour la France; 18 pour la Grande-Bretagne; 15 pour l'Italie et 2 ou 3 pour chacun des Etats du Bénélux. Les délégués français pourraient être ainsi répartis : 15 parlementaires (10 Députés et 5 Sénateurs) et 3 membres extraparlimentaires mais nommés par le Parlement. Une demande a été faite par l'Assemblée de l'Union Française pour être représentée mais ne semble pas avoir été retenue. Le Ministre pense que les délégués devraient être choisis à la majorité absolue par chacune des Assemblées, en laissant la possibilité d'une répartition entre les partis de la majorité.

La question du Pacte Atlantique intéresse l'univers entier ; elle a traversé favorablement une crise due aux interventions des sénateurs Connally et Vandenberg.

M. Acheson a été très compréhensif des désirs de l'Europe mais ne pouvait pas ne pas respecter la Constitution américaine ; il a dû revenir sur ce que l'on a appelé la clause opérative.

Une autre formule susceptible de recueillir l'adhésion du peuple américain a été adoptée.

Il a fallu deux auditions de M. Acheson par la commission sénatoriale des Affaires Etrangères et une communication avec les Ambassadeurs des Cinq pour trouver une solution. Le secrétaire d'Etat a souligné qu'il était impossible de concevoir que la Côte de la Norvège ne soit pas englobée dans l'alliance atlantique. L'adhésion de la Norvège a été discutée par le Congrès du Parti Socialiste Norvégien ; elle semble à peu près acquise. Le Parti Socialiste Danois s'est, également, réuni à Copenhague et a examiné la question ; M. Rasmussen, Ministre des Affaires Etrangères danois, a reçu les leaders des différents partis politiques ; il a déclaré qu'il envisagerait l'adhésion de son pays ; le Danemark possède le Groenland et ce territoire peut être le siège de bases stratégiques infiniment précieuses.

A Moscou, l'irritation est toujours aussi grande contre le conclusion du Pacte ; le Professeur Léonoff a déclaré que l'U.R.S.S. était sûre d'elle même et, qu'en Italie et en

.../...

- 4 -

France, les syndicats étaient assez puissants pour rendre le Pacte inefficace.

A Stockholm, on pense que les Russes se proposent, en vertu de l'article 2 du Traité Russo-Finlandais, d'occuper la Laponie et la voie de chemin de fer de Tornio ; ils s'efforceraient, par leur pression, de provoquer la formation d'un gouvernement communiste à Helsinki. On craint, également, en Suède, que, si la Norvège adhère au Pacte Atlantique, les Russes n'occupent la Finmark, province la plus septentrionale de la Norvège, avec Tromsø comme ville principale et le Lingenfjord ; les Américains seraient mis dans l'incapacité de réagir, vu la soudaineté de l'occupation soviétique.

Le Président ajoute que ces nouvelles expriment des craintes qui se font jour en Suède mais sont livrées par leurs auteurs sous les plus expresses réserves ; l'irritation du Gouvernement soviétique est telle qu'on imagine que telle pourrait être sa réaction.

M. MOUTET remarque que cette vue est particulièrement pessimiste puisque l'occupation d'une partie de la Norvège entraînerait, automatiquement, le déclenchement du Pacte Atlantique.

M. LE PRÉSIDENT ajoute que l'Ambassadeur français à Washington a informé le Quai d'Orsay d'une démarche que M. de Saint-Laurent, Premier Ministre du Canada, aurait faite auprès du Président Truman ; M. de Saint-Laurent aurait souligné la nécessité d'une alliance solide comportant des clauses militaires entre les Etats du Pacte Atlantique : "un pacte qui ait des dents" ; le Canada serait prêt à participer à l'installation d'un système de radar englobant le Canada et les Etats-Unis : ce système, composé de stations principales et de stations relais, nécessitant la mise en service d'appareils très coûteux, constituerait une sorte de guet permanent de mouvements éventuels d'un adversaire.

La Norvège ainsi que le Danemark ont besoin d'armes et, comme la Suède n'est pas en mesure de leur en fournir, ces pays sentent qu'ils ne peuvent trouver la sécurité militaire qu'avec les puissances occidentales.

En résumé, le Président déclare qu'en ce qui concerne l'Union Européenne, on se trouve au bord d'une décision et, pour ce qui est du Pacte Atlantique, la période de crise semble passée.

Mme PATENOTRE demande si le sénateur Vandenberg n'a pas eu une attitude différente de celle du sénateur Connally et

.../...

s'il n'est pas, en fait, venu un peu au secours de M. Acheson.

M. LE PRESIDENT répond, qu'en effet, M. Connally avait tout d'abord repoussé l'idée du Pacte ; "nous ne sommes pas des Don Quichotte" avait-il dit. M. Vandenberg est intervenu et a suggéré une solution de compromis.

M. le Président dit qu'il a eu des conversations avec MM. Monnerville et Schuman sur l'organisation du débat public fixé au mardi 1er mars ; c'est M. Schuman, lui-même, qui avait demandé cette date. Il appréhendait qu'un débat antérieur lui fût imposé à l'Assemblée Nationale ; il préférerait, en effet, réserver au Conseil de la République la primeur de ses déclarations ; de plus, il redoute les débats de politique étrangère à l'Assemblée Nationale car ceux-ci revêtent le caractère de débat-fleuve qui dure plusieurs jours et dont le sujet n'est pas limité. Devant le Conseil de la République, au contraire, le Ministre ne répondra que sur l'objet des questions orales, c'est-à-dire les questions allemandes, le Conseil de l'Europe et le Pacte Atlantique. Le débat est, cependant, ouvert à tous les orateurs qui le voudront mais le Président espère qu'il sera terminé dans la journée.

M. MOUTET propose à la Commission de demander que la discussion publique du projet de loi relatif au Haut-Conseil de l'Union Française soit renvoyée à une date ultérieure. Il est, en effet, indispensable, en cette matière, de présenter un texte mûrement étudié.

Le projet a une importance qui semble échapper à un grand nombre de personnes ; sa discussion, qui est fixée à demain, semble prématurée et la Commission devrait en demander le renvoi.

Pour l'instant, le texte de loi n'a d'intérêt que pour l'Asie ; or, là-bas, la situation est extrêmement grave ; l'avance de Mao-Tse-Toung constitue une grave menace, tant pour la Birmanie, les Indes Néerlandaises, la Malaisie et la Corée que les Américains sont incapables de défendre, que pour l'Indochine.

La situation à la fin de l'année pourrait être catastrophique ; on annonce encore aujourd'hui la prise d'Hainan, île située dans le Golfe du Tonkin, par les troupes de Mao-Tse-Toung. Le total des tués en Indochine s'élève à 14.000 hommes ; les dépenses se montent à 60 milliards par an ; de plus, la situation s'est renversée depuis les victoires chinoises de Mao-Tse-Toung, entièrement aux mains de Moscou par l'intermédiaire de son général en chef.

Déjà, le Général Leclerc s'était rendu compte des difficultés du maintien de la France en Indochine et avait signé un accord prévoyant l'évacuation de ce pays en 5 ans.

Le Haut Conseil doit être une sorte de conférence impériale permanente ; il ne doit pas être un gouvernement mais un conseil de gouvernement.

La séance est levée à 16 heures 25.

Le Président,

Marcel Natanson.

ORDRE DU JOUR PARIS, LE

Audition de M. COSTE-FLOREST, Ministre de la France
d'Outre-Mer, sur la création du Haut-Conseil de l'Empire
Français.

REUNION COMMUNE DES COMMISSIONS

DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

ET DE L'INTERIEUR

Voici en annexe le procès-verbal "Commission de la
France d'Outre-Mer" le compte rendu la extension de l'audition
Présidence de M. Marc RUCART, président de la Commission
de la France d'Outre-Mer
La séance est ouverte à 17 heures.

Le Président,

Séance du mercredi 23 février 1949

La séance est ouverte à 17 heures 40

Présents (pour la Commission des Affaires Etrangères) :
MM. BRIZARD, Mme Gilberte-Pierre BROSSOLETTE,
MM. DEBRE, LEONETTI, Marius MOUTET, Georges PERNOT,
Ernest PEZET, REVEILLAUD, Mme Jacqueline THOME-
PATENOTRE, MM. WESTPHAL, Michel YVER.

Excusé : M. Marcel PLAISANT.

Absents : MM. BERLIOZ, BIATARANA, CARCASSONNE, COLONNA, René
COTY, GASSER, GATUING, Pierre de GAULLE, JACQUES-
DESTREE, LASSAGNE, LELANT, Charles MOREL, OU RABAH,
le général PETIT, PINTON, SOUTHON, Henry TORRES,
VIPLE.

ORDRE DU JOUR

Audition de M. COSTE-FLORET, Ministre de la France d'Outre-Mer, sur la création du Haut-Conseil de l'Union Française.

COMPTE-RENDU

Voir en annexe du procès-verbal "Commission de la France d'Outre-Mer" le compte rendu in extenso de l'audition de M. Coste-Floret.

La séance est levée à 19 heures.

Le Président,

Marc Narrau

PARIS, LE

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Présidence de M. Marcel PLAISANT, président

Séance du mercredi 2 mars 1949

La séance est ouverte à 15 heures 05

Présents : MM. BRIZARD, CARCASSONNE, René COTY, DEBRE,
JACQUES-DESTREE, LELANT, Charles MOREL, Marius
MOUTET, Ernest PEZET, PINTON, Marcel PLAISANT,
REVEILLAUD, WESTPHAL, Michel YVER.

Absents : MM. BERLIOZ, BIATARANA, Mme Gilberte BROSSOLETTE,
MM. CALONNE, GASSER, GATUING, Pierre de GAULLE,
LASSAGNE, LEONETTI, Abdelmadjid OU RABAH, Georges
PERNOT, Général PETIT, SOUTHON, Mme Jacqueline
THOME-PATENOTRE, Henry TORRES, VIPLE.

ORDRE DU JOUR

I - Compte-rendu sur l'évolution de la situation exté-
rieure.

II - Deuxième lecture du rapport pour avis de M. Brizard
sur le projet de loi (II - n° 63, année 1948) fixant
l'organisation et la composition du Haut Conseil de
l'Union Française.

COMPTE-RENDU

M. LE PRESIDENT, après avoir souligné l'intérêt et la haute tenue du débat public qui s'est déroulé la veille devant le Conseil de la République, rappelle que M. Schuman n'avait pas voulu s'étendre sur les négociations du Pacte Atlantique en invoquant le secret auquel se sont engagées les diverses parties qui participent à ces négociations.

Le Président lui a, cependant, fait remarquer que le projet d'accord avait été soumis par le Gouvernement Américain à la Commission sénatoriale des Affaires Etrangères et que les mêmes procédés pourraient être employés devant le Parlement Français. Pour bien comprendre l'esprit avec lequel le Congrès Américain envisage le Pacte Atlantique, il faut se reporter aux termes d'une résolution présentée par le Sénateur Vandenberg, adoptée à l'unanimité par la Commission sénatoriale des Affaires Etrangères américaine le 19 mai 1948 et votée à une grosse majorité par le Congrès.

Le Président donne lecture de cette résolution :

"Attendu que la paix dans la justice et la défense des droits de l'homme et des libertés fondamentales requiert une coopération internationale par un fonctionnement plus efficace de l'Organisation des Nations Unies;

"Que résolution soit prise que le Sénat réaffirme la politique des Etats-Unis d'atteindre la paix et la sécurité internationales par le moyen des Nations Unies de telle manière qu'une force armée ne soit utilisée que pour des intérêts communs, et que le Président soit avisé du sentiment du Sénat que ce Gouvernement doit, en se conformant aux pratiques constitutionnelles, poursuivre particulièrement les objectifs suivants dans la Charte des Nations Unies :

"1°- accord volontaire pour supprimer le veto dans toutes les questions comportant le règlement pacifique des situations et de conflits internationaux ainsi que pour l'admission de nouveaux membres ;

"2°- développement progressif d'accords régionaux et d'autres accords collectifs pour la légitime défense, individuelle et collective, en conformité avec les objectifs, principes et dispositions de la Charte ;

"3°- association des Etats-Unis, en se conformant aux pratiques constitutionnelles, à de tels accords régionaux et autres accords collectifs, fondés sur les propres efforts et l'assistance mutuelle en tant qu'ils intéressent leur sécurité nationale ;

"4°- contribution des Etats-Unis au maintien de la paix en établissant clairement leur détermination d'exercer le droit de légitime défense, individuelle ou collective, conformément à l'article 51 s'il se produit une agression armée qui affecte leur sécurité nationale ;

"5°- efforts maximum pour conclure des accords en vue de doter les Nations Unies des forces armées envisagées dans la Charte et réaliser un accord entre les nations membres concernant le contrôle et la réduction universelle des armements avec des garanties appropriées et sûres contre leur violation ;

"6°- si nécessaire, après un effort suffisant pour renforcer les Nations Unies, révision de la Charte à un moment approprié par une conférence générale réunie conformément à l'article 109 ou par l'Assemblée Générale."

Ainsi on peut dire que le Congrès Américain s'est engagé à promouvoir les pactes régionaux.

L'article le plus important du Pacte Atlantique, l'article 5, sera probablement libellé ainsi :

" I - Les parties conviennent qu'une attaque armée contre l'une ou plusieurs d'entre elles, survenant en Europe ou en Amérique, sera considérée comme une attaque dirigée contre toutes les parties et qu'en conséquence, si une telle attaque se produit, chacune d'entre elles, dans l'exercice du droit de légitime défense prévu par l'article 51 de la Charte des Nations Unies, pourra y répondre.

"II - Chaque partie pourra entreprendre aussitôt, individuellement ou de concert avec les autres parties, telle action, y compris l'emploi de la force armée, qu'elle estimera nécessaire pour maintenir ou rétablir la paix et la sécurité internationale."

L'article 5 est donc bien conforme à la résolution Vandenberg. En outre, la formule de l'aide militaire immédiate aurait été remplacée par la phrase : "chaque partie pourra entreprendre ... telle action, y compris l'emploi de la force armée ...

Dans la Charte des Nations Unies les questions d'agression relèvent toutes du Conseil de Sécurité ; les états ont donc, en cette matière, abandonné en principe leur souveraineté au Conseil ; mais l'article 51 de la Charte prévoit une exception à cette règle, c'est le droit de légitime défense d'un état attaqué qui peut répondre immédiatement jusqu'à ce que le Conseil intervienne et les membres du Sénat américain

- 4 -

s'efforcent de faire rentrer le Pacte Atlantique dans l'exception prévue à l'article 51.

M. PEZET ajoute que le Conseil de Sécurité ne pouvant, dans la conjoncture actuelle, se prononcer à l'unanimité, le Pacte Atlantique peut être considéré comme un moyen de tourner le droit de veto.

M. LE PRESIDENT va entretenir, maintenant, la Commission des dernières informations sur l'organisation de la Fédération européenne. Les débats de Londres sont prêts de se terminer ; le Comité Permanent du Pacte de Bruxelles met au point une 5ème version du projet d'accord ; une conférence plénière, composée des représentants de tous les états membres, va bientôt se réunir, probablement à Paris, pour adopter le statut du Conseil de l'Europe. De Londres une nouvelle est parvenue, précisant que l'accord n'a pu être encore réalisé sur la question des sessions extraordinaires. La session ordinaire de l'Assemblée Consultative aurait lieu à Strasbourg au mois d'août et durerait de 25 à 30 jours. La question de la majorité requise semble réglée : pour les questions de procédure, majorité simple ; pour les questions de fond, majorité des 2/3.

L'Assemblée Consultative comprendrait un total d'environ 100 membres ; la France aurait droit à 18 ou 20 délégués (8 à 10 désignés parmi les membres de l'Assemblée Nationale ; 5 à 6 parmi les membres du Conseil de la République et 2 en dehors du Parlement mais nommés par celui-ci).

En conclusion, le projet de Statut du Conseil de l'Europe est sur le point d'être définitivement adopté.

La discussion sur le Pacte Atlantique se poursuit, d'autre part, et ne semble pas très éloignée d'une conclusion ; le débat n'a rien perdu de son acuité devant le Sénat américain ; le Sénateur Donnell y a élevé une protestation contre tout engagement même moral que le Gouvernement américain prendrait vis-à-vis des états signataires du Pacte ; le Sénateur Conally a souligné que les objections présentées par le Sénat ne devraient pas être considérées comme un désintéressement du Congrès américain en face d'une éventuelle agression contre les états membres ; il a déclaré que les pays européens doivent se rendre compte que les U.S.A. participent à leurs angoisses et sont prêts à les partager.

L'idée d'un Pacte Méditerranéen est née du désir d'englober, d'une part, l'Italie et, d'autre part, la Tunisie et le Maroc dans une alliance défensive. Ce Pacte Méditerranéen qui comprendrait, avec l'Italie, la France, la Grande-Bretagne, la Grèce, la Turquie et l'Egypte, aurait sa forme propre mais serait soudé au Pacte Atlantique. Il impliquerait que le pas-

.../...

- 5 -

sage dans la Méditerranée demeurerait toujours libre ; la Convention de Montreux, relative au passage dans les Détroits, devrait, sans doute, être révisée. Le problème méditerranéen est donc lancé dans le débat.

M. PINTON déclare qu'au cours d'un entretien qu'il a eu avec M. Schuman sur les questions allemandes, il a parlé au Ministre d'un éventuel déplacement, pendant quelques jours, d'une délégation de la Commission en Allemagne, en zone française d'occupation et dans la Ruhr.

Il demande ce que la Commission pense de cette suggestion.

M. LE PRESIDENT répond qu'il en avait touché, lui-même, quelques mots au Ministre des Affaires Etrangères et qu'il est, personnellement, tout à fait d'accord. Il ne s'agirait pas d'une tournée de banquets mais d'un voyage d'information et de travail.

M. PEZET est, également, d'accord mais pense qu'il faudra préciser le but exact de la mission. Il ne doit pas être question de l'administration française mais de l'étude directe des problèmes allemands. M. Pezet propose que ce voyage ait lieu après Pâques.

La Commission se déclare unanimement d'accord sur le principe d'un voyage d'une délégation, en Allemagne occidentale.

o

o o

M. BRIZARD donne lecture à la Commission du nouveau texte de son rapport sur le projet de loi (II - n° 63, année 1948) instituant le Haut-Conseil de l'Union Française.

M. MOUTET rappelle que M. Coste-Floret a accepté une prolongation de délai d'une semaine pour permettre aux Commissions intéressées d'établir un texte définitif. M. Moutet n'est pas partisan de déposer un contre-projet pour ne pas avoir l'air de prendre le contre pied de l'Assemblée Nationale. Il suggère à la Commission de présenter de simples amendements. La Constitution s'est contentée de tracer les grandes lignes de l'Union Française mais elle a défini très nettement ce que devait être le Haut-Conseil ; la loi sur le Haut-Conseil ne doit pas reprendre les articles de la Constitution.

M. Moutet propose pour l'article premier la rédaction suivante :

.../...

Article premier

"Le Haut Conseil de l'Union Française est présidé par le Président de la République Française, Président de l'Union Française.

Il se réunit sur la convocation de son Président."

La Commission accepte cette rédaction.

M. MOUTET ajoute que l'article 2 a pour but de fixer la composition du Haut Conseil. Celui-ci participe du pouvoir exécutif de même que l'Assemblée de l'Union Française participe du pouvoir législatif. La délégation du Gouvernement français reste, dans le texte de M. Moutet, composée de la même façon que dans le texte gouvernemental mais les mots : "de droit" ont été supprimés.

M. LE PRESIDENT déclare qu'il n'aime pas l'expression : "la délégation peut être complétée" ; elle suppose que celle-ci est incomplète ; il propose la formule : "à la délégation du Gouvernement français peuvent être adjoints d'autres ministres."

M. REVEILLAUD demande si les accords particuliers fixeront définitivement le nombre des délégués des états associés.

M. MOUTET répond négativement mais il souligne la nécessité de membres permanents.

M. PEZET propose d'ajouter, à la fin de l'article, un nouvel alinéa ainsi conçu : "à ces délégués pourront être adjoints d'autres délégués désignés dans les mêmes conditions."

L'article 2 est adopté par la Commission dans la rédaction suivante :

Article 2

"Font partie de la délégation du Gouvernement français : le Président du Conseil, le Ministre des Affaires Etrangères, le Ministre de l'Intérieur, le Ministre des Forces Armées, le Ministre des Finances et des Affaires Economiques et le Ministre de la France d'Outre-Mer.

"A la délégation du Gouvernement français peuvent être adjoints d'autres Ministres désignés par décrets pris en Conseil des Ministres à l'occasion de chaque réunion du Haut Conseil.

"La représentation des Gouvernements des Etats associés dans le Haut Conseil est composée de Ministres, délégués par

chacun de ces Etats et dont le nombre sera fixé par des accords particuliers conclus avec chacun d'eux.

"A ces délégués, pourront être adjoints d'autres délégués des Etats associés désignés dans les mêmes conditions.

La Commission adopte également les articles 3 et 4 ainsi rédigés :

Article 3

"Le Haut Conseil délibère sur toutes questions concernant la communauté d'intérêts entre la République Française et les Etats associés."

Article 4

"Le Haut Conseil comprendra un secrétariat permanent composé d'un Secrétaire Général et de Secrétaires Généraux adjoints nommés par le Président de l'Union Française sur présentation du Haut-Conseil."

M. MOUTET dit que l'article 5 prévoit que le Haut Conseil aura son siège à Paris dans un immeuble déterminé, ce qui lui paraît indispensable. L'article 6 stipule que seuls les détails d'organisation seront fixés par décret pris en Conseil des Ministres, après délibération du Haut-Conseil.

Les articles 5, 6 et 7 ainsi rédigés sont adoptés :

Article 5

"Le Haut Conseil de l'Union Française siège à Paris dans un immeuble qui lui sera spécialement affecté et dans lequel la délégation de chaque Etat pourra installer ses services."

Article 6

"Les modalités d'organisation et de fonctionnement du Haut Conseil de l'Union Française seront, s'il en est besoin, arrêtées par décret pris en Conseil des Ministres, après délibération du Haut Conseil."

Article 7

"Les dépenses propres au Haut Conseil sont couvertes par la contribution des différents Etats dont la quote part sera fixée par des accords particuliers ; la part incombant à la République Française est inscrite à son budget général."

M. LE PRESIDENT déclare que ce texte pourra être proposé sous forme d'amendements en séance publique par le rapporteur ;

il constitue une amélioration certaine sur le texte gouvernemental.

M. PEZET se demande, à propos du Maroc, s'il y a compatibilité entre l'institution du Haut Conseil et le préambule de l'acte d'Algésiras qui prévoit le maintien de la liberté et de l'indépendance du Maroc. L'intégration de ce pays dans le Haut-Conseil ne peut se faire que par une limitation de souveraineté qui n'est, peut-être pas, conforme à l'acte d'Algésiras.

M. MOUTET propose d'aller voir, le lendemain, le Ministre de la France d'Outre-Mer pour lui communiquer le nouveau texte adopté par la Commission.

La séance est levée à 16 heures 25.

Le Président,

Marcel Raulin.

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES

Présidence de M. Marcel PLAISANT, Président

Séance du mercredi 9 mars 1949

La séance est ouverte à 15 heures 05

Présents : MM. BRIZARD, COLONNA, GASSER, JACQUES-DESTREE,
LELANT, LEONETTI, Ernest PEZET, PINTON, Marcel
PLAISANT, REVEILLAUD, SOUTHON, Mme THOME-PATENOTRE,
M. Michel YVER.

Excusés : MM. CARCASSONNE, DEBRE, PERNOT.

Absents : MM. BERLIOZ, BIATARANA, Mme BROSSOLETTE, René COTY,
GASSER, GAULLE (Pierre de), LABROUSSE, LASSAGNE,
MOREL, Marius MOUTET, OU RABAH, Général PETIT,
TORRES, VIPLE, WESTPHAL.

.../...

9.3.49. A. Et.

- 2 -

ORDRE DU JOUR

- I - Compte-rendu sur l'évolution de la situation extérieure.
- II - Discussion et désignation d'un rapporteur pour avis, sur le projet de loi (n° 136, année 1949), tendant à permettre aux personnes originaires des territoires cédés à la France par le traité de paix avec l'Italie du 10 février 1947 d'acquérir la nationalité française par déclaration.

COMPTE-RENDU

M. LE PRESIDENT déclare que, le 4 mars, la Commission permanente du traité de Bruxelles a adopté la cinquième version du projet de statut du Conseil de l'Europe. La Conférence plénière chargée de le ratifier, doit se réunir, le 28 mars; tous les états membres, y compris la Grande-Bretagne, étaient d'accord pour que cette réunion eût lieu à Paris mais, au dernier moment, M. Bevin a insisté pour que la Conférence siège en Grande Bretagne; il avait proposé Edimbourg mais c'est finalement Londres qui a été choisi; M. Bevin a souligné, en effet, que les populations de France et du Benelux étant déjà acquises à l'idée d'Union Européenne, il était nécessaire de convaincre les "isolationistes" de Grande-Bretagne. La cérémonie de la signature aura donc lieu le 28 mars à Londres; la phase préparatoire est close.

Quant au pacte atlantique, les ministres des pays participants, après avoir adopté individuellement un texte, seraient appelés à se rencontrer soit aux Bermudes, soit à Washington. Une difficulté nouvelle s'est révélée du fait de l'adhésion de l'Italie; c'est sans doute l'adhésion éventuelle de ce pays qui a entraîné le départ de M. Sagarat. M. Connally n'a pas montré un grand enthousiasme à ce sujet. M. Dean Acheson a dû faire une démarche auprès de la Commission sénatoriale des Affaires étrangères américaines; il a

.../...

souligné que la défense de l'Italie était aussi vitale pour la sécurité de la France que la défense des puissances occidentales était vitale pour la sécurité des Etats-Unis. L'Italie sera donc bientôt invitée à participer aux négociations du Pacte.

Une autre question importante se pose, c'est celle de l'adhésion du Danemark; M. Rasmussen, après de nombreuses hésitations, dûes, notamment, à la position de la Suède et à une démarche polonaise, semble avoir évolué favorablement. En effet, il vient de décider de se rendre à Washington pour connaître les garanties qui pourraient être accordées à son pays. La clef de toute l'affaire du Danemark est le Groënland dont les côtes méridionales très basses présentent un grand intérêt pour la défense commune. De gros efforts seront donc entrepris pour s'agréger ce pays.

Une dépêche de Stockholm, datée du 3 mars, indique que, non seulement, l'adhésion du Danemark serait proche, mais que la Suède envisagerait sa participation qui pourrait être donnée d'ici six mois, si les Soviets continuent leur pression sur la Finlande. M. Erlander, président du Conseil suédois, après avoir réaffirmé la position d'attente de son pays (wait and see) a déclaré que la garantie du pacte atlantique pourrait être examinée.

Pendant ce temps, la pression soviétique s'exerce toujours aussi fermement du côté de ses satellites : de Bucarest, on signale que des troupes soviétiques descendraient, par Constanza, vers la Bulgarie; d'autres éléments russes se dirigeraient vers la frontière Yougoslave. Bucarest est le centre d'une très grande activité et est utilisée comme un arsenal dans la guerre de Grèce; c'est par avion que des armes sont envoyées aux partisans grecs et que les blessés grecs sont transportés à Sinafa. En même temps, les Français continuent à être molestés à Bucarest; une propriété, louée à la légation de France a été occupée sans préavis par la milice roumaine; tous les propriétaires français sont chassés de leur demeure, captés et dépouillés au mépris des règles de droit international les plus élémentaires.

M. PEZET ajoute qu'on ne les laisse même pas rentrer en France.

M. LE PRESIDENT va maintenant faire connaître les réactions internationales en face du grand changement

/avec intervenu dans la composition du Gouvernement soviétique qui fut connu dans la nuit de vendredi à samedi dernier et au cours duquel MM. Molotov et Mikofan ont été libérés de leurs fonctions ministérielles et remplacés par MM. Vichynski et Menchikov. Mme Anna Pauker, Ministre des Affaires Etrangères de Roumanie, a déclaré qu'à son avis ces changements n'apporteront aucune modification à la politique étrangère soviétique: ceux qui veulent compromettre l'occident n'ont pas encore fait prévaloir leur thèse ; elle pense, cependant, que M. Vichynski serait, plus que M. Molotov, partisan de conversations avec les puissances occidentales. A Bâle, Berne et Zurich, on souligne que le changement n'a, en rien, diminué la puissance de M. Molotov; celui-ci représenterait la tendance doctrinale du Kominform, tandis que M. Vichynski personnifierait le nationalisme russe et slave; il chercherait donc à composer provisoirement avec l'occident; la casuistique de Vichynski succéderait au pédantisme doctrinal de Molotov. Cette vision s'accorde assez bien avec ce qu'on a pu constater; Molotov est un doctrinaire; c'est lui l'auteur de la longue diatribe diffusée le 28 janvier par radio Moscou; Vichynski est d'origine tout à fait bourgeoise; c'est un magistrat; il a été procureur général près la Cour de Nuremberg. Comme diplomate, il fut le chef de la représentation de l'U.R.S.S. au Palais de Chaillot, lors de la dernière session de l'O.N.U. Il est très hostile au monde occidental mais il aime la polémique et la discussion. Il ne faut pas oublier, cependant, que M. Vichynski fut un élève de Molotov et que le changement des hommes n'apportera pas de changement dans la politique, Molotov faisant toujours partie du Politburo; on peut, toutefois, penser que le Gouvernement soviétique n'est pas satisfait de l'échec de la tentative de paix du 28 janvier.

Pour le pacte atlantique, le Président rappelle que le Gouvernement français se refuse à donner connaissance du texte, qui n'est d'ailleurs pas encore définitivement établi. Le texte de l'article 5, dont le président a fait connaître les termes à la dernière séance de la Commission, n'a pas varié depuis; il prévoit une assistance dans le cadre de l'article 51 de la Charte de l'O.N.U., de tous les états signataires dans le cas d'une attaque de l'un d'entre eux, comme si l'attaque était dirigée contre leur propre territoire. En France, on peut prévoir une discussion sur la compatibilité du pacte avec le pacte franco-soviétique.

M. BRIZARD demande si le président a des détails sur une nouvelle parue dans la presse, faisant prévoir un éventuel voyage de M. Vichynski à Washington en vue

de retarder la signature du pacte atlantique.

M. LE PRESIDENT répond que les Américains sont extrêmement désireux d'obtenir une signature rapide du pacte car ils savent que les Soviets mettront tout en oeuvre pour s'y opposer. Un ouvrage d'une citoyenne américaine, mariée à un russe, Mme Annabella, vient d'être publié en U.R.S.S. et 40.000 exemplaires en ont été vendus la première semaine; cet ouvrage fait état de prétendus trafics effectués par les membres de l'ambassade américain et divulgue de soi-disant manoeuvres du Gouvernement américain. Le Gouvernement soviétique cherchera à profiter d'un changement de personnalités pour employer des moyens nouveaux afin de s'opposer à la conclusion du pacte atlantique. Cependant, lors d'une discussion aux Communes sur le pacte atlantique, il a été affirmé que la conclusion de ce pacte ne doit pas exclure la possibilité d'entrer en conversation avec l'Union soviétique.

M. LEONETTI demande au Président si la résolution, adoptée par la Commission des Affaires étrangères de l'Assemblée Nationale, tendant à inviter le Gouvernement français à promouvoir une rencontre entre les représentants des puissances intéressées pour le règlement pacifique des questions qui les opposent, a suscité des commentaires à Moscou et dans les autres capitales. Il voudrait savoir également quelle est l'opinion de nos postes à l'étranger sur le changement intervenu dans le Gouvernement soviétique.

M. LE PRESIDENT répond qu'aucun commentaire n'a été fait sur la résolution votée par la Commission des Affaires étrangères de l'Assemblée Nationale. Notre ambassade à Moscou s'est élevée contre l'interprétation donnée par une partie de la presse française du départ de M. Molotov; il ne s'agit, en aucune manière, d'une disgrâce de celui-ci mais plutôt d'un renforcement de son pouvoir. Le Gouvernement soviétique s'apprête à déclencher une nouvelle offensive de paix, on ne sait sous quelle forme.

M. PEZET dit que M. Vichynski ne fait pas partie du Politburo et qu'il serait plutôt un haut fonctionnaire qu'un homme politique, de même que Litvinov avant 1939.

o o

o

.../...

M. LE PRESIDENT déclare qu'il a demandé le renvoi pour avis à la Commission du projet de loi (n° 156, année 1949), tendant à permettre aux personnes originaires des territoires cédés à la France par le traité de paix avec l'Italie, du 10 février 1947, d'acquérir la nationalité française par déclaration, dont la Commission de la Justice est saisie au fond. Le Ministère des Affaires Etrangères a, en effet, formulé des réserves sur le texte d'un amendement voté par l'Assemblée Nationale et étendant le bénéfice de la loi aux descendants des personnes intéressées, résidant en France ou dans la principauté de Monaco. Le Président donne lecture de la lettre de la direction des chancelleries du Ministère des Affaires Etrangères.

La Commission désigne M. Pezet comme rapporteur pour avis.

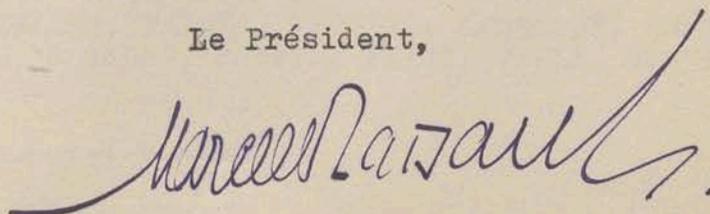
M. LE PRESIDENT demande à la Commission de nommer un rapporteur du projet de loi (n° 5413 A.N.) autorisant le Président de la République à ratifier deux accords conclus le 13 janvier 1948, entre le Gouvernement français et la Commission préparatoire de l'Organisation Internationale pour les réfugiés. Ce projet, qui n'a pas encore été voté par l'Assemblée Nationale, fera, en effet, sans doute, l'objet d'une demande de discussion d'urgence de la part du Gouvernement.

M. PEZET rappelle qu'il y a deux ans l'Assemblée Nationale n'avait même pas fait l'honneur d'une discussion au projet de loi portant ratification de la Constitution de l'O.I.R. ; la Commission des Affaires Etrangères du Conseil de la République avait, au contraire, fait un examen sérieux de la question et avait refusé une discussion dans les 48 heures.

Mme THOME-PATENOTRE est nommée rapporteur officieux du projet de loi.

La séance est levée à 16 heures 10.

Le Président,



PARIS, LE _____

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Présidence de M. Marcel PLAISANT, président

Séance du mercredi 6 avril 1949

La séance est ouverte à 14 heures 50

Présents : MM. BRIZARD, Mme BROSOLETTTE, MM. CARCASSONNE, COLONNA, COTY, DEBRE, JACQUES-DESTREE, LELANT, Marius MOUTET, Georges PERNOT, PINTON, Marcel PLAISANT, REVEILLAUD, SOUTHON, Henry TORRES, YVER.

Excusés : MM. BIATARANA, PEZET, Mme THOME-PATENOTRE.

Absents : MM. BERLIOZ, GASSER, GATUING, LASSAGNE, LEONETTI MOREL, OU RABAH, Général PETIT, VIPLE, WESTPHAL.

ORDRE DU JOUR

I - Compte-rendu sur l'évolution de la situation extérieure;

II - Organisation de l'enquête éventuelle en Allemagne occupée.

COMPTE-RENDU

M. Marcel PLAISANT, Président, rappelle que des événements très importants sont intervenus depuis la dernière réunion de la Commission ; la signature du Pacte Atlantique a eu lieu le 4 avril ; le texte définitif du statut du Conseil de l'Europe a été adopté ; le 26 mars a été signé un traité d'union douanière entre la France et l'Italie.

La signature du Pacte Atlantique a suscité de nombreuses réactions ; une protestation solennelle de l'Union Soviétique a été faite le 31 mars et reçue le 2 avril par le Quai d'Orsay. Tous les postes diplomatiques français de l'Est européens ont marqué leur appréhension de troubles en Albanie, en Macédoine et aux frontières de la Yougoslavie. Tito a déclaré qu'il n'y avait rien à craindre et que les bruits répandus étaient des manoeuvres du Kominform. On pense, à Washington comme à Londres que l'U.R.S.S. voudra répondre à la signature du Pacte Atlantique par un acte quelconque manifestant son autorité : constitution d'un Etat de Macédoine indépendante, par exemple, qui aiderait à la "libération" du peuple yougoslave. L'ambassadeur français à Moscou a donné une relation des intrigues destinées à aider l'Albanie et les franc-tireurs grecs. En Amérique, ces nouvelles ont eu pour résultat d'inciter le département d'état à accélérer la signature du Pacte Atlantique.

M. le PRESIDENT a pu obtenir des renseignements précis sur l'organisation de l'Union Européenne. La Commission chargée d'établir le texte du statut siège depuis le 28 mars et est prête à aboutir. Des divergences se sont encore révélées au sujet, notamment, de l'accession de la Grèce et de la Turquie. La demande de ces pays est appuyée par le Luxembourg et la Belgique mais la France et la Grande Bretagne sont réticentes ; ces pays ne veulent pas paraître faire la tenaille autour de l'U.R.S.S. qui ne manquerait pas de les accuser d'encerclement. On ne sait encore quelle solution prévaudra. Les attributions de l'Assemblée européenne sont généralement assez peu connues. L'article 10 traite de ce sujet ; l'Assemblée pourra connaître de deux ordres de questions : celles qui auront été inscrites à son ordre du jour par le Comité

- 3 -

des Ministres et celles dont elle pourra se saisir d'elle-même, à l'exclusion des questions militaires (1ère limite) et de celles relevant de la compétence d'autres organismes internationaux (2ème limite).

M. PINTON dit que ces restrictions lui font penser au monologue du Barbier de Séville : "on peut tout faire à condition que....." (tellement de choses qu'il ne reste pratiquement plus rien).

M. le PRESIDENT ajoute que le protocole de l'Union européenne doit être signé aujourd'hui ou demain ; la France aura droit à 18 ou 20 délégués ; leur choix est du ressort de la législation interne. Un projet de loi devra être annexé au statut du Conseil de l'Europe pour fixer les modalités de leur désignation. Le Gouvernement français aurait l'intention de proposer la désignation de 10 députés, de 5 sénateurs et de 3 membres pris en dehors du Parlement.

A Washington, ont eu lieu des réunions très importantes des ministres alliés pour discuter de l'organisation de l'Allemagne. Ceux-ci sont tombés d'accord sur une conception commune vis à vis de l'Allemagne occidentale. La division de l'Allemagne en deux va de pair avec la division de l'Europe et l'unité allemande est inconcevable tant que l'Europe restera divisée ; mais les ministres ont adopté un accord trizonal avant même la promulgation du statut d'occupation.

o

o o

Enquête en Allemagne occupée

M. le PRESIDENT déclare qu'en vertu de l'article 30 du règlement, la Commission doit demander au Conseil les pouvoirs d'enquête pour se rendre en Allemagne. Le nombre des membres qui peuvent faire partie d'une Commission d'enquête ne doit pas dépasser 4, suivant le règlement. Le Président suggère la date du 25 avril pour le départ de cette Commission.

M. PINTON dit que c'est la première fois depuis plus de 2 ans que la Commission sollicite les pouvoirs d'enquête;

.../...

- 4 -

une exception au règlement limitant à 4 le nombre des commissaires enquêteurs pourrait être faite en sa faveur.

M. COTY ajoute qu'il s'agit là d'une restriction bien mesquine.

M. le PRESIDENT déclare que la délégation pourrait profiter de son passage à Strasbourg pour visiter les installations fluviales de Kehl ; elle pourrait se rendre ensuite à Baden-Baden pour voir le Général KOENING puis remonter par Mayence et Coblenche jusqu'à la Ruhr pour parcourir l'immense bassin industriel et minier à Düsseldorf, Essen, Bochum, etc...

M. PINTON propose de scinder la Commission d'enquête en deux ; une délégation se rendrait en zone française d'occupation pour y étudier les problèmes politiques ; l'autre irait dans la Ruhr pour y connaître des questions économiques.

M. DEBRE dit qu'il y a, en effet, deux catégories de problèmes à étudier en Allemagne : les questions politiques de l'Allemagne future (statut d'occupation, travaux du Conseil de Bonn) et les questions économiques de l'organisation internationale du charbon et de l'acier de la Ruhr. Si la Commission pouvait se rendre pour 24 heures à Berlin en avion, cela serait certainement très intéressant.

M. le PRESIDENT ne pense pas qu'il serait opportun que la Commission se rende à Bonn où siège le Conseil parlementaire allemand.

M. MOUTET croit, au contraire, souhaitable que la Commission, en allant à Bonn, montre tout l'intérêt qu'elle attache aux travaux des constituants allemands.

M. DEBRE pense que la Commission pourrait rencontrer des personnalités politiques allemandes influentes de Bonn, comme MM. Carlo SCHMID ou ADENAUER, sans se rendre dans cette ville, mais en leur demandant de venir à Coblenche, par exemple.

M. le PRESIDENT ajoute que Bonn est un foyer de grande effervescence actuellement.

M. MOUTET dit que la Commission ne devra, en aucune façon, avoir l'air de vouloir contrecarrer la politique du Gouvernement français ; elle aura un rôle pur et simple d'information et ne devra donner aucune interview et ne

.../...

- 5 -

commettre aucune indiscretion ; mais, sous ces réserves, elle aurait le plus grand intérêt à rendre visite aux parlementaires allemands, à Bonn même.

8 membres sont désignés pour faire partie des deux sous-Commissions chargées d'étudier la situation en Allemagne ; ce sont :

M. le Président Marcel PLAISANT, MM. BRIZARD, CARCASSONNE, DEBRE, JACQUES-DESTREE, MOUTET, PEZET et PINTON.

MM. SOUTHON et YVER sont désignés comme suppléants.

La séance est levée à 16 heures.

Le Président,

Marcel Plaisant

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES

Présidence de M. Marcel PLAISANT, Président

Séance du mercredi 18 mai 1949

La séance est ouverte à 14 heures 50

Présents : MM. BIATARANA, BRIZARD, Mme BROSOLETTTE, MM.
CARCASSONNE, René COTY, DEBRE, LELANT, LEONETTI,
Marius MOUTET, PINTON, Marcel PLAISANT, REVEILLAUD,
SOUTHON, TORRES, VIPLE, Michel YVER.

Excusés : MM. PEZET, WESTPHAL.

Absents : MM. BERLIOZ, GASSER, GATUING, Pierre de GAULLE,
JACQUES-DESTREE, LASSAGNE, MOREL, OURABAH, PERNOT,
Général PETIT, Mme PATENOTRE.

- 2 -

ORDRE DU JOUR

- I - Compte-rendu sur l'évolution de la situation extérieure depuis la signature du Pacte Atlantique;
- II - Premier compte-rendu des commissaires enquêteurs dans la zone occupée, à Berlin et dans la Ruhr.

COMPTE-RENDU

M. Marcel PLAISANT, Président, va donner à la Commission des précisions qui lui ont été transmises par le Quai d'Orsay sur les actes diplomatiques importants intervenus depuis sa dernière réunion.

Il ne reparlera que pour mémoire du Pacte Atlantique signé le 5 avril et publié depuis. Hier soir, M. Schuman a déposé, sur le Bureau de l'Assemblée Nationale, trois projets de loi portant ratification, le premier du Pacte Atlantique, le second du statut du Conseil de l'Europe, et le troisième de la convention improprement appelée d'union douanière entre la France et l'Italie. En considération de leur gravité, le Président a l'intention de les mettre à l'ordre du jour de la Commission dès que ces projets seront distribués et sans attendre leur adoption par l'Assemblée Nationale. Le Président qui s'est rendu chez M. Schuman, le matin même, a demandé à celui-ci l'ordre d'urgence de ces textes de loi : le Pacte Atlantique devrait être ratifié avant la fin de la session, la convention d'union douanière étant moins pressée; le désir du Ministre serait que le projet relatif au statut du Conseil de l'Europe soit adopté le plus rapidement possible; il devrait se rendre, jeudi prochain, à la Commission des Affaires Etrangères de l'Assemblée Nationale pour être entendu sur ce dernier projet. M. Schuman n'envisage pas de débat public devant l'une ou l'autre assemblée sur la question allemande et les accords de Washington avant la fin de la Conférence de Paris.

.../...

Le Pacte Atlantique a été adopté par la Chambre belge, le 4 mai, presque à l'unanimité; sa discussion a donné lieu à des déclarations de M. Spaak qui n'apportent aucun éclaircissement nouveau sur la question. La Chambre des Communes, en Grande Bretagne, a également approuvé le pacte par 333 voix contre 6 dont 4 travaillistes et deux communistes; les 4 opposants travaillistes ne bénéficieront certainement plus de la couverture du parti aux prochaines élections; les travaillistes considérant un peu le pacte comme leur propre enfant.

Le statut du Conseil de l'Europe a été signé le 5 mai à Londres par les dix pays participants; ce texte est le résultat des travaux du Conseil consultatif du Conseil de l'Europe qui se sont poursuivis pendant trois mois. On peut relever de grandes différences entre le texte adopté et les versions qui en avaient été connues, les 17 février et 12 mars. Les Britanniques se sont beaucoup méfiés de la compétence étendue primitivement donnée à l'Assemblée Consultative; ils avaient proposé la division de cette compétence en deux parties: la compétence déléguée, pour les questions fixées par le Comité des ministres et la compétence spontanée pour les questions dont peut se saisir l'Assemblée de son propre chef.

Le texte adopté expose, dans ses prolégomènes, les idées générales à la base de la création du Conseil de l'Europe, le chapitre premier traite du but du Conseil (article premier a) et b). La compétence du Comité des ministres est fixée dans le chapitre 4; celle de l'Assemblée consultative au chapitre 5 (art. 22 et 23); elle peut formuler des recommandations non seulement sur toute question qui lui est soumise par le Comité des Ministres mais encore sur celles dont elle a obtenu du Comité l'inscription à l'ordre du jour par une procédure spéciale.

La compétence de l'Assemblée dépendra donc de la volonté du Comité des Ministres.

La composition de l'Assemblée Consultative est fixée à l'article 26; les 18 délégués français seront ainsi répartis: 10 pour l'Assemblée Nationale, 5 pour le Conseil de la République et 3 choisis hors du Parlement. L'Assemblée Nationale avait pour prétention initiale, non seulement d'avoir un nombre de membres supérieur au double de celui réservé au Conseil de la République, mais encore de choisir les représentants de ce Conseil sur une liste présentée par lui. Finalement, un accord s'est réalisé et chaque Assemblée choisira elle-même ses membres à la majorité absolue, peut-être en tenant compte d'une certaine proportionnalité mais avec

la possibilité d'écarter tel ou tel candidat.

Le statut du Conseil comporte encore, en annexe, la création d'une Commission préparatoire, chargée d'élaborer un règlement provisoire pour le Comité et l'Assemblée de prendre les dispositions financières et matérielles nécessaires à la tenue de la première réunion de l'Assemblée Consultative qui doit avoir lieu, en principe, le 4, 5 ou 6 août prochain à Strasbourg. C'est pourquoi, M. Schuman a formulé le vœu d'un vote rapide du projet portant ratification du statut du Conseil de l'Europe.

D'autres négociations importantes ont eu lieu depuis la dernière réunion de la Commission, celles qui ont abouti aux accords sur l'Allemagne signés le 8 avril à Washington; ils sont au nombre de huit et peuvent être considérés comme la conséquence des conversations Jessup-Malik qui ont commencé le 12 février.

Les alliés occidentaux ayant refusé toute négociation avec les Russes tant que le blocus de Berlin ne serait pas levé, ces conversations ont eu pour premier résultat la levée de ce blocus et la réunion d'une conférence des quatre Ministres des Affaires étrangères qui se tiendra le 23 mai à Paris; à ce sujet, ont été publiées de graves informations relatives à une évacuation presque totale de l'Allemagne; les troupes américaines et britanniques se retireraient à Brême et à Hambourg, les troupes russes à Stettin et les troupes françaises, évacuant complètement l'Allemagne, seraient cantonnées à Strasbourg. Une telle publicité ayant été faite autour de ce projet prêté aux occidentaux que le Président a demandé à M. Schuman des précisions; celui-ci a répondu que les alliés n'avaient nullement l'intention de renoncer à l'occupation militaire de l'Allemagne; ces bruits, de source américaine, ne représentent en rien l'opinion de la délégation américaine. La presse avait également laissé entendre que les occidentaux seraient d'accord pour accepter que les Soviétiques soient admis dans l'Autorité internationale de la Ruhr, dans le cas où ceux-ci feraient de leur côté d'importantes concessions; si, par exemple, ils acceptaient de reconnaître la Constitution de Bonn.

M. Schuman a précisé, là encore, qu'il ne pourrait, en aucune façon, être question d'admettre les Russes dans l'organisme de contrôle de la Ruhr. Les Américains, les Britanniques et même les Allemands y sont fortement opposés.

- 5 -

M. LE PRESIDENT déclare qu'il s'est mis en relation épistolaire avec M. Connally, président de la Commission des Affaires étrangères du Sénat Américain qui lui a écrit une lettre très amicale et l'a chargé de transmettre ses meilleurs sentiments aux membres de la Commission des Affaires étrangères du Conseil de la République; M. Connally lui a promis de lui envoyer un certain nombre de documents relatifs au pacte atlantique.

o o
o

Compte-rendu du voyage en Allemagne -

M. BRIZARD va donner l'impression générale qu'il a retirée de son voyage en Allemagne, un rapport complet devant être fait ultérieurement par les membres de la sous-commission.

M. Brizard a été frappé de l'importance qu'a eue ce voyage pour les personnalités allemandes que la commission a été amenée à voir et qui sont venues en grand nombre pour s'entretenir avec des parlementaires français; il donne lecture de l'emploi du temps de la Commission et indique le nom des principales personnalités alliées et Allemandes avec lesquelles la commission s'est entretenue (c.f. compte-rendu du voyage). L'Allemagne n'est pas reconnaissable depuis un an, au point de vue économique. Toutes les industries clefs travaillent nuit et jour; la semaine de travail est de 52 heures; les aciéries pourraient produire dès cette année de 30 à 35 millions de tonnes d'acier; aussi, les Allemands s'inquiètent-ils déjà de trouver des débouchés pour leur production et seraient très heureux de voir se rouvrir les frontières avec l'Europe orientale.

Vis-à-vis des prix européens, une sorte de dumping involontaire résulte du fait qu'aucun compte n'est tenu des amortissements; ce système ne pourra durer longtemps. Les produits français susceptibles d'être exportés en Allemagne sont tous les produits d'alimentation et, notamment, le blé, les produits laitiers et les fruits, ainsi que les textiles.

Le niveau de vie de l'Allemand moyen est normal; il a le nécessaire, sans luxe.

La reconstruction ne fait que commencer; aucun immeuble sinistré n'est mis par terre; tout logement un tant soit peu

.../...

- 6 -

utilisable est habité; certains rez-de-chaussée ou premier-étage sont refaits grâce à des injections de ciment. Par crainte de voir la faillite de 1921 se renouveler, les ouvriers allemands ne veulent pas entendre parler d'augmentation de salaire.

M. DEBRE déclare qu'à une demande d'augmentation de salaire, les autorités d'occupation ont répondu, en permettant l'augmentation de la durée du travail.

M. PINTON ajoute que le budget américain a payé, cette année, 800 millions de dollars pour combler le déficit de la balance commerciale allemande; il est donc normal que les Américains souhaitent une augmentation de la production.

M. VIPLE fait remarquer que l'Allemagne enfreint la convention de Washington limitant à 48 heures la durée du travail et dont elle est signataire.

M. DEBRE répond que la position des alliés est celle exposée par M. Pinton; il y a 25 millions d'Allemands en trop en Allemagne occidentale. M. Bidault avait proposé que le reste du monde absorbe 20 millions d'Allemands.

M. REVEILLAUD dit que ce surpeuplement serait une raison de réduire le temps de travail.

M. CARCASSONNE va faire part du voyage de la sous-commission à Berlin. Partie de l'aérodrome de Wiesbaden sur un Skymaster, elle est arrivée deux heures après sur l'aérodrome de Tempelhof, en secteur américain; la sous-commission fut logée dans un quartier de Berlin, à Frohnau, c'est-à-dire à 32 kilomètres de l'aérodrome. La première constatation à faire est que la reconstruction de Berlin est beaucoup moins avancée que dans l'ouest; la misère se fait sentir plus vivement; le marché noir se fait ouvertement; la population est, cependant, nourrie convenablement tant en secteurs occidentaux qu'en secteur soviétique, car une certaine surenchère conduit les uns à vouloir faire mieux que les autres.

Le pont aérien produit une grosse impression; toutes les trois minutes environ, un avion atterrit; les skymasters qui assurent le service transportent de 7 à 8 tonnes de fret; il était question de les remplacer prochainement par des globmasters transportant 25 tonnes; les pilotes britanniques accomplissant leur service viennent faire une période d'exercice à Berlin. Trois aérodromes servent au pont aérien : Tempelhof, Tegel (secteur français), Gatow (secteur britannique). Les Français de Berlin ont déploré qu'aucun avion

.../...

- 7 -

français, pas même symbolique, ne soit présent pour contribuer au pont aérien.

La sous-commission a rendu visite au cardinal Von Preyssing, évêque de Berlin.

M. CARCASSONNE a, d'autre part, eu un entretien avec M. Carlo Schmid, lors d'un déjeuner à Coblenche ; celui-ci lui a déclaré : "le problème allemand se présente sous deux aspects, un aspect moral et là, l'Allemagne n'a rien à réclamer, un aspect politique et, à la fin de la guerre, on pouvait penser que l'Allemagne mettrait vingt ans à obtenir ce qu'elle a obtenu aujourd'hui . Il est difficile pour l'Allemagne et la France de s'entendre directement mais elles pensent y parvenir dans le cadre européen".

Les deux grands partis allemands, le S.P.D. et la C.D.U. acceptent un peu de fédéralisme mais pas trop ; pour opposer une résistance aux Russes, un gouvernement centraliste est nécessaire, disent-ils . A Coblenche, la sous-commission a eu également un entretien avec des sociaux-démocrates allemands et, notamment, M. Hoffman, ministre des Finances de l'état Rhéno-palatin . Celui-ci, avec assez de violence d'ailleurs, a déclaré que la France n'était pas logique avec elle-même puisqu'elle se faisait le champion du fédéralisme alors que son propre système est un des plus centralistes du monde ; il a ajouté que les Länder rencontraient de grosses difficultés intérieures et que certains problèmes comme celui des réfugiés ne pourraient être résolus que par un gouvernement central suffisamment fort (exemple du Schläswig-Holstein où sur 1,2 million d'autochtones, il existe 1,5 million de réfugiés) . M. Altmeyer, ministre président du même land, C.D.U. s'est plaint, par contre, de la collusion entre travaillistes britanniques et S.P.D. ; les premiers auraient dit aux autres de tenir bon car les alliés étaient prêts à faire des concessions.

M. PINTON déclare que ce qui frappe dans la Ruhr, c'est la densité de l'effort . A Dusseldorf, il a compté une bonne quinzaine de chantiers de reconstruction ; cependant, aucun renseignement valable n'a pu être fourni pour expliquer cette reconstruction ; seulement, un crédit de 25 millions de marks aurait été voté par le land . D'où vient l'argent ? M. Pinton pense, mais c'est une opinion personnelle, qu'il s'agit des 650 millions de dollars versés en contre partie de l'aide Marshall . M. Arnold, ministre, président du land rhéno-west-phalien a dit : "si vous voulez du charbon, il faut des mineurs et il faut les loger".

Le groupe de contrôle du charbon est en fonction depuis

.../...

plusieurs mois, le groupe de l'acier est seulement en formation. Il est très difficile d'assurer le contrôle de la production du charbon, surtout avec le personnel réduit dont le groupe dispose (12 personnes). Les groupes de contrôle sont là pour éviter les mesures discriminatoires et le dumping; pourtant, le coke est livré à 12,5 dollars la tonne en Allemagne et à 20 dollars en France. L'acier allemand revient à 3.000 francs moins cher que l'acier français mais, au stade du produit fini, le prix est plutôt supérieur (la Volkswagen vaut environ 400.000 francs); ce phénomène s'explique par le fait que si les anciens konzerns n'ont plus de rôle dans la production de l'acier, ils existent encore dans la métallurgie. M. Arnold a déclaré : "si on nous présente le statut de la Ruhr comme une première étape vers l'organisation de l'Europe, nous l'accepterons mais s'il s'agit d'une mesure punitive, l'Allemagne fera tout pour s'y opposer".

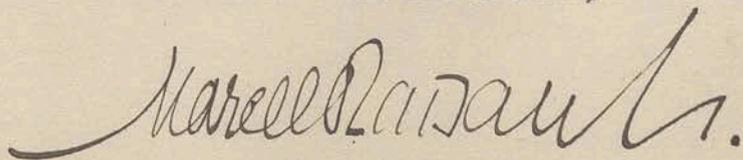
M. COTY propose que les conclusions des rapporteurs soient sanctionnées par un questionnaire au ministre; il voit plusieurs questions à poser : sur le dumping résultant du temps de travail trop long, sur le financement de la reconstruction et sur la discrimination en matière de prix du coke.

M. VIPLE déclare que l'industrie allemande est financée par des capitaux français placés en Suisse; les valeurs industrielles allemandes viennent de connaître une hausse vertigineuse.

M. LE PRESIDENT ajoute que c'est bien une preuve que la dépréciation des valeurs françaises n'a pas pour principale cause l'insécurité politique.

La séance est levée à 16 heures 50.

Le Président,



PARIS, LE

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Présidence de M. Marcel PLAISANT, président

Séance du mercredi 1er juin 1949

La séance est ouverte à 15 heures

Présents : MM. BRIZARD, Mme BROSSOLETTE, MM. CARCASSONNE
COTY, DEBRE, LASSAGNE, LELANT, MOREL, MOUTET,
PERNOT, Ernest PEZET, PINTON, Marcel PLAISANT
REVEILLAUD, SOUTHON, Mme THOME-PATENOTRE,
M. TORRES.

Excusé : M. WESTPHAL.

Suppléant : M. RUPIED (de M. YVER).

Absents : MM. BERLIOZ, BIATARANA, COLONNA, GATUING,
GAULLE (Pierre de), JACQUES-DESTREE,
LABROUSSE, LEONETTI, OU RABAH, PETIT, VIPLE.

ORDRE DU JOUR

- I - Compte-rendu sur l'évolution de la situation extérieure depuis la conférence de Paris.
- II - Suite de l'examen officieux du projet de loi (n°7166 A.N.) autorisant le Président de la République à ratifier le statut du Conseil de l'Europe signé à

.../....

Londres le 5 mai 1949 et fixant les modalités de désignation des représentants de la France à l'Assemblée consultative prévue par ce statut.

- III - Examen officieux du projet de loi (n° 7168 A.N.) autorisant le Président de la République à ratifier le pacte de l'Atlantique signé à Washington le 4 avril 1949.

COMPTE-RENDU

M. le Président souligne le caractère d'importance exceptionnelle que revêt la réunion de la Conférence des quatre ministres des affaires étrangères, qui se tient actuellement au Palais de Sagan; il s'agit d'une conférence ministérielle réunie en vertu des accords de Potsdam et non d'une conférence internationale. Cette conférence est, en ce moment, à un point mort; M. VICHYNSKI voudrait que l'on revint aux principes de l'accord de Potsdam, en ce qui concerne l'Allemagne et notamment au contrôle quadripartite; tout ce qui a été fait depuis 4 ans serait à annuler; la Kommandantura de Berlin serait rétablie; le délégué soviétique demande également la suppression de l'Autorité Internationale de la Ruhr et son remplacement par un autre organisme de contrôle auquel participeraient la Russie et la Pologne.

Les alliés ont exposé leur programme: extension de la loi fondamentale de Bonn à toute l'Allemagne, intégration des Landes de la zone orientale dans l'organisation politique occidentale à condition que les libertés fondamentales leur soient rendues. Un nouveau statut d'occupation serait élaboré sur une base quadripartite et promulgué en remplacement de celui adopté par les 3 occidentaux; ce nouveau statut devrait transmettre les pouvoirs des occupants à des civils et rendre aux Allemands une plus grande liberté dans la gestion de leurs propres affaires. Toute entreprise industrielle allemande, n'entrant pas dans le domaine des réparations, acquises depuis le 8 mai 1945 par des puissances étrangères, devrait être restituée à l'Allemagne: ceci, pour revenir sur les spoliations effectuées par les russes dans leur zone d'occupation.

M. VICHYNSKI s'est élevé d'une façon extrêmement violente contre la constitution de Bonn. MM. ACHESON et SCHUMAN lui ont répondu. Aujourd'hui, les conversations se poursuivent; deux thèses sont donc en présence; l'une qui tend à revenir aux accords de Potsdam, l'autre qui cherche à réaliser l'unité de l'Allemagne, suivant un système

fédéraliste assurant le libre développement des états; les occidentaux se targuent d'avoir une forte majorité d'Allemands derrière eux et se flattent d'avoir apporté une aide substantielle à la reconstruction de l'Allemagne. Des divergences certaines existent donc, mais M. VICHYNSKI qui est très habile, semble avoir envie de traiter. Pour la première fois, les 3 alliés sont d'accord et présentent un front commun. Le Gouvernement britannique est décidé à subordonner tout accord sur l'Allemagne au rétablissement des libertés et à la suppression des exactions.

En Allemagne, le général Koenig abandonnerait ses fonctions vers le 15 juillet; l'institution de la Haute-Commission doit entraîner une réduction très importante des services français. Bonn doit être évacuée par les troupes belges du fait qu'elle est devenue la nouvelle capitale de l'Allemagne occidentale. Les personnalités politiques allemandes qui sont venues à Paris ont fait part de leur crainte des forces d'épanouissement des soviets et accepteraient comme un pis aller les propositions occidentales à la conférence de Paris.

M. le Président ajoute que, dans un discours récent, le général FRANCO a révélé l'existence d'une prétendue réunion qui se serait tenue à Londres en 1940, entre le duc d'ALBE et Sir Samuel HOARE, au cours de laquelle ce dernier aurait promis à l'Espagne, en échange de sa neutralité, des compensations au Maroc. Sir Samuel HOARE a démenti non seulement les propos qu'il aurait tenus, mais encore l'existence même de la réunion. FRANCO a sans doute cherché à créer la discorde entre les alliés.

M. le Président passe la parole à Mme PATENOTRE qui, de retour d'Amérique, va donner les impressions qu'elle a recueillies lors de son voyage.

Mme PATENOTRE va faire part à la Commission, des réflexions qui lui ont été faites aux U.S.A. sur la France; les Américains semblent assez encouragés du progrès de la reconstruction européenne; si certains furent d'avis de diminuer le montant de l'aide Marshall, c'est pour tenir compte de la baisse des prix de certains produits. En 1952, quand le plan Marshall ne jouera plus, les états européens, et notamment l'Allemagne devront, pour continuer leur redressement, augmenter leurs exportations vers l'Amérique et la perspective de cet envahissement de marchandises européennes suscite certaines réactions dans le public américain, surtout au moment où l'on enregistre une baisse des affaires; il est possible qu'à cette date, les contribuables préféreront continuer à financer par l'impôt la reconstruction européenne.

Les sénateurs VANDENBERG et LODGE que Mme PATENOTRE a vus, lui ont demandé si le public français était suffisamment averti des efforts du peuple américain pour lui venir en aide. M. VANDENBERG a demandé, si les Français avaient à choisir entre les crédits du plan Marshall et ceux du pacte atlantique, lesquels ils préféreraient. Mme PATENOTRE lui a répondu que les Français considéraient la reconstruction de leur économie comme primordiale. Les Américains pensent qu'1,4 milliards de dollars seraient suffisants pour assurer le rééquipement militaire de l'Europe, mais cette question viendra en son temps et n'a pas besoin d'être réglée très rapidement surtout étant donné la puissance militaire considérable des U.S.A. Le sénateur LODGE a demandé à Mme PATENOTRE si la France pourrait entretenir 20 divisions comme le lui avait dit le général REVERS; Mme PATENOTRE a déclaré que cela serait toujours possible si l'équipement de cette armée lui était fourni. On lui a également demandé si les Français mangeaient suffisamment; elle a répondu que les magasins étaient pleins mais que le pouvoir d'achat du français moyen était très bas. Les Américains ont assez peu la connaissance des réalités de la vie en France.. Les interlocuteurs de Mme PATENOTRE ont encore demandé si les Français payaient des impôts, si les paysans étaient toujours aussi riches.

Le sujet de la Chine les vexa; ils reconnaissent s'être trompés en fournissant du matériel à TCHANG KAI CHEK qui l'a vendu aux communistes, mais beaucoup ont l'espoir de continuer à commercer avec MAO TSE TOUNG; l'Amérique a choisi l'Europe et ne pouvait aider suffisamment les deux continents à la fois. Un journaliste républicain M. SOKOLSKI a fait part à Mme PATENOTRE de son opinion personnelle quant à la nécessité pour les U.S.A. de revoir leur politique en Indochine et en Asie du Sud. M. W.BULLITT lui a déclaré qu'il avait prévenu le Gouvernement français des difficultés qu'il allait rencontrer en Indochine.

Mme PATENOTRE ajoute qu'elle a constaté que M. SCHUMAN était très apprécié aux U.S.A. et avait produit une forte impression la-bas; on approuvait surtout le réalisme de sa politique vis à vis de l'Allemagne. Le sénateur LODGE a demandé à Mme PATENOTRE si les pays européens se rendaient compte qu'ils étaient solidaires de l'économie américaine, c'est-à-dire que le comportement de celle-ci aurait une influence directe sur l'économie européenne. L'Amérique est un pays beaucoup plus socialiste qu'on ne le pense généralement; les syndicats sont très puissants. Un projet de loi tendant à instituer un système de sécurité sociale, dont le coût serait de 6 milliards de dollars, est en discussion au Congrès; il a été accepté par la Commission mais repoussé par la Chambre.

Le dirigisme pratiqué aux U.S.A. est assez populaire; au point de vue agricole par exemple, l'état garantit l'achat de la production d'une surface déterminée à l'avance; si le cultivateur ensemence une surface supérieure, c'est à ses risques et périls; s'il y a mévente, il en supporte les conséquences. Une des raisons de l'échec de M. DEWEY est que celui-ci se proposait de supprimer ce système. La victoire électorale du fils Roosevelt a par contre étonné tout le monde. Pour terminer, Mme PATENOTRE souligne que l'ambassadeur de France à Washington, M. BONNET, a une très grosse cote dans le pays, supérieure à celle des autres représentations. M. BONNET se dépense d'ailleurs beaucoup et n'hésite pas à accepter de se déplacer dans toutes les parties du territoire des U.S.A.

M. le Président remercie Mme PATENOTRE, ambassadrice officieuse, qui a rapporté de sa mission de si intéressantes impressions.

0 0

0

PROJET DE LOI RELATIF AU STATUT DU CONSEIL DE L'EUROPE.--
- - - - -

M. le Président rappelle que ce projet a été déposé le 17 mai sur le bureau de l'Assemblée nationale; le Conseil de la République n'en est pas encore saisi mais M. SCHUMAN a le désir que le vote intervienne rapidement afin que les textes d'application puissent intervenir de façon à ce que le Conseil de l'Europe soit mis en place pour le début d'août.

Les travaux qui se sont poursuivis à Paris sous la présidence de M. HERRIOT ont servi de base aux discussions qui ont eu lieu à Londres, pendant 3 mois et qui ont abouti à l'adoption du texte définitif.

Les prolegomènes du statut qui définissent les buts généraux que se sont fixés les nations membres, sont très importants. Le but du Conseil de l'Europe est déterminé dès l'art. 1er a) et b). Le Comité des ministres est l'organe le plus élevé mais d'importance moindre que l'Assemblée Consultative composée de représentants de chaque pays, membres désignés librement par ceux-ci. Les articles 22 et 23 définissent la compétence de cette assemblée; celle-ci est double: art. 23 a, I; questions qui lui sont soumises par le Comité des Ministres; II; questions dont le Comité a approuvé l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée sur proposition de celle-ci.

...../.....

C. Af.é. I.6.1949

- 6 -

La procédure d'inscription a l'ordre du jour est fixée à l'art. 31. Le Système des majorités est réglé par l'art. 29.

M. DEBRE fait remarquer que l'unanimité n'est pas exigée pour l'adhésion d'un nouveau membre; l'Allemagne pourra donc faire partie du Conseil de l'Europe contre la volonté d'un état membre, contrairement à ce qui est prévu pour le Pacte atlantique.

M. le Président dit que le projet de loi portant ratification du Conseil de l'Europe, fixe, en outre, la composition de la délégation française; ce texte pourra être modifié par le Parlement.

M. COTY déclare que le groupe parlementaire fédéraliste s'est prononcé à l'unanimité pour la proportion 2/3 1/3 pour l'Assemblée Nationale et le Conseil de la République et contre la possibilité pour le gouvernement de désigner des membres même extra-parlementaires.

M. le Président ajoute que, dès que le projet sur le statut du Conseil de l'Europe sera voté, le projet relatif au Pacte atlantique viendra en discussion. M. ACHESON aurait insisté auprès du congrès américain, pour que celui-ci ratifie rapidement ce texte. C'est M. René MAYER qui en est le rapporteur à l'Assemblée Nationale.

M. DEBRE pense qu'avant la discussion des deux projets de loi, un débat devrait s'instaurer devant le parlement sur la politique française vis à vis de l'Allemagne qui s'est modifiée considérablement depuis un certain temps.

M. le Président répond que M. SCHUMAN ne peut accepter une telle discussion tant que dure la Conférence des quatre.

M. MOUTET ajoute qu'il n'y a pas, à son avis, de relation étroite entre les questions; la politique extérieure française doit être envisagée dans son ensemble.

M. DEBRE réplique que le débat sur le Conseil de l'Europe serait éclairé par une discussion préalable du problème allemand.

M. MOUTET demande s'il est encore question d'un pacte du Pacifique.

.../....

C; Af.é. 1.6.1949

- 7 -

M. le Président répond que M. DEAN ACHESON n'envisage pas la conclusion d'un tel pacte.

M. MOUTET dit que cela correspond bien à la politique attentiste des Américains en Asie.

M. le Président ajoute que les Américains semblent envisager un modus vivendi avec la nouvelle autorité communiste en Chine.

M. PEZET dit que la colonie française de Chine et notamment à Changhaï, pense également que ce modus vivendi sera possible.

La séance est levée à 17 heures 05.

Le Président

Marcel Laisant.

PARIS, LE

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
- - - - -

Présidence de M. Ernest PEZET, Vice-Président
- - - - -

Séance du mercredi 8 juin 1949
- - - - -

La séance est ouverte à 15 heures
- - - - -

Présents : M. BRIZARD, Mme BROSSOLETTE, MM. COLONNA, COTY,
JACQUES-DESTREE, LELANT, MOUTET, PERNOT, PEZET,
REVEILLAUD, SOUTHON, TORRES, WESTPHAL, YVER.

Excusés : MM. LEONETTI, Marcel PLAISANT.

Absents : MM. BERLIOZ, BIATARANA, CARCASSONNE, DEBRE, GASEE,
GATUING, GAULLE (Pierre de), LASSAGNE,
MOREL, OU RABAH, PETIT, PINTON, Mme THOME-PATÉ-
NOTRE, M. VIPLE.

ORDRE DU JOUR
- - - - -

- I - Examen officieux du projet de loi (n° 7.166 A.N.)
relatif à la ratification du statut du Conseil de
l'Europe et à la désignation des représentants de la
France à l'Assemblée Consultative.
- II - Examen officieux du projet de loi (n° 7.168 A.N.) rela-
tif à la ratification du Pacte Atlantique.

.../...

Café 8.6.1949

- 2 -

COMPTE-RENDU
- - - - -

M. Ernest PEZET, vice-président, propose à la Commission d'examiner plus particulièrement aujourd'hui le projet relatif au pacte atlantique, le projet relatif au statut du Conseil de l'Europe ayant été étudié la semaine précédente.

L'actualité internationale est dominée par la Conférence des quatre qui s'achemine vers un demi-échec; les thèses semblent absolument opposées sur presque toutes les questions et le maximum qui paraît pouvoir être obtenu serait un accord sur le statut de Berlin, dans le genre de celui de 1946, si l'on parvient à résoudre la question du droit de veto au sein de la Kommandantura, du droit de vote des anciens nazis blanchis, de la monnaie à Berlin, etc. Arriverait-on, après un compromis sur Berlin, à aborder la question du traité de paix autrichien? Les trois occidentaux semblent l'espérer puisque le Ministre des Affaires Etrangères autrichien est à Paris.

A propos du dépôt du projet de loi portant ratification du traité d'Union-douanière entre la France et l'Italie, renvoyé pour le fond à la Commission des Affaires Economiques, M. le Président attire l'attention de ses collègues sur la situation difficile dans laquelle se trouvent les entreprises françaises pour des biens situés en Italie, du fait de la non exécution de l'Art. 78 du traité de paix avec l'Italie. Pour la seule province de Milan, ces dossiers se montent à 35 milliards de lires au profit de Français. Le Président a fait personnellement une démarche au Ministère des Affaires étrangères pour se plaindre de cette situation. Des pourparlers sont engagés avec le Gouvernement italien à ce sujet; le transfert de biens allemands en Italie, qui devaient revenir à la France, serait annulé en échange du paiement par l'Italie de ces dommages de guerre.

M. le Président analyse brièvement les différents chapitres de l'exposé des motifs du Pacte Atlantique: le premier rappelle comment les nations occidentales sont arrivées à concevoir la nécessité du pacte qui aboutit à l'inclusion des U.S.A. dans un système de garantie européen; le 3ème chapitre relève la conformité du pacte avec la charte des Nations Unies et avec le pacte franco-soviétique. C'est là le point le plus important et celui qui a donné lieu à la critique soviétique soutenant que le pacte était en contradiction avec les articles 52 et 53 de la Charte de l'ONU.

.... /

C af.é 8.6.1949

Le pacte lui-même affirme, dans son préambule, les buts pacifiques des signataires et leur foi dans les principes de San-Francisco.

L'article 1er stipule que les parties s'engagent à régler leurs différends par des moyens pacifiques, et à ne pas recourir à la force.

En vertu des art. 2 et 3, les parties devront resserrer leurs liens entre elles et développer leurs propres moyens de défense, afin d'accroître leur capacité individuelle et collective de résistance à une attaque armée; les U.S.A. acceptent de venir en aide aux pays européens mais il faut que ceux-ci fassent un effort pour assurer leur propre défense. D'après l'art. 4, il semblerait que le pacte pourrait jouer au cas où un état serait victime d'une agression par l'intérieur, c'est à dire d'un coup d'état. Cette disposition ne serait pas nouvelle dans un traité international, car, déjà en 1939, la Russie avait posé comme condition, à la signature d'un pacte anglo-franco-soviétique la possibilité d'intervenir dans les pays baltes et en Pologne, en cas de coup d'état intérieur contre l'indépendance politique de ces états.

L'article 5 est l'article majeur du pacte; il définit les obligations auxquelles les parties sont astreintes en cas d'attaque armée contre l'une d'entre elles.

M. le Président donne lecture de cet article. L'exercice du droit de légitime défense individuelle ou collective est reconnu expressément par l'art. 51 de la Charte de l'ONU, sous réserve de saisir immédiatement le Conseil de Sécurité des mesures prises, qui devront cesser lorsque celui-ci aura pris lui-même les mesures nécessaires au rétablissement de la paix. Ces dispositions sont répétées dans l'art. 5 du pacte; les prérogatives du Conseil de Sécurité sont donc entièrement respectées.

L'article 6 précise l'aire géographique à laquelle la protection du pacte s'applique; une attaque armée contre les départements français d'Algérie, les forces d'occupation les navires ou aéronefs, les îles appartenant aux parties, sera considérée comme entraînant le déclenchement du système de défense prévu par le pacte. Les articles 7 et 8 précisent que le pacte n'affecte pas les obligations découlant de la Charte de l'ONU et n'est pas en contradiction avec les autres engagements internationaux actuellement en vigueur entre une partie et un autre Etat.

...../.....

L'article 9 institue un Conseil et un Comité de défense pour la mise en oeuvre du pacte ; comme à l'ONU, il existe un Conseil de Sécurité et un Comité d'Etat-major. L'article 10 stipule que l'accession au pacte de tout état, évidemment situé dans la zone de l'Atlantique Nord, pourra être décidée, mais seulement par accord unanime des participants.

Les articles 11, 12, 13 et 14 traitent des procédures de ratification et fixent la durée du pacte.

Au début de l'exposé des motifs, il est dit que "bien que l'art. 27 de la Constitution, strictement interprété, ne lui en impose pas l'obligation absolue, le Gouvernement a tenu à soumettre le pacte au parlement. M. le Président pense, à la lecture de l'art. 27 de la Constitution, que le pacte est bien un traité d'organisation internationale et qu'il engage les finances de l'état et que, par conséquent, il devait de toute manière être soumis au parlement.

Voici, sans entrer dans les détails, les principales dispositions du pacte signé à Washington le 4 avril; il s'agit d'un accord régional prévu et même encouragé par les articles 52 et 53 de la Charte de l'ONU; Cette entente régionale, issue du pacte à 5 de Bruxelles, a été étendue à deux continents. Si les signataires du pacte se trouvent en face d'une agression, ils prendront les mesures de défense individuelles ou collectives immédiates et en référeront au Conseil de Sécurité qui prendra à son tour les mesures propres à rétablir la paix.

M. le Président demande comment la Commission entend entreprendre l'étude approfondie du pacte; il propose que le travail soit réparti entre plusieurs commissaires qui étudieraient chacun un aspect du problème.

M. MOUTET dit qu'il ne faudrait pas que cette spécialisation puisse gêner ceux qui parleront en séance publique au nom de leur groupe.

Bien entendu M. le Président répond qu'il s'agirait seulement du travail en commission.

M. MOUTET pense qu'il n'y a pas lieu de trop se précipiter pour ratifier le pacte atlantique; l'exemple du traité de Versailles non ratifié par le Sénat américain montre qu'il faut, avant de le voter, que celui-ci l'ait d'abord accepté: que deviendrait le pacte en cas de modification dans la structure des états, ou si les républicains venaient au pouvoir aux U.S.A. ? Toutes les questions qui se posent au sujet du pacte doivent être mûrement examinées et il faut agir avec circonspection.

C.A.T.E. 8.6.49

- 5 -

M. le Président est d'accord avec M. MOUTET, mais pense que la Commission doit être prête à rapporter, au moment de la transmission du texte par l'Assemblée Nationale.

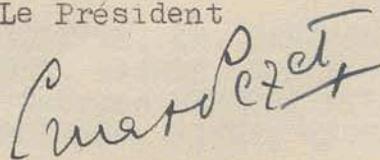
M. WESTPHAL dit que le **P**arlement va être amené à ratifier le statut du Conseil de l'Europe avant le **P**acte Atlantique, alors que les deux questions sont liées et se complètent; le premier, organise la coopération politique des états; le second, leur coopération militaire.

M. le Président répond qu'en effet, le pacte donne, à l'Europe qui s'organise, le moyen de le faire dans la tranquillité.

La Commission décide d'attendre une prochaine séance pour nommer un rapporteur provisoire pour les deux projets relatifs au **P**acte Atlantique et au Conseil de l'Europe.

La Séance est levée à 15 heures 55.

Le Président



PARIS, LE _____

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Présidence de M. Marcel PLAISANT, président-----
Séance du mercredi 22 juin 1949-----
La séance est ouverte à 15 heures-----
PRESENTS : M. BRIZARD, Mme BROSOLETTÉ, MM. CARCASSONNE,
COLONNA, COTY, DEBRE, GASSER, GATUING, LELANT,
MOUTET, OU RABAH, Georges PERNOT, PINTON,
Marcel PLAISANT, SOUTHON, VIPLE, WESTPHAL,
YVER.EXCUSES : MM. PEZET, REVEILLAUD.ABSENTS : MM. BERLIOZ, BIATARANA, Pierre de GAULLE, JACQUES
DESTREE, LASSAGNE, LEONETTI, MOREL, le Général
PETIT, Mme THOME-PATENOTRE, M. TORRES.-----
ORDRE du JOURI - Compte-rendu sur l'évolution de la situation exté-
rieure au lendemain de la Conférence de Paris.II - A) Suite de l'examen et de la discussion du projet
de loi (n° 7166 A.N.) relatif à la ratification du statut
du Conseil de l'Europe et à la désignation des représentants
de la France à l'Assemblée Consultative ;B) Désignation d'un rapporteur provisoire pour ce
projet de loi.

III - Examen de la proposition de résolution (n° 440, année 1949) de M. DEBRE, tendant à demander au Gouvernement de saisir le Conseil de l'Europe, avant la première réunion de l'Assemblée Consultative, de divers projets de nature à prouver rapidement l'utilité de la nouvelle organisation politique européenne.

COMPTE-RENDU

M. Marcel PLAISANT, président, déclare que le Ministère des Affaires Etrangères a publié ce matin un communiqué qui condense les résultats de la Conférence de Paris qui aura duré du 23 mai au 20 juin. Ce communiqué est le résultat d'un débat contradictoire et a été adopté après un vote ; il comporte deux parties : l'une, relative à la question allemande ; l'autre, au traité pour l'Autriche. Dans la première, le désaccord est reconnu avec une relative franchise ; les questions de l'unité économique et politique de l'Allemagne n'ont pu être résolues ; il a seulement été décidé que les conversations seront renouées à la quatrième session de l'Assemblée générale de l'O.N.U. Les autorités d'occupation devront faire leur possible pour rétablir cette unité et procéderont à des consultations à cet effet. Un paragraphe spécial a été nécessaire pour préciser que l'accord de New-York, du 4 mai, sur la levée du blocus de Berlin, demeurera en vigueur.

Le paragraphe 4 prévoit que les autorités d'occupation pourront faire appel à l'aide d'experts allemands et d'organismes soumis à leur juridiction. Les 3 occidentaux voulaient associer le Gouvernement allemand de l'Ouest à la vie politique de l'ensemble de l'Allemagne ; les russes s'y sont opposés ; seuls des experts allemands pourront être consultés.

Ainsi, en résumé, la Conférence des Quatre a révélé la divergence de vues absolue mais a montré un désir de trouver un mode de vie économique et politique en Allemagne.

La deuxième partie du communiqué est relative au traité pour l'Autriche ; il est décidé que les frontières de l'Autriche seront celles du 1er janvier 1938 ; les revendications yougoslaves sont donc abandonnées ; la Carinthie restera à l'Autriche. La Conférence des suppléants, à Londres, avait consacré 143 séances à discuter

et à tenter de préparer une solution mais ces pourparlers n'avaient pas abouti. L'Autriche devra, néanmoins, assurer la protection des minorités slovènes et croates ; elle n'aura pas de réparations à verser à la Yougoslavie qui, en revanche, pourra garder les biens autrichiens sur son territoire. Cette façon de procéder, pratique au point de vue politique, entraîne de grandes injustices pour les personnes privées. L'U.R.S.S. recevra 150 millions de dollars en six ans que les autrichiens pourront régler, dans une certaine mesure, avec les biens allemands. Aucun des anciens avoirs allemands, devenus la propriété de l'U.R.S.S., ne pourra être aliéné sans l'autorisation de l'U.R.S.S., les actifs pétroliers et les biens de la Compagnie de navigation danubienne seront transférés directement à l'U.R.S.S. Ce pays s'assure ainsi la main-mise complète de la navigation sur le Danube.

M. Gruber a déclaré que, de toute façon, une entente avec la Russie aurait été nécessaire pour assurer à l'Autriche la navigation sur la partie orientale du Danube. La signature du traité entraînera l'évacuation, par les troupes soviétiques, non seulement de l'Autriche mais encore d'une partie des Balkans. Les Soviets sont très forts en Tchécoslovaquie et en Hongrie et pensent pouvoir évacuer ces pays sans crainte d'un changement de régime. M. Schuman semble satisfait de l'accord intervenu ; la Conférence était terminée lundi à 16 h. 40 ; le communiqué était signé et prêt à être publié lorsque M. Vychinský demanda une nouvelle réunion de la Conférence, qui se tint au Quai d'Orsay vers 8 heures du soir. Il s'agissait de régler la question des avoirs allemands en Autriche ; devant la réaction de M. Acheson, M. Vychinský accepta finalement que cette question soit réglée par la voie diplomatique normale. De l'avis de tout le monde, M. Acheson a dominé la Conférence ; c'est un homme très actif, connaissant parfaitement ses dossiers jusque dans les détails et ayant la réplique prompte. M. Bevin a le mérite d'être demeuré fidèle à la promesse faite de ne pas varier dans sa position. M. Schuman s'est montré très conciliant, très souple et patient.

Pendant la Conférence de Paris, une autre réunion, celle de l'Union occidentale, s'est tenue à Luxembourg. Les ministres des affaires étrangères du Bénélux ont demandé à leurs collègues un compte-rendu complet de la Conférence des Quatre. Les questions militaires ont été abordées ; M. Schuman a fait part de son insistance, auprès de M. Acheson, pour que le Pacte Atlantique soit suivi d'une aide militaire rapide. Le Colonel britannique Marbouty, président du Comité

de défense a appuyé le point de vue de M. Schuman ; l'assistance militaire effective a fait l'objet d'importantes conversations à Luxembourg. Le Conseil de l'Europe a également beaucoup occupé les Cinq.

Le Gouvernement français regrette que la France, qui a été à l'origine de cet organisme européen, soit la dernière puissance à ratifier le projet de loi alors que la Grande Bretagne et le Danemark ont déjà choisi leurs délégués. Le 9 août, le Comité ministériel doit se réunir, pour la première fois, à Strasbourg. L'Assemblée Consultative tiendra sa première réunion le 11 août. Le Comité devra sans doute siéger pendant toute la durée de la session de l'Assemblée car, si celle-ci veut inscrire une question à l'ordre du jour, il lui faudra passer par son intermédiaire. L'Assemblée devra, d'abord, adopter son règlement intérieur qui est déjà préparé par le Comité provisoire ; elle aura à examiner les questions culturelles, sociales et économiques.

M. le Président a demandé des éclaircissements, au quai d'Orsay, sur la personnalité des délégués britanniques ; celui-ci lui fera parvenir une note après recherches par l'ambassade française. A l'Assemblée Nationale, où M. Bardoux a été nommé rapporteur, le projet a été adopté par la Commission avec sept opposants ; la composition de la délégation française y a été modifiée et ne comprendra plus que des membres choisis par le parlement dans son sein (12 par l'A.N. et 6 par le C.R.). Le Président se propose de demander à M. Schuman de venir devant la Commission dès mercredi prochain.

Les questions de compétence de l'Assemblée Consultative et de majorités requises sont très importantes et devront être étudiées par le rapporteur de la Commission.

M. BRIZARD dit que le parlement doit accepter ou refuser en bloc le statut du Conseil de l'Europe sans pouvoir l'amender ; ce sont les délégués de la France à Strasbourg qui pourront le réviser.

M. le Président répond que, tout en acceptant le texte, il est utile que le rapporteur en fasse connaître les avantages et les inconvénients à l'opinion publique.

M. MOUTET craint que la faculté laissée à chaque co-signataire de choisir le mode de désignation de ses délégués soit une cause de faiblesse pour l'Assemblée Consultative ; certains délégués représenteront leur

gouvernement, d'autres leur parlement ; l'Assemblée sera-t-elle une tribune de propagande pour chaque pays ou chacun aura-t-il la plus grande indépendance de parole ? Généralement, dans les assemblées internationales, les délégations défendent la politique générale de leur pays respectif ; dans ce cas, il ne faudrait pas attendre de grands résultats de la réunion de Strasbourg.

De semblables discussions et surtout des contacts personnels dans les couloirs peuvent cependant avoir une grande utilité. Il faudra songer, quand il s'agira du choix des délégués, plus à la valeur personnelle qu'à l'appartenance à un parti politique.

M. COTY est d'accord avec M. Moutet. Il a l'espérance que les délégations seront autre chose que le reflet des gouvernements ; il a souvent constaté, dans les réunions internationales, que les hommes politiques se groupaient par parti plutôt que sur le plan national.

Le groupe fédéraliste s'était prononcé contre la désignation de trois membres par le Gouvernement ; l'Assemblée Nationale a été du même avis ; en effet, le Comité des Ministres représente les gouvernements ; l'Assemblée Consultative doit représenter les parlements.

En ce qui concerne la majorité absolue pour la désignation des délégués, il s'agit des votants et non des inscrits ; il serait fâcheux qu'un scrutin public à la tribune ne puisse aboutir faute de quorum. Le rôle du suppléant sera-t-il simplement de remplacer le titulaire quand celui-ci ne pourra se rendre à Strasbourg ou bien d'être à pied d'oeuvre et de le remplacer même dans les Commissions ? M. Coty croit souhaitable que la solution la plus large soit admise.

La dernière phrase du paragraphe D) de l'article 41 du statut, interprétée littéralement permettrait d'envisager, dès la première session, une révision de ce statut.

M. le Président répond qu'il semble accepté que les suppléants soient présents avec les titulaires ; ils auraient des pouvoirs à peu près identiques.

M. DEBRE ajoute que le rôle du suppléant est réglé par l'article 25. L'interprétation littérale de l'article 41 devrait être la bonne.

M. Debré a des inquiétudes sur l'avenir du Conseil de l'Europe ; il semble plutôt une apparence qu'une réalité : tout est dans le Comité des Ministres ; tout gouvernement peut faire opposition à une décision sous prétexte d'atteinte à la souveraineté de son pays. La

position de la Grande Bretagne est très réticente ; ce pays ne veut pas d'une autorité politique européenne telle que la France souhaiterait. Il est à craindre que l'on discute, à Strasbourg, des questions de règlement et de procédure sans aborder les questions politiques. La création d'une Cour internationale des droits de l'homme risque d'être artificielle. Aussi, M. Debré a-t-il déposé une proposition de résolution (n° 440, année 1949) pour fixer quelques idées et donner un aperçu des problèmes qui devraient être traités. L'idée de l'Europe doit avoir le soutien des opinions publiques et pour cela il faut que l'on s'aperçoive qu'il y a quelque chose de changé. Les questions de logement et de reconstruction, par exemple, ne peuvent être menées à bien que par une action commune des gouvernements. Si l'Assemblée ne cherche pas à résoudre des problèmes concrets, elle risque de se noyer dans un système artificiel et de sombrer comme ont sombré les organisations internationales entre les deux guerres.

M. le Président répond qu'il existe une grosse différence entre les organisations dont M. Debré vient de parler et l'Assemblée Européenne, c'est que celle-ci est une Assemblée de parlementaires et non de délégués gouvernementaux. A la S.D.N., par exemple, chaque pays n'avait qu'une voix et les délégations se réunissaient avant les séances pour adopter une position commune ; il n'est pas certain que les 18 délégués français à Strasbourg voteront de la même façon.

M. PERNOT dit que le rapporteur, s'il doit souligner les faiblesses de l'institution, ne devra pas le faire trop profondément de crainte de discréditer l'organisation dès le début. Le Conseil de l'Europe vaudra autant que voudront les personnalités qu'on y enverra et le temps peut jouer en sa faveur.

M. BRIZARD ajoute que le seul fait que l'Assemblée existe est déjà une étape heureuse.

M. DEBRE déclare que l'Allemagne, avec ses 70 millions d'habitants, sera, dans quelques années, une puissance redoutable ; il faut dès maintenant que le Conseil de l'Europe, par ses réalisations, montre à ce pays tout l'intérêt qu'il peut retirer à s'attacher à l'Europe occidentale ; il n'en sera pas ainsi si les problèmes fondamentaux ne trouvent aucune espèce de solution à Strasbourg. Le Conseil de l'Europe devrait devenir l'autorité politique qui se substituerait aux organismes de contrôle (Autorité internationale de la Ruhr).

M. BRIZARD dit que les allemands croient généralement en la France pour donner l'impulsion au Conseil de l'Europe.

La Commission est unanimement d'accord pour adopter la modification décidée par la Commission de l'Assemblée Nationale portant à 12 le nombre des délégués élus par l'Assemblée Nationale et à 6 par le Conseil de la République. Elle désigne M. Debré comme rapporteur provisoire du projet de loi.

M. le Président désire communiquer quelques informations à la Commission ; le 30 juin doit se dérouler, depuis les côtes anglaises jusqu'au golfe de Gascogne, une grande manifestation navale des forces de l'Union occidentale. Le Gouvernement français est en train de signer un accord commercial avec l'Espagne. Les américains se font les défenseurs du gouvernement de Franco auprès des gouvernements britanniques et français. Des incidents se sont produits au Maroc ; le Grand Vizir a publié un communiqué d'après lequel le Maroc entend garder la personnalité qui lui a été accordée par l'acte d'Algésiras.

M. Moutet dit que l'intervention de M. Coste-Floret a peut-être été un peu vives, mais la Constitution est formelle : rien n'est changé dans le statut des états associés. M. Moutet voudrait que la Commission étudie spécialement la question de l'interdiction, par les autorités alliées, d'un parti du centre en Allemagne. Ce parti, social libéral, tenant le milieu entre le S.P.D. et la C.D.U., existait avant la guerre. Il serait nécessaire d'insister pour que toutes les fractions de l'opinion publique allemande puissent être représentées au parlement allemand.

M. le Président répond que la question lui avait été posée par M. Carcassonne. Les Commandants en chef n'ont pas donné la licence nécessaire à l'existence de ce parti car les ministres-présidents allemands ont dit qu'il s'agissait d'une manoeuvre de dernière heure et qu'il serait injuste d'autoriser un parti nouveau à la veille des élections.

M. DEBRE ajoute qu'il faut tenir compte des responsabilités prises par les partis existants devant les mesures alliées.

La séance est levée à 17 heures 10.

Le Président,

Mareel Oatman.

PARIS, LE

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Présidence de M. Marcel PLAISANT, Président

Séance du mercredi 29 juin 1949

La séance est ouverte à 14 heures 55

Présents : MM. BIATARANA, BRIZARD, COLONNA, René COTY, DEBRE, GATUING, JACQUES-DESTREE, LASSAGNE, LELANT, MOREL, Marius MOUTET, Georges PERNOT, Ernest PEZET, PINTON, Marcel PLAISANT, REVEILAUD, SOUTHON, Mme THOME-PATENOTRE, M. YVER.

Excusés : MM. CARCASSONNE, WESTPHAL.

Absents : MM. BERLIOZ, Mme BROSSOLETTE, MM. GASSER, Pierre de GAULLE, LEONETTI, OU RABAH, PETIT, VIPLE.

.../...

- 2 -

ORDRE DU JOUR

- I - Compte-rendu sur l'évolution de la situation extérieure.
- II - Examen du rapport provisoire de M. DEBRE, rapporteur désigné pour le projet de loi (n° 7166 A.N., rapport A.N. n° 7523) portant ratification du statut du Conseil de l'Europe et désignation des représentants de la France à l'Assemblée Consultative.

COMPTE-RENDU

M. Marcel PLAISANT, Président, déclare que le théâtre principal de l'activité diplomatique s'est transporté à Bruxelles où les intérêts britanniques se sont opposés à ceux des belges et des Américains. Faute d'accord à Bruxelles, la question est étudiée actuellement à Paris; elle sera probablement résolue par une cote mal taillée entre les parties sur la base du compromis français. Les états bénéficiaires du plan Marshall possèdent ce qu'on appelle des droits de tirage les uns sur les autres; le véritable problème est de savoir si ces droits seront utilisés entre deux nations (système bilatéral) ou indistinctement entre tous les pays du plan Marshall (système unilatéral); ce dernier système entraîne la convertibilité des monnaies et est souhaité par la Belgique et la France mais la Grande Bretagne craint que cette convertibilité ait une influence néfaste sur la valeur de la livre sterling; elle aurait, en effet, pour conséquence, aux dires de Sir Stafford Cripps, des sorties d'or préjudiciables au trésor britannique. De l'avis de certains britanniques, eux-mêmes, cette position serait quelque peu excessive; M. Petsche avait proposé un moyen terme : 40% des droits de tirage seraient convertibles. A l'époque où les occidentaux avaient à faire face à une menace commune, lors du blocus de Berlin, ils acceptaient de s'associer étroitement et étaient toujours d'accord; il a suffi de la Conférence de Paris qui a laissé paraître un désir d'entente des Soviets pour que naisse le désaccord.

.../...

M. MOUTET pense que c'est plutôt parce que l'échéance des paiements approche que les difficultés se révèlent; le plan Marshall est subordonné à ces facultés de paiements internationaux et risque même de ne plus pouvoir fonctionner si aucun accord n'intervient.

M. LE PRESIDENT répond que cette raison existe, en effet, mais que tous les problèmes sont dominés par la politique générale. Il pense que la Commission devrait désigner l'un de ses membres pour suivre la question des paiements intereuropéens et lui faire un rapport d'information.

M. LE PRESIDENT va analyser rapidement le message que le Président Truman a adressé au Congrès sur la mise en valeur des pays retardataires; c'est ce qu'on appelle le 4ème point du Président Truman. Celui-ci recommande au Congrès d'allouer une aide directe pouvant aller jusqu'à une somme de 45 millions de dollars pour la première année, afin de développer l'économie des régions retardataires; celles-ci ont besoin, en outre de techniciens et d'experts américains au courant des méthodes américaines pour le traitement des maladies végétales et animales, de la malaria et du typhus, pour l'alimentation en eau et pour le travail d'extraction dans les mines; des améliorations considérables peuvent être ainsi apportées et le rôle des U.S.A. est de faire connaître à ces pays économiquement en retard des perspectives nouvelles. Le Président Truman conclut par la promesse aux populations de ces pays d'un avenir meilleur grâce à un mode de vie démocratique. Ce message, très important mérite d'être souligné. Ainsi, les Américains sont décidés à intervenir dans l'économie de tous les pays qui l'accepteront pour relever le niveau de vie des populations; ces nouvelles responsabilités complètent celles qu'ils ont déjà acceptées de supporter, du point de vue militaire, avec le Pacte Atlantique.

M. DEBRE fait remarquer que M. Truman n'a pas parlé de l'Afrique comme région où l'aide américaine pourrait jouer, mais seulement de l'Amérique Centrale et méridionale et du Proche et de l'Extrême Orient.

M. REVEILLAUD déclare qu'au Maroc, les Américains ont renoncé récemment, sur les instances du Gouvernement français, à la liberté qui leur était accordée, comme à tous les pays, d'exporter sans licence; ceci a eu immédiatement pour conséquence une augmentation de 1100 à 1800 dollars des automobiles américaines. Ce fait prouve que les U.S.A. ne cherchent pas systématiquement à garder des marchés contre l'opposition des autorités locales.

29.6.49. A. Et.

- 4 -

Conseil de l'Europe

M. LE PRESIDENT déclare que le projet de loi sur le Conseil de l'Europe va probablement venir en discussion à l'Assemblée Nationale, le mardi 5 juillet; le rapport de M. Bardoux (n° 7523) a été distribué. La Commission du Conseil entendra le Ministre des Affaires étrangères le mercredi 6 juillet. Avant de passer la parole à M. Debré, le Président rappelle que le Général Koenig, dont les fonctions vont prendre fin (celles de M. François Poncet vont commencer) vient de faire, lors d'un congrès à Constance, des déclarations qui peuvent quelque peu surprendre de la part d'un officier général : "la fédération allemande devrait constituer un jalon de la fédération européenne..."

M. PEZET déclare qu'il a déposé, au nom de la sous-commission d'information qui s'est rendue en Allemagne du 25 avril au 4 mai, un rapport sur le bureau de la Commission.

M. LE PRESIDENT ajoute que le rapport est à la disposition des commissaires. Il donne la parole à M. Debré.

M. DEBRE pense que son rôle est d'émettre un jugement de valeur sur le texte qu'il rapporte, provisoirement en attendant son vote par l'Assemblée Nationale. Son rapport est divisé en trois parties :

- 1°) analyse des dispositions du statut;
- 2°) raisons qui militent en faveur de l'organisation européenne;
- 3°) conclusions sur l'avenir de cette organisation.

1° - Le Conseil de l'Europe a un objectif précis et des buts inscrits dans le préambule et les premiers articles du statut. Pour appartenir à cette organisation, il faut d'abord faire géographiquement partie de l'Europe; il faut, en outre, que les principes édictés dans le préambule soient respectés et appliqués par les états appelés à y adhérer. Le Conseil sera composé de deux sortes de membres : ceux qui ont signé l'accord et les états associés; ces derniers ne pourront faire

.../...

partie que de l'Assemblée consultative. La compétence de l'organisation est très large en apparence, mais les questions militaires et politiques en sont exclues; la souveraineté nationale est maintenue et l'article 7 laisse la possibilité aux membres de se retirer. Le Conseil comprend deux organes : le comité des ministres qui est compétent pour agir et qui comprend un ministre de chaque état; ses sessions se dérouleront à huis clos. Les décisions au sein du Comité seront prises soit à la majorité, soit à l'unanimité, suivant les cas et selon les règles fixées à l'article 20. L'Assemblée consultative est la réunion des représentants de chaque état et de leurs suppléants. La représentation est variable suivant l'importance des pays. L'Assemblée a une compétence semblable à celle du Comité mais elle se borne à faire des recommandations. La procédure d'inscription d'une question à l'ordre du jour met l'Assemblée sous la dépendance du Comité des ministres. La révision du statut exige l'accord des deux tiers des membres de l'Assemblée Consultative mais ne peut avoir lieu qu'après inscription de la question à l'ordre du jour par le Comité décidant à l'unanimité.

II° - Pourquoi la création du Conseil de l'Europe a-t-elle paru nécessaire ? L'O.N.U. supposait une situation de fait qui n'existe pas; c'est la division du monde qui domine la vie internationale. Une première tendance est de considérer la nouvelle organisation européenne comme un élément neutre entre les deux blocs antagonistes : Cette opinion paraît fautive; on ne peut, en effet, rester neutre quand il s'agit de la sauvegarde d'une civilisation, celle qui est commune à tous les pays occidentaux qui doivent s'organiser pour la défendre et assurer son épanouissement.

Une autre raison qui milite en faveur du Conseil de l'Europe est que les nations européennes ont des problèmes communs à résoudre et ne peuvent le faire efficacement que d'un commun accord : personnes déplacées, reconstruction; l'attraction exercée par les métropoles vis-à-vis de leurs possessions d'outre-mer sera plus forte si les premières sont unies.

De la solution apportée à ces problèmes dépend l'avenir de ces pays.

Une autre question est celle de l'avenir de l'Allemagne. La politique française, à cet égard, a subi une évolution complète depuis 1945, de même, d'ailleurs, que la politique américaine. Une Allemagne neutre est aussi chimérique qu'une Europe neutre. Si l'on veut attirer l'Allemagne dans une orbite non nationaliste et non slave, il faut l'intégrer dans une Union Européenne.

En conclusion, on est frappé de la différence qui existe entre l'importance de l'organisation européenne et la faiblesse de l'institution. Il faudrait que celle-ci puisse aller au-delà de ses pouvoirs de principe.

M. LE PRESIDENT remercie M. Debré de l'analyse pénétrante qu'il vient de faire à la Commission.

M. PINTON est d'accord avec M. Debré sur la conclusion pessimiste que l'on peut tirer de l'analyse du statut quant à l'efficacité de la nouvelle organisation; c'est un peu un "caulère sur une jambe de bois". Mais il n'est pas de son avis lorsqu'il sous-entend que l'Europe, qui ne peut rester neutre, doit choisir l'Amérique. L'Europe sera l'Europe et il n'est pas nécessaire que la civilisation européenne devienne à l'image de la civilisation américaine. Les obstacles sont, en apparence, insurmontables pour la réalisation d'une véritable Union européenne; ce qu'il faut pour y parvenir, c'est créer une ambiance favorable dans les opinions publiques, qui n'existe pas actuellement.. Il faut que l'Assemblée européenne s'efforce de créer autour de l'idée européenne un courant favorable dans les opinions publiques qui, alors, forceront la main aux gouvernements. Si l'Assemblée s'enferme dans des questions de procédure et de détail, elle n'aboutira à rien.

M. MOUTET pense qu'il est nécessaire d'indiquer dans le rapport dans quel esprit l'Assemblée doit travailler. M. Carton de Wiart a déjà souligné un écueil à éviter : "il serait vain et même dangereux que des hommes politiques viennent transposer à une tribune internationale les querelles qu'ils opposent sur le plan national". L'Assemblée ne doit pas être utilisée pour défendre des intérêts nationaux.

Un climat d'optimisme doit transpirer des conclusions du rapport; l'objectif doit être de réaliser une Europe unie, planifiée économiquement. Il existe actuellement des difficultés entre les nations en matière de paiements européens mais le Parlement européen devra s'efforcer de voir plus loin et de préparer des solutions pour l'avenir.

M. MOUTET s'élève, comme M. Pinton, contre l'idée de M. Debré que l'Europe ne peut pas rester neutre entre les deux groupes antagonistes. Dire que le fait immuable de la division du monde entraîne pour l'Europe la nécessité de prendre partie, est, à son avis, une erreur; l'Europe peut, au contraire, constituer un élément d'équilibre; il est précisé, dans le statut, d'ailleurs, que les questions militaires sont exclues de la compétence de l'Assemblée européenne. Une Europe indépendante, jouant un

rôle international pourrait améliorer la situation dans le monde.

M. MOUTET, pour terminer, rappelle une phrase du Président Herriot répondant au délégué britannique qui s'efforçait de restreindre les pouvoirs de l'Assemblée Européenne : "Il faut être prudent, mais aussi se rendre compte que toute construction nouvelle comporte un risque et nécessite du courage".

M. PERNOT, après avoir rappelé les trois parties que comporte le rapport de M. Debré, pense également qu'il serait tout à fait inopportun de parler dans le rapport de la nécessité pour l'Europe d'appartenir à un groupe contre un autre; le Conseil de l'Europe ne doit pas être un organisme de combat. Comme disait M. Poincaré à propos de la paix : "la paix est une création continue", il faudrait pouvoir dire : "l'Europe est une création ~~création~~ continue" et conclure le rapport par une note optimiste.

M. PEZET pense qu'on peut classer les activités internationales en deux parties : celles qui ont trait à l'organisation de la sécurité ; - le Pacte Atlantique est de cet ordre - et celles qui ont pour but d'aboutir à une organisation internationale; l'organisation de l'Europe s'insère très exactement dans le cadre des ententes régionales prévues par le pacte de l'O.N.U. et c'est à cause de la déficience de l'O.N.U. que les ententes régionales sont devenues nécessaires. A l'examen du statut du Conseil de l'Europe, on s'aperçoit, en effet, du contraste qui existe entre l'immensité de l'oeuvre à accomplir et la précarité des moyens mais il est nécessaire de laisser apparaître malgré tout un certain optimisme dans l'avenir de cette organisation. Si les moyens sont si précaires, c'est à cause de l'opposition des thèses britannique et française; le statut est un compromis; les représentants anglais ont fait opposition au projet jusqu'au moment où ils se sont rendus compte que l'Europe se ferait quand même. M. Debré a énuméré quatre objets concrets qui devraient être examinés par le Conseil de l'Europe; mais une disposition du communiqué du 28 février faisait obligation au Conseil de l'Europe de ne pas connaître de questions relevant de la compétence d'autres organisations internationales; dans les cas prévus par M. Debré, il y a souvent superposition; il sera nécessaire de trouver un moyen d'éviter ces chevauchements et de délimiter les compétences respectives.

D'autre part, si M. Debré fait allusion au problème allemand dans son rapport, M. Pezet pense qu'il devrait le

le faire sous le vocable germano-européen.

M. COTY est également d'avis qu'il est inutile de parler, dans le rapport, de la nécessité pour l'Europe de prendre parti; la Suède qui n'a pas voulu adhérer au Pacte Atlantique, fait partie du Conseil de l'Europe et il serait maladroit de lui faire croire qu'elle rompt avec sa neutralité en y adhérant. M. Coty pense, contrairement à ce qu'a paru dire M. Bardoux à l'Assemblée Nationale, que le vote individuel et libre de chaque délégué, concession arrachée aux Anglais, est une question capitale. L'Assemblée consultative devra éviter l'écueil de devenir un "moulin à paroles", elle devra mériter l'autorité qu'elle doit acquérir et faire de l'utile plus que du spectaculaire.

M. REVEILLAUD dit qu'il a écouté avec grand intérêt le rapport de M. Debré; celui-ci, à son avis, ne devrait pas parler d'une modification de la politique française vis-à-vis de l'Allemagne.

M. DEBRE remercie les orateurs de leurs critiques; il n'a pas constaté de différence de nature entre leurs points de vue et le sien. Il a préféré être réaliste pour susciter cet échange de vues; il pense que l'on a mal interprété ce qu'il a voulu dire quand il a parlé de l'impossibilité pour l'Europe, de rester neutre; il ne s'agit pas de la sécurité dont s'occupent d'autres organismes mais de la sauvegarde de la civilisation occidentale pour laquelle l'aide de l'Amérique est d'ailleurs nécessaire.

Une Europe organisée défendra mieux cette civilisation que chaque état individuellement. La Grande-Bretagne ne veut pas de l'Union Européenne; la France ne veut pas que l'Allemagne en prenne la tête; il est donc nécessaire que ce soit la France qui en soit le soutien. Sous réserve de ces mises au point, M. Debré tiendra compte des observations qui lui ont été faites et sera rigoureusement optimiste.

M. LE PRESIDENT constate combien un tel débat était indispensable pour enrichir la connaissance du rapporteur; tout le monde est d'accord pour souligner la nécessité pour l'organisation européenne d'arriver, avec ses moyens infirmes, à des résultats concrets.

M. MOUTET rappelle que, dès que le texte sera voté, il s'agira de nommer les délégués; une question de répartition va se poser.

29.6.49. A. Et.

- 19 -

M. LE PRESIDENT dit que le projet prévoit le vote à la majorité absolue pour n'accepter que des personnalités qui approuvent la formation du Conseil européen mais rien n'empêche que ces délégués soient choisis proportionnellement à l'importance des groupes politiques.

La séance est levée à 17 heures.

Le Président,

Marek Natanson

Séance du 29 juin 1949
La séance est levée à 17 heures 13

Présents : M. Natanson, M. ...

Absents : M. ...

Indication de M. le Président sur l'ordre du jour

PARIS, LE

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Présidence de M. Marcel PLAISANT, Président

Séance du mercredi 6 juillet 1949

La séance est ouverte à 15 heures 15

Présents : MM. BIATARANA, BRIZARD, Mme BROSOLETTTE, MM. CAR-
CASSONNE, COLONNA, René COTY, DEBRE, GATUING,
JACQUES-DESTREE, LASSAGNE, LELANT, LEONETTI,
Marius MOUTET, Georges PERNOT, Ernest PEZET,
PINTON, Marcel PLAISANT, Mme THOME PATENOTRE,
MM. VIPLE, WESTPHAL.

Absents : MM. BERLIOZ, GASSER, Pierre de GAULLE, Charles
MOREL, OU RABAH, le Général PETIT, REVEILLAUD,
SOUTHON, Henry TORRES, Michel YVER.

Ordre du Jour

- Audition de M. le Ministre des Affaires Étrangères sur le
projet de loi (n° 7166 A.N.) relatif au Statut du Conseil

/...

- 2 -

de l'Europe, ses buts et sa compétence, et à la désignation des représentants de la France à l'Assemblée Consultative ainsi que l'incidence de cette institution sur l'évolution de la situation extérieure.

Compte-rendu

- Voir en annexe le compte rendu in extenso de l'audition de M. Robert SCHUMAN.

/...

6/7/49

M. LE PRESIDENT. La séance est ouverte.

Mesdames, messieurs, je souhaite en votre nom la bienvenue à M. le président Schuman, ministre des affaires étrangères qui vient devant notre commission pour répondre aux questions que vous avez vous-même formulées dans les séances antérieures.

L'objet principal de l'audition de M. le ministre porte sur le projet de loi relatif au statut du conseil de l'Europe. Sans doute, beaucoup d'autres questions pourraient requérir notre examen. Cependant, nous devons aller, dans un intérêt général, au plus pressé. Nous estimons que nous sommes même en avance sur l'horaire, puisque le Conseil de la République n'est pas encore saisi officiellement du projet de loi.

Nous avons demandé à M. le ministre des affaires étrangères de venir ici nous parler du conseil de l'Europe.

Monsieur le ministre, le projet de loi relatif au conseil de l'Europe a fait l'objet devant cette commission d'une discussion qui s'est déjà prolongée pendant quatre séances. Des orateurs qui ont été entendus, il résulte que tout le monde connaît ici l'analyse de cet instrument diplomatique en quarante deux articles. La structure juridique de cette institution, la position des thèses en présence, ont fait l'objet de délibérations réciproques, et vous vous trouvez devant un auditoire particulièrement averti qui a dépassé le stade de l'information pour entrer dans celui de la discussion, et je dirai même de la dialectique réciproque.

Cependant, le statut du Conseil de l'Europe, c'est-à-dire le projet de loi interne sur la désignation des délégués à ce conseil, et, d'autre part, la ratification de l'acte international, soulèvent un certain nombre de questions qui ont particulièrement retenu notre curiosité, et je dirai même le sentiment de responsabilité de cette commission. Si je voulais résumer en une seule formule tout ce qui a été dit dans les différentes rencontres que nous avons eues à ce sujet, et même après que nous eussions désigné M. Michel Debré comme rapporteur provisoire, et que celui-ci ait fait un rapport à la commission qui a provoqué un examen contradictoire, je dirai que les buts et les compétences du Conseil de l'Europe, la part d'interprétation qui est ouverte par les articles 23 et 31 du statut, laissent encore de nombreuses questions en suspens. Il est naturel qu'avant de nous décider à émettre un vote sur l'interprétation du statut du Conseil de l'Europe, nous l'audition de M. le ministre des affaires étrangères soit indispensable.

Si vous me le permettez, voyons encore plus haut. Ce qui préoccupe, monsieur le ministre, cette commission, c'est

6/7/49

161

...
obtenir des précisions afin de renseigner, comme c'est notre devoir, nos collègues du Conseil de la République, sur la substance et l'importance du nouveau statut que nous allons recommander à leur vote, si tant est que la commission le recommande. C'est un problème plus haut, et c'est pourquoi il était indispensable que nous entendions M. le ministre.

Comment se situe cette nouvelle institution du conseil de l'Europe dans l'évolution de notre politique extérieure, et singulièrement comment va apparaître le développement du conseil de l'Europe vis à vis de l'Allemagne? La position du Gouvernement vis à vis de l'Allemagne et la question allemande en général, n'ont pas encore été exactement définies. Nous nous défendons ici, vous le pensez bien, de toute oeuvre critique, de toute polémique, mais, cependant, nous sommes émus à la pensée que cette institution si grave, qui détermine dans le monde de si hautes ambitions et de si nobles espoirs, puisse apparaître sans que la France connaisse exactement quelles seront les réactions de l'Allemagne, dans quelles mesures ce que l'on appelle aujourd'hui l'Allemagne occidentale, qui n'est qu'une fiction passagère, comme toutes les fictions historiques, viendra à s'intégrer - si tant est qu'elle le puisse - dans le conseil de l'Europe, et quelle est la position de votre Gouvernement vis-à-vis des espoirs, des désirs, ou plus simplement des possibilités offertes à l'Allemagne occidentale dans l'organisation du conseil de l'Europe.

Voilà le sujet d'ordre politique et général qui détermine la position que nous aurons à prendre dans l'acceptation du conseil de l'Europe.

Enfin, monsieur le ministre, comme vous avez été appelé à Londres, soudainement, lundi, et que, dans la mesure où les communications officielles peuvent nous renseigner - il a été notamment question du conseil de l'Europe - vous ne trouverez certainement pas impertinent de notre part, mais conforme à la vocation même de cette institution, que nous vous demandions si les colloques que vous avez eus avec M. Bevin et d'autres membres du cabinet britannique, sont de nature à nous renseigner sur l'évolution du problème de l'Europe ou sur les questions d'ordre encore plus général, monétaire peut-être, et des rapports qui existent en ce moment entre pays occidentaux et l'Amérique, au sujet des règlements internationaux.

Si, peut-être, M. le ministre des affaires étrangères pouvait nous renseigner sur ces points importants qui, aujourd'hui, alertent l'opinion publique, nous vous serions reconnaissants des ~~diagnostics~~ clartés que vous voudrez bien nous donner.

Autrement dit, le débat est, vous le voyez, déterminé et limité dans l'ordre des questions que nous nous avons posées, mais, d'autre part, il n'est pas possible que M. le ministre des affaires étrangères nous fasse l'honneur d'être présent dans cette

...
commission sans répondre au sentiment et au désir des membres de cette assemblée qui veulent être renseignés avec le plus de clarté possible sur l'orientation de notre politique extérieure.

M. LE MINISTRE. — Monsieur le président, je vous remercie de m'avoir permis de venir si tôt devant la commission avant même, comme vous venez de le dire, que le Conseil de la République soit saisi du projet en question. Je vous remercie également d'avoir bien voulu devancer l'horaire officiel, afin d'alléger vos propres travaux de fin de session.

Aujourd'hui, je ne veux pas, comme j'en avais l'intention, ignorant le travail préparatoire que vous avez accompli, faire une analyse que M. le rapporteur a déjà certainement faite. Je me bornerai à attendre les questions que vous voudrez bien me poser pour fournir des explications supplémentaires. Je crois que c'est après cet échange de vues que nous pourrions plus utilement juger de l'incidence de cette nouvelle institution sur l'évolution de la situation extérieure en général, et notamment en Allemagne; et j'ajoute encore en Sarre, parce que c'est encore un problème spécial qui nous intéresse particulièrement. Enfin, au sujet des conversations de Londres, je dirai ce que je peux vous communiquer dans la mesure où les choses peuvent être révélées en l'état actuel de la situation.

M. LE PRESIDENT. Nous sommes très heureux que vous vouliez bien déférer à notre désir, je voudrais simplement alléger ce débat prémonitoire. C'est pourquoi je vous faisais connaître que notre curiosité portait ~~sur~~ surtout sur ce qu'on appelle l'économie générale de ce ~~projet~~ projet, sur le conseil de l'Europe, car, en ce qui concerne la structure juridique et l'analyse, tout a été dit. La façon dont vous situez cette institution dans votre politique générale, nous intéresse beaucoup.

M. LE MINISTRE. Je voudrais à cet égard, dire ce qui me paraît être l'essentiel.

Lorsqu'on parle d'organisation internationale, il y a une question primordiale préalable qui se pose chaque fois. L'institution d'un organisme international implique-t-il une renonciation quelconque personnelle au droit de la souveraineté nationale, c'est-à-dire l'Etat adhérent se soumet-il à une discipline ou à une décision qui interviendrait dans la suite de la part de cet organisme? Voilà la première question qui se pose. Il y a, en d'autres termes, un transfert volontaire et collectif d'une parcelle de souveraineté à un organisme international. C'est évidemment là le but final vers lequel tous ceux qui se font les défenseurs d'une organisation internationale s'orientent nécessairement. Pour nous, dans ce domaine, nous avons voulu commencer tout de suite avec le moins d'aléas possible, et, par la suite,

...

...

élargir le champ d'application au fur et à mesure que nos expériences pratiques nous y autoriseraient.

Voilà l'état d'esprit dans lequel s'est trouvé le Gouvernement lorsqu'il s'est préoccupé de la question qui était déjà posée devant l'opinion publique internationale, ~~et~~ les congrès et les organisations privées qui fonctionnent et auxquelles nos parlementaires étaient très largement associés

C'est ainsi qu'au mois d'août 1948, pour la première fois, les gouvernements comme tels, ont pris en main, non seulement l'étude de cette question, mais aussi la création d'une organisation internationale. Il a été prévu tout de suite que les organismes qui seraient créés n'auraient qu'un pouvoir consultatif, c'est-à-dire qu'il n'y aurait aucune décision majoritaire liant les gouvernements ou les parlements représentant les pays adhérents. C'était la position de principe, au point de départ. C'est encore aujourd'hui l'expression même du projet dont vous êtes saisis.

Je ne ferai pas l'historique de ce qui est arrivé par la suite. C'était plutôt une procédure de rédaction et de mise au point des textes, mais l'idée a été maintenue.

Il y a donc deux organismes dans le conseil de l'Europe. Le terme "conseil de l'Europe" n'est pas de nous, nous aurions préféré un titre qui marquât plutôt le but à atteindre, plutôt que l'organisme qui doit servir ce but. Nous avons pensé à un titre comme "Union européenne". Il y a, d'une part, le conseil des ministres, et, d'autre part, l'assemblée consultative.

Le conseil des ministres n'est pas ce que l'on pourrait croire, une espèce de gouvernement fédéral qui se trouverait en présence d'une sorte de parlement fédéral; Le conseil des ministres est lui-même une assemblée qui a son activité, qui vote, et qui fonctionne donc comme toute autre assemblée. Elle a ceci de particulier qu'elle est composée par définition même de ministres. L'article 14 dit, par principe, que ce sont les ministres des affaires étrangères qui y siègent, et ce n'est qu'en cas d'empêchement de ces ministres que des suppléants peuvent être désignés pour agir à leur place. Ils sont désignés par les gouvernements naturellement, et doivent être, dans toute la mesure du possible, des membres des gouvernements.

Vous voyez donc quelle est l'idée qui a présidé à cette formation. Il s'agit là d'une assemblée qui représente les gouvernements affiliés.

En face, vous avez l'assemblée consultative qui, elle,

...

ne représente pas les parlements affiliés. C'est une assemblée qui doit représenter ce que l'on a appelé, à un moment donné, l'opinion publique. C'est l'opinion publique qui doit pouvoir s'exprimer dans les différents pays affiliés. C'est pour cela que le Gouvernement Français estime qu'il faudrait éviter de donner à cette assemblée consultative un caractère exclusivement inter-parlementaire. Je dis tout de suite en passant qu'il y a une certaine divergence de vues entre l'Assemblée Nationale et l'opinion du Gouvernement. Cela n'a rien de bien grave et je ne veux pas dramatiser. Nous avons demandé que, sur les 18 délégués titulaires et sur les 18 suppléants, trois titulaires et trois suppléants fussent laissés au choix du Gouvernement. Nous n'insisterons pas. L'Assemblée Nationale a préféré désigner elle-même tous les membres. Je dirai que c'est délivrer le Gouvernement d'une tâche supplémentaire qui n'aurait pas été facile à accomplir sans soulever des difficultés d'ordre personnel. Le Gouvernement aurait fait son choix en dehors du Parlement, rien que pour marquer que, dans l'opinion publique, il n'y a pas que des parlementaires. Mais, comme le texte, tel qu'il est proposé et maintenu par l'Assemblée Nationale, ne dit pas que les membres titulaires seront désignés au sein des Assemblées Parlementaires, le Parlement a la faculté, s'il le désire, de désigner des titulaires ou des suppléants qui ne soient pas membres du Parlement et, à cet égard, la question reste entière.

En tout cas, je résume sur ce point ce que l'on veut, c'est que, dans cette assemblée consultative, qui n'est pas un parlement, puisqu'elle n'est que consultative, puissent se faire jour les opinions constructives qui existent dans les différents pays. Naturellement, une chose est à éviter et je crois que vous serez d'accord avec moi, il ne faut pas qu'il y ait une simple transposition du plan national sur le plan international des polémiques qui existent dans les différents pays, polémiques d'ordre idéologique ou de politique intérieure. Je crois que ce serait fausser la conception même de cette institution si cela ne devait être qu'une répétition des mêmes conflits devant un autre auditoire.

Alors, une question s'est posée, celle de savoir quelles devaient être les relations entre les deux assemblées, le Comité des Ministres, d'une part, et l'assemblée consultative, d'autre part.

Cette question a fait l'objet d'une disposition contenue dans l'article 27. Si le comité des ministres était en quelque sorte le gouvernement fédéral se juxtaposant au Parlement fédéral, il y aurait là des rapports analogues à ceux qui existent sur le plan national entre Gouvernement et Parlement. Il n'en est pas ainsi: "Les conditions dans lesquelles le comité des ministres peut être représenté collectivement aux débats de l'Assemblée consultative ou celles dans lesquelles les représentants au Comité peuvent, à titre individuel, prendre la parole devant elle...". On considère donc comme tout à fait exceptionnelles les rencontres directes entre le Comité des ministres et l'Assemblée consultative au sein de cette assemblée. D'autres rencontres sont prévues. Vous avez déjà vu, certainement, que des décisions doivent être approuvées par les deux organismes. Il faut donc qu'il y ait des rapports continuels à cet égard, mais les débats, au sein même de l'Assemblée consultative doivent avoir lieu en présence d'un représentant du Comité des ministres, pris dans sa totalité, ou en présence d'un ministre intervenant à titre individuel. Ce sera l'affaire du règlement intérieur de déterminer exactement les conditions.

Je ne peux pas vous dire quelle sera la position qui sera prise par les gouvernements adhérents. Ce n'est qu'au prochain Comité des ministres, à Strasbourg, le 8 août, que la décision définitive interviendra.

On avait songé - des Etats, des gouvernements que je ne peux pas nommer - à adopter le principe que, chaque fois qu'un gouvernement allié serait mis en cause dans un débat de l'Assemblée consultative, le ministre représentant ce gouvernement devrait pouvoir aller s'expliquer et se défendre devant l'Assemblée. Il y aurait à cela un inconvénient que vous devinez facilement. Il suffirait de mettre en cause la politique d'un gouvernement pour, qu'immédiatement, il soit dans l'obligation morale d'aller se défendre.

Personnellement, je suis plutôt enclin à penser - sans vouloir engager le Gouvernement, qui n'en a pas encore délibéré - qu'il ne faut pas prévoir une situation de ce genre, qu'il ne faut pas prévoir cette possibilité de mise en cause d'un gouvernement déterminé. Il ne faut pas mettre sur la sellette, si j'ose employer ce terme, et obliger moralement, sinon juridiquement, un représentant de ce gouvernement à venir se défendre à Strasbourg.

Il ne faut pas concevoir, et ce serait à mon sens une méconnaissance grave de l'ensemble de cet organisme, qu'il y a opposition entre l'autorité des ministres et l'Assemblée consultative, et que l'un doit systématiquement

refuser ce que l'autre demande. Il y aura des conflits, il y aura des difficultés à aplanir et ~~de~~^{déjà} pour l'établissement de l'ordre du jour. Vous savez que celui-ci ne sera pas établi exclusivement par l'Assemblée, qui n'est pas, cette fois, maîtresse de son ordre du jour comme nos assemblées parlementaires. Nous avons donc là des possibilités, des probabilités de friction. Ceci peut évoluer, c'est un point de départ et il ne faut pas le prendre au tragique. Plus l'Assemblée répondra aux attentes qui sont placées en elle, et mieux certaines dispositions s'atténueront d'abord dans la pratique, puis dans les textes. Nous avons vécu tout cela et je crois qu'il faut faire confiance à tous les intéressés sur ce point.

Je conclus sur ce point. Il faut, dès le départ, se dire qu'il y a là deux assemblées qui se placent à deux points de vue différents, une assemblée qui est l'expression des gouvernements et l'Assemblée consultative. Ces deux assemblées ne sont pas nécessairement en opposition, il faut au contraire désirer qu'elles se considèrent l'une et l'autre au service d'une cause commune et qu'il y ait une coopération confiante entre elles.

Voilà la conception de base. J'ai cru devoir insister sur ce point parce que c'est un des aspects le plus souvent méconnu. On s'attache beaucoup plus à la question de savoir à quelle majorité les décisions doivent être prises ou à d'autres questions. Comme je l'ai dit tout à l'heure, en somme, toutes les décisions essentielles doivent être prises à l'unanimité, toutes celles qui doivent engager les gouvernements; je dis bien les gouvernements et non pas les Parlements nationaux qui ne peuvent pas être liés, même par une décision unanime du Comité des ministres. Ceci va sans dire, on ne touche pas à la structure constitutionnelle des états adhérents. Le Comité des ministre ne peut conclure qu'à des recommandations faites par lui, en son nom, aux gouvernements adhérents. Les gouvernements auront à apprécier s'ils ont besoin du concours et de l'accord de leurs parlements pour pouvoir donner suite à cette recommandation.

La question de majorité des deux-tiers, de majorité simple, peut se poser sur des points précis, par exemple l'admission de nouveaux membres peut être votée par le Comité des ministres à la majorité des deux-tiers. Il y a là une différence assez subtile que je souligne précisément parce qu'elle est subtile : il y a deux sortes de délibérations, de conclusions auxquelles le Comité des ministre peut aboutir - je suis sûr que votre rapporteur, qui est très subtil lui-même a déjà découvert cela - les mesures propres à réaliser le but

et les recommandations. Les recommandations sont, en quelque sorte une conclusion plus solennelle puisqu'il faut une majorité renforcée. Pratiquement cela ne change pas grand chose, il s'agit toujours de vœux qui sont transmis aux gouvernements respectifs. C'est à l'article 15 que vous trouvez la différence de rédaction. Les recommandations peuvent être suivies par le Comité des ministres qui peut ainsi s'assurer de la suite qui leur est donnée par les gouvernements.

Je conclus donc avec ces observations très générales, monsieur le président. Encore une fois, je comprends bien que l'on trouve ceci très limité, effectivement, c'est très limité. Je crois qu'il valait mieux, tout de même, commencer plutôt que d'attendre que nous ayons plus de courage. Le courage qu'on attend et qu'on n'a pas le droit d'avoir tout de suite est une promesse à terme, indéterminée, quelquefois indéfinie. En ce moment précis, il fallait mettre sur pied au moins une expérience dans des limites extrêmement étroites. C'est à la faveur des expériences faites que nous pourrions élargir les institutions. C'est pour cela qu'il est tellement important de réussir au mois d'août.

J'ai lu avec beaucoup d'intérêt une proposition de résolution faite par M. le rapporteur qui se préoccupe de savoir quels seront les sujets dont on pourra s'entretenir. Nous en avons établi le programme dans une commission préparatoire qui a été créée à Londres et qui va terminer ses travaux dans une dizaine de jours. C'est le Comité des ministres du 8 août qui prendra définitivement position. Il est très juste de dire - ce que j'ai lu dans cette proposition de résolution - qu'il faut à tout prix éviter un échec. Si les débats se terminaient uniquement par des discours sans conclusions pratiques, peut-être dans une atmosphère de dépit ou de découragement, ce serait extrêmement fâcheux, non seulement pour l'avenir de cette institution, mais pour l'idée même de l'organisation internationale.

Dans la mesure où les Gouvernements pourront y contribuer par l'action du Comité des ministres, ce sera leur responsabilité de le faire, mais également, les délégués qui seront désignés devront avoir devant les yeux le fait suivant : il ne s'agit pas de considérer que l'on a devant soi une tribune - vous m'excuserez si j'emploie ce terme, mais nous sommes tous de même origine politique - pour des prouesses oratoires, il s'agit, au contraire, d'aboutir à des résultats pratiques et concrets dans l'intérêt des populations qui nous font confiance.

M. LE PRESIDENT. Monsieur le ministre, pour que ce débat prenne plus d'intérêt, je vais demander, si vous le permettez, à quelques membres de la commission s'ils ont des questions à vous poser.

M. LE MINISTRE. Je vous demande de réserver la question de l'Allemagne.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Debré.

M. DEBRE. J'ai plusieurs questions à poser, monsieur le président, et je pense que M. le ministre dira dans quelle mesure il peut répondre, car certaines sont peut-être indiscrettes. J'ai deux catégories de questions : les unes, d'ordre politique, qui sont assez importantes et peut-être indiscrettes; les autres, d'ordre pratique, qui sont peut-être plus faciles. C'est surtout en qualité de rapporteur, monsieur le ministre, que je me permets de poser ces questions.

Dans la première catégorie, une question me vient d'abord à l'esprit. Le problème de l'Europe n'est pas défini, l'association assise territoriale du Conseil de l'Europe n'est pas définie. Il est prévu, d'une part, les dix pays signataires, et d'autre part, la possibilité d'adhésion pour d'autres pays et l'existence de membres associés. Au fond, il y a deux conditions pour adhérer ou être membre associé; d'une part, donner son accord aux principes généraux qui forment le préambule du statut, et, d'autre part, être nation européenne. Je vais poser une question qui n'a peut-être pas de réponse à l'heure actuelle.

Est-il entendu que la notion d'Europe est d'ordre géographique ? Au contraire, cette notion a-t-elle été laissée dans le vague ? Les gouvernements signataires ont-ils dit ce qu'ils entendaient par "nation européenne" ? J'ai vu, en particulier que la Turquie était candidate éventuelle à l'adhésion. Que va-t-il advenir pour son cas ?

C'est une question qui peut avoir son importance car il est bien certain que l'assise territoriale du Conseil de l'Europe peut déterminer l'orientation de sa politique générale. D'ores et déjà, avant la signature du traité, une position est-elle prise sur ces problèmes ? Au contraire, est-ce au fur et à mesure du fonctionnement de l'organisme qu'ils seront examinés ?

Ma deuxième question portera sur le problème des attributions. Le domaine du Conseil de l'Europe est déterminé par un article extrêmement large dans son énumération

qui élimine explicitement les questions de défense nationale et implicitement les questions de politique intérieure. Dans ce domaine, évidemment très large, nous nous trouvons en présence d'organismes européens existants, par exemple, l'Organisation économique de coopération européenne dont les attributions auraient dû, normalement, appartenir au Conseil de l'Europe, si celui-ci était né le premier. Il est évident que cet organisme économique diffère du Conseil de l'Europe puisque le nombre des membres associés est 19, au lieu de 10.

La doctrine est-elle fixée ? La question est-elle tranchée dès maintenant ou sera-t-elle résolue au cours des délibérations ? Cherchera-t-on à rallier les organismes existants, l'O.E.C.E., l'autorité internationale de la Ruhr, l'ensemble des autorités internationales à caractère européen ?

La troisième question est plus courte, mais peut-être plus indiscrete : Le Gouvernement français serait-il favorable à la mise en branle d'une politique de revision en ce qui concerne les pouvoirs du Comité des ministres ? En examinant la composition de ce Comité, il me semble qu'il n'y a guère que le Gouvernement français qui soit en mesure de prendre une initiative de ce genre car c'est lui qui est le plus intéressé à cette question et c'est lui qui peut avoir le plus d'autorité en face des autres membres.

Les questions d'ordre pratique sont secondaires. La majorité des dix pays signataires s'est-elle tournée vers la nomination des délégués par le Parlement ou bien, au contraire, par le Gouvernement ? La France et la Grande-Bretagne sont pour nous les exemples typiques des procédures contraires.

La question de l'ordre du jour de la prochaine assemblée est-elle suffisamment éclaircie pour que l'on ait l'impression que les questions importantes y figureront ?

M. LE PRESIDENT. Monsieur le ministre, pour simplifier votre tâche, je vais donner la parole aux autres commissaires ayant des questions à vous poser.

La parole est à M. Pezet.

M. PEZET. Monsieur le ministre, par une de ces questions, M. Debré a mis en relief la rencontre et la concurrence du Conseil de l'Europe et des organismes internationaux existants. Je voudrais, quant à moi, poser une question analogue sur la rencontre et la concurrence du Conseil de l'Europe et des organismes internationaux autres qu'européens

déjà existants. J'y suis conduit par la raison que vous indiquiez tout à l'heure et que M. Debré a mise en lumière dans sa proposition de résolution que, pour que le Conseil de l'Europe soit opérant, efficient, il faut qu'il s'attache à l'étude et à la solution de problèmes pratiques, concrets, ayant leur retentissement sur la vie des peuples.

Mais en faisant cela, le Conseil de l'Europe doit nécessairement rencontrer des activités internationales parfaitement précises et qui sont propres au Conseil économique social et aux institutions spécialisées qui en dépendent ou qui, tout au moins, sont en liaison statutaire avec lui. Par là, d'ailleurs, s'explique le paragraphe C de l'article premier : "La participation des membres aux travaux du Conseil de l'Europe ne doit pas altérer leur contribution à l'oeuvre des Nations-Unies et des autres organisations ou unions internationales dont il font partie."

Voici mon souci. Premièrement, le Conseil de l'Europe va-t-il être considéré par l'O.N.U. comme un organisme régional tel qu'il est défini par l'article 52 ? Dans les termes de cet article 52, il y a des expressions qui indiquent des vocations et mandats que l'on retrouve dans le préambule et dans l'article premier du statut du Conseil de l'Europe. En effet, il y est dit que le statut de l'Europe est fondé "pour la consolidation de la paix, de la justice et de la coopération internationale", ce qui est très exactement la tâche assignée par l'article 52 aux ententes et organismes régionaux.

Deuxièmement, le Conseil de l'Europe va se trouver dans une sorte de subordination ou, si vous préférez, au sens que l'on donne en droit à ce terme, de servitude à l'égard d'une part, des Gouvernements, par le Comité des ministres et, d'autre part, à l'O.N.U. par le Comité économique et social. Il va se trouver en concurrence, je le répète, avec les institutions spécialisées.

Je vous donne lecture de l'article 55 de la Charte des Nations-Unies sur la coopération économique et sociale internationale. (L'orateur donne lecture de cet article.)

A l'article 62, nous retrouvons, avec la définition des fonctions et pouvoirs du Conseil économique et social, le Conseil de l'Europe et la vocation qui lui est attribuée par les termes de l'article 1er du préambule.

Cela étant, on comprend très bien que, dès l'article 1er, on se soit préoccupé de dire au Conseil de l'Europe : "Surtout ne cassez rien ! Surtout ne mettez pas

les pieds dans le plat ! Surtout ne faites pas concurrence aux organismes existants ! ".

Or, nécessairement, il faudra mettre "les pieds dans le plat" et, nécessairement, il y aura concurrence. Dans ces conditions, je me demande ~~qu'est-ce~~ que va être ce Conseil de l'Europe, qui n'aura pas d'autorité politique, qui n'aura pas à connaître, évidemment, des problèmes de défense nationale. Il a tous les caractères et toutes les vocations d'une institution spécialisée, selon la définition de la Charte des Nations-Unies pour lui être subordonné.

Le danger a été vu et précisé par le paragraphe C de l'article 1er. Mais le moins qu'on puisse dire, c'est que, partant en avant pour des tâches précises, par exemple celles que, si opportunément et si judicieusement, suggérait M. Debré dans sa proposition de résolution : reconstruction et construction, population, modernisation, instruction publique, etc., automatiquement, si le Comité des ministres adoptait ces conclusions, on peut être sûr que, dès le départ, il y aurait rencontre et peut-être conflit.

- 41 -

Voilà la question que je désire poser. Qui sera chargé de résoudre les litiges ? Quelle sera la part d'activité utile qui sera laissée au Conseil de l'Europe, et pourra-t-il l'obtenir sans contrevenir aux stipulations de la Charte des Nations Unies ?

Il est bien permis d'avoir quelques inquiétudes. Le statut de l'Europe lui-même retenait qu'il y a danger de concurrence, de superpositions des activités du Conseil de l'Europe et des activités des institutions spécialisées de l'O.N.U., notamment du Conseil économique et social. Les textes statutaires de l'O.N.U. et, en particulier du Conseil économique et social, et du Conseil de l'Europe, sont tels qu'ils sont littéralement les mêmes.

Voilà pourquoi il me paraît nécessaire de faire une chose qui n'apparaît pas avoir été faite d'après nos informations. Il faut préciser la nature du Conseil de l'Europe par rapport au comité du Conseil économique et social et, cette définition établie, préciser la nature des rapports, les moyens de délimiter les conflits qui pourraient s'instituer entre différentes institutions.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Georges Pernot.

M. GEORGES PERNOT. Je voudrais poser quatre questions.

J'ai l'honneur de représenter la France dans le Conseil économique et social dont le comité est à Lake Success. Je connais, par conséquent, les attributions de ce conseil et je me demande comment vous allez articuler ses attributions avec les attributions du Conseil de l'Europe. Cela me paraît d'autant plus grave que le Conseil de l'Europe, par sa charte, ne pourra pas délibérer en matière militaire, mais seulement en matière politique. Son champ d'action sera surtout les questions sociales et économiques.

Il y a une autre préoccupation à laquelle j'attache beaucoup d'importance. Est-il possible d'avoir quelque clarté sur l'ordre du jour de la première séance de Strasbourg ? Il est important que l'on ne se borne pas à des discours, mais que l'on arrive à certaines suggestions concrètes. Or, je suis de ceux qui pensent qu'une Assemblée, si elle n'est pas guidée, ne peut aboutir à une solution concrète et précise. Je crois, par conséquent, qu'il y aurait le plus grand intérêt à ce que ceux qui seront désignés comme délégués de la France à l'Assemblée de Strasbourg, connaissent par avance les positions sur lesquelles

- 42 -

le Gouvernement français désire que l'on délibère.

Si j'ai bon souvenir, dans le projet déposé par le Gouvernement, la désignation par le Parlement français, soit par l'Assemblée nationale, soit par le Conseil de la République, des délégués à l'assemblée de Strasbourg, devra se faire à la majorité absolue des membres composant chacune des Assemblées. Le Gouvernement tient-il à cette formule ? Ou bien la simple majorité des membres présents lui paraît-elle suffisante ?

La dernière question que je voulais poser est la suivante: Dans la pensée du Gouvernement quel sera le rôle exact des suppléants par rapport aux titulaires ? Seront-ils appelés à siéger en permanence à Strasbourg ou siégeront-ils simplement dans l'hypothèse où les titulaires n'auraient pas eux-mêmes la possibilité de tenir le mandat qui leur a été confié ?

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Westphal.

M. WESTPHAL. Je voudrais connaître vos impressions, monsieur le ministre, sur certains points. On a dit tout à l'heure qu'il fallait à tout prix éviter un échec. Dans votre préambule, vous avez dit, monsieur le ministre, qu'il ne s'agit pas d'abandon de souveraineté. Or, aussi longtemps que les gouvernements ne consentiront pas à franchir ce pas, qui consistera à faire quelques concessions et à abandonner un peu de leur souveraineté, ce Conseil restera un organisme tout à fait platonique. Que pensent les Gouvernements de ce problème ? N'a-t-on pas l'espoir de les voir plus tard abandonner une partie de leur souveraineté et de se soumettre à certaines décisions qui auraient été votées par le comité des ministres et l'Assemblée consultative ? Nous aimerions savoir, en particulier, quelle est la position du Gouvernement de Sa Très Gracieuse Majesté sur ce problème.

Ce Conseil ne devra pas connaître des affaires militaires. Mais tôt ou tard il faudra étendre le champ de ce Conseil. Qu'en pensez-vous, monsieur le ministre ? Et quelle est la réaction des autres pays lorsqu'on laisse entendre que les problèmes militaires pourraient plus tard être discutés par le Conseil ?

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Coty.

M. COTY. J'ai quelques questions à poser. La première a été évoquée tout à l'heure par M. Pernot. Quel sera le rôle des suppléants ? Siégeront-ils à l'Assemblée consultative alors même que les délégués seront présents ? Les

- 43 -

suppléants pourront-ils faire partie des commissions ? Les commissions pourront-elles comporter, comme je le pense, des suppléants ? Pourront-elles aussi et surtout comporter des experts ?

Deuxième préoccupation, les commissions seront-elles permanentes et pourront-elles siéger en dehors des sessions de l'Assemblée consultative ?

Je voudrais maintenant aborder le problème de l'ordre du jour et du droit de veto réservé au Comité des ministres. Puis-je vous demander, monsieur le ministre, s'il est dans vos intentions d'user de ce droit et, s'il en est ainsi, est-il dans vos intentions de le pratiquer de la façon la plus libérale ? Quand l'Assemblée aura manifesté le désir de se saisir d'une question qui est de sa compétence, pensez-vous, monsieur le ministre, que le droit de veto, qui est réservé d'une façon absolue au comité des ministres, sera mis en pratique d'une façon aussi entière que l'on pourrait le croire, en lisant les textes ?

L'ennemi n° 1 du Conseil de l'Europe sera le dévergondage oratoire. Comment sera-t-il possible d'y obvier ? Par la persuasion, mais aussi par le règlement ? Je crois savoir que ce règlement est en cours d'élaboration dans une commission préparatoire. Pouvons-nous savoir si les propositions de règlement seront rendues publiques assez prochainement pour pouvoir être examinées avant la réunion de l'Assemblée consultative ?

Enfin, on a parlé tout à l'heure de l'Allemagne. Il semble également qu'on ait permis l'admission de la Grèce et de la Turquie. Les informations publiées à cet égard sont-elles exactes ?

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. Pinton.

M. PINTON. Je voudrais parler de ce que M. Debré appelle les "invités". Le Gouvernement a-t-il une doctrine en matière d'invitation ? Songe-t-on, par exemple, à en adresser à un pays comme l'Allemagne et sous quelles conditions. C'est un problème très important qui se posera au Conseil de l'Europe.

Je désirerais aussi évoquer, je m'excuse du terme impropre, l'idée de la neutralité de l'Europe et demander s'il est dans les intentions du Gouvernement d'accepter que l'idée européenne qui sera, en quelque sorte, le noyau du

- 44 -

Conseil de l'Europe, soit rattachée au Pacte Atlantique, marquant ainsi une prise de position dans la situation internationale.

A propos de l'ordre du jour de la première séance, je crois utile de dire qu'il est différentes manières d'envisager la question. Si l'on voit ce que l'Assemblée peut faire en vertu des textes, on constate que sa compétence sera tellement limitée qu'elle ne pourra jouer le rôle d'exemple, que nous souhaiterions lui voir jouer, que par la sagesse, la méthode et l'habileté avec lesquelles elle étudiera les questions qui lui seront soumises, même si elles sont secondaires. Ne peut-on alors envisager de créer autour d'elle, par le caractère de ses débats, par la sagesse dont elle fera montre, ce grand mouvement d'opinion publique qui peut, seul, aider les partisans de l'idée européenne et permettre de triompher des innombrables obstacles de tous ordres qu'elle rencontrera, qu'ils soient d'ordre international - et là je pense à certains pays - ou d'ordre national?

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Marius Moutet.

M. MARIUS MOUTET. Vous avez dit, monsieur le ministre, qu'il ne fallait pas transporter dans cette Assemblée nos divisions et éventuellement, nos polémiques. Mais la délégation va comprendre dix-huit membres et dix-huit suppléants élus à la majorité absolue. On peut présumer qu'ils représenteront à peu près la physionomie de chacune des Assemblées parlementaires.

Comment concevez-vous l'action de chaque membre de cette délégation? Sera-t-elle libre, autonome, au sein de l'Assemblée, ou, au contraire, envisagez-vous une sorte de discipline collective faisant de l'action de la délégation le double de l'action du Gouvernement?

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Biatarana.

M. BIATARANA. Puisque l'Assemblée n'est pas maîtresse de son ordre du jour, quels cas les Gouvernement, feront-ils des avis émis par l'Assemblée?

M. LE MINISTRE. L'article 22 vous répond.

M. LE PRESIDENT. Pour clore cette série de questions vous permettrez à votre président d'en ajouter une ~~à~~ supplémentaire, peut-être la plus indiscreète de toutes.

Comment situez-vous l'organisation du Conseil de l'Europe dans votre politique générale? Comment comptez-

- 45 -

vous articuler votre action diplomatique dans l'avenir avec l'oeuvre qui sera accomplie par le Conseil de l'Europe ? Quel est le sens que vous devez donner à cette nouvelle institution dans la politique extérieure du pays ?

M. LE MINISTRE. Toutes les questions qui ont été posées l'ont déjà été lors de l'élaboration du statut. Ce qui est important pour moi, c'est d'avoir posé et traité ces questions et ces difficultés en se plaçant sur le terrain politique et non pas sur le terrain gouvernemental comme cela a été le cas pendant la période préparatoire. En somme, nous étions des ministres assistés de leurs fonctionnaires pour l'élaboration de ce statut, dont l'essentiel est l'Assemblée consultative. Mais nous avons déjà des réunions de ministres et quelquefois on les provoque, quand elles ne sont pas prévues.

Mais ce qui est nouveau, c'est qu'il y a une Assemblée représentative, représentative peut-être d'une façon un peu rudimentaire, mais représentative tout de même de l'opinion publique. Il y a encore certainement une mise au point à faire, elle se fera d'ailleurs sur place puisque l'Assemblée aura à prendre position sur le projet de règlement qui lui sera présenté.

Ce règlement aura des attributions considérables. Le projet de règlement est en voie d'élaboration, la commission préparatoire en a la charge. Le projet sera soumis le 8 ou le 9 août au comité des Ministres et ensuite, dans la forme que lui aura donnée la délibération ministérielle, il sera soumis à l'Assemblée consultative qui elle-même statuera sur ce projet. Le règlement ne deviendra définitif qu'après accord entre les deux organismes. Il y a donc là une garantie qui n'est pas négligeable. Il n'y aura pas de texte imposé à qui que ce soit. D'ailleurs, voyez l'article 28 : " Elle choisit son président et adopte son règlement intérieur."

Il y aura donc une coopération au moins pour certaines dispositions de ce règlement. Mais, pour le reste, l'influence de l'Assemblée est prépondérante. Il y a toute une série de dispositions qui lient l'Assemblée dans l'élaboration du règlement, notamment en ce qui concerne certaines majorités. Il y a là un partage de responsabilités prévues dans le statut lui-même.

Je vais maintenant répondre à M. le rapporteur.

Vous m'avez dit que le nouveau statut s'applique à une portion géographique. Mais nous ne trouvons pas de définition de l'Europe. Il y a eu une tentative de définition,

- 46 -

mais nous l'avons délibérément écartée car nous aurions eu besoin d'experts. Or, dans ce domaine, il y en a déjà eu beaucoup trop, et qui ne sont jamais arrivés à se mettre d'accord. J'ai dit, d'ailleurs, avant de signer le statut à Londres, que si nous attendions une définition de l'Europe, nous ne signerions probablement jamais, tout au moins, nous, qui vivons actuellement.

Il faut une certaine latitude. Je crois que ce qui est important, lorsqu'on parle de l'Europe dans le domaine politique, c'est l'esprit européen. Naturellement, on est lié par des limites géographiques que l'on ne peut pas dépasser si l'on ne veut pas nier le terme lui-même. Mais, quand il s'agit d'un pays comme la Turquie, on peut avoir de grandes discussions pour savoir si ce pays doit être considéré comme une nation européenne ou non. Il a encore un pied en Europe après avoir été pendant longtemps une nation européenne.

Mais je crois que ce qui importe surtout, c'est la solidarité qui peut exister avec l'ensemble de l'Europe. Je crois que c'est là le bon criterium. D'autre part, nous avons pris, comme condition essentielle, l'attachement au principe des libertés qui sont inscrites aujourd'hui dans la charte et répétées dans le préambule. C'est d'après ces idées que les positions devront être définies.

Une question essentielle a été soulevée par plusieurs orateurs qui se sont inquiétés de savoir quels seront les rapports entre le conseil de l'Europe et les autres organismes internationaux. Vous avez parlé de conflit possible.

Je dois dire que ce problème n'a peut être pas été suffisamment traité au cours de l'élaboration du statut. On a peut être trop simplifié cette difficulté. On croyait la résoudre par préterition. Ce qui est dans le texte ne résout pas le problème. On ne dit pas ce qui arrivera lorsqu'il y aura contradiction dans le travail accompli par l'un et l'autre de ces organismes.

Cependant, tout en reconnaissant cette lacune, je ne m'en effraie pas trop. Pourquoi ? Parce que nous sommes déjà accoutumés à ces conflits d'attribution entre les organismes internationaux eux-mêmes. Bientôt s'instituera ici une discussion importante et délicate sur le Pacte Atlantique. La question s'est posée, dans l'autre Assemblée, en commission, de savoir dans quelles mesures le Pacte Atlantique était compatible avec la Charte des Nations Unies. Mais, au sein même des Nations Unies, et dans les Organisations annexes de l'Organisation mondiale, nous avons constamment de ces contradictions.

- 47 à 60 -

Je l'ai constaté encore ces jours-ci dans le domaine social. Il y a un fond international de l'enfance, et il y a l'organisation mondiale de la santé. On va probablement créer un centre de l'enfance à Paris. Il y a déjà des conflits de compétence et d'attribution dans un domaine aussi restreint. Il ne faut pas s'en étonner.

M. Pezet a demandé si le Conseil de l'Europe représentait à l'égard des Nations Unies un organisme spécialisé. A cela je répond négativement. D'abord l'article 52 concerne les organismes uniquement préoccupés de la sécurité et de la paix. Ce sont des organismes qui ont pour but d'arranger de possibles conflits. Or, par définition, le Conseil de l'Europe ne s'occupe pas de ces questions, puisqu'elles rentrent dans la définition générale de la défense nationale. Tout ce qui se rapporte aux problèmes militaires est exclu formellement de sa compétence.

Mais il peut y avoir concurrence avec le Comité économique et social. Je suis d'avis que l'on ne peut pas tirer du fait que la Charte des Nations Unies a pratiquement visé l'ensemble des problèmes qui peuvent se poser dans les relations entre les Etats, qu'il y a un monopole sans dérogation possible, et qu'il faut tout rattacher à cet unique organisme qui ne nous donne pas toujours une plénitude de satisfaction.

L'organisation des Nations-Unies n'a pas encore pu donner son plan, elle n'est pas arrivée, je ne dis pas à une certaine perfection, mais à un stade définitif dans la pratique. Il est donc tout à fait logique que, pour des besoins spéciaux, régionaux, ou pour satisfaire des conceptions nouvelles on puisse tout de même avoir la libre initiative de faire des tentatives à condition que ce ne soit pas en contradiction d'une part avec le but des Nations-Unies et, d'autre part, avec l'activité effective des Nations-Unies.

Or, qu'y a-t-il dans le statut de l'Europe ? Qu'y a-t-il de nouveau n'existant pas dans l'organisation des Nations-Unies ? Ici je réponds à une question posée par M. Moutet. Les Nations-Unies par définition ne comprennent que les gouvernements des pays adhérents. Le mot "gouvernement" est pris dans son sens large, c'est-à-dire pouvoir représentant au-dehors l'Etat affilié. Dans tout cela, il n'y a rien pour exprimer l'opinion.

Ce qui est caractéristique du statut de l'Europe, et c'est le point de vue français qui a prévalu après de longues hésitations, c'est l'existence du vote individuel. Chaque délégué est libre de son vote et il n'est responsable que devant sa propre conscience. Il n'a de comptes à rendre à personne, sauf s'il le juge bon; même s'il représente un parti politique ou tout autre groupement, il n'a pas de mandat impératif. Au contraire, devant toutes les institutions affiliées aux Nations-Unies, il n'y a qu'une voix par pays, il ne peut pas y en avoir deux.

Il n'y a donc pas double emploi mais dualité de conceptions qui ne se contredisent pas et même, à mon sens, qui se complètent. Naturellement, il faut que l'Assemblée consultative tienne compte de l'existence des Nations-Unies. Comme toute autre opinion, elle prendra position pour approuver ou désapprouver ce qui a été décidé, soit par les gouvernements, soit par tout autre organisme international.

Il faut éviter cependant que l'Assemblée consultative prenne systématiquement position contre les institutions officielles internationales. Je crois que ce danger n'existe pas parce qu'il y a tout de même dans cette Assemblée des hommes qui ont le sentiment de leur responsabilité et qui ont la volonté de compléter utilement ce qui se fait ailleurs, et non de démolir ce qui a été fait.

Ce qui est décidé par les Nations-Unies, par les organismes affiliés aux Nations-Unies, est soumis à la libre critique de l'Assemblée consultative comme les actes des gouvernements, comme les décisions des parlements nationaux à condition que cela ne dégénère pas en bagarre.

et qu'on n'aboutisse pas à une transposition sur le plan international de ce qui se passe sur le plan national, ce qui serait une erreur.

Prenons un problème comme celui des réfugiés par exemple. Il est normal que l'on tienne compte de ce qui a été décidé, qu'on le critique; il n'y a pas là d'empiètements.

Il peut y avoir conflit également, au moins en apparence, avec les parlements nationaux. J'ai lu avec beaucoup d'intérêt la suggestion de M. Debré. Lorsque l'Assemblée européenne s'occupe d'un problème comme celui du logement ou celui de la reconstruction, il est évident qu'il peut se produire, non pas un conflit, mais des heurts, un antagonisme entre ce qui sera dit ou approuvé à la majorité des deux-tiers par l'Assemblée consultative et ce qui sera voté par l'un ou l'autre des parlements. Ceci se produira d'autant plus facilement que l'Assemblée Européenne, jusqu'à nouvel ordre n'a pas à fournir des ressources pour mettre à exécution des recommandations qu'elle émettra, alors que des parlements, eux, ont des responsabilités complètes et doivent, en même temps dresser des programmes et les rendre applicables.

M. LE PRESIDENT. Les parlements doivent financer.

M. LE MINISTRE. Exactement, monsieur le président.

Il se posera donc à l'égard des parlements le même problème qu'à l'égard des organismes internationaux. Ceci n'est pas fait pour nous effrayer. Ce qui est nouveau dans cette institution et qui, précisément, me paraît la justifier, c'est qu'elle constitue un organisme officiellement créé avec le concours, non seulement des gouvernements mais avec le concours des parlements - en France en particulier - pour pouvoir exprimer dans une assemblée commune à 10 pays ou davantage, ce qui paraît être l'opinion de l'Europe sur une question déterminée et ceci autrement que par des contacts privés qui ne peuvent jamais avoir la même autorité qu'un organisme de cette sorte.

S'il y avait conflit, s'il y avait désaccord, et je voudrais dire plutôt désaccord que conflit, qui fera l'arbitrage ? C'est la question de M. Pezet.

Celui qui a le dernier mot à dire, c'est celui qui a des crédits à voter ou qui a des décisions à prendre sur le plan national - ceci dans l'état actuel

des choses. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'être anxieux à cet égard. Il est cependant indispensable de prendre des précautions, non seulement dans la forme de représentation, mais aussi dans l'envergure des recommandations qui seront émises pour ne pas trop heurter soit les parlements nationaux, soit les gouvernements, soit les institutions internationales qui ont pris position antérieurement.

Il m'a été demandé si le Gouvernement français serait favorable à une révision des pouvoirs du Conseil des ministres. Nous avons déjà obtenu que, sur certains points, timides évidemment, les décisions soient prises autrement qu'à l'unanimité. Cela n'est pas allé tout seul. Je n'ai pas le droit d'en dire davantage.

Au sein du comité des ministres, nous n'avons pas, pour le moment, la possibilité d'élargir nos pouvoirs et la manière de voter. Il y a encore de la méfiance. Je peux dire ici sans violer de secret qu'au mois de janvier, nous ne savions pas encore si nous obtiendrions ce que nous avons obtenu. Ce n'est qu'au cours des mois suivants que nous avons pu convaincre et apaiser cette méfiance, en partie tout au moins.

Tout dépend des résultats qui seront obtenus. Ils seront, pour nous, le meilleur et même le seul argument. Si vraiment cette assemblée fait un travail sérieux, et aboutit, au bout des premières semaines, ne serait-ce que sur un seul point, à un résultat valable, je crois que ce sera la meilleure façon de convaincre non seulement l'opinion publique mais aussi les gouvernements qui, aujourd'hui encore, sont un peu sur la défensive.

Vous vous préoccupez également des questions figurant à l'ordre du jour.

M. LE PRESIDENT. Cela nous intéresse au plus haut point. Quel sera l'ordre du jour ?

M. LE MINISTRE. Il n'y en a pas encore. Ce n'est que le 8 août que l'ordre du jour provisoire sera élaboré par le comité des ministres. Ce projet sera soumis à l'assemblée. L'assemblée elle-même a le droit d'y inscrire d'autres points. Un accord sera à établir entre les deux assemblées pour régler l'ordre du jour définitif. C'est pour cela que le conseil des ministres, qui commence à siéger le 8 août, restera à Strasbourg au moins jusqu'au 15.

Quel est mon point de vue personnel à cet égard ?

Je considère, je ne sais pas si vous êtes de mon avis, qu'il faut envisager l'inscription à l'ordre du jour de questions importantes et peu nombreuses et laisser de côté des questions accessoires, même présentant un intérêt. J'ai fait établir une liste des questions susceptibles d'être inscrites à l'ordre du jour. Cette liste a déjà quatre pages. Si un ordre du jour semblable était adopté, ce serait la pire des solutions car il se produirait ce que l'on a appelé un "dévergondage" dont nous aurions l'entière responsabilité.

Il faudra limiter cet ordre du jour aux questions les plus urgentes et les plus importantes dans les différents domaines qui sont du ressort de l'assemblée. Ce sont d'abord les questions de politique générale et je crois qu'il sera difficile, la première fois, d'éviter un débat général. Il faudra le limiter dans le temps et il faudra également limiter le nombre des orateurs.

Un échange de vues en séance plénière sera nécessaire pour fixer l'ordre du jour. Ce serait méconnaître la liberté d'expression d'une assemblée que de ne pas lui donner la faculté de délibérer sur ce point. C'est mon avis personnel et il faudra qu'il puisse être admis par tous les gouvernements associés.

Dans le domaine de la politique se posera la question des droits de l'homme, soulevée dans certains congrès. Y a-t-il lieu de l'inscrire dès maintenant à l'ordre du jour ? D'autres questions se posent : questions économiques, programmes de grands travaux, office européen des brevets d'invention.

Ce dernier problème a une très grande importance parce qu'il se rattache au problème allemand. Il y a également des questions de production, de commerce et un grand nombre de questions sociales, de santé publique, des questions culturelles. Je ne donne pas l'énumération complète. Il y a beaucoup de décisions à prendre qui nous ouvrent des perspectives considérables. L'essentiel est de savoir choisir judicieusement et de pouvoir s'en tenir à un nombre limité de points.

Il y a ensuite le droit de veto au sujet de l'ordre du jour. Je ne sais plus quel est le commissaire qui a posé cette question, mais je peux lui répondre que le Gouvernement français et son représentant n'ont pas plus l'intention d'abuser de ce droit qu'ils n'en ont abusé devant les Nations-Unies où ils ne s'en sont pas servis jusqu'ici. Nous avons suffisamment critiqué ce droit chez les autres pour y avoir recours nous-mêmes.

Si une question d'ordre politique risquant de créer une désunion ou non susceptible d'aboutir à un règlement se présentait, nous ne serions pas les seuls à l'écartier de l'ordre du jour. Mais vous pouvez être assuré que ce n'est qu'à la dernière extrémité que cette position serait prise.

On m'a posé la question des suppléants. Elle est réglée par le paragraphe C de l'article 25 : "Chaque représentant peut avoir un suppléant, qui, en son absence, aura qualité pour siéger, prendre la parole et voter à sa place". Il faut qu'il y ait absence. Ce terme est naturellement susceptible d'être interprété. L'absence peut être un empêchement consistant - et c'est mon interprétation personnelle - dans la présence dans une commission, puisque les commissions peuvent siéger en même temps.

T'être

Il faut une interprétation raisonnable et large de ce point. Il me paraît résulter de ce texte qu'il ne peut pas y avoir, en séance publique, simultanément le titulaire et le suppléant. Ceci se fait aux Nations-Unies parce que, là, il n'y a qu'une seule voix par pays. Même s'il y a 25 représentants en séance, il n'y a qu'un vote : celui du Gouvernement. Ici, au contraire, avec le vote individuel, l'admission en séance de personnes n'ayant pas le droit de voter pourrait être une source de confusion d'une part et, d'autre part, toute l'installation matérielle serait remise en cause.

Je crois que tout ceci doit se préciser en pratique. Ce statut peut être révisé dès que les besoins s'en feront sentir. En ce qui nous concerne, nous serons très large. Nous ne pourrions pas, je crois, voter un texte tel que celui prévu par l'Assemblée nationale. Ce n'est pas une voix française qui peut imposer à la future Assemblée consultative des dispositions de son règlement intérieur. Nos délégués pourront faire valoir ce point de vue.

M. LE PRESIDENT. Cela part d'un bon sentiment, mais il paraît impossible de l'insérer dans le règlement intérieur de l'Assemblée.

M. LE MINISTRE. M. Wesphal a demandé si nous n'avions aucun espoir de voir les pays renoncer à une parcelle de leur souveraineté. Quand tant qu'il y a un seul opposant, nous ne pouvons pas imposer une telle renonciation. Elle n'est possible et valable qu'émanant de tous les gouvernements et de tous les parlements.

Vous voyez donc que cette question n'est pas simple. Nous devons laisser une certaine période de rodage à l'institution actuelle avant d'être en mesure d'arriver à un stade plus élevé.

Pourquoi a-t-on exclu les questions militaires ? D'abord, parce qu'il existe des organismes spécialisés, le Pacte de Bruxelles pour cinq nations, le Pacte Atlantique pour ceux qui ont adhéré et ainsi de suite. Ensuite, parce que les questions militaires ne se traitent pas sur les places publiques comme des questions culturelles ou sociales.

Nous trouvons les questions militaires partout où nous voulons les étudier et il est bon qu'il y ait entre les gouvernements des rencontres où ces questions ne soient pas en jeu. Ainsi il devrait y avoir une atmosphère plus sereine. Les tâches sont encore assez vastes pour pouvoir utiliser tout le temps réservé au Conseil européen.

Le projet de règlement sera-t-il rendu public ? Je ne pourrai pas prendre d'engagement à cet égard sans l'accord des quatre autres gouvernements. La question n'a pas été posée jusqu'ici. La commission préparatoire terminera ses travaux dans une huitaine de jours. Ces travaux ont naturellement été guidés par les gouvernements qui avaient leurs représentants dans cette commission, qui a siégé à Paris, vous le savez. Il ne serait pas correct de la part d'un des participants de rendre public un projet qui sera étudié au Comité des ministres le 8 août.

Je crois ne pas trop m'avancer en disant que le Gouvernement, lorsqu'il connaîtra ce projet, se mettra en rapport avec ceux des hommes politiques qui sont appelés à jouer un rôle pratique dans cette organisation européenne.

Ici, je voudrais répondre à une question qui a été posée tout à l'heure : Ne faudrait-il pas donner à nos délégués - je ne veux pas reprendre le terme employé - une orientation ? Il n'est pas du rôle du Gouvernement d'orienter ceux qui représentent l'opinion publique. Aucun gouvernement ne peut avoir la prétention de représenter cette opinion publique. Des conférences de délégués seraient extrêmement utiles à mon sens. Les délégués eux-mêmes devront se prononcer là-dessus.

Le Gouvernement, je crois pouvoir le dire en son nom, ne voudrait, en aucun cas, prendre une initiative ayant l'air destinée à influencer les délégués.

Si les délégués eux-mêmes désirent se rencontrer avec le Gouvernement, celui-ci sera très heureux de mettre à leur disposition toutes les informations possibles.

L'Allemagne sera-t-elle invitée ? En l'état actuel des choses, certainement non. L'Allemagne ne peut être admise au conseil des ministres que lorsqu'elle aura un gouvernement. Si elle a un gouvernement fédéral, tel qu'il peut exister fin septembre au plus tôt, elle ne pourra devenir qu'associée d'après l'article 5.

Tant que l'Allemagne n'aura pas récupéré la totalité de sa souveraineté, elle ne pourra pas devenir membre dans le sens de l'article 4 car son Gouvernement ne pourrait pas figurer au Comité des ministres.

La Sarre a déjà un gouvernement et une assemblée parlementaire. Elle est plus évoluée. La question peut se poser pour l'Allemagne occidentale le jour où elle aura un gouvernement fédéral. Elle n'a pas encore été posée. Je l'ai posée conditionnellement, et je dirai officiellement, pour la Sarre parce que, tout de même, nous devons marquer sa supériorité sur l'Allemagne, surtout dans ce domaine.

Nous ne connaissons l'état d'esprit de l'Allemagne avant la prochaine session du Conseil de l'Europe et la question ne se posera donc pas. La question sera à étudier, peut-être dans la session de 1950 et uniquement pour l'Assemblée consultative.

Y a-t-il un rapport entre cette organisation et le Pacte Atlantique ? Il n'y a aucun rapport et vous voyez tout de suite pourquoi. Les pays participants sont différents. La Suède a refusé de *adhérer au* Pacte Atlantique, l'Irlande également. Par la suite, d'autres pays, comme la Suisse, pourront adhérer à l'Union européenne mais refuser d'adhérer à un pacte d'assistance militaire, en tant que neutres.

Il y a une différence de fond. Le Pacte Atlantique se préoccupe essentiellement, je ne veux pas dire exclusivement puisqu'il y a l'article 2, des questions de sécurité. Ici, il s'agit de toutes choses, sauf de ces questions de sécurité.

En ce qui concerne la Grèce et la Turquie, voici ce qui avait été envisagé à Londres. Leurs candidatures avaient été posées. L'unanimité était nécessaire pour l'admission de nouveaux membres. On a dit : nous ne voulons pas aller trop vite du moment qu'il y a des difficultés pour l'admission immédiate, mais nous attendons que le Pacte soit ratifié, entre en vigueur et nous examinerons alors l'admission de ces pays. Il est certain qu'ils

~~ils~~ seront admis par application de l'article 4 et qu'ils pourront être représentés à Strasbourg.

La dernière question a été posée par M. le président : Comment va s'insérer cet organisme nouveau dans l'ensemble des relations internationales ? Dans quelle mesure notamment, les relations diplomatiques vont-elles être modifiées par l'existence de cet organisme ?

D'abord, il ne s'agit ici, naturellement, que des Etats européens affiliés. En ce qui concerne les autres Etats nous devons avoir recours exclusivement aux méthodes anciennes. Dans la mesure où il s'agit d'Etats affiliés, je crois que la diplomatie conservera sa valeur avec la seule différence qu'il y aura des rencontres périodiques entre les représentants de ces gouvernements au sein du Comité des ministres. Il y aura des contacts personnels entre les hommes responsables de la politique étrangère des différents pays adhérents et c'est là un gros avantage.

Je m'explique. Si, par exemple, la Turquie était affiliée, nous aurions à examiner avec elle, au sein de ce Comité des ministres, toutes les questions qui concernent l'organisation européenne. Nous ne parlerions pas des questions du Moyen-Orient où d'autres problèmes pouvant se poser qui resteraient réservés à l'action diplomatique normale.

- 81 -

Nous avons là un instrument nouveau qui me paraît extrêmement utile. Nous avons notamment en Europe un groupement d'Etats qui vivaient un peu en marge, c'est le bloc des trois pays scandinaves qui, jusqu'ici, n'avait pas beaucoup de contact avec les autres pays européens. Nous avons senti, lors des rencontres que nous avons maintenant sur le plan de l'Union européenne, un rapprochement très marqué qui s'est opéré dans le sens d'une plus grande compréhension.

Je peux vous dire, mesdames, messieurs, que le facteur personnel qui est si important dans les relations nationales, a été un peu négligé dans le passé sur le plan des relations internationales. Plus il y a de contacts entre des gens qui risquent de ne pas se comprendre à distance, plus il est possible d'espérer un avenir mieux construit. Nous pourrions éviter ainsi des malentendus qui, jusqu'ici, ont constamment remis en cause les relations établies. Les Nations Unies ont déjà fait des rapprochements de ce genre. Mais les Etats étant très nombreux - il y en a 58 - il se forme des blocs. Ceci est quelquefois extrêmement gênant dans le règlement des affaires.

Au contraire, le Conseil de l'Europe est un cercle plus restreint où les affinités sont plus marquées. Il y a presque un esprit de famille qui ne manquera pas de s'affermir lors de rencontres de ce genre. C'est dans cette *intimité* de nos débuts que je trouve le fondement de relations possibles. Par la suite, nous verrons s'il est possible de monnayer cela dans les institutions elles-mêmes. Au début, surtout, jouera le facteur psychologique.

M. LE PRESIDENT. Plusieurs de nos collègues vous ont demandé, monsieur le ministre, quel serait le caractère de permanence des commissions de l'Assemblée consultative en dehors des commissions ordinaires.

Je ne permets de répéter une question qui m'a paru si grave qu'elle a fait l'objet d'une lettre que je vous ai adressée, il y a plus de trois semaines et dans laquelle je vous disais que les délégués n'ont pas à être orientés par le Gouvernement mais que, par contre, ils devaient être informés. J'ai émis le désir très exprès que, pour chacun des délégués, soit composé un dossier d'informations non seulement sur les questions de fond, mais aussi sur la personnalité des délégués choisis par les Parlements étrangers pour représenter leur pays, de telle sorte que ceux de ces messieurs qui seront choisis par leurs collègues, pour représenter la France, fussent à même, lorsqu'ils seront avec les délégués étrangers de connaître leurs tendances, leur

état d'esprit et la mesure dans laquelle ils peuvent servir les intérêts français.

M. LE MINISTRE. Je dois vous dire, monsieur le président, que notre tâche, à cet égard, sera très difficile car les délégués ne sont pas encore désignés, sauf pour la Grande-Bretagne. Nous l'avons déjà réalisée pour les délégués anglais.

Cette idée est excellente et nous la suivrons. Nous pourrions, évidemment, passer par l'intermédiaire du secrétariat général pour l'établissement de ces dossiers, mais nous tâcherons de le faire nous-mêmes dans toute la mesure où ce sera possible, car nous pourrions y ajouter des observations moins impersonnelles que celles que pourrait nous fournir le secrétariat général du Conseil de l'Europe.

Je vais maintenant parler des commissions. L'article 24 dit ceci : " L'Assemblée Consultative peut, en tenant compte des dispositions de l'article 38 D, constituer des comités ou des commissions chargés d'examiner toutes questions de sa compétence, etc... ". Il n'est pas prévu ici de limitation, alors qu'il en est prévu à l'article 32 pour les Assemblées plénières.

Mais il y a une petite restriction que je vous signale " en tenant compte des dispositions de l'article 38 D " qu'est-ce que cela veut dire ? Cette restriction est posée à propos du budget. Le budget est arrêté par le Conseil des ministres. Pour éviter que l'on ne siège en permanence et qu'il y ait une certaine débauche de dépenses - voyages, enquêtes - on a prévu au début un certain droit de regard. Ceci, je ne le dirais pas en séance publique. Certaines inquiétudes se sont manifestées à cet égard. Vous savez les débats que nous avons dans nos Assemblées. De même les conseils généraux avaient tendance à siéger en permanence et les conseillers voyageaient beaucoup, se rendant en déplacement dans les différents pays. Cela pourrait être tentant et il y a là un frein que je vous signale. Il a été libellé très discrètement pour ne pas froisser des susceptibilités tout à fait légitimes.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Debré.

M. DEBRE. Je voudrais connaître la position du Gouvernement français en ce qui concerne les rapports du Conseil de l'Europe avec les autres organismes internationaux.

Il y a une question de droit qui n'est pas réglée et sur laquelle j'aimerais connaître la position du Gouvernement.

- 83 -

Est-il dans les intentions du Gouvernement de faire en sorte que les organismes internationaux, à caractère européen, tel que l'O.E.C.E. s'orientent vers le Conseil de l'Europe ? Ou, au contraire, y a-t-il une différence, une scission entre le Conseil de l'Europe et ses organismes ?

M. LE MINISTRE. L'O.E.C.E. est un organisme temporaire et qui est greffé sur l'aide américaine sur le plan Marshall. L'objectif principal de cet organisme, à l'origine, était la répartition des dollars américains. Son champ d'action s'est élargi par la suite, parce que l'on s'est aperçu que le problème ne consistait pas seulement à recevoir des dollars mais qu'il fallait savoir les utiliser. Et puis il y a d'autres difficultés d'ordres économique et monétaire qui restent à résoudre.

Cela devient une organisation européenne tout court et il est possible qu'un jour nous ayons une incorporation dans le cadre de l'Organisation Européenne. Seulement cela ne paraît pas possible pour le moment. Pourquoi ?

Nous avons dans l'organisation que je viens de définir des pays qui jusqu'ici refusent d'adhérer à l'union européenne : la Suisse, par exemple. C'est la seule organisation internationale, en dehors des Nations Unies, à laquelle la Suisse ait adhéré, après de longues hésitations. Si nous cherchons par un biais, à l'amener dans une autre organisation internationale, elle démissionnerait. Ce serait dommage. Pour cette raison, donc, nous devons faire attention. D'autre part, la tâche de cet organisme est tellement spéciale et temporaire qu'il sera difficile d'en faire l'insertion dans le cadre européen. Mais lorsqu'il sera devenu un organisme purement économique sur le plan européen, il n'y aura plus de difficultés. Mais ce n'est pas pour les jours à venir.

M. LE PRESIDENT. Avant que vous quittiez, monsieur le ministre, cette commission, je tiens à vous exprimer toute la gratitude de tous les commissaires pour la pertinence avec laquelle vous avez bien voulu répondre à toutes les questions qui vous ont été posées.

La commission a déjà étudié en quatre séances cet instrument diplomatique et tous les travaux d'exégèse sont accomplis. Ce qui l'intéressait, c'était l'esprit dans lequel vous conceviez cette institution. Vous avez répondu pour partie, une très grande partie, à ses préoccupations.

Je ne veux ajouter qu'un dernier mot. Si vous obtenez, comme nous pouvons le supposer, le vote de l'Assemblée, vous trouverez ici la raison du zèle que nous avons apporté

Af. Et. 6/7/49/

- 84 à FIN -

à vous entendre, c'était que, après le vote de l'Assemblée, il était dans l'esprit de tous les commissaires, d'être exactement instruits de ce nouvel instrument diplomatique, de telle sorte que, lorsque le vote interviendra au Conseil de la République, il n'ait pas un caractère de surprise, mais celui d'une délibération attentive, qui a reçu de votre part une contribution importante à son exeat.

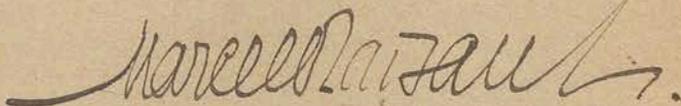
M. LE MINISTRE. Si vous voulez bien réitérer la même procédure pour le Pacte Atlantique, je crois que ce serait très utile pour éviter toutes bousculades en fin de session.

M. LE PRESIDENT. Mesdames et Messieurs les commissaires ne demandent qu'à examiner le Pacte Atlantique dans une prochaine séance. Nous adopterons la même procédure que celle que nous avons employée pour le Conseil de l'Europe.

Après le départ de M. le Ministre, la Commission désigne M. Marius MOUTET comme rapporteur du projet de loi (n° 582, année 1949) portant ratification du Traité d'amitié conclu à Paris le 26 juin 1947 entre la France et les Philippines.

La séance est levée à 17 heures 15.

Le Président,



PARIS, LE

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Présidence de M. Marcel PLAISANT, Président

Séance du mercredi 13 juillet 1949

La séance est ouverte à 15 heures 30

Présents : M. BRIZARD, Mme BROSOLETTA, MM. COLONNA, DEBRE,
JACQUES-DESTREE, Ernest PEZET, Marcel PLAISANT,
Mme THOME-PATENOTRE, MM. WESTPHAL, YVER.

Excusés : MM. CARCASSONNE, Marius MOUTET.

Absents : MM. BERLIOZ, BIATARANA, COTY, GASSER, GATUING,
Pierre de GAULLE, LASSAGNE, LELANT, LEONETTI,
MOREL, OU RABAH, PERNOT, Général PETIT, PINTON,
REVEILLAUD, SOUTHON, TORRES, VIPLE.

.../...

ORDRE DU JOUR

- I - Examen du rapport de M. Michel DEBRE sur le projet de loi (n° 603, année 1949), tendant à la ratification du statut du Conseil de l'Europe et à la désignation de la délégation française à l'Assemblée Consultative.
- II - Examen du rapport de M. Marius Moutet sur le projet de loi (n° 582, année 1949) tendant à la ratification du traité d'amitié conclu le 26 juin 1947 entre la France et les Philippines.
- III - Désignation d'un rapporteur provisoire pour le projet de loi (n° 7168 A.N.) tendant à la ratification du Pacte Atlantique.

COMPTE-RENDU

M. LE PRESIDENT fait connaître à la Commission le texte d'une note qu'il a reçue du Quai d'Orsay, résumant la biographie et l'activité des parlementaires britanniques désignés pour siéger à l'Assemblée européenne de Strasbourg. Puis, il passe la parole à M. DEBRE pour l'exposé de son rapport sur le Conseil de l'Europe.

M. DEBRE propose d'abord quelques modifications aux articles du projet de loi relatifs au mode de désignation des représentants français à l'Assemblée Consultative; l'article 2 serait repris dans le texte de la Commission de l'Assemblée Nationale et, à l'article 3, un alinéa ainsi conçu pourrait être ajouté : "parmi les membres, tant titulaires que suppléants, il devra être choisi dans l'une et l'autre Assemblées, au moins un représentant des territoires d'Outre-Mer".

La Commission accepte l'amendement.

M. DEBRE suggère qu'à l'article 7 on ajoute la phrase suivante : "Ils seront indemnisés de leurs frais de représentation et de déplacement".

La Commission est également d'accord avec son rapporteur.

Puis, M. DEBRE donne lecture de son rapport. Après avoir souligné les principaux points du statut du Conseil de l'Europe et fait connaître la compétence et la composition de ses organes (Comité des Ministres et Assemblée Consultative), le rapporteur énumère quelques unes des graves questions ^{dont} l'organisation nouvelle aura à connaître : problème allemand, problèmes économique, social, culturel, etc... Ensuite, M. Debré montre les faiblesses de l'organisation en regard des tâches à accomplir et conclut en émettant l'espoir que les hommes qui seront choisis pour siéger à Strasbourg sauront faire du Conseil de l'Europe une réalité vivante.

M. LE PRESIDENT remercie M. Debré et le félicite de son exposé.

Mme PATENOTRE, tout en approuvant l'ensemble du rapport de M. Debré, trouve qu'il a été fait un peu trop en fonction du problème allemand.

M. DEBRE répond que, lors de l'examen du projet par l'Assemblée Nationale, toute la discussion a porté sur ce problème; on ne peut, en effet, concevoir l'Europe sans l'Allemagne.

La Commission adopte le rapport de M. Debré.

Pour que la discussion du projet ait lieu le plus tôt possible, la Commission demandera la discussion immédiate.

M. MOUTET s'étant fait excuser, la discussion du 2ème point de l'ordre du jour est renvoyée à la prochaine séance, ainsi que la troisième question.

La séance est levée à 16 heures 45.

Le Président,

Marc Debré

PARIS, LE

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Présidence de M. Marcel PLAISANT, Président

Séance du mercredi 20 juillet 1949

La séance est ouverte à 16 heures 10.-

Présents : M. BRIZARD, Mme Gilberte BROSSOLETTE, MM. CARCASSONNE, COLONNA, René COTY, DEBRE, LELANT, LEONETTI, Marius MOUTET, Georges PERNOT, le Général PETIT, Ernest PEZET, Marcel PLAISANT, REVEILLAUD, SOUTHON, VIPLÉ, Michel YVER.

Excusés : Mme PATENOTRE, M. WESTPHAL.

Absents : MM. BERLIOZ, BIATARANA, GASSER, GATUING, Pierre de GAULLE, LASSAGNE, MOREL, OU RABAH, PINTON, Henry TORRES.

Ordre du Jour

I - Examen du rapport de M. Moutet sur le projet de loi

/...

- 2 -

(n° 582, année 1949) portant ratification du traité d'amitié conclu à Paris le 26 juin 1947 entre la France et les Philippines.

II - Nomination d'un rapporteur provisoire pour le projet de loi (n° 7168 A.N.) portant ratification du Pacte Atlantique - Examen du projet de loi.

Compte-rendu

M. LE PRESIDENT donne la parole à M. Moutet, rapporteur du projet de loi relatif au traité d'amitié franco-philippin.

M. MOUTET donne lecture de son rapport. Après avoir analysé les articles du traité, le rapporteur déclare que celui-ci a surtout pour but de montrer la bonne volonté des deux nations pour établir entre elles des relations constantes d'amitié. Au point de vue économique, les Philippines sont entièrement orientées vers les U.S.A.; avant la guerre, cependant, elles recevaient une partie de leur riz d'Indochine.

La population de ce pays va du primitif au plus développé; elle compte 30.000 professeurs. Les Philippines furent sous la domination espagnole jusqu'en 1898; les Etats Unis y ont, après la guerre hispano-américaine, exercé les droits de souveraineté mais en associant étroitement les Philippines au Gouvernement de leur pays; sur 9 ministres, 5 étaient indigènes. Lors de l'invasion de leur pays par les Japonais, la grosse majorité des habitants s'engagèrent dans l'armée américaine. Les Philippines sont, aujourd'hui, une république indépendante quoique liée étroitement aux U.S.A. au point de vue économique; elles ont concédé de nombreuses bases militaires et navales aux Américains. M. Moutet conclut qu'il souhaiterait une association semblable entre la France et l'Indochine où la situation n'est pas très encourageante actuellement.

M. LE PRESIDENT remercie M. Moutet de son rapport très complet et très intéressant; les Philippines jouent un rôle très important dans le présent et imprévisible dans l'avenir. Ce rapport est pour le Président une occasion

/...

- 3 -

de suggérer à la Commission d'instituer prochainement un débat sur le problème d'ensemble du Pacifique, région du monde particulièrement importante où l'incandescence est la plus ardente.

La Commission adopte les conclusions de son rapporteur tendant à l'approbation du projet de loi.

• •
•
Pacte Atlantique

M. LE PRESIDENT rappelle le calendrier des travaux parlementaires : le pacte atlantique sera discuté vendredi, samedi et peut être dimanche prochain à l'Assemblée Nationale ; son examen par le Conseil de la République devra avoir lieu le jeudi 28 juillet. Il faut donc que la Commission désigne dès aujourd'hui un rapporteur ; elle a déjà consacré plusieurs séances à son étude et notamment l'une sous la présidence de M. Pezet. A l'Assemblée Nationale le rapport de M. Mayer, qui porte le n° 7849 est un monument très remarquable de 65 pages. Le Pacte Atlantique a fait l'objet d'une violente campagne de la part de ses détracteurs ; certains, qui en acceptent le principe, y apportent des réserves.

Il n'est pas encore définitivement adopté par le Sénat américain mais il est à peu près certain qu'il le sera à une grosse majorité ; la commission des affaires étrangères du Sénat l'a voté à l'unanimité.

Le Pacte Atlantique comporte 14 articles ; le rapporteur aura à traiter deux ou trois questions essentielles et n'aura pas besoin de refaire un historique très complet, ce travail ayant été fait abondamment à l'Assemblée Nationale. Ces questions pourraient être ; les rapports du Pacte avec la Charte de l'O.N.U., avec les traités déjà existant entre la France et d'autres Nations, et avec la politique générale de la France. Les droits et les devoirs que le Pacte entraîne pour la France pourraient ensuite être examinés.

/...

- 4 -

M. BRIZARD déclare que M. Pezet semble tout désigné pour prendre le rapport.

La Commission est de cet avis et M. Pezet accepte de s'en charger.

Il demande quels sont les points que la Commission considère comme devant être plus particulièrement traités dans le rapport.

M. MOUTET pense que l'on devrait insister sur les raisons qui ont motivé le pacte, sur les buts vers lesquels il tend et rechercher dans quelle mesure, les moyens qu'il institue sont susceptibles d'atteindre ces buts ; il est nécessaire de montrer qu'il comporte des engagements de caractère militaire et qu'il s'insère dans une politique générale. Le Pacte est essentiellement défensif et répond à un besoin de défense collective ; la France ne veut pas se retrouver dans la situation de 1939. Le rapporteur devra montrer ce qu'on peut espérer du pacte et insister sur la nécessité d'éclairer le pays sur son sens véritable ; les communistes organisent contre lui un véritable référendum par l'intermédiaire des syndicats ; il serait bon de répondre à cette campagne organisée qui peut devenir grave.

M. BRIZARD dit que le Pacte n'apporte pas toutes les précisions quant à la rapidité de la réaction défensive en cas d'agression.

M. LE PRESIDENT répond que c'est l'article 5 qui traite de cette question. Il s'agit d'une notion nouvelle instituée par l'article 51 de la Charte des Nations Unies, celle de la légitime défense collective. Pour répondre à la préoccupation de M. Moutet sur la campagne faite contre le pacte, il importe de démontrer la ^{vérité} ~~portée~~ des textes qui constitue la meilleure réponse à ces attaques. /ce

M. PEZET déclare qu'avant de faire une analyse objective du texte, il s'efforcera d'insister sur les événements qui ont précédé le pacte et qui en ont montré la nécessité.

/...

- 5 -

M. SOUTHON voudrait qu'on insistât surtout sur le caractère défensif du pacte et sur sa compatibilité avec la Charte des Nations Unies.

M. VIPLE pense qu'il faudra tenir compte des réserves formulées par M. Trygve Lie.

La Commission par douze voix contre une et une abstention se déclare favorable à la ratification du Pacte Atlantique.

La séance est levée à 17 heures 15.

Le Président,

Marcel Rautava

PARIS, LE

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Présidence de M. Marcel PLAISANT, Président

Séance du mercredi 27 juillet 1949

La séance est ouverte à 15 heures 20

Présents : MM. BIATARANA, BRIZARD, Mme BROSSOLETTE, MM. CARCASSONNE
COTY, DEBRE, LELANT, LEONETTI, MOUTET, Georges PERNOT,
Ernest PEZET, PINTON, Marcel PLAISANT, REVEILLAUD,
SOUTHON, TORRES, VIPLE, YVER.

Absents : MM. BERLIOZ, COLONNA, GASSER, GATUING, Pierre de GAULLE,
JACQUES-DESTREE, LASSAGNE, MOREL, OU RABAH, Général
PETIT, Mme THOME-PATENOTRE, M. WESTPHAL.

ORDRE DU JOUR

- Projet de loi (n° 7168 A.N.) portant ratification du Pacte
Atlantique - Premier examen du rapport de M. Ernest PEZET.
-

COMPTE-RENDU

M. Marcel PLAISANT, Président, donne la parole à M. Pezet, rapporteur du projet de loi relatif au Pacte Atlantique.

M. PEZET dit que son rapport a principalement pour objet de montrer le caractère défensif du Pacte et sa conformité avec la Charte de l'O.N.U. Il fera l'apologétique du Pacte afin d'éclairer l'opinion publique et de dénoncer le procès de tendance fait au Pacte par ses détracteurs. M. Pezet donne d'abord un plan de son rapport; après un premier chapitre, intitulé : "Considérations préliminaires et bref rappel historique", le rapporteur montre, dans une deuxième partie, comment "l'occident atlantique fait face à l'insécurité collective". Cette partie comporte une brève analyse du pacte lui-même et un examen particulier de son article 5 au regard de l'article 51 de la Charte de l'O.N.U. Puis, dans une 3ème partie, M. Pezet traite du problème de "l'Allemagne, la communauté européenne et le Pacte Atlantique". Enfin, avant de conclure, un chapitre est réservé au point de vue américain sur le Pacte et les relations Amérique-Europe.

M. PEZET donne ensuite lecture des passages essentiels de son rapport.

M. LE PRESIDENT pense qu'il ne faut pas trop attaquer la politique et la diplomatie des Soviets.

M. PERNOT ajoute que, dans le préambule du rapport, l'allure polémique devrait être un peu estompée.

M. VIPLE est d'accord avec ces restrictions.

M. COTY dit qu'il faut faire attention, en traitant le problème allemand, à ne pas contrecarrer les thèses du gouvernement français en cette matière.

M. MOUTET serait d'avis de montrer que le Pacte Atlantique a pour but principal de maintenir la paix. Ce n'est pas un aboutissement mais un commencement; après sa ratification, il faudra redoubler d'efforts pour renouer les relations entre tous les pays et créer une atmosphère pacifique. Ce sera ainsi la meilleure réponse à ceux qui prétendent que

le Pacte n'est qu'un instrument d'agression.

M. PEZET prend bonne note de ces observations et continue sa lecture; il montre que, si le Pacte a été nécessaire, c'est à cause de l'impuissance de l'O.N.U. en matière de sécurité collective; il cite un jugement de M. Rollin, Président du Sénat belge, sur l'organisation internationale.

M. TORRES dit que la citation n'est pas très bien choisie, étant donné que M. Rollin a également critiqué le Pacte Atlantique.

M. PERNOT pense également que cette citation n'est pas opportune?

M. PEZET donne lecture du passage de son rapport relatif à la comparaison de l'article 5 du Pacte avec l'article 51 de la Charte de l'O.N.U. ; le Pacte constitue une novation par rapport à la Charte.

M. LE PRESIDENT dit que le terme de novation, qui a un sens juridique très précis, n'est pas exact en l'occurrence.

M. PEZET emploiera l'expression "notion nouvelle", à la place. Il donne lecture de son chapitre sur l'Allemagne.

M. VIPLÉ déclare qu'à son avis les considérations sur l'Allemagne ne sont pas à leur place dans ce rapport car cela semble sous entendre que les alliés sont prêts à prendre en considération la candidature de l'Allemagne en vue de son adhésion au Pacte Atlantique. Il ne faut pas oublier les épaves de la politique allemande entre 1919 et 1930.

M. PERNOT pense également qu'il ne faut pas fournir à l'Allemagne des armes pour le jour où elle voudra obtenir l'égalité des droits .

M. MOUTET ajoute que l'Allemagne est prête à se vendre au plus offrant; son jeu consiste actuellement à profiter de la division entre alliés.

M. PEZET se demande si, dans ce cas, il ne vaut pas mieux que l'Allemagne soit à l'intérieur de la communauté occidentale plutôt que de lui être étrangère.

Le rapporteur termine son exposé par le chapitre relatif aux réactions américaines en face du Pacte Atlantique; il rappelle les discussions qui ont eu lieu au Sénat américain à ce sujet.

M. LE PRESIDENT remercie M. Pezet et rend hommage à son grand travail qui fait honneur à sa conscience. Le Président pense que M. Pezet pourrait, pour tenir compte des opinions exprimées par la Commission, alléger quelque peu son rapport en évitant les polémiques contre la politique des soviets et en ne parlant pas trop de l'évolution de la situation de l'Allemagne.

M. MOUTET voudrait que la conclusion du rapport fasse ressortir l'idée que le Pacte Atlantique n'est pas un instrument définitif et suffisant pour établir la paix dans le monde mais un moyen provisoire qui n'exclut pas, bien au contraire, la poursuite d'une politique d'entente entre les puissances; des accords ultérieurs, notamment, en matière de réduction des armements, devront être conclus afin d'établir, enfin, la paix sur des bases solides.

La Commission adopte, sous ces réserves, le rapport de M. Pezet.

La séance est levée à 17 heures 05.

Le Président,

Marcel Ravaud

PARIS, LE

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Présidence de M. Marcel PLAISANT, Président

Séance du vendredi 29 juillet 1950.

La séance est ouverte à 5 heures

Présents : MM. BRIZARD, Pierre de GAULLE, LEONETTI, Marius MOUTET, Georges PERNOT, Ernest PEZET, PINTON, Marcel PLAISANT, Mme Jacqueline THOME-PATENOTRE, MM. Henry TORRES, VIPLE.

Absents : MM. BERLIOZ, BIATARANA, Mme BROSSOLETTE, MM. CARCASSONNE, COLONNA, René COTY, DEBRE, GASSER, GATUING, JACQUES-DESTREE, LASSAGNE, LELANT, Charles MOREL, OU RABAH, le Général PETIT, REVEILLAUD, SOUTHON, WESTPHAL, Michel YVER.

/...

Ordre du Jour

I - Discussion d'une motion à l'issue du débat, en séance publique, sur la ratification du Pacte Atlantique.

Compte-rendu

En présence de M. Robert SCHUMAN, Ministre des Affaires Etrangères, la Commission adopte la motion suivante :

"Le Conseil de la République, au moment où il vient d'émettre un avis favorable au projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier le Pacte de l'Atlantique, certain d'interpréter les préoccupations essentielles de l'opinion française, invite le Gouvernement à user de toute son autorité, en vue d'obtenir :

"1°) - des co-signataires du Pacte, les garanties nécessaires en ce qui concerne la composition des organismes subsidiaires et du Comité de défense prévus par l'article 9 du Pacte, notamment quant à la représentation de la France dans ces organismes ;

"2°) - du Gouvernement des Etats-Unis, la fourniture des armements et des équipements modernes indispensables pour donner aux armées françaises les moyens de remplir effectivement les obligations de défense et d'assistance que comporte le Pacte de l'Atlantique".

La séance est levée à 5 heures 20.

Le Président,

Marcé Natanson.

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES

=====

Présidence de M. Marcel PLAISANT, Président

=====

Séance du mercredi 19 octobre 1949

=====

La séance est ouverte à 15 heures 05

Présents : Mme BROSSOLETTE, MM. COLONNA, COTY, DEBRE,
JACQUES-DESTREE, LASSAGNE, MOREL, Georges PERNOT,
Général PETIT, Marcel PLAISANT, REVEILLAUD,
SOUTHON, TORRES, YVER.

Excusés : MM. CARCASSONNE, GATUING, LEONETTI, MOUTET, PEZET,
PINTON.

Absents : MM. BERLIOZ, BIATARANA, BRIZARD, GASSER, Pierre
de GAULLE, LELANT, OU RABAH, Mme THOME-PATENOTRE,
VIPLE, WESTPHAL.

=====

.../...

ORDRE DU JOUR

- I - Evolution de la situation extérieure - compte-rendu par le Président.
- II - Communication de M. Debré sur la situation dans la Sarre.

COMPTE-RENDU

M. Marcel PLAISANT, Président, déclare que, sans vouloir retracer tous les événements internationaux qui se sont produits depuis trois mois, il pense nécessaire de rappeler les conséquences d'une décision prise par la Commission. Le 28 juillet dernier, le Conseil de la République adoptait le Pacte Atlantique; les mesures d'exécution ont suivi; le 25 août 1949, le Gouvernement français adressa une note diplomatique à tous les cosignataires du Pacte; cette note appelait l'attention sur la gravité de l'engagement pris et mettait l'accent sur une motion votée par le Conseil sur l'initiative de M. Pierre de Gaulle et amendée par la Commission des Affaires Etrangères. Le Ministre des Affaires Etrangères ne fait qu'exceptionnellement appel au vote des Assemblées parlementaires mais, dans le cas présent, il a éprouvé le besoin de se référer au vote du Conseil comme répondant au vœu du peuple français. Ceux qui souhaitent que le Conseil de la République accroisse son autorité, doivent se réjouir de la décision du ministre. En exécution des clauses du Pacte Atlantique, le comité de l'Atlantique s'est réuni le 20 septembre et le 8 octobre. Hier soir, le Président a eu un long entretien avec M. Schuman qui lui a déclaré que la France est assurée d'un siège permanent dans le conseil du pacte ainsi que dans les comités régionaux (méditerranéen, scandinave) qui ont été ou seront créés. Il a vu également M. Ramadier, Ministre de la Défense Nationale, qui lui a dit qu'un milliard de dollars de crédits ont été prévus pour la mise en vigueur du pacte et que 100 millions sont déjà accordés aux états occidentaux pour préparer les éléments essentiels de leur

défense; tous ces états ont reçu des promesses effectives. Le Gouvernement français n'a d'ailleurs jamais manqué d'insister sur le caractère défensif du Pacte Atlantique.

Des décisions prises depuis peuvent être mises en corrélation avec le Pacte Atlantique : le 23 septembre, une proposition de M. Vichinsky en cinq paragraphes a été déposée à l'O.N.U.; après avoir rappelé les soit-disant préparatifs de guerre auxquels se livrent les nations occidentales et leur politique agressive qui est une preuve du dessein qu'elles mûrissent, M. Vichinsky proposait la signature d'un pacte à cinq de défense et de paix. Cette proposition a été mise à la suite de l'ordre du jour de l'O.N.U. et viendra plus tard en discussion. On est, évidemment, en présence d'un instrument de propagande.

Le 26 septembre, le Gouvernement de l'U.R.S.S. dénonçait le pacte d'assistance mutuelle qui le liait à la Yougoslavie; la Pologne fit de même, le 1er octobre, puis, la Tchécoslovaquie, le 4 octobre, et la Hongrie, le 6 octobre. Le Gouvernement Yougoslave est accusé d'avoir fait preuve d'attitude hostile vis-à-vis des gouvernements dénonciateurs de leur pacte; "en abandonnant le camp de la paix et en passant dans le camp impérialiste, le Gouvernement yougoslave a, lui-même, violé les traités".

Le 1er octobre, une protestation solennelle du Gouvernement soviétique est adressée aux trois alliés occidentaux contre la formation d'un gouvernement de l'Allemagne occidentale. Chaque gouvernement allié a envoyé une réponse séparée. Un gouvernement a été constitué en Allemagne Orientale et a reçu aussitôt un certain nombre de protestations d'amitié du gouvernement soviétique. L'Allemagne orientale semble être un nouveau satellite de l'orbite soviétique. L'U.R.S.S. exerce de même son influence sur la Chine communiste de Mao Tsé Toung.

Le 17 septembre, l'action individuelle de Sir Stafford Cripps, faisant connaître, dans les 24 heures, au Gouvernement français la décision de dévaluer la livre de 30% constitue une atteinte très grave à l'unité d'action et à l'entente européenne. L'ambassadeur britannique à Paris a fait une démarche auprès du Gouvernement français pour tenter d'amortir le mauvais effet provoqué par la décision britannique.

M. Duff Cooper et l'Economist ont publié deux articles très graves critiquant l'attitude du Gouvernement britannique qui aurait manqué au devoir de collaboration européenne : "il est assez extraordinaire et étonnant qu'à la suite de ~~la~~

la réunion de Strasbourg où tant de protestations en faveur d'une entente, en particulier, dans le domaine économique, se sont élevées, le Gouvernement britannique ait agi de cette façon". En même temps, se tenait, à Londres, la Conférence du Commonwealth qui a décidé de trouver son axe en dehors de l'Europe. Le bruit court avec persistance à Washington, au moment où M. Schuman s'y trouvait, que le monde britannique avait l'intention d'agir en dehors de l'Europe et de s'agréger au monde américain.

M. Acheson a reçu spécialement M. Schuman pour l'assurer qu'il n'existait aucune entente spéciale des U.S.A. avec la Grande-Bretagne contre ou sans la France qui, ajouta-t-il, constitue le meilleur champion de la paix pour les Etats-Unis.

Quels sont les problèmes essentiels discutés à l'O.N.U. ? La question très grave des colonies italiennes a l'air un peu estompée; on semble lassé de ce problème de même que de ceux de la Corée et de la Grèce. Au premier rang de l'actualité, figurent les propositions russe et américaine sur le contrôle de l'arme atomique (qui a repris une grande importance depuis les révélations du Président Truman), la question chinoise (au sujet de laquelle on a observé avec curiosité le ralliement de tout le personnel des légations et ambassades en Europe au Gouvernement communiste) et la question yougoslave; l'U.R.S.S., en dénonçant tous les pactes qui assuraient l'intégrité des frontières de ce pays, semble vouloir reprendre sa liberté d'action; à la suite d'une accalmie en Grèce, des forces sont devenues libres et on se demande si elles ne vont pas être dirigées contre la Yougoslavie. Un représentant Yougoslave à l'O.N.U., interrogé sur ces questions a déclaré cependant qu'il ne pensait pas qu'il y ait péril de guerre immédiate pour son pays.

Après ce rapide tour d'horizon, le Président passe la parole à M. Debré qui va parler de la question sarroise.

M. DEBRE veut entretenir la Commission du problème de la Sarre; il pense que l'audition du Ministre des Affaires étrangères sur cette question serait nécessaire le plus tôt possible. On remarque, en effet, une hésitation et peut-être un changement dans l'attitude du Gouvernement français, vis-à-vis du problème sarrois.

En 1945, la thèse française était liée à une organisation fédérale de l'Allemagne et subordonnée à la signature rapide d'un traité de paix avec ce pays; l'état sarrois aurait eu un statut semblable à celui des autres états allemands mais sans être relié au pouvoir central; il aurait joui d'un régime économique particulier lié à l'économie française. L'Allemagne

n'est pas devenue fédérale et le traité de paix n'a pas été conclu. La position française a cependant été maintenue; l'occupation militaire française s'est poursuivie jusqu'en 1947; à cette date, elle fut supprimée et le rattachement économique de la Sarre à la France a été décidé en plein accord, d'ailleurs, avec les autorités et l'opinion publique locales. Une série de conventions (judiciaire, culturelle) ont été conclues et marquent une unité de vues sans qu'il y ait pour cela unité de législation. La vie politique sarroise est devenue tout à fait indépendante de l'Allemagne. Il y a quelques mois, le Gouvernement français avait l'intention de présenter la candidature de la Sarre au Conseil de l'Europe.

Telles sont les phases de l'évolution de la politique française vis-à-vis de la Sarre. Cette politique avait reçu (M. Bidault l'avait demandé à la Conférence de Moscou) l'accord de nos alliés anglo-américains. Depuis, des élections ont eu lieu en Allemagne et on a vu les leaders politiques s'élever avec ensemble et violence contre le rattachement de la Sarre à la France. Certains ont été jusqu'à déclarer que, si la France devait continuer à soutenir la candidature de la Sarre à Strasbourg, l'Allemagne se désintéresserait du Conseil de l'Europe et refuserait d'y adhérer. L'un des deux gouvernements alliés a fait chorus avec cette propagande, s'étonnant de la position de la France en l'absence d'un règlement international. On se trouve donc à un tournant : ou l'on s'incline devant les exigences des Allemands et la froideur des alliés anglo-saxons, ou l'on maintient notre position. C'est ce qui a provoqué les hésitations du Gouvernement français qui n'a pas continué à appuyer la candidature de la Sarre au Conseil de l'Europe.

La Sarre représente un bénéfice considérable pour l'économie française; ses aciéries et ses mines forment un actif très important; tout abandon de la Sarre se traduirait immédiatement par une diminution de nos exportations. Certains envisageraient de maintenir la Sarre avec un statut économique spécial tout en la rattachant politiquement à l'Allemagne. M. Debré n'est pas de cet avis; l'existence d'un régime politique spécial est indispensable. Depuis quatre ou cinq ans, le Gouvernement français a suivi une politique approuvée par l'opinion sarroise (par intérêt et non par sentiment, bien entendu). Il serait très grave de commencer à renouer des relations normales avec le gouvernement allemand par une capitulation. L'hésitation du Gouvernement français est grave et la poursuivre serait dangereux. M. Debré pense que la Commission devrait poser des questions sur ce point à

M. le Ministre des Affaires Etrangères.

M. REVEILLAUD a remarqué cette évolution de la politique française; certains articles de presse étrangère soutenaient que, si les Sarrois avaient accepté le rattachement, c'était par intérêt mais que la situation n'était plus la même, actuellement, surtout depuis les élections allemandes. Il ne faudrait pas risquer que des élections libres en Sarre obligent la France à modifier sa politique et M. Réveillaud demande s'il existe vraiment un nouveau courant d'opinion en Sarre.

M. DEBRE répond qu'il pense que la position des Sarrois est la même qu'il y a deux ans. Les trois grands partis politiques sont toujours d'accord avec le rattachement de la Sarre et la candidature de leur pays à Strasbourg. La seule chose qui pourrait changer cette opinion est le souvenir des mesures punitives exercées par les Allemands quand ils revinrent en Sarre après l'autre guerre; ce souvenir pourrait être ravivé par les discours des leaders politiques allemands, la pression terrible exercée par l'archevêque de Trêves et la faiblesse du Gouvernement français.

M. LE PRESIDENT rappelle que M. Schuman a prononcé récemment un discours dans lequel il a déclaré que la France ne méditait pas d'isoler la Sarre de l'Allemagne. Il ne faut pas faire croire que la France attend l'avenir dans l'expectative; quand sa volonté ne se manifeste plus, ceux qui lui ont été fidèles risquent d'être sévèrement punis de leur fidélité. Il serait inadmissible d'avoir l'air plus longtemps hésitant car cela jetterait la crainte sinon la panique.

M. TORRES s'associe aux paroles du Président. Dans la presse américaine, comme dans la presse suisse, on a trop tendance à dire que des élections ne seraient plus actuellement en faveur de la France. On cherche peut-être à accorder aux Allemands une satisfaction sur le dos de la France. Un Américain moyen s'intéressant à la politique étrangère, serait tenté de croire à une évolution foudroyante de l'opinion sarroise. M. Torrès est d'accord pour qu'une audition du Ministre ait lieu devant la Commission.

M. DEBRE ajoute que l'on voit que les dirigeants allemands s'opposent surtout à la réalisation de la troisième étape de la politique française: l'intégration de la Sarre au Conseil de l'Europe, car, alors ce ne serait plus un problème franco-allemand mais germano-sarrois ou même germano-européen.

La Commission est d'accord pour demander à M. le Ministre des Affaires Etrangères de venir devant elle à une de ses prochaines séances.

M. LE PRESIDENT demande aux membres de la Commission qui sont délégués à l'Assemblée européenne de rendre compte à la Commission, lors d'une prochaine séance, non seulement des travaux de Strasbourg mais des déceptions ou des espérances qu'ils ont pu faire naître.

Le Président ajoute que le Ministre des Affaires Etrangères lui a demandé de se rendre à Hake Success comme délégué de la France et Il doit y partir samedi prochain et restera absent trois semaines environ. Il rendra compte à la Commission, des travaux de l'O.N.U., dès son retour. L'indépendance des colonies italiennes est une question très grave pour la France. Le Comte Sforza se trouve très embarrassé; dans quelle mesure la France peut-elle supporter un état libre à côté de ses possessions nord-africaines ? Ce qui se passe à l'O.N.U. paraît être au détriment de l'intérêt français. Un membre de la Commission devrait suivre cette question et lui en faire rapport.

M. COLONNA accepte de se charger de ce rapport.

M. REVEILLAUD ajoute que l'indépendance de la Libye et de la Tripolitaine ne constituerait pas une menace seulement pour les possessions nord-africaines de la France mais également pour les territoires situés de l'autre côté du Sahara.

M. COTY, revenant sur la question sarroise, pense que la Commission a une initiative à prendre d'urgence; si la candidature de l'Allemagne au Conseil de l'Europe se pose un jour prochain, l'admission de la Sarre se posera du même coup. M. Carlo Schmid a dit encore récemment à M. Coty que, si la Sarre était admise, l'Allemagne refuserait de faire partie du Conseil de l'Europe.

La Séance est levée à 16 heures 50.

Le Président,

Marcé Natanson

ORDRE DU JOUR

- I - Communications des Commissaires membres de l'Assemblée Consultative Européenne, sur les travaux de Strasbourg.
- II - Questions diverses.

-:-:-:-:-:-:-

COMPTE-RENDU

M. PEZET, vice-président, salue la mémoire d'un très bon ami disparu subitement, M. Viple, qui avait passé sa vie à s'occuper des problèmes sociaux, sur le plan international. Le Président a écrit, au nom de la Commission, à Madame Viple pour lui faire part de sa sympathie émue; il donne lecture d'une lettre que M. Marcel Plaisant a envoyée de New-York à ce sujet.

Le Président ne fera pas de tour d'horizon sur la situation internationale, sur les problèmes pourtant nombreux qui se posent dans ce domaine : traité d'état autrichien, accords sur l'Allemagne, reflux des troupes nationalistes chinoises sur l'Indochine, etc... Il voudrait seulement rappeler qu'à la suite du voyage d'une sous-commission d'information en Allemagne, un rapport avait été rédigé et déposé sur le bureau de la Commission; il traitait de la question de la réorganisation de l'administration française en Allemagne après l'entrée en vigueur du nouveau statut d'occupation; étant donnée la position très nette prise dans les conclusions de ce rapport, étant donné également que les craintes exprimées se montrent fondées, il serait souhaitable pour la Commission de savoir comment s'applique le nouveau statut d'occupation qui pose la question de la co-existence du Commissariat Général aux Affaires Allemandes et du Haut-Commissariat en Allemagne.

M. LE PRESIDENT veut également faire part à la Commission d'une suggestion dont il avait entretenu le Président Plaisant: la Commission ne doit pas être seulement une académie mais devrait connaître de problèmes précis et actuels comme l'affaire des capitulations en Egypte, la question de Changhaï et du

.../...

maintien des traités existants relatifs aux concessions européennes en Chine, le problème des réfugiés de l'Europe orientale, celui de la double nationalité pour lequel les 35 ou 38 représentants des Français à l'étranger ont demandé une solution rapide sans laquelle les colonies françaises à l'étranger ne pourront plus exister; à cette question s'ajoute celle de l'extension de la législation française aux Français de l'extérieur; d'autres questions telles que celle des attachés sociaux français ou celle de l'application des traités de paix conclus, sont autant de problèmes concrets du ressort de la Commission et dont celle-ci n'a pas le droit de se désintéresser. Le Président a la conviction que le Quai d'Orsay prendrait le travail parlementaire beaucoup plus au sérieux s'il voyait des commissaires venir, de temps en temps, lui demander des renseignements sur des questions précises. Il s'agit donc là d'une réforme de la méthode de travail à envisager.

M. BRIZARD se déclare d'accord avec le Président. Il demande à la Commission si elle serait d'avis d'entendre le plus tôt possible le ministre sur la question du Fezzan, ainsi que sur les conditions de l'occupation française en Allemagne.

M. MOUTET pense qu'on pourrait également interroger le ministre sur la politique des puissances dans le sud-est asiatique. L'Angleterre a l'air de vouloir reconnaître rapidement le gouvernement Mao-Tsé-Toung et la position de la France deviendra très délicate; il serait urgent de définir une politique commune à l'égard de ce problème d'une extrême importance.

M. LE PRESIDENT dit qu'en effet un problème concret va se poser pour la France, celui du reflux en Indochine des troupes nationalistes chinoises.

La Commission est d'accord pour entendre le ministre le 7 décembre.

M. LASSAGNE excuse M. Colonna de ne pas assister à la réunion; celui-ci avait accepté de se charger d'un rapport sur les anciennes colonies italiennes; il donnera connaissance de son rapport à une prochaine séance. M. Lassagne est d'accord avec le Président sur la nécessité d'adopter un plan de travail qui permettrait de faire un travail plus utile. Il pense que la Commission devrait

Af. Et. 23.11.49.

- 4 -

prendre une position dans la très grave affaire de l'arrestation de M. Robineau par les autorités polonaises et faire connaître son avis au Ministre.

M. LE PRESIDENT dit qu'il enverra, au nom de la Commission, une lettre au Ministre pour lui faire part de tout l'intérêt que celle-ci porte à cette affaire et pour lui demander de la tenir informée de la suite qui sera donnée à la question.

M. CARCASSONNE déclare qu'il est possible qu'à l'origine, il y ait une affaire judiciaire.

Au sujet de l'audition de M. Schuman par la Commission, M. MOREL dit qu'il a appris que la Commission de la France d'Outre-Mer serait heureuse d'entendre également le ministre sur la question des ex-colonies italiennes.

M. COTY dit que la Commission des Finances a formulé le même vœu pour la question de la réorganisation de l'administration française en Allemagne.

LE PRESIDENT répond qu'il se mettra en rapport avec ses collègues, présidents de ces Commissions, pour examiner comment articuler ces différentes réunions.

MM. PERNOT et LASSAGNE pensent qu'il faudrait qu'une réunion préliminaire se tienne entre les membres de l'Assemblée de Strasbourg pour se répartir la tâche, avant d'être entendus par la Commission.

M. MOUTET se déclare prêt dès maintenant à faire connaître ses impressions générales sur les travaux de Strasbourg. Le Conseil de l'Europe est attelé à une tâche singulièrement difficile et, si l'accord se fait aisément sur les idées générales et les souhaits, il n'en est plus de même lorsqu'il s'agit des réalisations. Pour faire politiquement l'Europe, il faudrait que celle-ci soit d'abord organisée économiquement, sans quoi, les réalisations politiques manqueront de solidité. L'Assemblée a sérieusement étudié les problèmes qui lui étaient soumis mais ses décisions prennent la forme de recommandations, transmises au Comité des Ministres qui, lui, garde toute liberté d'action. L'installation matérielle fut excellente; chaque délégation avait ses écouteurs et la traduction était faite immédiatement. Un secrétariat amplement pourvu et bien organisé semblait avoir pris tout en main; la conception britannique du parlement domina; le Président

.../...

de la délégation britannique, M. Morisson, avait une autorité toute particulière sur les membres de cette délégation. Les délégués furent rangés au hasard, dans la salle des séances, sans souci de groupes nationaux. On sentait, chez les Britanniques, les oppositions intérieures se faire jour sur le plan international. Les travaillistes, sans être ouvertement hostiles à l'idée européenne, se montrèrent moins enthousiastes que les conservateurs. Par la suite, la conférence de Washington et ses conséquences confirmèrent que l'Angleterre est économiquement reliée au Commonwealth. Voilà l'atmosphère un peu spéciale dans laquelle se sont déroulés les travaux de l'Assemblée Consultative; celle-ci avait suscité une vive curiosité au début : près de 400 journalistes étaient présents; bientôt, cette curiosité s'atténua et c'est à ce moment que l'on commença à travailler. Il y eut à la tribune quelques interventions de grande classe de MM. André Philip, Paul Reynaud, Bidault, Teitgen, Churchill, Mac Millan, etc.. Tout de suite, l'Assemblée a essayé de secouer un peu la tutelle des ministres; elle voulait être maîtresse de son ordre du jour. Il n'y a pas eu, à proprement parler, conflit ni bataille, mais tout de même conquêtes. Si, à l'origine, l'ordre du jour ne comportait que des questions économiques et culturelles, l'Assemblée traita bientôt de problèmes plus larges de politique générale. L'Assemblée fut présidée, au début, par M. Herriot qui le fit avec son autorité coutumière; M. Spaak fut ensuite élu, après la crise belge; c'est un très bon président qui a de l'autorité. Un règlement provisoire avait été élaboré par une commission des secrétaires généraux des assemblées parlementaires; comme c'est le secrétaire général britannique qui en était la personnalité marquante, le règlement avait tendance à s'orienter vers les méthodes britanniques. A la Commission du Règlement de l'Assemblée, sept articles seulement sur cent furent adoptés; on doit donc se contenter du règlement provisoire.

Les candidatures de la Grèce et de la Turquie furent acceptées sans débat. Pour l'Allemagne, certains voulaient l'admettre tout de suite pensant qu'il valait mieux la voir en dedans qu'au dehors; d'autres ne l'admettaient qu'à la condition qu'elle ne fasse pas partie du Comité des Ministres; d'autres, enfin, préféraient attendre que le Parlement européen soit solidement constitué.

L'Assemblée voulut être indépendante du Comité des Ministres et avoir un secrétariat personnel; elle voulut également modifier l'article 23 du statut et avoir la

Af. Et. 23.11.49.

- 6 -

possibilité de formuler des recommandations sur toute question répondant au but du Conseil de l'Europe. Sur ce point, une conquête réelle fut acquise. L'Assemblée pensa, en outre, que, si elle ne se réunissait qu'un mois par an, "autant emporterait le vent"; aussi, constitua-t-elle une Commission permanente de 27 membres qui peut se réunir à tout moment; cette Commission, qui pourra convoquer l'Assemblée en sessions extraordinaires, a créé elle-même des sous-commissions permanentes : sous-commission des Finances, sous-commission de politique commerciale, sous-commission de l'industrie, agriculture, ravitaillement et sidérurgie. Lors de la session d'août, la Commission économique a étudié la question de l'unification économique de l'Europe et de la libéralisation des échanges; elle voudrait que se réalise la fusion de l'O.E.C.E. et du Conseil de l'Europe. La Commission des Affaires sociales s'est préoccupée de la situation sociale des états-membres et de son incidence sur l'économie de ces pays. La Commission des échanges culturels a préconisé la création d'une cour de Justice européenne.

Voilà, en résumé, quel fut le travail effectué par l'Assemblée de Strasbourg.

- Applaudissements -

M. LE PRESIDENT dit qu'on ne pouvait espérer une meilleure introduction au travail ultérieur de la Commission.

Mme PATENOTRE rappelle que le groupe d'amitié France-U.S.A. se réunit à 17 heures au Palais-Bourbon pour recevoir les six parlementaires américains qui reviennent d'un voyage d'enquête en Allemagne.

La séance est levée à 16 heures 30.

Le Président,

PARIS, LE

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Présidence de M. Marcel PLAISANT, Président

Séance du mercredi 30 novembre 1949

La séance est ouverte à 15 heures 10

Présents : M. BRIZARD, Mme BROSSOLETTE, MM. GASSER, JACQUES-DESTREE, LELANT, Marius MOUTET, OU RABAH, Georges PERNOT, Ernest PEZET, Marcel PLAISANT, REVEILLAUD, Mme THOME-PATENOTRE, M. WESTPHAL.

Excusés : MM. COLONNA, MOREL, TORRES.

Absents : MM. BERLIOZ, BIATARANA, CARCASSONNE, COTY, DEBRE, GATUING, Pierre de GAULLE, LASSAGNE, LEONETTI, le Général PETIT, PINTON, SOUTHON, Michel YVER.

ORDRE DU JOUR

I - Compte-rendu du Président sur sa mission à la quatrième

.../...

Assemblée des Nations Unies à New-York et sur les questions à l'ordre du jour de cette Assemblée.

II- Compte-rendu sur l'évolution de la situation extérieure.

-:-:-:-:-

COMPTE-RENDU

M. LE PRESIDENT déclare qu'il a rendu visite à M. Schuman, hier; le Ministre lui a fait part de son accord pour venir devant la Commission, le mercredi 7 décembre à 15 heures; il parlera de la position de la France vis-à-vis de l'Allemagne, dans le cadre de l'ordre du jour voté par l'Assemblée Nationale à l'issue du débat public de politique étrangère. La Commission des Finances ayant exprimé le désir d'entendre le Ministre sur les conditions financières de l'administration française en Allemagne, M. Schuman a accepté le principe d'une réunion commune des deux commissions, qui pourra avoir lieu le même jour à 17 heures. La Commission de la France d'Outre-Mer, d'autre part, enverra trois ou quatre observateurs pour connaître de la question des colonies italiennes. Quant au débat public sur la question orale de M. Debré, le Ministre a laissé entendre qu'il avait tout dit à l'Assemblée Nationale. Sur l'insistance du Président qui lui a fait remarquer qu'il s'était engagé, lors de la ratification du statut du Conseil de l'Europe, à consulter le Parlement pour l'admission de l'Allemagne, M. Schuman a accepté que le débat vint le 20 décembre ou le 15 pourvu qu'il soit terminé dans la nuit.

Les ministres de la Guerre sont, en ce moment réunis à Paris pour organiser la défense des pays, membres du Pacte Atlantique. Une certaine satisfaction s'est manifestée à la suite de l'offre américaine de fourniture de matériel de guerre; un grand nombre d'avions, notamment, seraient livrés à l'Europe par les U.S.A.

M. PERNOT demande si le Ministre a donné des précisions sur les rapports franco-polonais ?

M. LE PRESIDENT répond que le Ministre ne lui en a pas parlé mais qu'il a pris lui-même connaissance de nombreuses dépêches; on a arrêté, en France, près de 80 personnes, dont 29 furent expulsées, à la suite de l'arrestation en Pologne de M. Robineau, mais il semble qu'on l'ait fait surtout pour le principe et sans se préoccuper d'une juste cause qui, pourtant, aurait souvent pu être trouvée. A une protestation du ministère des Affaires Etrangères polonaises, on répondit qu'il s'agissait d'une mesure de rétorsion toute naturelle. Une dépêche de l'ambassadeur français en Pologne traduit l'angoisse de tous les ressortissants français dans ce pays, qui cherchent dès maintenant un moyen de rapatriement. Le Président ne sait si M. Robineau est très défendable; il n'a trouvé, en tout cas, aucune trace d'une défense; il est accusé d'être un espion pur et simple.

La Yougoslavie a dénoncé récemment son traité d'amitié avec l'Albanie. Il serait question d'un plan soviétique en vertu duquel Hongrois et Roumains occuperaient la partie du territoire Yougoslave habitée par leurs minorités. Si, en France, on a tendance à considérer le Gouvernement Tito comme un gouvernement de Libération, les voisins de la Yougoslavie, notamment, les Grecs, le considèrent comme aussi mauvais que les autres; il y a tout de même, chez Tito, la volonté de se libérer vis-à-vis des Soviets et c'est cela qui lui vaut l'appui des occidentaux (élection de la Yougoslavie au Conseil de Sécurité).

M. LE PRESIDENT a été très frappé de la lutte ardente menée à New-York par M. Vichinsky. Aucun résultat n'a été acquis à l'O.N.U., mais on a touché à tous les problèmes; c'est une occasion pour les états de mettre à l'épreuve leurs alliances et leurs rivalités. Alors que tous les ministres des affaires étrangères ont dû, au bout d'un certain temps, se faire remplacer, M. Vichinsky assiste, depuis le 20 septembre, à toutes les réunions de Commissions; il prend souvent la parole et suit toutes les questions. Il proposa un projet invitant les états à voter l'interdiction inconditionnelle des fabrications atomiques, c'est-à-dire que même si celles-ci ne peuvent se mettre d'accord sur un système de contrôle, l'interdiction demeurerait; ce serait un moyen pour l'U.R.S.S. de se dérober à toute sorte de contrôle sur son territoire. La France et le

- 4 -

Canada ont soutenu un projet aux termes duquel tous les états renonceraient à une parcelle de leur souveraineté en permettant le contrôle de l'énergie atomique et de son emploi à des fins incompatibles avec la sécurité mondiale.

Le sort des colonies italiennes a été réglé : la Libye sera indépendante dans le délai d'un an; la Somalie demeurera sous tutelle italienne; aucune décision n'est intervenue pour l'Erythrée. La solution adoptée pour la Libye est la plus mauvaise pour la France; la délégation française avait soutenu les revendications italiennes d'un mandat britannique sur la Cyrénaïque, italien sur la Tripolitaine et français sur le Fezzan; cette proposition fut repoussée à une voix; l'Italie abandonna alors sa position et accepta le principe d'une liberté complète de la Libye; la France ne pouvait plus soutenir sa position initiale quand le principal intéressé y renonçait. La liberté totale de la Libye s'explique peu, étant donné le degré d'évolution des populations; c'est ce qu'a fait ressortir M. Couve de Murville dans un discours très pondéré; la délégation française a dû s'abstenir et le projet a été voté à une très grosse majorité. La France est constamment mise en accusation à l'O.N.U. et l'anticolonialisme de nombreuses délégations les conduit à jeter le discrédit sur l'administration aussi bien britannique que française dans leurs territoires d'outre-mer et sur des points où elle a le mieux réussi. Les pays sous mandat sont soumis à un certain contrôle de la part du Conseil de Tutelle, en vertu de l'article 73 de la Charte; les territoires non autonomes doivent participer aux bienfaits de la civilisation et les nations, chargées de les administrer, doivent donner des renseignements sur leur administration; la France donne une surabondance de détails sur sa gestion; malgré cela, certains ont proposé qu'une commission de surveillance soit désignée afin d'étudier les problèmes politiques des territoires sous tutelle, c'est-à-dire de s'immiscer dans la politique française vis-à-vis de territoires qui ont leurs représentants au Parlement français et vivent dans le sein de l'Union Française. La délégation française a refusé de prendre une telle proposition en considération comme contraire aux articles du Pacte. Il n'en existe pas moins à l'O.N.U. un courant d'opinion qu'il convient de redres-

ser.

.../...

- 5 -

Devant l'activité des Soviets à New-York, un resserrement s'est effectué entre les pays occidentaux et les U.S.A. Quand il s'agit d'attaquer la politique suivie par la Grande-Bretagne, les Etats-Unis ou la France, l'U.R.S.S. fait marcher les uns après les autres et suivant une tactique fixée à l'avance la Tchécoslovaquie, la Biélorussie ou la Pologne. La délégation soviétique proposa, après avoir largement injurié les nations occidentales, sans se soucier de la plus élémentaire courtoisie diplomatique, la conclusion d'un pacte à cinq. Celui-ci fut repoussé.

LE PRESIDENT a vu, lors de son voyage aux U.S.A., de nombreuses personnalités américaines, notamment le Président Truman, MM. Webbs, Bruce, Mac Arthur et plusieurs directeurs des services de presse. Naturellement, les Américains répètent leur confiance dans le Pacte Atlantique et feront tout ce qu'ils pourront dans le cadre de ce Pacte. Le Président Truman a dit au Président que le Pacte Atlantique avait, avant tout, pour but de hâter la reconstruction économique de l'Europe et que les U.S.A. étaient prêts à continuer leur aide dans la mesure où ils assisteraient à l'unification économique européenne; si l'Europe est unie, les Etats-Unis n'auront pas à la défendre car il n'y aura pas de guerre et, pour réaliser cette unification, ils ont grande confiance en la France. Une question fut posée au Président : "Pensez-vous que l'Europe soit résolue à s'unir sans que l'Amérique ait besoin d'intervenir ?" il répondit que le meilleur moyen pour que l'union se réalise était d'en laisser l'initiative à l'Europe. Les Américains ne conçoivent pas les difficultés d'un rapprochement franco-allemand, pas plus que celles de l'union franco-italienne. Le Président a eu également des contacts avec des industriels et hommes d'affaires américains qui ont, tous, insisté sur la nécessité d'une union européenne; ils aiment à dire que la France est la plus apte à réaliser cette union.

M. REVEILLAUD dit que ce sentiment correspond exactement à celui qu'il a éprouvé, lors d'une entrevue récente qu'il a eue avec des sénateurs américains de passage à Paris. Ceux-ci ont déclaré qu'ils ne comprenaient pas les raisons qui empêchaient l'Europe de s'unir.

.../...

Sur la question des colonies italiennes, M. Réveillaud est étonné de voir que le Gouvernement français ait été surpris par la modification de la thèse italienne sur la Libye; le Ministre des Affaires Etrangères aurait dû se tenir en contact permanent avec son collègue italien. Les Anglais ont l'intention d'accorder l'indépendance au Togo, ce qui sera également très dangereux pour les territoires français d'A.E.F.

M. LE PRESIDENT pense que c'est une grave erreur de considérer l'O.N.U. comme un parlement; c'est, en fait, une conférence sur laquelle les discussions n'ont aucune prise; les positions sont arrêtées d'avance. Aussi, serait-il nécessaire que les réunions de l'Assemblée fussent précédées de négociations entre les délégations pour toute question importante. Plus que jamais, dans cette question des colonies italiennes, des inscriptions littérales ont pris le pas sur la vérité quant au degré d'évolution des populations indigènes.

M. MOUTET déplore qu'il n'existe pas de politique alliée en Asie; les Américains en ont une au Japon, les britanniques sont décidés à conserver leur position à Hong Kong mais parlent déjà d'une reconnaissance possible de Mao-Tsé-Toung, les Philippines et le Président Romulo ont encore une politique différente. Un effort en vue de l'harmonisation des politiques devrait être fait.

M. WESTPHAL demande si le Président s'est entretenu avec M. Schuman de la question du réarmement allemand ?

M. LE PRESIDENT répond négativement.

Mme PATENOTRE demande où en est le traité d'état autrichien.

M. LE PRESIDENT répond que de nouvelles difficultés viennent de se révéler à propos de l'évacuation du pays et de la question des pétroles.

Mme BROSOLETTTE dit que, même si l'unité européenne était réalisée rapidement, un déficit en dollars existerait.

M. LE PRESIDENT répond que les Américains sont décidés à apporter leur aide à la condition que cette

- 7 -

unité se réalise.

M. PEZET déclare que, de toute façon, l'unité demandera de longues années car il existe des difficultés indéniables; c'est un cercle vicieux : on dit qu'une organisation européenne forte sur le plan politique n'est possible qu'après l'unification économique et cependant, pour régler les problèmes économiques, une autorité politique est indispensable ; le projet d'union économique franco-italienne a suscité la création, par exemple, d'un syndicat de défense des conserveurs de tomates français; si une telle union prenait forme, les protestations afflueraient de tous côtés. On a parlé avec une naïveté inconcevable d'union douanière ou économique. Les Américains devraient se rendre compte de ces difficultés qui tiennent à la nature des choses; ils ignorent les réalités européennes comme ils les ont ignorées en signant les accords de Yalta et de Potsdam pour régler la paix.

M. LE PRESIDENT dit que l'ambassadeur français à New-York pense qu'il faut entretenir les Américains dans l'idée que l'unification de l'Europe se réalisera.

M. REVEILLAUD croit que la seule solution serait d'augmenter les pouvoirs de l'Assemblée de Strasbourg.

M. MOUTET déclare qu'on devrait commencer par donner suite à la première recommandation de l'Assemblée Consultative en réunissant l'O.E.C.E. à cet organisme. Une véritable révolution économique est nécessaire pour faire l'Europe. Les Américains oublient que c'est une question économique qui a été la cause d'une guerre de quatre ans entre le Sud et le Nord de leur pays. D'autre part, M. Moutet affirme sa conviction que l'affaire des ex-colonies italiennes a été menée en dépit du bon sens. La décision des Nations Unies aboutit à donner la liberté à d'anciens pirates et fanatiques, les Sénoussis; à son avis, la décision ne sera pas applicable.

M. LE PRESIDENT dit qu'un délégué de l'O.N.U. doit aller en Libye pour se rendre compte de l'opinion publique; cette entreprise lui paraît plutôt malaisée étant donné le degré d'évolution des populations. Les Italiens ont certainement négocié pour garder la

.../...

Somalie.

M. PEZET déclare qu'on peut être surpris du revirement de la politique italienne sans que le gouvernement français en ait été informé; étant donné qu'il n'est question que d'union franco-italienne.

La séance est levée à 16 heures 45.

Le Président,

Marcel Rautau.

PARIS, LE

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Présidence de M. Marcel Plaisant, Président

Séance du mercredi 7 décembre 1949

La séance est ouverte à 15 heures 15.

Présents : M. BRIZARD, Mme BROSSOLETTE, MM. CARCASSONNE,
COTY, DEBRE, GASSER, JACQUES-DESTREE,
LASSAGNE, LELANT, MOREL, MOUTET, PERNOT,
PEZET, PINTON, PLAISANT, REVEILLAUD,
SOUTHON, Mme THOME-PATENOTRE, MM. TORRES,
WESTPHAL, YVER.

Suppléants : MM. COUPIGNY, de M. Pierre de GAULLE ;
Léo HAMON, de M. GATUING.

Absents : MM. BERLIOZ, BIATARANA, COLONNA, LEONETTI,
OU RABAH, PETIT.

Ordre du jour

- Audition de M. le Ministre des Affaires Étrangères.

COMPTE-RENDU

(Voir en annexe le compte-rendu in extenso de
l'audition de M. Robert Schuman).

- 3 -

M. LE PRESIDENT. Mesdames, messieurs, la séance est ouverte. Je souhaite à M. le ministre, la bienvenue, au nom de la commission. A plusieurs reprises déjà, il a bien voulu venir devant elle pour exposer la politique extérieure du Gouvernement. Aujourd'hui, cette audition prend un caractère particulier du fait que les questions qui ont été traitées devant l'Assemblée nationale, se présentent nécessairement devant le Conseil de la République, puisque vous avez dit, monsieur le ministre, qu'aucune décision ne serait prise sans que l'une et l'autre Assemblées fussent consultées. De la sorte mes premières paroles seront pour rendre hommage à la fidélité de votre promesse.

Nous avons invité la commission de la France d'Outre-mer à se faire représenter à cette réunion. Son président, M. Rucart, a bien voulu faire désigner cinq commissaires parmi ceux qui ont la curiosité légitime d'être renseignés sur des questions relevant essentiellement de la politique extérieure mais qui, par leurs incidences, intéressent le sort de l'Union française.

Comme la commission de la France d'outre-mer doit se réunir tout à l'heure, il serait préférable d'aborder immédiatement les questions qui l'intéressent et que voici : 1° quelle sera l'incidence de la solution envisagée quant au sort des colonies italiennes sur l'équilibre de l'Union française et la sécurité en Afrique du Nord; 2° quelle position doit adopter le Gouvernement pour conserver l'intégrité des territoires non autonomes dont le développement et la prospérité sont confiés à la France?

M. le président de la commission de la France d'Outre-mer désirant rendre ce questionnaire encore plus clair, lui a associé les autres questions suivantes: d'abord quant à l'intégration, contre la volonté des populations intéressées, du Fezzan dans le futur état indépendant et souverain de Libye; ensuite quant à l'abstention de la France à l'Assemblée des Nations unies. Je donne donc la parole à M. le président de la commission de la France d'Outre-mer pour préciser ces différents points.

M. RUCART, PRESIDENT DE LA COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER.. Je remercie, M. le président et les membres de la commission des Affaires étrangères d'avoir bien voulu nous accueillir parmi eux aujourd'hui. Notre commission remercie également M. le ministre d'avoir ac-

- 4 -

cepté de nous donner des éclaircissements sur les mesures prises et sur la position du département des Affaires étrangères en cette matière.

Je demanderai à M. Durand-Réville de faire un rapide exposé de chacune d'entre ces questions, à savoir : l'extension des pouvoirs de tutelle au contrôle politique, aux demandes de renseignements sur les territoires non autonomes; l'opinion du Gouvernement sur la création d'une catégorie de territoires dits non autonomes; l'abstention de la France dans la création de l'état de la Libye; les propos tenus par le Pandit Nehru concernant les colonies Nord-africaines, notamment l'Algérie et la Tunisie dont ils réclament l'indépendance.

M. DURAND-REVILLE. Comme vient de vous le dire son président, la commission de la France d'Outre-mer s'est émue des répercussions de certains événements, événements qui relèvent essentiellement de la responsabilité du ministère des Affaires étrangères, mais qui ont des incidences certaines sur la position de plusieurs territoires africains de l'Union Française.

Les questions qui nous ont le plus préoccupées peuvent se classer sous trois chapitres : d'abord la question du Fezzan, ensuite les prétentions actuelles de la commission de tutelle de l'O.N.U.; enfin les prétentions de la commission spéciale de l'O.N.U. en ce qui concerne les territoires qualifiés non autonomes.

En ce qui concerne le Fezzan, d'abord, nous avons le souvenir d'une enquête effectuée par une commission de l'O.N.U. dans ce territoire, territoire qui est attaché à la France par des souvenirs anciens et plus encore peut-être par des souvenirs récents, en particulier par l'épopée du Général Leclerc. Cette enquête, contrairement à la plupart des enquêtes menées par cet organisme international, avait donné ce résultat surprenant pour les enquêteurs que les populations intéressées avaient manifesté, à une majorité considérable, leur désir de demeurer attachées à notre pays.

On dira que les enquêtes de cette nature n'ont de valeur que dans la mesure où elles ne s'accompagnent pas de pressions exercées sur les personnes interrogées. Il suffit de savoir ce que les bureaux arabes ont fait dans le Fezzan après le passage du Général Leclerc pour comprendre que les réponses des intéressés ont été tout à fait spontanées. La France, dans ce pays, a réalisé ce que

- 5 -

les Italiens n'avaient pas fait. Tenant compte des conditions géographiques et ethniques, elle remit de l'ordre et arrêta l'exode des populations par une politique agricole et sociale comportant notamment l'irrigation et la libération des esclaves, rendant ainsi à ce territoire une prospérité économique inconnue de longue date.

L'idée de cette grande Lybie consistant à associer des territoires très différents ne se justifie par aucune considération d'identité ethnique, religieuse même, si extraordinaire que cela puisse paraître, de sorte qu'il est impossible d'admettre une telle conception.

M. LE PRÉSIDENT. Excusez-moi de vous interrompre, mon cher collègue, mais peut-être pourriez-vous réserver la partie critique de votre exposé jusqu'après l'intervention de M. le ministre. Ce qui importe maintenant, c'est la façon dont la question lui est posée.

M. DURAND-REVILLE. J'en viens donc à ma conclusion. Nous voudrions obtenir de M. le ministre les explications qu'il voudra bien nous donner sur la position prise par la France à l'O.N.U. en ce qui concerne la grande Lybie; obtenir en outre des éclaircissements sur les prétentions de la commission de tutelle. Pour le moment, répondant au vœu de M. le président, je m'abstiendrai de toutes considérations critiques, voulant simplement exprimer notre inquiétude devant les empiètements de la commission de tutelle, qui outrepassent ses attributions, car nous constatons de plus en plus qu'elle entend délibérer et discuter sur des informations qui, en principe, doivent être exemptes de toutes considérations d'ordre politique.

Enfin, une dernière question qui préoccupe notre commission, ce sont les prétentions toutes nouvelles de la commission spéciale de l'O.N.U., laquelle, aux termes de l'article 73 de la Charte, a charge de recevoir des renseignements d'ordre statistique, des informations que veulent bien lui communiquer les puissances exerçant leur souveraineté dans les territoires d'outre-mer. Cette commission, de provisoire qu'elle était, en 1947 et 1948, prétend aujourd'hui, devenir permanente, et tend à réclamer des renseignements non plus de caractère statistique ou technique, mais d'ordre vraiment politique, et à en tirer des conséquences, pour ensuite dicter des conseils et même des injonctions. Telles sont les questions sur lesquelles la commission serait désireuse d'entendre M. le ministre.

7/12/49

- 6 -

M. LE PRESIDENT. Je donne maintenant la parole à M. le ministre, qui répondra ensuite aux questions .

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES. Je suis saisi de trois questionnaires émanant de la commission des affaires étrangères et de la commission de la France d'outre-mer.

Je ferai d'abord un très bref historique de la question de la Lybie. Le traité de paix avec l'Italie - traité signé le 10 février 1947 et entré en application le 15 septembre - précisait : " L'Italie renonce à tous ses droits et à toutes ses possessions en Afrique, Lybie, Erythrée et Somalie. " D'autre part, " les dites possessions demeureront sous leur administration actuelle jusqu'à ce que leur sort définitif soit réglé. " Il ajoutait : " Leur sort définitif sera déterminé d'un commun accord par les gouvernements des Etats-Unis, de la France, du Royaume-Uni, de l'Union Soviétique dans un délai d'un an à partir de l'entrée en vigueur du présent traité selon les termes de la déclaration commune faite par ces gouvernements le 10 février 1947 et dont le texte est annexé. "

Voici, partiellement, cette annexe : " Si les quatre puissances ne peuvent se mettre d'accord sur le sort de l'un quelconque de ces territoires, dans un délai d'un an, à partir de la date d'entrée en vigueur du traité, la question sera soumise à l'Assemblée générale des Nations-Unies, pour que celle-ci fasse une recommandation à son sujet. Les quatre puissances conviennent d'accepter cette recommandation et de prendre les mesures appropriées pour la mettre à exécution. "

C'est donc un compromis d'arbitrage des quatre puissances, qui décident qu'en cas d'impossibilité d'accord unanime, ce sera l'Assemblée plénière des Nations-Unies qui arbitrera.

Voilà donc la base juridique de l'intervention des Nations-Unies. Mais, à la session de septembre 1948, les Nations-Unies se trouvèrent devant un problème qui lui était soumis par le voie contractuelle. Quelle était la position de la France dans ce débat ? Dans un premier stade, la France demandait que la tutelle italienne soit décrétée par les Nations-Unies sur l'ensemble des colonies italiennes, notamment pour les trois territoires de la Lybie. Puis notre position évolua et, à la session de 1948 de l'O.N.U., nous adoptâmes un point de vue davantage susceptible d'être agréé et qui nous paraissait conforme à

- 7 -

l'intérêt français. C'était la conception d'une tutelle collective à quatre sur la Tripolitaine : tutelle britannique sur la Cyrénaïque, tutelle de la France sur le Fezzan, tutelle collective des quatre pays - France, Grande-Bretagne, Etats-Unis, Italie - sur la Tripolitaine.

Cette solution n'a pu être présentée devant les Nations-Unies en raison du refus britannique notamment. Nous n'avons pas trouvé les adhésions nécessaires. Aussi, nous sommes arrivés à un troisième stade. L'Italie, par la voix du comte Sforza, s'est mise d'accord avec la Grande-Bretagne, représentée par M. Bevin, sur une autre formule, qui réunit assez d'appuis pour être présentée devant les Nations-Unies. Il s'agissait de placer la Lybie sous tutelle pour dix ans, la Grande-Bretagne assumant l'administration de la Cyrénaïque, la France celle du Fezzan, l'Italie, celle de la Tripolitaine. On substituait donc une tutelle individuelle pour chacune des trois parties de la Lybie à une tutelle collective. Cette proposition fut écartée à la majorité d'une voix, lors de la session de mai 1948.

Alors se produisit un revirement du côté de l'Italie qui, renversant complètement son attitude antérieure, préconisa à la fois l'indépendance et l'unité de toute la Lybie, d'accord avec les pays arabes et avec les républiques sud-américaines. Nous essayâmes, en vain, de faire revenir l'Italie sur sa proposition. C'était impossible, car les clans - si j'ose employer ce terme - constitués par les Etats sud-américains et les pays musulmans ou arabes, représentaient plus de 30 voix, soit la majorité. D'autre part, il y avait le Commonwealth, qui vote habituellement avec la Grande-Bretagne et qui représente un ensemble d'états anti-coloniaux par tradition.

C'est dans ces conditions que le débat s'est ouvert à la dernière session de l'O.N.U. Notre position s'inspirait surtout de deux préoccupations. D'abord une question de délai. Lorsque je suis intervenu dans la discussion, j'invoquai le point de vue de l'Union Française, affirmant la vocation de la France d'acheminer les populations de l'Union vers une indépendance progressive, conformément à notre Constitution; encore faut-il, ajoutai-je, observer les étapes et les délais indispensables si l'on veut éviter les aventures pour des populations insuffisamment préparées à des responsabilités infiniment plus graves. D'autre part, j'exposai notre position, qui était contraire à cette nouvelle idée de l'unité de la Lybie, car cela nous

7/12/49

- 8 à 10 -

paraissait un non sens ethnique et historique. Je n'ai pas besoin d'en faire la démonstration; elle a été faite tout à l'heure. D'accord avec la Grande-Bretagne sur ce point, nous avons essayé d'éviter, dans le texte, des formules trop absolues et trop catégoriques.

Qu'est-il résulté de tout cela ? Un texte, dont la rédaction est défectueuse et susceptible d'interprétation. Nous sommes arrivés au résultat que l'idée même de l'unité de la Lybie n'est plus imposée, sauf dans un passage - paragraphe 10 b - disant que " les puissances administrent les territoires de manière à faciliter la formation d'une unité et d'une indépendance de la Lybie. " Le texte primitif stipulait : "La Lybie formera un Etat uni et indépendant." Le mot "uni " fut supprimé à la suite du vote d'un de nos amendements. Cela permettait ^{la création d'} ~~de donner~~ un Etat fédératif plutôt qu'unitaire.

En ce qui concerne le délai, nous avons vainement élevé des protestations. Le délai fixé pour l'accession à l'indépendance doit expirer le 1er janvier 1952. C'est vraiment un peu court. On ne voit pas très bien par quels moyens ce résultat mirifique peut être obtenu. L'idée essentielle est que les populations elles-mêmes doivent réaliser cette réforme. Une constitution lybienne doit être élaborée par les représentants des habitants de la Cyrénaïque, de la Tripolitaine et du Fezzan, réunis en une Assemblée nationale. Je ne vois pas très bien fonctionner une Assemblée nationale dans un pays où les habitants ne sont même pas recensés.

Tout cela est un peu mystérieux. Nous avons fait l'impossible, avec les Anglais, pour faire admettre une autre thèse. En vain. Cependant, on a reconnu que l'on ne pouvait pas laisser les populations s'engager dans les méthodes démocratiques, déjà difficiles à appliquer dans des pays plus évolués, et l'on a prévu la nomination d'un Commissaire des Nations-Unies chargé d'aider le peuple lybien à élaborer sa constitution et à constituer un gouvernement indépendant. Ce commissaire est assisté d'un conseil de dix membres, parmi lesquels des représentants de la France, de l'Italie, de la Grande-Bretagne, de l'Egypte, du Pakistan.

Il y a aussi un représentant du peuple de chacune des trois régions de la Libye et un représentant des minorités de ~~ce pays~~ *ce pays*. Il sera assez difficile de définir ce qui sera majorité et minorité, mais vous voyez le principe : rien ne doit se faire sans le consentement des populations intéressées et on conserve, pour toutes ces périodes transitoires, l'individualité de chacun des trois territoires.

Chacun de ces territoires a son administration propre. Le Fezzan continuera donc à être administré jusqu'à ce qu'on trouve son statut définitif. Ce qui importe maintenant, c'est d'avoir un commissaire qui ne soit pas le serviteur d'une idéologie préconçue en cette matière. Il faut que ce soit un homme ayant le sens des réalités et qui, lorsqu'il viendra sur place, sera désireux et capable de comprendre et de se faire une opinion.

D'après les derniers renseignements que nous avons, ce sera probablement un représentant d'une République de l'Amérique du Sud. Je ne veux pas donner le nom, mais le candidat unique qui a été mis en avant est tout à fait favorable à la France. Naturellement, il faut tenir compte de l'imprévisible et des correctifs qui peuvent intervenir au cours des examens et des délibérations. Nous aurons à jouer notre rôle au sein du Conseil des Dix et là, nous avons déjà, de notre côté, l'appui de la Grande-Bretagne; contrairement à ce qu'on a pensé et à ce qui a été dit quelquefois dans la presse, la Grande-Bretagne n'est nullement favorable à l'unité de la Libye. Ses représentants ont déclaré, dès le début, que ce qui leur importait c'était la Cyrénaïque et que la Grande-Bretagne était toujours favorable à ce que le Fezzan ait un sort à part.

Naturellement, nous aurons plus de mal avec les Etats-Unis, bien qu'ils ne se soient jamais expressément identifiés avec le concept de postulat de l'unité de la Libye. Les pays arabes, l'Egypte en particulier, sont fermement attachés à l'idée de l'unité; nous aurons donc une partie difficile à jouer; mais peut-être moins difficile à certains égards, parce que, jusqu'ici, nous étions 1 sur 59, tandis que, maintenant, nous sommes 1 sur 10 et nous avons des alliés à l'intérieur de ce Conseil. Il y a aussi les textes qui ont été votés. Je vous demanderai de ne pas trop considérer ces textes comme des textes législatifs. Une recommandation a été votée il y a exactement un an à Paris au sujet de la Palestine; on est déjà ouvertement en train de la désavouer et de la remplacer par autre chose, tellement les choses vont vite là-bas. C'est peut-être un inconvénient, mais dans le cas d'espèce, c'est une raison pour nous de ne pas trop désespérer.

Avant d'aborder l'autre catégorie de questions qui concernent l'exercice de la tutelle, avez-vous des questions plus précises à me poser ?

Fig.

M. LE PRESIDENT. L'exercice de la tutelle des territoires non autonomes constitue quelque chose de différent qui mériterait d'être examiné postérieurement.

M. LE MINISTRE. On m'a dit : "Pourquoi vous êtes-vous abstenus ?" Il faut tenir compte d'une situation particulière devant les Nations-Unies. On cherchait à éviter les distances trop marquées et, dans une résolution comme celle que je n'ai pu qu'analyser parce qu'elle est très longue, il y a des choses que nous pouvons accepter, notamment le principe de l'indépendance, parce que nous risquons, sans cela, d'ébranler notre position vis-à-vis des pays arabes, ce qui est ainsi qu'après avoir voté séparément sur différentes parties, nous sommes déterminés à nous abstenir, ce qui, dans le cas d'espèce, est nous séparer de ceux avec lesquels nous avons l'habitude de voter. En effet, le résultat du vote a été le suivant : il y a eu une seule voix contre : celle de l'Éthiopie, qui était mécontente d'avoir été écartée de toute solution en ce qui concerne l'Érythrée, alors que l'Italie a eu la tutelle de la Somalie. L'Éthiopie a marqué son mécontentement pour des raisons qui lui sont particulières. Les pays slaves, la Suède, le Néo-Zélande et la France se sont abstenus. Vous voyez donc que nous étions déjà nettement différenciés à l'égard de tous les autres pays; même la Grande-Bretagne a voté pour. L'Italie ne peut pas voter puisqu'elle n'est pas membre des Nations-Unies; d'ailleurs, cela n'aurait rien changé au résultat car les 2/3 des votes suffisent. Mais les explications qui ont été données au moment du vote ont bien marqué les raisons pour lesquelles nous n'avons pas voté pour. Nous avons donné en même temps une interprétation qui n'a pas été récusée et qui est importante pour nous. Je vais vous lire simplement le passage suivant de la déclaration qui a été faite le 21 novembre par M. Couve de Murville. Il a dit : "La France continuera à administrer, dans le Fessan, pendant la période fixée, en les développant au maximum, les institutions gouvernementales autonomes."

Elle sera présentée aux

Les consultations prévues entre les délégués qualifiés des trois territoires permettront de définir une organisation centrale appropriée susceptible de recevoir le soutien des parties intéressées.

Ne nous dissimulons pas que la deuxième tâche est difficile, étant donné le caractère très particulier du gouvernement qui a été composé en Cyrénaïque. Nous ne devons cependant rien négliger pour mettre en oeuvre les résolutions de l'assemblée générale. Auparavant, nous avons déjà parlé des risques de désordre, de d'anarchie et de la misère. Il a été dit par exemple : "Il est clair que les trois territoires qui forment la Libye présentent des analogies, mais il faut distinguer néanmoins les traits qui les opposent."

Il est donc inexact de leur prêter un passé commun. Le Fezzan n'a, avec la Tripolitaine et la Cyrénaïque, que des rapports commerciaux insuffisants. Voilà ce que nous avons dit dès le mois d'octobre. Nous avons évoqué la situation britannique ; la délégation française, pour sa part, demande qu'il soit tenu compte des réalités. Il ne faut pas faire violence aux populations, ni compliquer le problème de l'émancipation ; voilà la position exprimée à plusieurs reprises par le porte-parole officiel de la délégation française, au nom du Gouvernement français.

Il n'y a donc pas de doute à cet égard. Le difficile et l'essentiel maintenant est de faire prévaloir des solutions raisonnables au sein du Conseil d'abord, et auprès du commissaire ensuite. D'autre part, nous aurons à prendre certaines mesures dans le territoire qui nous est confié. Nous faisons valoir que le Fezzan représente une entité spéciale et qu'il doit avoir un sort particulier, distinct de celui de la Libye et de celui de la Cyrénaïque, au moins en ce qui concerne l'administration. Si nous devons avoir, dans la suite, une fédération entre les trois territoires, c'est une question qui sera examinée ultérieurement en accord avec la population de chacun de ces territoires. Voilà la formule que nous défendons.

Evidemment, le Fezzan est administré par le ministère de l'intérieur, parce qu'il est rattaché, administrativement, à l'Algérie. C'est un territoire qui se constituerait difficilement en Etat tout à fait indépendant. Il n'y a que quatre groupements de populations ; deux en périphérie de l'Algérie et de la Tunisie, et deux autres dans le Fezzan proprement dit ; tout le reste est désert. Néanmoins, nous mettrons sur pied une administration autochtone dans des conditions raisonnables. Nous ne voulons pas faire purement du fictif et, dans ces conditions, nous espérons, sans contredire directement ce qui a été admis par les Nations-Unies, tirer le maximum de raisons de ce qui n'est qu'insuffisamment raisonnable.

M. LE PRESIDENT. Mesdames et messieurs, les commissaires, si vous avez des questions à poser sur ces problèmes spéciaux des colonies italiennes et sur les répercussions de la solution adoptée, sur les possessions françaises et l'Afrique Noire, veuillez les poser maintenant, car M. le ministre traitera ensuite de la question des territoires non autonomes.

M. REVEILLAUD. J'ai entendu avec beaucoup d'intérêt l'exposé de M. le ministre, qui est absolument complet et au sujet duquel il n'y a pas de critique à faire.

Mais il y a un point sur lequel je demande des renseignements supplémentaires en ce qui concerne cette affaire du Fezzan. Comment se fait-il que l'Italie ait, comme on dit vulgairement: "changé son fusil d'épaule" d'une façon si absolue, sans que la France ait eu l'occasion d'intervenir auprès d'elle ?

Il me semble que la France avait toujours eu une attitude suffisamment compréhensive à l'égard de l'Italie; je m'étonne que, subitement, la France ait été mise, en quelque sorte en présence d'un fait accompli qui a paralysé ensuite toute son action ultérieure. C'est sur ce point que j'aimerais que M. le ministre voulût bien nous donner quelques explications car nous ne pouvons pas comprendre une volte-face pareille d'un ami.

M. LE MINISTRE. Je dirai que c'était une réaction de "dépît amoureux" mais que ce n'était pas l'amour à l'égard de la France qui était en cause, mais plutôt à l'égard de la Grande-Bretagne. Le lendemain du jour où la Grande-Bretagne a proclamé le gouvernement autonome de la Cyrénaïque, l'Italie, qui était déjà froissée par le rejet de l'accord Bevin-Sforza, a dit: "L'Angleterre procède pour son propre compte, sous l'étiquette de l'indépendance de la Cyrénaïque. Eh bien! nous dirons "indépendance et unité de la Lybie" ". Cette réaction a été provoquée aussi par le fait de la déclaration anglaise qui est intervenue avec une rapidité extrême.

M. REVEILLAUD. Cela ne se fait pas en vingt-quatre heures! Nous avons un ambassadeur à Rome. Comment expliquez-vous que le ministre des affaires étrangères de France n'ait pas été avisé de ce "dépît amoureux" qui allait se manifester vis-à-vis de l'Angleterre et que vous n'avez pas eu le temps de dire: "C'est une question capitale pour nous." ?

Cette question est très importante car elle peut avoir des prolongements lointains jusque vers le Soudan français.

M. LE MINISTRE. La démarche a été faite, mais la délibération du conseil des ministres a été rendue publique dans la presse; c'était une délibération du conseil des ministres italien.

M. DURAND-REVILLE. Je voudrais faire la remarque suivante: Les populations fezzanaises, dont vous avez très bien défini la position géographique, subissent l'attraction de l'Afrique du Nord d'une part, et de nos territoires de l'Afrique équatoriale d'autre part. La preuve en a été donnée lors des événements de 1940 et Mme Eboué nous en faisait le

récit humain lors d'une récente réunion de la Commission de la France d'outre-mer. Les populations fezzanaises ont passé la frontière et sont venues se réfugier spontanément au Tchad où le Gouverneur Général Eboué les a reçues.

Je voudrais maintenant poser les questions suivantes :

1°) Est-ce que M. le Ministre des Affaires Etrangères considère, malgré ce qu'il a bien voulu nous dire de l'unanimité des vues de la France avec la Grande-Bretagne dans cette affaire - qu'il n'y a pas, sur ce point précis, de la part de la Grande-Bretagne, d'une façon sinon officielle du moins officielle, un ensemble d'actions/dont, pour ma part, j'aperçois la trace, notamment dans l'organisation du voyage de l'Emir Abdullah et dans les interventions du délégué syrien à l'O.N.U. Chacun sait qu'il est de formation entièrement anglaise, qu'il parle anglais et que, par conséquent, il est très largement dans la main de la politique anglaise.

Il y a aussi les déclarations du délégué égyptien, celles du Pandit Nehru et enfin les tractations qui se passent aux confins de la Somalie Française.

N'y a-t-il pas là tout un ensemble de réactions qui sont singulièrement inquiétantes en matière de coopération franco-britannique et à l'égard d'un territoire sur lequel nous exerçons notre souveraineté ?

La deuxième question est celle qui consiste, sur la base des déclarations que vous venez de nous faire et dont je vous remercie pour ma part, Monsieur le Ministre, à considérer que, s'inspirant du précédent de l'Etat d'Israël que vous avez évoqué tout à l'heure, il n'est pas exclu aujourd'hui, si nous tombons sur un commissaire de l'O.N.U. intelligent, qu'après son premier travail il vienne devant l'O.N.U. dire à cet organisme international : "Ce que vous me demandez de faire est absurde et déraisonnable et, pour ma part, je me refuse à me diriger dans cette direction".

Est-il donc possible d'espérer qu'avec l'appui de la population fezzanaise, nous pourrions suivre l'attitude qui a été définie ?

M. GAUTIER. Je voulais simplement vous apporter la contribution de quelqu'un qui connaît le pays. Je m'en suis occupé d'assez près depuis 1933 et je sais assez bien ce qui s'y est passé au point de vue politique. La population des Fezzanais est sédentaire, c'est-à-dire qu'elle était sous la dépendance des grands nomades. Les grands nomades, ce sont les senoussis qui les ont raziés avant la domination italienne. Les Sénoussis avaient, dans le Fezzan, la grande source de l'esclavage.

Voilà ce qui s'est passé en 1933. Il y avait une haine irréductible entre les Fezzanais et les Sénoussis. Les échanges se font tous avec de grands nomades chameliers du Nord du Hoggar. Les Fezzanais livrent leur blé et leur orge à ces nomades qui, eux, leur apportent les troupeaux. Il y a des échanges séculaires entre eux et le Fezzan est, en réalité, un territoire saharien et non un territoire libyen. Par conséquent, je me permets d'attirer votre attention, Monsieur le Ministre, sur le danger qu'il y aurait à jouer une politique sénoussis.

Quand les Italiens ont pénétré, pas mal de Sénoussis se sont réfugiés au Tchad ; certains sont devenus amis de la France. Pendant la Guerre, j'ai eu à m'occuper de ceux-là directement car j'étais officier de liaison du général Leclerc. On a déjà essayé de jouer ce jeu là qui était britannique ; en effet, les Britanniques, pour rallier les Sénoussis, leur ont promis l'indépendance de la Cyrénaïque, mais ils ne leur ont jamais promis officiellement le Fezzan. Officieusement, il en avait été question. Alors, je me permets de vous mettre en garde contre les Sénoussis, considérés comme ennemis de la France depuis des années ; ce sont des gens qui représentent l'Islam le plus virulent.

M. LE MINISTRE. Je connais les différents incidents et symptômes auxquels M. Durand-Reville a fait allusion ; ce n'est d'ailleurs pas en contradiction avec ce que j'ai dit et ce que je sais par ailleurs au sujet de l'attitude de l'Angleterre. Il faut distinguer dans toutes les attitudes de l'Angleterre ce qu'elle est avant les décisions prises et ce qu'elle devient quand il s'agit d'atténuer les conséquences de certaines décisions prises.

Tous les incidents que vous avez soulignés se situent après la date où l'on voyait déjà quelle serait la décision. Nous devons, évidemment, bien faire attention mais, lorsqu'il s'agira de faire revenir les Nations Unies sur l'erreur essentielle qui est celle de vouloir imposer l'unité de la Libye, contrairement aux conditions ethniques et économiques, nous aurons, de nouveau, l'Angleterre de notre côté. Ce qui préoccupe l'Angleterre, c'est d'avoir la Cyrénaïque en toute indépendance avec un gouvernement avec lequel elle entretiendra une fervente amitié.

Je crois qu'elle n'a jamais eu l'ambition de dominer le Fezzan. Nous n'avons jamais eu le moindre indice à cet égard. Mais le danger provient de ce que le centre religieux et le centre ethnique le plus dynamique de toute la région se trouvent dans la zone anglaise. Il peut se produire que, du côté anglais, il y ait des difficultés pour maintenir

chacun dans ses limites.

Nous avons déjà en Tripolitaine les indices d'une contagion qui peut s'établir entre des éléments qui ne sont pas, par définition, de même orientation religieuse ou qui diffèrent à d'autres points de vue. Nous avons déjà constaté des collusions qui se sont produites en Tripolitaine; nous devons surveiller cela de très près et agir au mieux. Seulement, je crois que nous ne devons pas abandonner l'idée d'une coopération avec l'Angleterre, en lui signalant, en toute franchise ce qui serait contraire à la coopération et à nos principes d'amitié. Nous avons toujours agi avec une très grande loyauté vis à vis de l'Angleterre; nous ne lui avons jamais caché nos idées en ce qui concerne l'Italie, de sorte qu'il ne peut y avoir aucun grief à notre égard de ce côté là.

Vous m'avez demandé si l'O.N.U. peut reviser elle-même sa politique. Bien sûr, non seulement parce qu'elle est souveraine, mais parce qu'elle recevra, chaque année, en vertu des textes votés, un rapport de chacun des commissaires et de chacune des nations gouvernantes.

Le paragraphe 5 mentionne, en effet, qu'un rapport annuel sera fait à l'assemblée générale elle-même en ce qui concerne les mesures prises et l'application des recommandations. Chaque année, il y aura pour chaque membre du conseil, - et nous en sommes - en dehors du commissaire lui-même, la possibilité de remettre sur le tapis certains principes qui se révéleront, à la pratique, comme déraisonnables.

Je ne voudrais pas terminer sans remercier M. Gautier qui a parlé de ses connaissances personnelles. Ceci rejoint entièrement ce que nous savons; d'ailleurs le plébiscite de 1948 nous a été favorable sans aucune pression et nous n'aurons aucune résistance lorsqu'on consultera cette population sur sa libre détermination en faveur d'un régime qui lui permette de rester en étroite coopération avec la France.

M. LE PRESIDENT. Mesdames, messieurs, nous allons aborder, si vous le voulez, la deuxième question, c'est-à-dire la position du Gouvernement en ce qui concerne l'intégrité des territoires non autonomes, qui a fait l'objet de débats à l'assemblée des Nations-Unies.

M. LE MINISTRE. Mesdames, messieurs, c'était la toute dernière étape du travail des Nations-Unies et j'ai ici les dix résolutions qui ont été votées à ce sujet. Je vais les résumer parce que, les lire, serait beaucoup trop long. La première résolution concerne la transmission spontanée des renseignements d'ordre politique de la part des états qui administrent certains territoires.

A ce propos, je voudrais vous lire le texte que nous aurons à invoquer à plusieurs reprises au cours de cette explication. Il s'agit de l'article 73 de la Charte. Il fait partie du chapitre II. Voici ce qu'il dit : "Les membres des Nations Unies qui ont ou qui assument la responsabilité d'administrer des territoires dont les populations ne s'administrent pas encore complètement elles-mêmes, reconnaissent le principe de la primauté des intérêts des habitants de ces territoires. Ils acceptent comme une mission sacrée l'obligation de favoriser, dans toute la mesure du possible, leur prospérité dans le cadre du système de paix et de sécurité internationale établi par la Charte et s'engagent, à cette fin...etc."

C'est le principe que nous avons invoqué tout-à-l'heure et qui est inscrit dans notre Constitution.

Parmi les engagements pris, figure, au paragraphe E, celui de communiquer régulièrement au secrétariat général, à titre d'information, sous réserve des exigences de la sécurité et de considérations d'ordre constitutionnel, des renseignements statistiques et autres de nature technique, relatifs aux conditions économiques, sociales et d'instruction dans les territoires dont ils sont respectivement responsables, autres que ceux auxquels s'appliquent les chapitres XII et XIII.

Vous voyez tout de suite que les textes délimitent très exactement la nature et la portée des renseignements qui doivent obligatoirement être fournis. Ce sont des renseignements d'ordre statistique et technique, concernant uniquement les conditions économiques, sociales et d'instruction. Or, dans la résolution, on voudrait y ajouter des renseignements de nature politique. Nous avons protesté contre cet élargissement de la Charte, non seulement parce que c'est contraire aux textes qui ont été nettement établis, mais aussi parce que nous risquerions de subir des ingérences extrêmement dangereuses et facheuses de la part d'une assemblée qui, pour une grande partie, ignore les situations en cause. Les républiques de l'Amérique du Sud, par exemple, n'ont aucune notion de ce que peut être l'administration d'un territoire non autonome. Elles sont toujours sous le coup de vieilles réminiscences.

M. DURAND-REVILLE. - Et de jeunes révolutions.

M. LE MINISTRE. - Ce serait renoncer à une partie de notre souveraineté. C'est pourquoi nous avons voté contre ce texte. Nous avons considéré que si nous ne votions pas contre, nous commettrions un abandon, une forfaiture à l'égard de notre pays.

Nous avons été, dans ce vote, en bonne compagnie avec l'Angleterre, la Belgique et les Pays-Bas. Les Etats-Unis se sont abstenus. C'est, je le dis en passant, une intervention de la dernière heure, sur laquelle je ne veux rien dire de plus, qui a probablement provoqué cette abstention. Sans cela, nous aurions pu avoir un vote positif de la part des Etats-Unis.

La deuxième résolution vise l'égalité de traitement en matière d'enseignement dans les territoires non autonomes. Nous avons voté pour, considérant que le principe ne se discutait pas. Égalité, cela veut dire méthodes d'enseignement adaptées au degré d'évolution des populations en question. Il ne s'agit pas du tout d'une assimilation pédagogique.

La troisième résolution concerne la langue d'enseignement. Ici, les puissances administrantes étaient invitées à faire des langues indigènes les langues d'enseignement. L'U.N.E.S.C.O. y était invitée à coopérer à l'étude de ce problème. Cette résolution ne tient pas compte du fait que, dans les pays considérés, les choses ne sont pas aussi simples que dans une nation unifiée comme la France, par exemple. Il s'agit de dialectes très divers et on ne peut songer à leur appliquer un code rigide. Nous avons donc voté contre, avec la Grande-Bretagne et la Belgique.

Quatrième résolution contre l'analphabétisme. Nous avons voté contre. En effet, nous avons accompli, dans ce domaine, des efforts peut-être insuffisants, mais plus considérables cependant que certains pays qui ont voté pour la résolution et qui l'ont peut-être signée.

La cinquième résolution concerne la collaboration internationale en matière économique, sociale et culturelle. Elle invite les organes des Nations-Unies à apporter leur concours pour le développement de cette collaboration dans les territoires non autonomes. Nous avons voté pour cette résolution en comité spécial, mais on a donné ensuite une telle extension au sens de ce texte, il a été tellement déformé par le commentateur qui l'a accompagné, que nous n'avons finalement pas pu l'accepter.

Vient ensuite le problème visé par M. le Sénateur Durand-Réville, c'est-à-dire la création d'un comité spécial. Il avait été constitué, pour un an, un comité spécial qui devait centraliser les renseignements fournis en application de ce paragraphe E dont je viens de donner lecture. La résolution consistait à prolonger de trois ans la durée de ce comité. Or, les comités semi-permanents ne sont possibles, devant les Nations-Unies que lorsqu'ils sont expressément prévus par la Charte. Or, un tel comité ne l'est pas. Nous avons dit : "Les renseignements sont fournis au Secrétaire général à titre d'information. Inutile de créer une nouvelle commission permanente qui se saisirait de ces rapports et provoquerait à tout instant des débats nouveaux et parfois tendancieux."

C'est pourquoi nous avons voté contre cette proposition dont le caractère était contraire à la Charte. Nous estimons que nous n'avons pas intérêt à multiplier ces organismes qui s'enchevêtrent et dont les conséquences se superposent et entravent le véritable travail des Nations-Unies qui a tendance à se bureaucratiser de plus en plus. Je précise que nous avons voté contre, en compagnie de la Grande-Bretagne et de la Belgique.

La septième résolution vise encore ce comité spécial et il est inutile d'y insister.

La huitième résolution concerne un autre point visé tout à l'heure par M. Durand-Réville. Il s'agit de définir les termes "non autonomes". Ces termes sont définis dans une certaine mesure au paragraphe 1er de l'article 73. Il y est question "des territoires dont les populations ne s'administrent pas encore complètement elles-mêmes". Evidemment, c'est une formule assez vague. Nous avons une telle variété de situations, d'étapes dans l'évolution vers l'autonomie, qu'il est difficile d'établir une formule unique.

Nous avons défendu le point de vue suivant, à savoir qu'il appartient à la puissance administrante de dire si elle considère un Etat comme autonome ou non autonome. Nous n'avons pas eu de difficultés jusqu'ici. Nous avons fourni les renseignements pour tous les territoires d'Outremer qui ne sont pas départements français et qui ne sont pas Etats associés. Nous sommes donc allés très loin. Nous estimons que nous n'avons rien à cacher, toujours dans les limites de l'article 73. Maintenant, on veut remettre à l'Assemblée, probablement à une commission spéciale, le soin d'étendre cette demande de renseignements, techniques d'abord, ensuite politiques en vertu de l'autre résolution, à tous les territoires, même les états associés.

M. DURAND-REVILLE. - Et d'en délibérer.

M. LE MINISTRE. - D'en délibérer et de donner des injonctions sous forme de recommandations. C'est pourquoi nous avons encore voté contre, considérant que nous ne pouvons pas, par ce biais nous livrer à l'aventure d'une nouvelle violation de la Charte.

Il y a eu une neuvième résolution sur la publication des renseignements relatifs aux territoires non autonomes. Elle invite le Secrétaire général à analyser les renseignements transmis et à les compléter par ceux qu'il aurait pu se procurer lui-même par une autre voie. Le Secrétaire général aurait finalement des droits d'enquête qui nous paraissent inacceptables. Nous avons donc voté contre, encore une fois avec la Grande-Bretagne et la Belgique.

Enfin la dixième résolution concerne les renseignements relatifs à l'assistance technique. Ceci vise les subventions ~~liquides~~ qui pourraient venir d'organismes internationaux. Comme c'est le comité spécial qui devrait procéder à cette étude et à cette intervention, et comme nous sommes hostiles au comité spécial et à son maintien, nous nous sommes abstenus. Nous ne nous opposons pas à l'idée d'un examen de ce genre au point de vue technique, mais nous ne voulons pas consolider la position du comité spécial qui deviendrait ainsi permanent.

Telles sont les réponses que je puis donner à M. le Sénateur Durand-Réville. Vous voyez que nous avons fait ce que nous pouvions. Nous sommes en présence d'une vague d'assaut à l'égard de tout ce qui est territoires non encore suffisamment évolués pour pouvoir jouir de l'autonomie. On veut brûler les étapes. On fait de la démagogie, ce qui n'est pas dans l'intérêt des populations elles-mêmes.

M. LE PRÉSIDENT. - La parole est à Mme Félix Eboué.

Mme FELIX EBOUE. - Il me semble, monsieur le ministre, que ce n'est pas par coïncidence que la Grande-Bretagne, la France et la Belgique ont émis le même vote sur des problèmes aussi épineux que ceux-là. Il n'est que de se souvenir de la coopération de ces trois pays durant la dernière guerre, ainsi que du fait que leur position géographique leur commande, justement, d'avoir une similitude de vue, dans tous les problèmes qui intéressent les populations africaines. Je rappelle ici, pour mémoire, la façon dont la Grande-Bretagne a accueilli un certain petit traité qui s'appelle "la nouvelle politique indigène". Le Foreign Office a demandé la permission d'en éditer des exemplaires, lesquels sont apposés dans tous les bureaux du Nigéria et du Tanganyika. Si l'Angleterre a fait cela, ce n'est pas pour montrer aux populations qu'il y avait des méthodes meilleures que celles qui sont appliquées, mais pour montrer que ce qui était fait par la France pouvait être admis par l'Angleterre.

Je crois donc que, dans l'hypothèse d'une guerre future, il n'est pas mauvais que nous soyons toujours en accord avec l'Angleterre, tout au moins dans le domaine des territoires d'Outremer. La position de la France de voter contre semble évidemment intéresser la Grande-Bretagne et la Belgique, mais il faut bien comprendre que cela nous porte également profit.

M. LE MINISTRE. - C'est bien pourquoi, d'ailleurs, j'ai tenu à souligner chaque fois la communauté d'attitude des trois pays.

M. MARC RUCART. - Si j'ai bien compris, Monsieur le Ministre des réponses auraient été données aux questions qui ont été posées concernant les territoires non autonomes administrés par la France, par exemple sur le Sénégal et sur le Gabon. Dans ces conditions, nous reconnaissons, par là, qu'il s'agissait de territoires non autonomes et, selon la définition que vous avez fournis, de territoires qui ne s'administrent pas encore eux-mêmes.

M. LE MINISTRE. - "Pas encore complètement".

M. MARC RUCART. - ... qui ne s'administrent pas encore complètement eux-mêmes. Or, je ne vois pas très bien en quoi ils ne s'administrent pas eux-mêmes, puisqu'ils discutent et votent leur budget dans des assemblées composées, pour les deux-tiers, et, dans la Haute-Volta, pour les quatre-cinquièmes, par les élus des indigènes, et que, d'autre part, s'ils ont des Gouverneurs et des administrateurs, ceux-ci sont nommés

par le Président de l'Union française. La France est une partie intégrante de l'Union française. Elle n'est pas en dehors. Quant une nomination est faite, c'est une nomination par l'exécutif de l'Union française, en accord donc, en principe, avec tous les territoires dits non autonomes, puisque ces derniers ont leur représentation dans le Parlement.

Nous avons ainsi confirmé cette idée qui est dans l'esprit des membres de l'O.N.U., à savoir que les territoires d'Outremer ne s'administrent pas eux-mêmes. Il est regrettable que la France ait donné crédit à cette opinion que nous continuons d'avoir des colonies.

M. LE MINISTRE. - Je ne crois, Monsieur le Président, que nous puissions laisser déduire une telle conclusion. Ce qui est dit dans le texte, c'est qu'il doit s'agir de territoires qui ne s'administrent pas encore complètement eux-mêmes. Or, ce sont des territoires qui dépendent d'une instance extérieure.

M. MARC RUCART. - Plus maintenant.

M. COUPIGNY. - Non seulement ils font partie intégrante de l'Union française, mais encore de la République française.

M. LE MINISTRE. - Nous pouvons évidemment changer notre interprétation. Nous n'avons pas pris d'engagement. Cependant, je précise que notre position sera difficile à défendre. Nous avons un ministère spécial dont dépendent ces territoires. Nous avons donc créé une présomption que ce sont des territoires qui ne dépendent pas d'eux-mêmes. Je crois donc que si nous exceptions tout ce qui est déjà devenu état associé, il nous serait difficile d'aller plus loin. D'autre part, si nous maintenons fermement notre décision de ne communiquer aucun renseignement d'ordre politique, je crois qu'il n'y a aucun intérêt à ce que nous cachions ce qui se passe au point de vue économique ou social.

En un mot, si nous voulons montrer un esprit de coopération avec les Nations Unies, nous ne devons pas être trop restrictifs, tout en étant intransigeants s'il s'agit d'aller plus loin.

M. DURAND-REVILLE. - Je demande la parole.

M. LE PRESIDENT. - La parole est à M. Durand-Réville.

M. DURAND-REVILLE. - Monsieur le Ministre, puisque vous m'avez invité tout à l'heure, je voudrais indiquer en quelques mots combien il est utile, à mon avis, de situer exactement la position que désirent voir prendre tous ceux qui, comme moi, se préoccupent de tout leur cœur des territoires d'Outremer. C'est un problème tellement grave que nous ne pouvons manquer de nous y attacher profondément.

La commission de la France d'Outremer a suivi avec inquiétude le déroulement des travaux du Comité de l'Organisation des Nations-Unies qui, s'étant institué dès 1947, a entendu délibérer au cours de la dernière session de 1949 sur les questions de fond concernant l'administration des territoires dits non autonomes.

Il nous est apparu tout d'abord que les mots "territoires non autonomes" qui doivent s'entendre seulement des territoires effectivement placés sous la tutelle de l'O.N.U. avaient été interprétés par cette Commission dans un sens abusivement extensif, tendant à y inclure les Territoires administrés ou contrôlés par une puissance souveraine ou protectrice.

Les prétentions de ce comité spécial, dont il convient d'ailleurs de préciser dès l'abord qu'il n'est nulle part prévu dans la Charte, à étendre ses délibérations et ses investigations aux territoires faisant partie de l'Union française, sont inadmissibles.

Sans doute, la France a-t-elle accepté, en vertu de l'article 75, au chapitre II de la Charte des Nations-Unies, de "communiquer régulièrement au Secrétariat Général, à titre d'information, sous réserve des exigences de la sécurité et des considérations d'ordre constitutionnel, des renseignements statistiques ou autres, de nature technique, relatifs aux conditions économiques sociales et à l'instruction dans les Territoires dont elle est responsable". A cet engagement, se bornent les obligations contractées par notre pays vis-à-vis de l'Organisation des Nations-Unies en ce qui a trait à l'administration des Territoires faisant partie de l'Union française.

La déviation qui se précise, de la conception de cette organisation, à travers son Comité spécial des Territoires dits non autonomes, est d'autant plus inadmissible qu'elle est en contradiction formelle avec le 7ème alinéa de l'article II, au chapitre Ier de la même charte, qui détermine que : "aucune disposition de la présente charte n'autorise les Nations-Unies à intervenir dans les affaires qui relèvent essentiellement de la compétence d'un Etat".

Ce n'est pas à vous, Monsieur le Président, qu'il y a lieu de rappeler précisément que, aux termes de l'article 80 de la Constitution de la République : "tous les ressortissants des Territoires d'Outremer ont la qualité de citoyen au même titre que des nationaux français de la Métropole et des Territoires d'Outremer". Jouissant à ce titre des droits et des libertés garantis par le préambule de la Constitution, les populations d'outremer de l'Union française ne sauraient, en aucun cas, être séparées des populations de la France Métropolitaine, et faire l'objet, par conséquent, des investigations de l'Organisation des Nations-Unies.

Au cours des années 1947/1948, le Comité spécial des Territoires dits non autonomes s'était borné à formuler des recommandations sur des questions de procédure relatives au rassemblement et à la transmission des renseignements que notre pays en particulier s'était engagé à fournir, aux termes de l'article 70 de la charte. On est en droit de penser qu'il n'était pas besoin de former une Commission pour "recevoir des renseignements statistiques." Mais jusqu'alors, il semble que la France n'ait pas eu de motif de protester contre l'institution d'une Commission temporaire susceptible d'accueillir les informations qu'il lui convenait de transmettre à "Lake Success".

Or, il semble bien qu'au cours de la session de 1949, ce Comité spécial ait abordé la discussion même des informations recueillies. Il n'a pas hésité à préciser qu'il entendait être informé de tout changement qui pourrait se produire dans la position constitutionnelle et dans le statut des Territoires dits non autonomes, auxquels il a assimilé en particulier tous les Territoires d'Outremer de l'Union Française.

~~Alors que~~ On pouvait admettre que ce Comité non permanent fût habilité à recevoir les explications de la France, du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique, relatives aux raisons pour lesquelles ces Etats n'avaient pas communiqué, cette année, certains renseignements concernant les Territoires dont ils ont le contrôle, ou, sur lesquels ils exercent leur souveraineté. ~~française.~~

Il n'est pas utile d'insister sur le fait que le Comité spécial, qui dès maintenant envisage sa permanence, était composé des représentants de 16 nations, dont 12 sont des nations n'ayant pas de prolongements, comme la France, outremer.

C'est ainsi que notre pays s'y trouve constamment en minorité, et l'esprit qui se dégage des débats qui se sont institués cette année au sein du Comité spécial est, d'une façon trop flagrante, un esprit de critique systématique, et de lutte, contre le rayonnement de notre pays dans ses territoires d'au-delà des mers.

Alors que l'esprit démocratique qui est à la base de la charte des Nations Unies est celui-là même qui anime constamment l'action politique de la France dans le monde, on accepterait de laisser mettre en discussion l'administration de notre pays sur ses Territoires d'Outremer ? Pourquoi ne pas admettre alors le contrôle de l'O.N.U. sur la façon dont s'exerce la souveraineté française dans le département du Var ou celui du Finistère ?

Une telle déviation serait d'autant plus intolérable qu'il apparaît, dans ces conditions, que des nations coloniales comme l'Espagne et le Portugal, ne faisant pas partie de

l'Organisation des Nations Unies, ne seraient en butte à aucune critique ni à aucune investigation de cet organisme international.

Nous aurions lieu de nous surprendre tout de même que la France, la Grande-Bretagne, la Belgique, les Pays-Bas, les Etats-Unis d'Amérique soient appelés à communiquer au Secrétariat Général de l'O.N.U. tous documents qu'il plairait à celui-ci de leur réclamer, concernant les populations d'outre-mer qu'ils administrent, cependant que les Esquimaux intégrés dans le Canada, les Indiens de l'Amazonie et les populations de la Sibérie incluses dans l'U.R.S.S. n'aient alors aucun droit à la sollicitude de cet organisme, parce qu'ils font partie du Territoire métropolitain des pays considérés.

M. LE PRESIDENT. - Je me permets de faire une suggestion. Peut-être pourrions-nous réserver ces considérations pour la séance publique. Selon la méthode adoptée ici, M. le Ministre a donné des explications. Des critiques ont été opposées. Il apparaît maintenant que ce débat est épuisé, mais notre ordre du jour, lui, ne l'est pas. Les renseignements que nous venons d'entendre sont fort intéressants, tellement intéressants que j'aimerais, je le répète, qu'ils aient le plein rayonnement du débat publique.

M. MARC RUCART. - La question posée était de savoir s'il était acceptable d'étendre les investigations sur le terrain politique en ce qui concerne les territoires sous tutelle. M. le Ministre vient de nous donner son accord que ce principe était inadmissible.

M. DURAND-REVILLE. - Il y a également la question du double drapeau.

M. MARC RUCART. - Il y a en effet une proposition tendant à faire adopter le drapeau de l'O.N.U. dans les territoires sous tutelle.

M. LE MINISTRE. - Je ne sais pas de quelle façon cette proposition est libellée. Je n'ai pas de renseignements sur ce point particulier, mais je pourrai vous répondre par écrit.

M. MARC RUCART. - Il y a d'autre part la déclaration du Pandit Nehru sur la nécessité d'accorder l'indépendance à certaines colonies.

7/12/49

- 31 -

M. LE MINISTRE. Depuis un certain temps, nous avons dû nous déshabituer de prendre au tragique des déclarations faites même par des hommes politiques éminents ou des chefs d'Etat, car ces déclarations se suivent sur un rythme tel qu'elles se dévalorisent; elles sont d'ailleurs souvent contradictoires. Nous avons eu l'occasion de protester discrètement à cet égard, mais nous n'avons pas voulu engager une polémique.

(Les Commissaires de la commission F.O.M. se retirent.)

M. LE PRESIDENT. Les questions relatives à l'Union française étant épuisées, je vais demander à M. le ministre d'aborder maintenant les deux questions soumises en premier lieu à son examen. Je les rappelle : 1° quelle est la position du gouvernement français à l'égard de la République fédérale allemande ? Quelle est la politique générale que se propose de suivre le Gouvernement vis-à-vis de l'Allemagne en présence de la force accrue de son potentiel industriel et des conséquences à prévoir dans le cadre européen aussi bien que devant les obligations du Pacte Atlantique ?

M. LE MINISTRE. Je ne voudrais pas déplorer le débat de demain, mais en guise d'introduction, j'exposerai les points essentiels du problème.

Première question : quelle est la position du Gouvernement français à l'égard de la République fédérale allemande ? Nos relations sont déterminées par le statut d'occupation, statut qui est un règlement unilatéral édicté par les trois puissances occupantes, signé à Washington en avril dernier et qui fixe les pouvoirs qui sont délégués par les puissances occupantes, jusqu'à la conclusion du traité de paix, aux gouvernements et états fédérés allemands. Les puissances occupantes, dans la mesure où cela concerne la sécurité, l'information, les relations extérieures, ~~sont~~ se sont réservées les pouvoirs de contrôle supérieur sur les lois fédérales et sur les mesures réglementaires prises en application de ces lois, notamment sur la nomination des fonctionnaires.

Comment fonctionne ce contrôle de la part des trois puissances ? Jusqu'en avril 1949, chaque puissance occupante était seule maîtresse dans sa zone sous réserve d'observer les règles générales établies en commun. Désormais le contrôle est exercé à trois pour l'ensemble des trois zones. Ceci a un double effet : d'abord une diminution de l'autorité de chaque puissance dans sa propre zone ; d'au-

- 32 -

tre part, et en revanche, la présence de chaque puissance occupante à toutes les décisions.

Il en résulte pour la France qu'au lieu d'être confinée dans une petite zone de huit millions d'habitants, elle se trouve désormais à droit égal dans l'ensemble d'un territoire représentant quarante-huit millions d'habitants.

C'est la haute commission des trois hauts commissaires qui exerce le contrôle suprême. Au-dessous, il y a le contrôle de détail, notamment le contrôle des gouvernements et des parlements des "lander", ou états fédérés. Mais il y a sur ce point une innovation. Chaque puissance occupante qui n'a pas le contrôle direct dans un land est représentée dans un organisme par quelques conseillers, chargés d'observer sur place ce qui se passe dans le land et de suivre son évolution interne.

C'est un système tout à fait nouveau dont j'attends beaucoup car il intéresse le rayonnement et la sécurité de notre pays.

Voilà les principes généraux de l'organisation nouvelle. Seconde question : quelle est la politique générale que la France entend suivre en ce qui concerne le potentiel industriel de l'Allemagne et en ce qui concerne le Pacte Atlantique ?

En ce qui concerne le potentiel industriel de l'Allemagne, c'est là le problème d'actualité ; je ne le néglige nullement, - ce qui ne vous étonnera pas de la part d'un Lorrain - pas plus que le problème de la sécurité.

Sur le plan de la sécurité, nous occupons toute l'Allemagne effectivement et massivement, puisque la France entretient 80.000 hommes dans un secteur très restreint, de sorte que rien ne peut se passer en Allemagne occidentale sans notre contrôle effectif. Il y a donc un progrès notable sur la situation de 1920.

Cette sécurité, quelle que soit la primauté qui lui revient, n'a pas cette actualité qu'a le problème économique et ceci d'une façon tout à fait indépendante de la réglementation administrative et politique.

L'Allemagne est en train de reprendre de l'importance dans tous les domaines économiques. Quelle politique entendons-nous suivre ? C'est une politique comportant des restrictions, des limitations, des interdictions. Certain-

- 33 -

nes fabrications sont et restent interdites, notamment toutes celles qui concernent l'armement dans le sens large du mot. Certaines fabrications sont limitées en quantité. L'exemple-type est celui de l'acier. Une décision, prise en 1947, a fixé le plafond de la production de l'acier à 11 millions de tonnes pour les zones occidentales, la Sarre non comprise. Ce plafond n'a jamais été atteint jusqu'ici, la production moyenne se maintenant entre 8 et 10 millions de tonnes. Actuellement, des difficultés de débouchés imposent une régression. Vous pourrez m'objecter ceci, à savoir l'écart existant entre la productivité, qui ne diminue pas et qui augmente peut-être, et la production autorisée.

Quelles sont les précautions prises à ce sujet ? Il y a le contrôle, un contrôle effectif puisqu'il est confié à l'Office de sécurité, organe tripartite composé d'hommes très compétents, le chef de notre délégation dans cet office étant le général Ganeval, un des hommes les plus valables que nous ayons eu en Allemagne depuis la libération. Cet office comporte 450 agents ayant pour mission de suivre chacun des grands établissements industriels situés dans les trois zones pour veiller à ce que la production ne passe pas outre aux interdictions ou aux restrictions imposées.

En ce qui concerne l'acier, une précaution supplémentaire a été prise. Il a été décidé que, dès que le plafond serait atteint, les usines qui viennent d'être affranchies du démantèlement seraient immédiatement fermées.

Mais nous voyons combien une telle solution, solution négative, est imparfaite. Nous avons vu combien le Traité de Versailles fut impuissant à maintenir l'Allemagne dans des limites. J'ai indiqué, tout à l'heure, comment nous aurions plus de facilités pour exercer notre contrôle. Cependant, je crains que nous ne puissions pas toujours maintenir l'Allemagne dans le cadre ainsi tracé. C'est pour cela que nous nous sommes ralliés à une politique où l'Allemagne ne serait pas seulement contrôlée au titre du statut d'occupation et par un seul office militaire, mais politique qui porterait l'établissement d'une discipline à laquelle se soumettraient tous les pays européens, une discipline qui ne serait pas unilatérale, qui ne serait pas imposée comme conséquence de la défaite ou de la guerre, mais une discipline raisonnée dans l'intérêt même de l'économie européenne.

- 34 -

C'est peut-être plus facile à formuler qu'à faire fonctionner, mais je ne vois vraiment pas vers quoi nous pourrions nous orienter autrement, dans les conditions actuelles, qu'en tentant une telle expérience.

Je précise ma pensée. Prenons le cas de l'acier. ~~et~~ Un tel problème se posera pour tous les pays européens, ~~qui~~ devra être résolu. Le pire qui pourrait arriver serait la surproduction, suivie du chômage. Le chômage, nous l'avons vu, en Allemagne, en d'autres temps. Il risquerait aujourd'hui de préparer la voie à d'autres bouleversements politiques, surtout dans des pays appauvris - et jépense, en disant cela, à la menace communiste. Ce n'est pas une aide Marshall qui nous en tirerait. Il faut donc aboutir à une organisation économique clairvoyante, permettant de mieux satisfaire les véritables besoins européens.

Tous ces problèmes sont devenus internationaux, intra-européens. C'est dans le cadre d'une telle politique que sont engagées les études entreprises au sein d'organismes internationaux tels que l'Organisation économique de coopération européenne, le Conseil de l'Europe. Voilà le cadre dans lequel, sur le plan du consentement réciproque, sur le plan de la solidarité consciente, nous cherchons des solutions acceptables pour tous.

Je m'excuse de la longueur de cette esquisse. C'est là l'essence de la politique que nous préconisons, et nous ne sommes pas les seuls à le faire. Tout ce qu'on a dit sur l'Europe dans ces derniers temps est resté dans l'abstrait pour le public. L'Europe, ce ne peut pas être un parlement; ce ne peut pas être uniquement des institutions politiques. L'infrastructure essentielle d'une Europe, c'est la communauté économique, c'est la discipline dans le domaine économique.

J'ai bien réfléchi à ces problèmes. Il y a des pays neufs, qui, par suite de l'autarcie, conséquence de la guerre, commencent à organiser une sidérurgie, comme l'Italie, comme la Norvège. Comment ne pas aboutir ainsi à une surproduction. D'autre part, tout le marché de l'Europe orientale nous échappe. Que deviendrons-nous lorsque les besoins exceptionnels existant encore aujourd'hui disparaîtront et si nous n'avons pu voir se rouvrir certains marchés qui nous échappent maintenant, comme celui de la Chine?

- 36 à 40 -

Je veux ajouter encore ceci. Pour l'Allemagne, dans l'immédiat, des problèmes se posent pour nous au point de vue économique. Des relations existent, qui sont déterminées par un accord commercial signé en juillet dernier après des négociations entre les puissances occupantes. Aujourd'hui, nous sommes invités par l'organisation économique européenne à élargir les possibilités d'échanges, à nous engager dans la politique de la libéralisation dans les relations économiques. C'est un problème très grave, qui ne sera pas résolu sans une préparation psychologique. En effet, supprimer les contingents, même graduellement, suppose un acte de confiance, je ne veux pas dire un goût de l'aventure, mais tout de même l'acceptation d'un risque pour notre agriculture - non pas d'ailleurs à l'égard de l'Allemagne, car elle ne peut que gagner à l'ouverture du marché allemand - mais surtout pour notre industrie.

Voilà donc un problème d'arbitrage à faire pour l'immédiat et qui ne peut pas encore être résolu sur le plan européen. Faut-il s'entendre avec l'Allemagne dans ce domaine à deux ou à cinq, ou à six, ou à dix-sept ? Voilà les options qui se présentent. Ce n'est pas de ma faute si ~~elle~~ ^{elle} ne peut encore être résolue. D'ailleurs ce problème a des incidences politiques importantes, et il faut éviter que l'Allemagne, dans le domaine économique, comme dans le domaine politique, s'oriente vers d'autres directions.

Prenons le point de vue économique. Si, par suite d'une attitude trop négative de notre part, l'Allemagne s'adressait à l'Italie et s'entendait avec elle, sur le plan agricole, voilà un marché de quarante-huit millions d'habitants qui nous échapperait. Tel est le véritable problème d'actualité concernant l'Allemagne. Si nous parvenons à le résoudre, nous aurons fait un grand pas en avant au point de vue politique.

Certes, dans les conditions actuelles, l'orientation de la politique du gouvernement fédéral est nettement en faveur d'une conciliation des intérêts moraux, économiques et matériels, entre les deux pays.

Il y a incontestablement une Allemagne détournée de l'Est de l'Europe. Les antagonismes sont violents, non seulement dans la majorité, mais aussi de la part du parti socialiste allemand. Il y a donc là un fait certain qui est en notre faveur et que nous devons mettre dans notre jeu, si j'ose dire, à condition que nous puissions faire une politique compréhensive et positive, notamment dans le domaine économique.

En ce qui concerne le réarmement de l'Allemagne, la question ne peut pas se poser, même pas sous la forme d'une armée européenne, dont nous sommes encore très loin. Là encore, il ne faut parler que des choses qui sont d'actualité et je suis sûr que, sur ce point, l'Allemagne ne désire pas du tout avoir la charge des dépenses militaires.

C'est même là le point qui aggrave le problème économique parce que l'Allemagne garde à sa disposition les 400.000 jeunes gens qui, chez nous, doivent faire le service militaire. Là-bas, non seulement ils ne grèvent pas le budget mais ils sont utiles à l'économie. Cela aggrave le problème économique, mais nous ne pouvons pas admettre qu'il y ait une aggravation au point de vue de la sécurité, car, réhabituer l'Allemagne au goût militaire, ce serait abandonner une partie essentielle de notre but.

M. PINTON. Lorsqu'on parle des interdictions et des limitations, et notamment de celles de l'acier, le fait que l'on a arrêté le démantèlement signifie automatiquement qu'un jour prochain la production sera dépassée sans que nous le voulions. Nous ne pouvons concevoir la fermeture d'une usine importante comme celle de Thyssen et prendre la responsabilité devant l'opinion européenne de jeter à la rue 10, 15 ou 20.000 ouvriers.

Il est certain que la politique des démantèlements est absurde, qu'elle se concevait en 1945 et qu'aujourd'hui nous sommes devant une impossibilité à laquelle nous ne pouvons rien. C'est vers le domaine de la discipline multilatérale que nous devons nous diriger. Quel fait le Gouvernement français jusqu'à présent pour l'organisation de la solidarité économique ? Je vais prendre un exemple modeste : nous avons signé l'an dernier, un traité d'union douanière avec l'Italie. Je n'ai pas besoin de signaler à tous mes collègues l'abondance de courrier que nous a valu cette décision qui était cependant plus platonique que réelle. Cependant, il n'en reste pas moins que si nous avons recueilli tant de doléances sur une question aussi élémentaire et aussi vénielle que cette question de l'union douanière franco-italienne, que se passera-t-il le jour où nous voudrions envisager cette union avec l'Allemagne ?

La vérité, c'est que l'union économique ^{de} avec l'Europe est indispensable et qu'elle doit apporter un grand bien à l'immense majorité des habitants de l'Europe. Malheureusement, ceux qui doivent en bénéficier ne l'aperçoivent pas ou n'y font pas attention tandis que ceux qui doivent y perdre, même s'ils sont dix fois moins nombreux, s'agitent immédiatement.

Ce sont ceux-là qui réussissent à influencer sur les gouvernements.

Monsieur le ministre, vous avez dit très justement que, dans la question d'un accord avec l'Allemagne, le monde agricole n'a qu'à gagner. Il lui est donc favorable. Le monde industriel, qui revendique la liberté dans un certain nombre de domaines, prend la défense du dirigisme quand il s'agit de la défense de ses intérêts. Il faudra avoir le courage de dire à tous les Français qui nous assaillent de leurs protestations qu'il y a une épreuve de courage et de volonté à faire, épreuve dont, malheureusement, nous avons un peu trop perdu l'habitude.

armé
Mme Jacqueline THOME-PATENOTRE. Monsieur le ministre, est-il exact qu'en Allemagne orientale, l'Union Soviétique aurait à peu près 360.000 Allemands, plus 80.000 S.S. et 60.000 hommes, pour la police ?

M. LE MINISTRE. Je crois que nous n'avons aucune précision au sujet des chiffres; ce qui est certain, c'est qu'il y a une police qui se renforce tous les jours. Il est possible que la Russie envisage, pour le jour - ce n'est pas pour demain - où ces polices seraient assez nombreuses et assez sûres à ses yeux, d'évacuer la zone orientale. Pour le moment, cela se fait sous l'aspect d'une police populaire qui dépasse sensiblement le caractère d'une simple police. Néanmoins, je ne crois pas qu'il s'agisse de chiffres comparables à ceux qui vous ont été donnés.

M. Marius MOUTET. Monsieur le ministre, j'aurais voulu que vous nous fassiez le point sur la question de la propriété des industries de la Ruhr, sur celle de la participation des capitaux étrangers en Allemagne et enfin, sur la décartellisation de l'Allemagne.

Où en est-on ? Est-ce que, du côté britannique, du côté américain et même du côté français, il n'y a pas certain point de vue qui consiste à collaborer avec l'Allemagne par des propriétés individuelles qui reconstitueraient les anciens cartels allemands, en les internationalisant et, par conséquent, en leur donnant une force particulière ?

M. LE MINISTRE. Dans l'accord qui vient d'être signé en conséquence de la Conférence de Paris, nous avons, au contraire, fait prendre l'engagement par l'Allemagne de suivre plus rigoureusement la décartellisation qui lui est imposée et qui fait l'objet d'un accord que nous avons signé entre les trois puissances occupantes en avril dernier.

En ce qui concerne la propriété de la Ruhr, la question en est toujours au même point. Vous savez qu'il y a un an, nous avons eu un débat à ce sujet à la Chambre et au Conseil de la République. La position du Gouvernement français a été approuvée par le Parlement. Quelle est-elle ? La propriété n'est pas encore attribuée, et nous n'admettons pas que ce soit le Gouvernement allemand qui fasse l'attribution de cette propriété des entreprises de la Ruhr. Nous contestons la légalité du préambule d'une loi qui a été publiée par les deux autres puissances occupantes.

Voilà notre position très ferme; d'ailleurs, aucune attribution n'est intervenue jusqu'ici. En ce qui concerne les apports de capitaux, tout investissement, en Allemagne, a besoin d'une autorisation des puissances occupantes. D'après le nouveau statut, cette autorisation doit être donnée en commun, c'est à dire à trois; jusqu'ici, aucune autorisation de ce genre n'a été octroyée. Les prospections ne sont pas financées par des capitaux français parce que ceux-ci s'emploient plus utilement en France et dans les territoires d'outre-mer. D'ailleurs nous n'en avons pas une telle provision pour être tentés d'en exporter, surtout là où les capitalistes n'ont pas toujours fait des expériences heureuses dans le passé. Des velléités peuvent se manifester ailleurs; nous aurons à les surveiller pour que rien ne se fasse au profit de l'économie allemande, qui serait probablement au détriment de l'économie française.

M. Marius MOUTET. Je voudrais poser une question au sujet de l'attitude du Gouvernement allemand et de l'opinion allemande en ce qui concerne le problème de la Sarre, qu'il s'agisse de l'intégration de la Sarre dans le Conseil de l'Europe ou du droit des Sarrois de rester autonomes et de choisir leur statut politique.

M. LE MINISTRE. Je crois que les objections allemandes à cet égard sont fondées. En tout cas, les Allemands élèveront peut-être des objections au moment où le traité de paix sera conclu, mais, dans l'avenir immédiat, ils ne pourront pas dépendre leur coopération européenne d'une élimination de la Sarre. Ils vont même jusqu'à reconnaître les droits de la France à l'union économique avec la Sarre; même ceux qui

la Sarre

critiquent les accords intervenus récemment, disent qu'il ne faut pas remettre en cause l'union économique et douanière entre la France et la Sarre. Ils craignent qu'il y ait une séparation complète entre la France et l'Allemagne au point de vue politique, c'est-à-dire que tous les liens soient coupés.

Quelle est la position de la France à cet égard ? Nous voulons qu'en complément de l'union douanière économique il y ait aussi un rapprochement culturel, ce qui se fait à l'heure actuelle puisque la France a tout de même obtenu, par un contrat signé avec le Gouvernement de la Sarre, que, dans toutes les écoles sarroises populaires, le français soit une langue obligatoire, chose que l'on ne sait pas assez en France. Mais nous ne pensons pas à une annexion; nous ne voulons pas non plus faire de la Sarre une enclave qui serait entourée d'un mur du côté de l'Allemagne. Pour le moment, nous avons comme la charte la Constitution votée par la Sarre elle-même et confirmée par les élections à différentes reprises, où il est dit que la Sarre est, politiquement, détachée de l'Allemagne; toutefois, il ne faut pas l'interpréter dans le sens qu'il n'y ait aucune relation entre la Sarre et l'Allemagne. Il faut voir ce qui peut être fait et s'entourer par la suite de précautions pour éviter qu'une campagne de réintégration et de totalitarisme puisse s'instaurer. Pour le moment, il n'en est pas question, cet aspect du problème sera à débattre ultérieurement.

M. Marius MOUTET. Monsieur le ministre, je voudrais vous poser la question suivante : il est bien évident que, depuis longtemps, on a pu se rendre compte de la nécessité d'une action coordonnée des grandes puissances en Asie. On sait très bien le danger que représente actuellement ce qui se passe en Asie, et pas seulement ce qui se passe en Chine. Même avant le mouvement communiste et chinois, toute la question du Sud asiatique se trouvait posée. On n'a pas ou on n'a peu de renseignements sur l'activité diplomatique concernant un problème aussi grave que celui qui aboutit à avoir maintenant sur notre frontière des armées communistes avec, si je puis dire, une sorte d'ultimatum. Mao-Tse-Toung nous a fait savoir qu'il exercerait un droit de poursuites, étant donné qu'il entend détruire les armées nationalistes si celles-ci se trouvaient en Asie dans un autre territoire. Il y a là, je pense, des règlements internationaux d'asile et de désarmement qui devraient être appliqués. Quelle est l'attitude du Gouvernement français dans ces deux problèmes importants ?

Je ne voudrais pas trop vous demander, mais j'aimerais que vous nous disiez d'abord quand, vraiment, le Gouvernement français a cherché à exercer une action diplomatique pour amener une politique commune des puissances en Asie. Tout à l'heure, j'ai entendu dire que l'Angleterre se proposait de reconnaître isolément Mao Tsé-Toung, en nous donnant comme

fiche de consolation, la reconnaissance de Bao-Daï. Il s'agirait, par conséquent, d'une action isolée de la Grande-Bretagne. A un moment où la politique des puissances se pose à peu près sur le même terrain et dans les mêmes conditions, à un moment où chacun joue sa partie, il est singulier que l'on ne soit pas arrivé à une solution d'entente générale. Je ne parle pas d'un pacte du Pacifique, mais d'une communauté de vue.

M. LE MINISTRE. Sur ce dernier point, je peux dire à la commission que nous examinons ce problème à trois périodiquement et directement avec les ministres responsables. Nous l'avons fait, en dernier lieu, au mois de novembre, lorsque nous étions réunis ici. C'était un des problèmes figurant à l'ordre du jour et nous nous sommes mis d'accord pour ne rien faire sans consultation préalable. C'est en vertu de cette consultation préalable que nous pouvons prévoir, dans un délai assez court, une reconnaissance, d'abord de la part de l'Inde et de la Grande-Bretagne, ensuite par la Palestine et le Siam. Nous savons aussi, d'autre part, que d'autres partenaires d'Amérique défendent une position fort différente de celle-là parce que la situation de l'Amérique n'est pas la même que celle de la Grande-Bretagne qui est à Hong-Kong, et qui a de vastes intérêts territoriaux en Chine et autour de la Chine. Les intérêts sont différents car nous sommes limitrophes et nous avons des intérêts spirituels, économiques et politiques en Chine qu'il ne faut pas sous-estimer. Par le fait même que nous sommes voisins de la Chine en Indochine, il nous est difficile de procéder à une reconnaissance tant que les communistes ne sont pas arrivés à la frontière même. La situation peut d'ailleurs changer rapidement s'il y a, de nouveau, un général chinois qui change de camp. C'est pour cela que nous devons être prêts. Je peux vous donner la garantie que le Gouvernement français a examiné tous les aspects du problème et qu'il est prêt à définir sa position le moment voulu. Nous avons à prendre certaines précautions car nous sommes en présence d'un nouveau gouvernement chinois à inspirations idéologiques opposées à celles que nous avons connues avant; il y aura un risque d'intervention en Indochine et, en vertu des traités existants, le nouveau gouvernement chinois bénéficiera des droits qui découleront des traités anciens. Ce n'est pas négligeable quand on sait qu'il y a là des privilèges accordés à l'intérieur de l'Indochine et en présence d'une population chinoise extrêmement nombreuse.

Il y a là toute une série de problèmes qui exigent beaucoup de précautions, mais cela ne peut pas enlever à la question elle-même son urgence. Avec les réserves que je viens de vous exposer, je ne peux que vous dire que le Gouvernement

se préoccupe de ce problème pour qu'il ne soit pas pris au dépourvu le moment venu. En ce qui concerne notre attitude à l'égard des armées nationalistes qui se présenteraient à notre frontière, nous avons fixé notre point de vue par une déclaration radio-diffusée en Indochine. Nous avons porté officiellement, par les moyens dont on disposait, cette déclaration à la connaissance du Gouvernement de Pékin. Sans que cette communication revête le caractère d'une reconnaissance, le nécessaire est fait pour qu'il n'y ait pas de malentendu possible.

Vous savez que la loi internationale est très formelle. Si Mao Tsé-Toung a déclaré qu'il exercerait les droits de poursuite, cette déclaration n'est pas conforme à la loi internationale. D'autre part, si nous désarmons les troupes nationalistes, est-ce que nous serons, en tout état de cause, à même de procéder à ce désarmement ? Le Général Carpentier est actuellement à Paris et traite de ces questions.

M. Michel DEBRE. Ma question rejoint un peu celle de M. Marius Moutet, sauf peut-être que je suis plus pessimiste que lui en ce qui concerne la Ruhr. Nous avons réservé la question de propriété. N'estimez-vous pas anormal le fait que les principaux industriels et propriétaires soient, sous la forme de séquestres, remis, en fait, dans leurs bureaux ? N'estimez-vous pas que l'ordonnance de 1947 étant encore en vigueur, malgré la non reconnaissance du Gouvernement français, n'aboutisse, par la force des choses, à ce que la propriété des mines, soit, en fait, rendue aux anciens titulaires ?

Il me semble que, par le maintien des ordonnances en vigueur, les propriétaires reprennent certaines attributions. La question paraît dangereuse pour l'avenir. D'après la thèse française, cette question ne devra être soulevée qu'au moment du traité de paix, c'est à dire à une date très lointaine.

Sur cette question de la Ruhr, n'estimez-vous pas que l'absence réelle de décartellisation rend un peu sans portée la recommandation qui est faite au Gouvernement allemand d'opérer la décartellisation à l'intérieur de la Ruhr ?

En ce qui concerne votre exposé, je me bornerai à deux questions de détail qui ont cependant leur importance. Vous avez dit qu'il existe toujours l'accord sur les industries interdites et limitées et, qu'en particulier, les questions d'essence et de caoutchouc synthétique se trouvaient sur cette liste qui a été approuvée en avril 1949. Mais le fait que l'on arrête les démantèlements d'entreprises qui fabriquent de l'essence et du caoutchouc synthétique, ne va-t-il pas modifier la liste de ces activités interdites et limitées ?

Il y avait un lien entre les interdictions, et les limitations et les démantèlements. Ce lien est rompu par la modification de la politique de démantèlement. On voit mal le maintien de cette interdiction, alors que les usines existent.

D'autre part, vous avez dit que nous allions avoir des observateurs et que le haut-commissaire, chef de ces observateurs allait avoir un contrôle politique. Est-ce que ce haut-commissaire et ces observateurs ont des instructions en ce qui concerne l'évolution législative de l'Allemagne fédérale ? Je m'explique : La Constitution est ce qu'elle est ; elle est beaucoup plus centralisée que le Gouvernement l'eût souhaité. Mais il va y avoir pour son application et pour la vie future de cette Allemagne un très grand nombre de dispositions législatives qui vont être prises soit par le Parlement de Bonn, soit par différents états. Est-ce qu'il y a, dans la position française, dans le rôle que joueront auprès des Länder les observateurs, et auprès du Gouvernement fédéral les hauts-commissaires, des dispositions précises pour que nous n'ayons rien à craindre ?

Est-ce que vous estimez que les frontières des Länder, telles qu'elles existent, doivent être maintenues ou qu'il appartient au Gouvernement français de provoquer un effort pour une rectification de ces frontières ?

M. LE MINISTRE. Je voudrais donner une précision. Il n'est pas tout à fait exact de dire que ce sont les anciens propriétaires qui sont chargés du séquestre ; ce sont les anciens directeurs des propriétaires qui ont été chargés, en novembre 1948, malgré nos objections, de gérer techniquement les entreprises.

Ce sont les directeurs et directeurs généraux, mais pas les propriétaires. Vous ne trouverez, par exemple, ni Krupp ni Thyssen. Naturellement, le danger subsiste d'une entreprise autre que celle qui est neutralisée par le contrôle de l'autorité internationale de la Ruhr. La question de la propriété reste entière. Il faut le dire pour ne pas laisser apparaître comme un doute dans nos esprits. Juridiquement et politiquement, et d'après toutes les positions que nous avons prises, la question de la propriété de tout ce qui a été mis sous sequestre en vertu de la dénazification et de la décartellisation, de tout ce qui est déjà exproprié à l'égard des anciens propriétaires, cette question, dis-je, ne peut être réglée qu'avec notre accord. Telle est la position que nous avons prise et qui n'est plus contredite par nos Alliés.

Deuxième observation au sujet de la décartellisation. Dans l'accord de novembre dernier, nous avons demandé à l'Allemagne d'appliquer les lois nécessaires à la décartellisation. S'il y a retard, il est imputable à nos Alliés. Les alliés anglo-saxons qui, pendant l'année dernière, ont été les seuls maîtres de la question - ils ne le sont plus maintenant - n'ont rien fait dans le domaine de la décartellisation. Nous mêmes sommes en retard pour la I.G. Farben. Il est difficile de mettre sur pied des formules positives pour remplacer ce qui était. Nous avons fait des études très poussées à cet égard. Nous devons les soumettre à nos Alliés et trouver une solution donnant toutes les garanties nécessaires. Ce n'est donc pas la résistance des Allemands qui est en cause, mais la lenteur des Alliés.

Autre question : les Entreprises dont la production a été interdite et qui ont échappé au démontage. C'est un problème que nous avons discuté au moment des négociations. D'ailleurs, depuis la guerre, ces entreprises n'ont rien produit d'interdit : ni essence synthétique, ni caoutchouc, et il y a eu pour beaucoup de ces usines une reconversion. Les usines d'essence synthétique ont été converties, pour la plupart, en raffinerie de pétrole naturel. Un problème de ce genre se posera aussi pour les usines de caoutchouc synthétique. C'est donc par la voie de la reconversion contrôlée que ces usines pourront servir dans la suite.

En ce qui concerne les observateurs, leur rôle est d'abord d'établir des contacts utiles, comme je l'ai indiqué, ce qui est intéressant dans la vie allemande, mais ils sont aussi chargés de contrôler tout ce qui se fait sur le plan législatif. Tout le travail législatif des Landtag, des **länder** est soumis au contrôle direct de la puissance occupante qui a la responsabilité du land. D'autre part, les observateurs ont le droit de faire des enquêtes dont ils soumettent les résultats au Haut-commissaire.

Dans les instructions spéciales transmises à nos observateurs, il faudra bien faire ressortir que le caractère fédéral doit être non seulement conservé, mais développé. Cela sera peut-être plus facile à Munich qu'à Hambourg. Il y a là une question de psychologie, mais notre action peut être très utile à cet égard.

En ce qui concerne les frontières des länders, la question est très importante. Vous l'avez traitée pendant plusieurs années. Le principal problème se trouve dans la zone française où nous avons deux länders qui ne sont que des fragments d'anciens états allemands confédérés. La population intéressée ne sait pas exactement s'il faut rétablir l'ancien Bade intégralement, l'ancien Wurtemberg séparément ou constituer un pays unique. Nous pourrions nous en remettre, comme le fait la constitution provisoire, au referendum de la population, mais nous sommes intéressés nous-mêmes à ce problème. Si l'on fusionne ces différents pays qui, actuellement se partagent entre la France et l'Amérique, nous risquons, en effet, d'enregistrer une perte, au point de vue du contrôle, au profit de l'Amérique, car l'administration serait probablement confiée au pays qui détient la capitale de la région en cause. Ce problème n'est pas encore réglé.

Nous sommes partisans de donner des frontières raisonnables à ces pays, afin de renforcer l'idée régionale et la décentralisation qui doit reposer sur les bases ethniques, mais il se pose en même temps un problème d'ordre français qui n'est pas encore résolu. Nous avons essayé de le résoudre tant qu'il y avait le général Clay, lequel envisageait tout sur le plan du commandement militaire. Peut-être sera-t-il plus facile de s'entendre avec les civils.

M. LEO HAMON. - Je demande la parole.

M. LE PRESIDENT. - La parole est à M. Léo Hamon.

M. LEO HAMON. - Je me permets de vous demander, Monsieur le Ministre, ce qui se passerait dans le cas où l'Allemagne, à la suite de l'invitation qui lui en serait adressée, voterait l'adhésion au Conseil de l'Europe à une majorité extrêmement faible. C'est une hypothèse plausible. Quelle serait alors la situation des alliés ?

M. LE MINISTRE. - Je crois que l'engagement qui serait pris par le gouvernement allemand est valable du point de vue de la constitution.

L'opposition ne met pas en cause l'adhésion au Conseil de l'Europe. Ce qui est en cause, c'est l'autorité internationale de la Ruhr comme contre-partie. La question est à l'étude de savoir dans quelle mesure il faut un concours du Parlement pour qu'il y ait validité incontestable des engagements pris. Nous pensons arriver à une conclusion satisfaisante.

Je ne crois pas d'ailleurs que nous risquions un désaveu de la part de qui que ce soit. Ce qui est reproché au gouvernement actuel par l'opposition, c'est d'avoir fait des offres trop amples, trop généreuses, pour obtenir des résultats qui, en eux-mêmes, ne sont pas contestés. Or, il ne faut pas oublier que si la contre partie est retirée, nous retirons, de notre côté, ce que nous avons accordé au point de vue des démantellements et autres concessions. C'est ce qui a été convenu. Même si la question était discutée ultérieurement, nous ne serions pas désarmés. Nous sommes assez forts pour reprendre ce que nous avons donné.

M. PINTON. - Je demande la parole.

M. LE PRESIDENT. - La parole est à M. Pinton.

M. PINTON. - Monsieur le Ministre, est-ce que, dans la pensée du Gouvernement, le débat qui vient d'avoir lieu à l'Assemblée Nationale correspond à la promesse qu'il avait faite de ne pas accepter l'entrée de l'Allemagne dans le Conseil de l'Europe sans en référer au Parlement français ?

M. LE MINISTRE. - Le débat de l'autre jour a fait l'objet d'un ordre du jour qui a marqué la position de l'Assemblée sur la question.

M. LE PRESIDENT. - Je voudrais me permettre une observation. Jusqu'ici, il n'y a eu -je pense que vous ne me contredirez pas, Monsieur le Ministre,- aucun engagement de la part du Gouvernement français vis-à-vis du Gouvernement fédéral allemand. J'estime, en effet, que le Protocole de Bonn, qui a été débattu à Petersberg et signé le 22 novembre, échangé entre le Chancelier du gouvernement fédéral allemand et les Hauts-commissaires, est un acte de police intérieure, de police provisoire, susceptible de déchéance et qu'en tous cas nous le connaissons parce que c'est un document que nous ne pouvons ignorer, mais que ce n'est pas un acte de gouvernement. Est-ce bien votre sentiment, Monsieur le Ministre ?

M. LE MINISTRE. - C'est exactement mon sentiment. Ce n'est pas un accord, même dans l'esprit des Allemands.

M. LE PRESIDENT. - D'une part, il n'y a pas d'Etat allemand officiellement reconnu, d'autre part, le droit de police ne saurait être équivalent à un engagement du gouvernement français.

Il nous reste à examiner maintenant les questions qui ont été posées par nos collègues de la commission des finances. M. le Président Roubert s'étant fait excuser de ne pouvoir assister à notre séance, M. Maroger voudra sans doute le remplacer pour nous développer les préoccupations de cette commission.

Permettez-moi de vous lire tout d'abord, les questions qui ont été posées par la commission des finances.

Première question : Quels sont les buts actuellement désignés à l'administration de la zone française d'occupation ? Quelle est la nature de la mission que doit remplir cette administration, notamment depuis les réformes intervenues en Allemagne dans le domaine de l'organisation des pouvoirs, de l'administration interne et de l'occupation. Quelles sont les modifications intervenues dans cette administration à la suite des réformes susvisées et quelle prévision peut-on faire pour sa structure dans l'avenir ?

Deuxième question : Quelle est la nature des missions demandées à l'occupation alliée en Allemagne occidentale ? Quels sont les moyens à mettre en oeuvre à cette fin, notamment par la France ?

Enfin, troisième question ; que j'indique pour la loyauté du débat, mais à laquelle j'estime que M. le Ministre a déjà répondu : D'une manière plus générale, le Gouvernement a-t-il une politique définie en ce qui concerne les rapports économiques et financiers entre la France et l'Allemagne occidentale l'harmonisation possible des économies, le rajustement des échanges commerciaux et des balances de paiement.

M. Maroger a-t-il des observations complémentaires à exposer devant la commission ?

M. MAROGER. - Monsieur le Président, je crois que la genèse de cette réunion tient au fait qu'ayant eu l'occasion, cette année, d'aller en Allemagne à propos du budget des affaires allemandes, j'ai pensé de mon devoir de mettre mes collègues au courant de quelques informations que j'avais pu recueillir. Or, il nous est rapidement apparu, à M. le Président Roubert et à moi-même, que nous allions vite sortir du cadre étroit de la commission des finances et qu'allaient se poser devant la commission des finances des problèmes dont vous auriez pu vous-mêmes vous préoccuper. D'où l'idée de réunir les deux commissions.

S'il n'est pas trop tard, peut-être pourrais-je vous développer les différents points qui ont retenu notre attention

M. LE PRÉSIDENT. - Si vous n'y voyez pas d'inconvénient, il serait sans doute préférable que nous écoutions la réponse de M. le Ministre aux questions posées. Ensuite, vous feriez des observations critiques. Nous pourrions ainsi gagner du temps. Nous avons surtout soif d'entendre M. le Ministre. Nous allons donc demander à M. le Président Schuman de vouloir bien développer sa réponse devant nous.

M. LE MINISTRE. - La première question concerne l'administration civile de la zone française. Quels sont les buts actuellement assignés à cette administration ? Je crois pouvoir ici me limiter à ce que j'ai dit tout à l'heure au point de vue de la conception nous avons de notre administration en Allemagne.

Après la guerre, pendant les deux ou trois premières années, nous avons eu à exercer là-bas une administration directe en l'absence de toute autorité allemande. Au début, quelques administrations municipales se sont constituées progressivement. A partir de 1947, il y a eu les gouvernements des Länder. Il y en a onze, dont trois dans notre zone. En 1949, sont venus se superposer le gouvernement et le parlement fédéral. Ainsi, les Allemands ont progressivement, d'abord sur le plan municipal, puis sur le plan régional et ensuite fédéral, assumés eux-mêmes la responsabilité de la gestion des affaires intérieures de l'Allemagne au point de vue de l'économie, de l'assistance publique, de l'instruction, de la justice, etc..., mais tout ceci sous un contrôle dont j'ai suffisamment parlé tout à l'heure.

De cette façon, progressivement aussi, notre responsabilité au point de vue de cette gestion directe a peu à peu diminué. C'est ce qui s'est traduit dans les effectifs que je puis vous donner ici et que vous trouverez dans les cahiers budgétaires : le premier janvier 1948, nous avions, je crois, entre 14 et 15.000 agents en Allemagne, dans notre zone. Le premier Juiller dernier, il y en avait 9.200. Actuellement, il y en a théoriquement 5.100. Effectivement, il n'y en a plus que 4.900. Ainsi, comme vous voyez, au fur et à mesure que notre responsabilité dans la prise en charge des affaires allemandes a diminué, nous avons pu réduire nos effectifs. Cependant, nous continuons le contrôle dans les conditions que j'ai développées tout à l'heure, contrôle portant tant sur le législatif que sur l'exécutif, y compris la nomination des principaux fonctionnaires allemands, la surveillance de l'instruction, la dénazification, le désarmement, etc...

En ce qui concerne l'organisation des pouvoirs et l'administration interne, je rappellerai que nous avons auparavant le Commandant en Chef, ayant son siège à Baden-Baden, et des Gouverneurs en face de chacun des gouvernements des Länder. Cette organisation est remplacée par le Haut-Commissaire civil, mais il subsiste toujours, en face de chaque gouvernement de notre zone, un Commissaire civil qui doit contrôler la gestion des affaires du Land. Nous avons en outre des observateurs dans chaque Land, avec des adjoints qui sont des spécialistes. Ces gens nous renseignent et nous font des suggestions, non seulement pour l'exercice plus efficace de notre contrôle, mais aussi pour l'orientation générale de notre politique à l'égard des affaires allemandes.

Malgré cette ramification plus large au point de vue territorial, nous avons obtenu une réduction considérable des effectifs du fait que nous n'avons plus besoin d'entrer dans les détails.

Quelles sont les modifications intervenues dans cette administration et quelles prévisions peut-on faire pour sa structure dans l'avenir ? Nous continuerons encore les compressions, nous en aurons la possibilité ultérieurement. Je ne voudrais pas avancer trop vite des chiffres, mais je crois que nous aboutirons un jour à 3.000 agents environ pour l'ensemble de notre administration civile en Allemagne. M. le Commissaire général m'indique qu'au premier Avril 1950, c'est-à-dire dans quatre mois, nous en serons à 4.000. C'est-à-dire que, progressivement, nous diminuerons la lourdeur de notre présence civile en Allemagne.

En ce qui concerne les militaires, c'est tout-à-fait autre chose. A cet égard, aucune réduction n'a été admise car nous avons dans ce domaine, vous le savez, des engagements d'ordre international. Nous avons des préoccupations qui ne sont pas d'ordre exclusivement allemand. Les préoccupations d'ordre allemand subsistent, mais il y a une question de défense européenne qui entre en ligne de compte.

Quelle est la nature des missions demandées à l'occupation alliée en Allemagne occidentale ? Quels sont les moyens à mettre en oeuvre à cette fin, notamment par la France ? Je crois avoir répondu à cette question. Je précise d'ailleurs qu'elle concerne surtout le Ministre de la Défense nationale.

M. MAROGER. - Je demande la parole.

M. LE PRESIDENT. - La parole est à M. Maroger.

M. MAROGER. - Je voudrais me permettre d'apporter quelques précisions. Si j'ai bien compris, il y a deux questions dans l'évolution actuelle de la situation en Allemagne. Nous avons été amenés à mettre en place, dans la zone française, une organisation assez poussée en profondeur. Là-dessus nous avons pris une attitude qui n'est pas la même que celle de nos Alliés. Nous avons placé une administration d'abord à la tête des Länder, ensuite dans les Kreis, qui sont des organismes qui ont à peu près l'étendue d'un arrondissement français et une compétence de l'ordre du département. Dans tous ces Kreis - il y en a une quarantaine dans l'ensemble de la zone française - nous avons ainsi une représentation assez poussée en profondeur.

Je dois faire observer que notre zone, par sa contexture, ne ressemble pas à celle des autres alliés. Elle est voisine de la France, de la Suisse, de l'Italie, elle s'étale le long du Rhin. Il y a toute une série de souvenirs communs qui posent pour nous, le problème de l'occupation sous un jour très différent que pour les Anglais et les Américains. Je crois qu'il y aurait intérêt à garder, sous le nouveau régime, une organisation de cet ordre. J'ai eu l'impression que tout n'était pas vain dans l'oeuvre que nous avons accomplie. J'ai recueilli l'impression, par des sondages auprès de Suisses ou d'étrangers qui se sont rendus en Allemagne, que l'administration

française était, à l'heure actuelle, assez bien acceptée par les Allemands.

Par conséquent, la première question qui s'est posée, est de savoir si nous devons alléger cette administration en profondeur.

Le second point était le rôle des observateurs. Vous y avez répondu tout à l'heure.

Il convient de remarquer que, jusqu'à présent, notre action ne s'est exercée que dans notre zone. Nous en avons défendu l'autonomie. Cela avait des avantages, mais nous ne nous sommes pas dutout extériorisés. Notre zone, la Sarre mise à part, n'est constituée que de régions agricoles, régions calmes et paisibles, qui ne sont ni le coeur de l'Allemagne, ni le centre des grands problèmes qui se posent pour son autonomie.

- 61 -

Cette organisation présente le grand avantage de nous permettre de sortir de notre zone et de nous rendre dans toute l'Allemagne. Nous avons donc un grand rôle à jouer, d'autant que les Allemands ont trouvé que notre administration n'avait pas que des inconvénients pour eux, et que les Alliés eux-mêmes ont appris à apprécier les modalités de notre occupation.

C'est un rôle délicat à jouer et j'attire l'attention de M. le ministre sur l'importance du choix des hommes. Il s'est constitué peu à peu en Allemagne un corps d'administrateurs cohérent, comprenant des gens de toutes origines et de toute formation, permettant un choix convenable.

Je me résume: est-il dans les intentions du Gouvernement de garder intacte ou au contraire de simplifier toute cette organisation ?

M. LE MINISTRE. Au point de vue administratif, nous ne voulons pas toucher à ce qui existe et qui a donné de bons résultats. Nous nous efforçons seulement d'apporter des simplifications et de diminuer les effectifs. Nous envisageons aussi un problème de réforme administrative pour les Allemands eux-mêmes, qui connaissent une pléthore de cercles, soit 80 pour une population de 6 millions d'habitants.

Mais nous n'avons pas l'intention de disparaître complètement à la périphérie. C'est là que nous avons le contact le plus efficace avec la population; contact qui nous permet de suivre l'évolution des esprits, tant à la ville qu'à la campagne. Pour cela il n'est pas nécessaire d'avoir un gros personnel; il suffit d'avoir des observateurs compétents. En ce qui concerne précisément ces observateurs, que la réforme d'avril dernier nous autorise à avoir dans les autres zones occidentales, je voudrais vous indiquer que nous agissons avec discrétion. La présence, sur place, d'hommes capables et bien au courant des questions allemandes, avec toutes les différences de psychologie et de structure existant entre des villes comme Hambourg et comme Fribourg, nous permettra, sans froisser les susceptibilités légitimes des autres puissances occupantes, nous permettra de maintenir notre prestige.

M. BRIZARD. Sur un plan strictement budgétaire, quels sont les frais incombant à la France et ceux qui lui sont remboursés par l'Allemagne ?

M. LE MINISTRE. Tout ce qui concerne les réquisitions est à la charge de l'Allemagne. Le ravitaillement est à

la charge de la France. Sur ce point, M. le Commissaire Général pourra vous donner quelques chiffres.

M. ALAIN POHER, Commissaire Général aux Affaires Allemandes. Le budget en francs s'élèvera, pour notre zone d'occupation, à 5 milliards, soit une diminution de plus de 2 milliards par rapport à l'an dernier.

Le budget en marks, c'est-à-dire le budget des dépenses à la charge des Allemands - réquisitions et entretien des troupes - s'élève théoriquement à 580 millions de marks. Ces chiffres ne sont pas atteints, car ils s'appliquent à deux parties : l'une versée sous forme de tribut dans la caisse du payeur général ; l'autre partie payée directement par les laender.

Les dépenses de l'occupation française sont plus lourdes par tête d'occupé que par tête d'occupant, ce qui fait que la fusion des zones a été une bonne opération.

M. MAROGER. Je me demande si nous concevons tous de la même manière l'occupation militaire. J'ai l'impression que cette occupation relève davantage de la conception traditionnelle telle que nous l'avons appliquée en Allemagne en 1920 ou que nous l'avons subie en France pendant la dernière guerre.

Les Allemands m'ont semblé vivre sous le signe de la peur et même de la terreur du Russe. Nous avons assisté à un phénomène extraordinaire, l'effacement de l'oeuvre millénaire des chevaliers teutoniques, puisque neuf millions d'Allemands ont été expulsés de la Prusse orientale et de la Pologne allemande, ainsi que de la Silésie, masse qui a reflué en Allemagne occidentale, posant des problèmes dont la gravité n'échappe à personne. Déplacement de population qui s'est accompagné d'une autre migration, celle des Polonais vivant en Russie, soit 3 ou 4 millions d'hommes qui sont venus occuper la place laissée par les Allemands déportés.

Les Allemands d'occident sentent que leur seule protection est l'occupation alliée. Deux événements ont été déterminant à cet égard : le succès du pont aérien et, d'autre part, la réforme monétaire opérée par le général Clay, permettant le rétablissement d'une prospérité qu'on croyait disparue. Ce sentiment s'est traduit dans le résultat des élections.

- 63 -

Dans ces conditions, les Allemands ne sont pas très loin de tolérer la prolongation de l'occupation, bien qu'ils la trouvent très lourde.

Alors une question se pose immédiatement, sur laquelle nous aimerions connaître l'avis de M. le ministre. Il est indispensable de prolonger l'occupation sans limite précise de durée, à charge pour nous de savoir quel usage nous en ferons pour arriver à une entente. D'autre part, est-il concevable d'en changer l'organisation et le sens en admettant la participation des Allemands sous une forme quelconque?

M. LE MINISTRE. Sur ce dernier point, je vous répondrai que ce ne sont pas les Allemands qui ont soulevé la question. Ils commencent maintenant à se plaindre de ce que nous paraissions vouloir la régler en dehors d'eux.

Quant à une participation militaire, je ne vois pas quel moyen nous aurions d'enrôler les Allemands. Ce ne pourrait donc être qu'une incorporation volontaire autorisée par leurs gouvernements et acceptée par chacun. La question ne peut pas se poser.

Au point de vue des armements, nous avons détruit tout ce qui constitue une source de puissance militaire jusque dans les derniers réduits.

Une question peut se poser quant à la production de l'acier ou des fabrications susceptibles de servir indirectement à l'armement. L'aciérie n'est pas une industrie d'armement, mais, sur le plan des démantèlements, nous avons insisté pour qu'on démantèle une aciérie construite pendant la guerre, d'une grosse capacité, et cela malgré les protestations.

L'autre éventualité, à savoir l'attribution par les Américains d'armements aux Allemands, ne pourrait se faire qu'au détriment de la France. Comme l'a dit, tout à l'heure, M. Maroger, plus les Français entament une discussion à cet égard, plus ils donnent l'impression d'accepter une telle solution. Je ne le dis pas pour les membres ici présents, mais pour d'autres, ce sont ces discussions, stériles et dangereuses, qui finissent par accréditer une idée que nous réprouvons.

On parle d'une armée européenne. Or, jusqu'ici, il n'en a jamais été question sur le plan officiel. On a expressément exclu toutes questions militaires et de défense nationale des attributions de l'assemblée de Strasbourg.

- 64 à FIN -

Ces questions ne concernent pas le Pacte atlantique. Armer l'Allemagne dans le cadre du Pacte serait admettre ce pays comme partenaire. Or, vous savez que la France a un droit de veto dans ces questions.

Ma réponse est donc très simple; tout le reste n'est qu'agitation inutile et dangereuse, et notre position est formelle.

Je sais bien qu'on nous dit que c'est tout de même un non sens que de vouloir faire défendre la frontière du Rhin ou une autre frontière située en Allemagne par les Français, tandis que les Allemands resteraient tranquillement chez eux. Au point de vue français, ce qui nous importe, c'est que la France soit défendue; or, jusqu'à nouvel ordre, nous considérons que cette défense serait préférable si elle s'exerçait sur le terrain d'autrui plutôt que sur le territoire français. Conception un peu simpliste, mais qui est la mienne.

M. MAROGER. Les Américains vous paraissent-ils décidés à poursuivre l'occupation ?

M. LE MINISTRE. Il n'y a pas le moindre indice qu'ils aient changé d'avis.

M. LE PRESIDENT. Si personne n'a plus de question à poser, il me reste à remercier, au nom des deux commissions, Affaires étrangères et Finances, M. le ministre, d'avoir bien voulu nous faire ce long exposé. Il est un témoignage du soin avec lequel il n'a jamais cessé de répondre au souci de l'une et l'autre commission.

Il se dégage donc de ce débat qu'en dehors de la richesse de son information, nous ne pouvons que saluer la parfaite bonne grâce de M. le ministre et la parfaite bonne volonté apportée par lui dans les négociations internationales, encore que la France n'ait pas toujours obtenu le maximum des droits et des revendications présentés. Du moins, avons-nous la certitude qu'elle a été défendue avec courage et sagesse.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures quarante.)

Le Président.
Marcel Ritzau.

PARIS, LE _____

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

 Séance du mercredi 21 décembre 1949

 Présidence de M. Marcel PLAISANT, président

 La séance est ouverte à 15 heures 15

Présents : MM. BIATARANA, BRIZARD, Mme Gilberte-Pierre
 BROSSOLETTE, MM. CARCASSONNE, René COTY, DEBRE,
 GASSER, JACQUES-DESTREE, LELANT, LEONETTI,
 Ernest PEZET, Marcel PLAISANT, SOUTHON, Mme
 Jacqueline THOME-PATENOTRE.

Excusés : MM. MOREL, PINTON, REVEILLAUD.

Absents : MM. BERLIOZ, COLONNA, GATUING, Pierre de GAULLE,
 LASSAGNE, Marius MOUTET, Abdelmadjid CU RABAH,
 Georges PERNOT, le Général PETIT, Henry TORRES,
 WESTPHAL, Michel YVER.

ORDRE DU JOUR

Compte-rendu du Président sur l'évolution de la
 situation extérieure : mesures d'exécution du Pacte
 Atlantique.

COMPTE-RENDU

M. Marcel PLAISANT, président, déclare que, depuis la dernière réunion de la Commission, des événements internationaux importants se sont produits qui n'ont pas été mis en valeur dans la presse. Un débat sur la politique française vis-à-vis de l'Allemagne vient d'avoir lieu au Conseil de la République et la presse en a à peine fait mention ; le débat semblable, qui dura 7 séances à l'Assemblée Nationale et se termina par un ordre du jour d'une colonne et demi, fut au contraire largement diffusé ; pourtant, lorsque le Ministre des Affaires Etrangères a voulu en tirer un profit diplomatique et a fait une démarche auprès du Chancelier Adenauer, c'est l'ordre du jour voté par le Conseil de la République, bref, sobre et acceptable qu'il a transmis à celui-ci. Il lui a demandé dans quelle mesure le Gouvernement allemand acceptait de reconnaître l'Autorité internationale de la Ruhr et de se soumettre à ses décisions ; le Gouvernement allemand n'a pas encore répondu mais les Hauts-Commissaires alliés ont pu constater à cette occasion le caractère ombrageux du Chancelier.

Des oppositions nouvelles viennent de se manifester à la conclusion du traité avec l'Autriche ; aux U.S.A., certaines tendances rejettent sur la France la responsabilité de ces oppositions ; le Général Bethouart aurait manifesté des réticences.

La situation en Chine est caractérisée par la déconfiture des armées nationalistes ; cette situation pose à la France des questions toutes particulières : l'Indochine est le théâtre du reflux des troupes nationalistes en retraite ; c'est par milliers que les soldats affluent le long du passage de la Chine au nord de Tonkin, par la grande route qui aboutit à Langson. L'armée française assume la lourde tâche de recueillir les réfugiés à Loc Binh, Tien Yen, etc... ; elle désarme ces troupes et cherche à les évacuer sur l'île d'Haï Nan. La nourriture de ces troupes (environ 25.000 hommes) pose des problèmes très graves. Toute la région frontière en est submergée. Les Chinois sont plutôt mal vus dans cette région ; Ho Chi Minh se défend, d'ailleurs, d'être l'ami des troupes de Mao Tse Toung.

Théoriquement la Chine communiste est victorieuse et célèbre cette victoire avec un certain éclat. Mao Tse Toung a été accueilli à Moscou et reçu somptueusement dans les appartements particuliers de Staline, dit-on. Il serait sur le point de conclure un traité d'amitié avec la Russie. Les Britanniques pensent que les Chinois veulent garder leur

- 3 -

indépendance vis-à-vis du Kremlin; ils sont décidés à reconnaître Mao Tse Toung à bref délai car ils croient pouvoir "faire quelque chose" avec lui ; ce qu'ils veulent, avant tout, c'est se maintenir à Hong Kong et sauvegarder leurs intérêts à Changhaï. Les Américains estiment, également, que l'union Chine-U.R.S.S. ne sera pas complète ; la Chine serait, notamment, hostile à une réforme agraire. L'affaire de la Mandchourie serait, également, une cause de discorde entre les deux pays ; les Chinois victorieux seraient prêts à reprendre une politique d'expansion. Les Américains penseraient qu'il serait possible de "faire quelque chose" avec Mao Tse Toung.

Les U.S.A. commencent à s'intéresser à la question indochinoise du fait du voisinage de l'Indochine avec la Chine communiste et aussi de l'abandon de Formose.

M. le Président pense qu'il serait utile que la Commission consacre une séance à la question de la Chine et du Pacifique.

M. le Président a lu, au Quai d'Orsay, toutes les dépêches relatives aux mesures d'exécution du Pacte Atlantique ; le 27 août, le Ministre français des Affaires Etrangères a communiqué à tous les co-signataires du Pacte Atlantique la motion votée par le Conseil de la République en ce qui concerne la nécessité d'une aide matérielle sérieuse. Le 17 septembre 1949, eut lieu à Washington la réunion du Conseil permanent de l'Atlantique Nord, comprenant 12 Ministres des Affaires Etrangères, c'est-à-dire, avec leurs experts, une centaine de personnes. Devant les difficultés de semblables réunions, des Comités restreints, avec trois ou quatre partenaires, ont été créés; les Britanniques représentant les intérêts des Scandinaves, les Français, ceux de l'Italie et du Benelux, les Américains, ceux du Canada.

Le Comité de défense a été mis sur pied ; le Comité militaire des Ministres de la Défense Nationale s'est réuni le 6 octobre ; des groupes régionaux ont été constitués : celui de l'Europe septentrionale (Grande-Bretagne, Scandinavie), celui de l'Europe centrale (Grande-Bretagne, France, Benelux) et celui de l'Europe méridionale et méditerranéenne (France, Italie, Portugal).

Les deux premiers groupes siègent à Londres, le troisième à Paris, malgré le désir des Italiens de le voir se réunir à Rome. Le Conseil de l'Atlantique Nord s'est réuni, à nouveau, le 18 novembre, le Comité militaire le 29 novembre et le Comité de défense des chefs d'état-major le premier décembre.

.../...

Af. Et. 21/12/49.

- 4 -

Une série de traités bilatéraux d'aide militaire des U.S.A. aux états signataires du Pacte Atlantique est en préparation actuellement. Le Président a eu connaissance du texte du traité avec la France, qui comprend six ou sept articles ; on espère qu'il sera conclu avant la fin de l'année et devra, pour entrer en vigueur, être ratifié par le Parlement français.

Les Britanniques baissent dire, dans la presse, que les bénéficiaires de l'aide militaire seraient contraints de fournir des matériaux stratégiques aux U.S.A. et d'accepter la surveillance et le contrôle de missions américaines sur l'utilisation des armes ; les armes ne devraient être employées que dans le but prévu par le Pacte Atlantique, sauf autorisation préalable des U.S.A.. Il n'existe rien de tel dans le traité ; la France devra livrer du minerai marocain et le Congo belge de l'uranium mais rien n'empêchait ces pays de le faire en dehors d'un accord spécial ; l'emploi des armes ne sera pas soumis à une surveillance ; l'accord prévoit, seulement, qu'une mission d'assistance technique sera désignée éventuellement pour faciliter l'usage des armes livrées et ne communiquera avec les autorités françaises que par l'intermédiaire des missions diplomatiques américaines.

Des réserves sont faites, en outre, en ce qui concerne les brevets d'invention. Ce traité donne lieu à d'autant plus de discussion chez les Britanniques, que ceux-ci se plaignent de ne recevoir des armes que pour une valeur de 20 millions de dollars, alors que la France en recevra pour 300 millions. Le traité devra être ratifié au mois de janvier ou février car aucun ordre de livraison n'interviendra avant cette ratification.

Le Pacte Atlantique est donc en pleine phase d'exécution ; les Américains sont résolus à lui donner rapidement vie.

M. le Président ajoute que rien de nouveau n'est à signaler sur les événements de Pologne sinon que le Général Grodz a déclaré que les arrestations opérées étaient bien fondées et que les Consulats français constituaient de véritables nids d'espionnage.

M. LEONETTI demande à M. le Président a des informations concernant les derniers événements de Syrie.

.../...

- 5 -

M. LE PRESIDENT répond qu'ils sont encore trop proches pour qu'on puisse les interpréter. Il ajoute que les délégués français au Conseil de Tutelle des Nations Unies ont dénié la compétence de ce Conseil en matière de contrôle des territoires sous tutelle, qu'il voulait s'octroyer. Plus récemment, M. Fletcher Cook, délégué britannique, a déclaré qu'il n'acceptait pas une telle intrusion de ce Conseil qui constituait une immixtion dans les droits de la Grande-Bretagne : "les territoires sous tutelle ne peuvent avoir 59 maîtres". Chaque fois que la question est soulevée à l'Assemblée des Nations Unies, la Grande-Bretagne et la France voient se dresser contre elles le groupe slave, le groupe des nations mal informées, les nations anciennes colonies elles-mêmes et, enfin, les nations musulmanes.

Hier, la Commission des droits de l'homme, réunie au Quai d'Orsay, s'est préoccupée de savoir si on devait accorder à tout citoyen le droit de pétition aux Nations Unies.

M. P.O. Lapie, Mme Bastid et le Président ont déclaré que ce serait une monstruosité ; M. Cassin, au contraire, a dit que ce droit devrait être universel.

M. PEZET ajoute qu'une question préalable se pose, à savoir si l'O.N.U. a une autorité consacrée pour recevoir ces pétitions, ce qui est douteux. La Commission des Tutelles est composée, en majorité, contre la France et les puissances colonialistes.

Mme PATENOTRE demande si les clauses du traité d'état avec l'Autriche ne sont pas considérées comme inacceptables parce que l'on craint que leur adoption signifie pour l'Autriche un sort semblable à celui de la Hongrie ou de la Tchécoslovaquie.

M. LE PRESIDENT répond, qu'en effet, la position du Général Béthouart serait fondée sur la crainte que la signature du traité, suivie de l'évacuation militaire, préludât à une mise au pas de l'Autriche et à son annexion dans le groupe des satellites. Il est à remarquer que le Gouvernement français s'est plaint de l'interdiction qui a rendu public un entretien du représentant français à Vienne avec M. Gruber mais n'a pas démenti cet entretien.

M. BRIZARD dit qu'il a vu un professeur français revenant d'Autriche qui lui a fait part de la résistance autrichienne à l'occupation française.

M. PEZET déclare que les Russes ont amené les alliés à peu près au point où ils le désiraient ; la navigation sur

.../...

le Danube sera livrée aux Russes depuis Passau ; les alliés ont accepté une interprétation tellement large des avoirs allemands en Autriche qu'après l'évacuation militaire, les Russes resteront sur place sous prétexte de contrôle économique dans tous les domaines. L'Autriche n'aura plus de rapports avec l'Ouest que par la Suisse et Trieste, dans le cas de ralliement de la Yougoslavie au groupe slave. Les Autrichiens sont poussés, eux-mêmes, par l'obligation intérieure de libérer l'Autriche ; ce sont eux qui, finalement, accepteront ou non le traité si leur indépendance est suffisamment assurée. On a accordé aux Soviets deux ou trois fois plus que ce que le Général Chérière fixait comme limite possible de concession. Il est à craindre que deux ans après l'évacuation, un soulèvement social aboutisse à la mise au pas de l'Autriche par l'U.R.S.S. Ce sera, sans doute, plus long qu'ailleurs car l'inimitié des populations vis-à-vis des Soviets est grande.

M. LEONETTI ajoute que les Russes se sont conduits d'une telle façon pendant l'occupation que cette inimitié est, en effet, profonde.

M. LE PRESIDENT dit, qu'actuellement, la population tient les Français pour responsables de la non signature du traité d'état.

M. PEZET ne croit pas à la signature proche du traité car la Russie, tenue d'évacuer les pays limitrophes en même temps que l'Autriche, ne se résoudra à signer que lorsqu'elle jugera suffisamment forte dans ces états. Ce qui permettra à la Russie d'avoir une position très solide en Autriche est l'interprétation qu'elle a pu faire prévaloir des biens allemands dans ce pays, parce que les accords de Potsdam avaient omis de définir ces biens.

M. Pezet rappelle la question qu'il a évoquée hier à la tribune sur le sort des Français expulsés de certains pays étrangers et, notamment, de Pologne. Le directeur des relations culturelles françaises en Pologne vient de se voir supprimer son passeport et c'est tous les jours qu'arrivent en France des Français expulsés, démunis de tout et qui ne savent où aller. Le Gouvernement français se doit de faire le maximum en leur faveur.

M. LE PRESIDENT dit qu'il mentionnera dans le communiqué à la presse que la Commission insiste, à nouveau, auprès du Gouvernement pour que celui-ci fasse tout son possible en faveur de ces Français expulsés.

La séance est levée à 16 heures 35.

Le Président,

Marcé Natanson